

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**  
**Communauté d'Agglomération du Boulonnais**



**Volume II**

**ANNEXES au RAPPORT**  
**d'Enquête Publique**

<b><u>N° Dossier TA</u></b>	<b>E 18000153 / 59</b>
<b><u>Enquête publique :</u></b>	<b>Du Vendredi 8 février 2019 au Mardi 26 mars 2019 inclus.</b>
<b><u>Officialisation de l'enquête</u></b>	<b>- Décision Tribunal Administratif de LILLE, n° E 18000153 / 59 du 9 octobre 2018 - Arrêtés Communauté d'Agglomération du Boulonnais, n° 2019-038 du 18 janvier 2019 et n°2019-067 du 6 mars 2019</b>
<b><u>Siège de l'enquête</u></b>	<b>Hôtel de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais</b>
<b><u>Commissaire Enquêteur</u></b>	<b>Monsieur PERET Daniel</b>

## SOMMAIRE

<b>1. REPONSES CAB AUX AVIS PPA .....</b>	<b>4</b>
1.1. Le Conseil Départemental .....	4
1.2. Le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d’Opal .....	5
1.3. L’association « Le charme de Wimereux » .....	7
1.4. L’association « Le GDEAM 62 » .....	9
<b>2. DEROULEMENT DE L’ENQUETE .....</b>	<b>15</b>
2.1. Désignation du commissaire enquêteur .....	15
2.2. Arrêté de mise à l’enquête publique .....	16
2.3. Arrêté de prolongation d’enquête publique.....	21
2.4. La publicité .....	25
2.4.1. Annonces légales d’ouverture d’enquête .....	25
2.4.2. Annonces légales de prolongation d’enquête.....	29
2.4.3. Avis d’affichage légal ouverture d’enquête.....	31
2.4.4. Avis d’affichage légal prolongation d’enquête de 15 jours .....	32
2.4.5. Autres formes de publicité .....	33
2.4.5.1. Site Internet d’accueil de la CAB .....	33
2.4.5.2. Site Internet de la Ville de Wimereux .....	33
2.4.5.3. Publicité étendue dans le centre-ville.....	34
2.5. Contrôle de l’affichage légal et lieux d’enquête .....	35
2.5.1. Affichage officiel de l’enquête public du 8 février au 11 mars 2019 .....	35
2.5.2. Affichage de prolongation d’enquête public du 11 au 26 mars 2019 .....	43
2.5.3. Affichage et publicité complémentaire .....	47
2.6. Collecte des certificats d’affichage légal .....	55
2.7. Réunions tenues sous couvert de la maîtrise d’ouvrage.....	59
2.7.1. Compte rendu de la réunion n°1 .....	59
2.7.2. Compte rendu de la réunion n°2 .....	63
2.7.3. Compte rendu de la réunion n°3 .....	69
2.7.4. Compte rendu de la réunion n°4 .....	77
2.7.5. Compte rendu de la réunion n°5 .....	79
2.7.6. Compte rendu de la réunion n°6 .....	89
2.7.7. Compte rendu de la réunion n°7 .....	91
2.7.8. Compte rendu de la réunion n°8 .....	92
2.7.9. Compte rendu de la réunion n°9 .....	100
2.7.10. Compte rendu de la réunion n°10 .....	103
2.8. Comptes rendus des permanences .....	114

<b>3. CONTRIBUTION PUBLIQUE .....</b>	<b>119</b>
3.1. Contributions du public (Registres et correspondances) .....	119
3.2. Réponses du Commissaire Enquêteur (par thématique) .....	158
<b>4. PV DE CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....</b>	<b>169</b>
<b>5. MEMOIRE EN REPONSE DE LA CAB .....</b>	<b>175</b>

## 1. Réponses CAB aux avis PPA

### 1.1. Le Conseil Départemental



Fernes-les-Boulogne

De-Martin-Boulogne

Neuhâtel-Hauts-de-France

St-Etienne-au-Mont

Hesdin-Pâté

St-Léger

Wimereux

Le Fortel

Pettevaux

Châtellain

Wendilly

Nesles

Isques

Donnes

Condette

Baincthun

Eclinghen

Equihen-Plage

Boulogne-sur-Mer

Conchy-les-Boulogne

La Capelle-les-Boulogne

Hesdigneul-les-Boulogne

Boulogne-sur-Mer,  
Le 08 Février 2019

Conseil Départemental du Pas-de-Calais  
A l'attention de Monsieur Hervé Walczak  
Direction du Développement, de  
l'Aménagement et de l'Environnement  
Rue Ferdinand Buisson  
62018 Arras cedex 9

Nos réf : KJD/JMP/FS/GD/FD/CC/2019/524  
Objet : AVAP DE Wimereux

Monsieur le Président,

Suite à notre consultation des personnes publiques associées pour l'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable suivant la procédure d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine sur la commune de Wimereux, nous avons bien réceptionné votre courrier émettant un avis favorable sous réserve que le cimetière anglais de la commune et sa zone tampon soient inclus dans le Site Patrimonial Remarquable.

La commune et la Communauté d'agglomération sont sensibilisées et associées aux démarches initiées afin de classer et valoriser les cimetières militaires, dont celui de Wimereux. Ainsi, le projet d'AVAP/SPR comporte un repérage spécifique, au sein des espaces publics, avec des prescriptions particulières. Celles-ci conservent et renforcent l'esprit du lieu, notamment par la conservation et la restauration des murs de clôtures, en interdisant la mise en place sur les parcelles avoisinantes de clôtures trop hautes et en préservant les perspectives visuelles.

En vous remerciant de votre intérêt pour cette démarche, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Vice Président  
En charge de l'aménagement du territoire

Kadour Jean DERRAR

Hôtel communautaire / 1, boulevard du Bassin Napoléon - B.P. 755 - 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX  
Téléphone : 03 21 10 36 36 - Télécopie : 03 21 87 48 94 - Site : www.agglo-boulonnais.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président à l'hôtel communautaire

## 1.2. Le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opal



Perres-les-Boulogne

St-Martin-Boulogne

Neufchâtel-Hautefeuille

St-Étienne-au-Mont

Heudin-Abbeville

St-Léonard

Wimereux

Le Portel

Piteux

Guisseau

Wimille

Lesles

Isques

Dannes

Condelette

Baillincourt

Echigoehem

Equihen-Plage

Boulogne-sur-Mer

Conteville-les-Boulogne

La Capelle-les-Boulogne

Houdignies-les-Boulogne

Boulogne-sur-Mer,

Le 08 Février 2019

Monsieur Philippe Leleu

Président du Parc Naturel Régional des Caps  
et Marais d'Opale

Manoir du Huisbois – BP 22  
62142 Le Wast

Nos réf : KJD/JMP/PS/GD/FD/CC/2019/523

Objet : AVAP de WIMEREUX

Monsieur le Président,

Suite à notre consultation des personnes publiques associées dans le cadre de l'élaboration d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine sur la commune de Wimereux, nous avons reçu votre courrier, avec avis favorable, assorti de plusieurs remarques.

Nous vous vous apportons donc en retour nos éclairages.

Nous notons la nuance d'analyse à propos du fait de « résider en marge » au niveau du diagnostic. Cela n'influence pas la finalité de l'AVAP, à savoir établir un règlement.

Vous mentionnez ensuite que la partie « lotissements modernes » demeure en dehors du périmètre de l'AVAP. En effet, l'étude réalisée démontre que les franges du périmètre de l'AVAP en contact avec ces espaces présentent certaines caractéristiques, qu'il convient essentiellement d'améliorer, dont une fonction de passage vers la partie plus urbanisée et remarquable de Wimereux. Le secteur dit « lotissements modernes » ne présente toutefois pas un intérêt architectural suffisant pour son intégration dans le périmètre même de l'AVAP.

A propos du règlement, vous notez que dans la zone transition de l'AVAP, il paraît utile de contrôler les gabarits des constructions au regard de maisons qui se sont installées dans de très petites parcelles et semblent présenter des alignements, des perspectives, en rupture. Ces questions sont cadrées dans le PLU, mais cela peut faire l'objet d'un questionnement entre la commune, la CAB et le cabinet ayant réalisé l'étude.

En ce qui concerne les perspectives des axes du centre de la commune, la commune elle-même souhaite compléter le repérage d'axes transversaux.

Nous notons l'ajout de la nuance avec le terme « dénaturé » à la règle 11.5 pour les bâtiments constituant les repères urbains. Toutefois, cette notion demeure très relative et ouverte à interprétation. Une extension bien pensée et bien intégrée dénature-t-elle l'existant ?

Hôtel communautaire / 1, boulevard du Bassin Napoléon - B.P. 755 - 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX

Téléphone : 03 21 10 36 36 - Télécopie : 03 21 87 48 94 - Site : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)

Toute correspondance doit être adressée personnellement à Monsieur le Président à l'Hôtel communautaire



Pour les espaces publics à qualifier, la volonté est en effet d'améliorer en fonction de chaque lieu. Toutefois, inscrire dès maintenant les vocations de chaque espace repéré amène à les figer, risquant ainsi de bloquer des réflexions autour d'aménagements futurs de ces espaces.

Vous mentionnez dans le cœur balnéaire le fait que des villas, en fonction de leurs emplacements, ont un effet « de proue » dans la ville, et sont particulièrement visibles ce qui justifie un classement en degré 3 de l'architecture balnéaire. La position dans la ville, la visibilité ne sont pas des critères mis en place pour identifier et surtout classer les villas balnéaires.

Une observation porte sur la possibilité d'utiliser encore actuellement des matériaux typiques et des codes de l'architecture balnéaire. Il est en effet intéressant de favoriser une bonne appropriation de ces possibilités. Ce point peut être soumis à la réflexion des porteurs du projet d'AVAP avec pour finalité sa promotion auprès du public.

En vous remerciant de votre intérêt pour cette démarche, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Vice Président  
En charge de l'aménagement du territoire



Kaddour-Jean DERRAR

### 1.3. L'association « Le charme de Wimereux »



Fernes-les-Boulogne

St-Martin-Boulogne

Neufchâtel-Hardriot

St-Etienne-au-Val Nos réf : KJD/JMP/FS/GD/FD/CC/2019/521  
Objet : AVAP de Wimereux

Hesdin-Abbé

St-Léonard

Wimereux

Le Portel

Pittefaux

Outreau

Wimille

Nesles

Liéquet

Dannes

Condette

Baincthun

Echinghen

Équihen-Plage

Boulogne-sur-Mer

Conteville-les-Bains

Le Capelle-les-Bains

Hesdigneul-les-Bains

Boulogne-sur-Mer,  
Le 08 FEV. 2019

Monsieur Jean-Marie DEWARUMETZ  
Président de l'association Le Charme de  
Wimereux  
9, avenue Calain  
62930 Wimereux

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées pour l'élaboration d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine sur la commune de Wimereux, vous nous avez retourné un courrier mentionnant votre avis favorable à cette démarche avec diverses observations. Nous vous en remercions.

A votre demande, les partenaires du projet vous ont présenté lors d'une réunion en date du 12 novembre 2018, les commentaires que nous apportons sur vos observations. Ils sont repris ci-dessous.

En ce qui concerne des erreurs, imprécisions au sein du rapport de présentation, du diagnostic, les corrections seront intégrées si elles présentent un impact réel sur la finalité même du projet d'AVAP, sans remettre en cause l'économie même de celui-ci.

Il est évoqué que des photos d'illustration ne correspondent pas à Wimereux. En effet, certains clichés illustrent des concepts, ces illustrations n'ont aucune conséquence réglementaire.

L'approche environnementale utilise des données relativement anciennes (climat, qualité des eaux). Bien que cela ne prête pas à conséquences pour l'élaboration du règlement de l'AVAP, la possibilité d'apporter une actualisation sera à examiner.

Il est noté que le fond de plan utilisé est ancien (1999) et que de ce fait de nombreuses évolutions ne sont pas présentes. La relance du processus pour réaliser l'AVAP s'est réalisée sur la base de travaux déjà anciens. Les partenaires du projet ont parfaitement conscience de la nécessité de proposer un plan récent et donc actualisé. Cela sera effectué après l'enquête publique afin de bénéficier de l'analyse du commissaire enquêteur.

De même, vous émettez plusieurs observations à propos de secteurs, de bâtiments qui ne sont pas classés dans le projet actuel. Ces observations seront étudiées point par point par la CaB, la commune, les agences chargées d'étude afin d'éventuellement compléter le repérage.

Hôtel communautaire / 1, boulevard du Bassin Napoléon - B.P. 755 - 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX  
Téléphone : 03 21 10 36 36 - Télécopie : 03 21 87 48 94 - Site : www.agglo-boulonnais.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président à l'hôtel communautaire

Le tableau ci-dessous reprend diverses autres observations et apporte les réponses en face

<p><b>Règlement :</b></p> <p><b>Demande compléments :</b></p> <p>1/ Page 20 : Q2 à ajouter le quai Dobelle</p> <p>2/ Page 33 : les bâtiments classés en simple grisé doivent avoir des volets roulants intérieurs</p> <p>3/ Page 45 : Obturation de baie par volet roulant <u>extérieur</u> ou intérieur pour les bâtiments classés*</p> <p>4/ proposition pour modifier l'aspect de certaines résidences « inciter des propriétaires et faire réfléchir des architectes. »</p> <p><b>Correction erreur écriture</b></p> <p>1/ Page 25 : D3 accès sentier ? est-il possible de longer la falaise au bout de l'allée Schmallenberg ? Pas sûr !!</p> <p>2/ Page 40 : erreur de date : cérémonie de la légion d'honneur le 16 août 1804 et par 1805</p> <p>3/ p10 : Monsieur et non madame DECLEER</p> <p>4/ orthographe : WARNIER -&gt; VARNIER</p> <p>5/ p 11 : erreur de date villa des Mauriciens</p> <p>6/ p11 : Esmeralda -&gt; chalet Lartigue</p> <p>7/ p14 : grand hôtel <b>partiellement</b> détruit</p> <p><b>Incohérence</b></p> <p>1/ Page 46 : 33.8 7<sup>ème</sup> ligne, les menuiseries de préférence en bois pour *, or page 32 point 31.6 20<sup>ème</sup> ligne, les menuiseries PVC sont interdites.</p> <p>2/ Page 74 : photo du bas ne semble pas prise à Wimereux</p> <p>3/ Page 76 : la photo ne correspond pas à la zone concernée</p> <p>4/ Page 81 : solution sur pilotis proscrite, en contradiction avec le règlement futur du PPR</p> <p><b>Plans :</b></p> <p>3/ non reprise de la rue Schmallenberg dans le périmètre cœur balnéaire ; pourquoi ?</p> <p>2/ la pointe aux oies n'est pas reprise au classement contrairement à la crèche</p> <p>3/ devenir de la crèche après classement</p>	<p><b>Demande compléments :</b></p> <p>1/ complément à faire</p> <p>2/ à voir avec architecte conseil pour complément du règlement</p> <p>3/ idem point 2</p> <p>4/ la réhabilitation est cadrée par le règlement.</p> <p><b>Correction erreur écriture</b></p> <p>1/ la continuité est assurée via l'avenue Foch, le PPR falaise ne permet pas la continuité directe en bord de mer</p> <p>2/ à 7/ : correction d'écriture à faire</p> <p><b>Incohérence</b></p> <p>1/ à modifier si incohérence</p> <p>2/ 3/ illustration non opposable</p> <p>4/ le PPRi du Wimereux n'est à ce jour pas approuvé et le règlement écrit n'est pas arrêté. Il ne peut donc pas être considéré une contradiction en les 2 documents. A approbation du document, la servitude la plus contraignante s'appliquera.</p> <p>1/ choix de classement en cohérence avec analyse réalisée.</p> <p>2/ la valeur de la pointe aux oies n'est pas remise en cause par le SPR. Le secteur est inscrit au PLUi en espace naturel remarquable (zonage NI du PLUi). Si le classement de ce secteur en zone peut paraître cohérent, il nécessiterait un nouveau passage en commission ; ce point n'a pas été relevé par la commission.</p> <p>3/ il n'est pas du rôle du SPR d'anticiper le classement potentiel du site ; de plus le secteur est encadré en termes de constructibilité par la loi Littoral et le règlement du PLUi approuvé.</p>
--	--

En vous remerciant de votre intérêt pour cette démarche, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Vice Président  
En charge de l'aménagement du territoire



Kadour Jean DERRAR

## 1.4. L'association « Le GDEAM 62 »



Fernes-les-Boulogne

St-Martin-Boulogne

Neufchâtel-sur-Mer

St-Etienne-au-Mont

Heudin (Ablet)

St-Léonard

Wimereux

La Forêt

Pittefaux

Catvieux

Wimille

Nesles

Isques

Dannes

Concoche

Bainschun

Echinghen

Équihen-Plage

Boulogne-sur-Mer

Conteville-les-Bains

La Capelle-les-Bains

Hesdinghen-les-Bains

Boulogne-sur-Mer,  
Le 08 FEV. 2019

Madame Mariette Vanbrugghe  
Présidente de l'association GDEAM62  
1, rue de l'Eglise  
62170 Attin

Nos réf : KJD/JMP/FS/GD/FD/CC/2019/520  
Objet : AVAP de WIMEREUX

Madame la Présidente,

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées pour l'élaboration d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine sur la commune de Wimereux, vous nous avez retourné un courrier comportant diverses observations.

A votre demande, les partenaires du projet vous ont présenté (M. E. Gras) lors d'une réunion en date du 09 octobre 2018, les commentaires que nous apportons sur vos observations. Ils sont repris ci-dessous.

Vous regrettez que le dossier d'AVAP ne soit pas disponible plus tôt, tout en confirmant que vous aviez apporté « en 2016 un complément constructif et significatif à l'étude [...] réalisée en 2010. » Le GDEAM a en effet remis divers documents, observations au cours de l'élaboration de l'AVAP. Ils ont fait l'objet d'examen permettant d'alimenter le travail en cours. M. E. Gras a notamment participé le 26 avril 2016 à un échange avec le cabinet chargé de l'étude, et le 12 juin 2017 une commission urbanisme de Wimereux, consacrée à ce dossier, s'est déroulée en présence des associations, dont le GDEAM62 représenté par M. E. Gras. Enfin, la consultation en tant que personne publique associée, puis l'enquête publique, constituent des moments de la procédure permettant de recueillir et étudier des observations sur la base d'un projet arrêté.

Certaines observations amènent à remettre en cause de façon assez conséquente le périmètre de l'AVAP tel qu'il est prévu. Interrogée sur les conséquences d'une modification du périmètre, la DRAC mentionne qu'une remise en cause marquante du périmètre nécessitera de relancer la procédure pour un nouvel arrêt de projet. Par ailleurs, au regard de protections déjà existantes dans certains secteurs, du peu d'enjeux pour d'autres, il ne s'avère pas nécessaire de modifier de façon marquante le périmètre. Les porteurs du projet de l'AVAP retiennent toutefois le fait d'inclure dans le périmètre le secteur de la gare en tant qu'espace public et de revoir les limites de l'entrée zone nord.

En ce qui concerne des erreurs, imprécisions au sein du rapport de présentation, du diagnostic, les corrections seront intégrées si elles présentent un impact réel sur la finalité même du projet d'AVAP/SPR, sans remettre en cause l'économie même de celui-ci.

Hôtel communautaire / 1, boulevard du Bassin Napoléon - B.P. 755 - 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX

Téléphone : 03 21 10 36 36 - Télécopie : 03 21 87 48 94 - Site : www.agglo-boulonnais.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président à l'hôtel communautaire



Plusieurs observations (avec plans) portent sur des bâtiments ou des espaces qui ne sont pas repérés dans le projet actuel. Ces observations seront étudiées point par point par la CaB, la commune, les agences chargées d'étude afin d'éventuellement compléter le repérage.

Le tableau ci-dessous reprend vos observations plus spécifiques avec réponse en face.

<p><b>A/ Faiblesse du volet naturel</b></p> <p><b>B/ Périmètre AVAP :</b> demande de compléter le périmètre sur les secteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Quartier gare</li> <li>▪ Talus SNCF (couloir boisé)</li> <li>▪ Zone rurale au nord proche du golf</li> <li>▪ Forêt des enfants</li> <li>▪ Roselière</li> <li>▪ Bande littorale</li> </ul>	<p><b>A/</b> L'approche paysagère qui tient compte du caractère rural et naturel des entrées nord et sud de Wimereux est pleinement prise en compte dans la composition du dossier et présenté dans le diagnostic et le rapport de présentation.</p> <p><b>B/</b> Il est rappelé que la commune de Wimereux est une commune littorale avec la protection spécifique qui s'y applique. La loi Littorale constitue un cadre réglementaire de rang supérieur auquel devra s'appliquer tout projet concerné. La commune est également couverte par le PLUI de la CAB qui identifie et classe le patrimoine naturel remarquable de la commune avec une réglementation adaptée (EBC, EVP, haies...). En ce sens le SPR n'a pas vocation à se substituer en périmètre et en protection à ces documents. Concernant le périmètre gare, le SPR concerne la commune de Wimereux et se limite donc aux limites communales (la place de la gare est à Wimille) ; il est proposé d'inclure les espaces de stationnement au droit de la voie ferrée.</p> <p>La prise en compte des talus SNCF dans le périmètre SPR n'apporte aucune plus-value au dossier et aux enjeux sur ces espaces contraints par l'activité et la gestion ferroviaire.</p> <p>Entrée zone nord : il est proposé de modifier le périmètre, afin d'assurer la cohérence de traitement avec l'entrée sud de Wimereux, et de prendre en compte la valeur paysagère de la frange littorale entre la pointe aux oies et l'urbanisation nord de Wimereux.</p>
<p><b>C/ DIAGNOSTIC</b></p> <p>1- Description du patrimoine paysager du secteur rural insuffisant</p> <p>2- Modification/compléments divers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Changements photos p6</li> <li>▪ Compléments de texte p8 / 12 / 13 / 15 / 17 / 18 / 30 / 35 / 41 / 45 / 50 / 51 / 52 / 54 / 55 / 75 / 92 / 95 / 96</li> <li>▪ Ajustement plans / cartes : 14 / 18 / 33 / 34 / 79</li> <li>▪ Complément pris en compte des risques p57/81/82/84/94/98</li> <li>▪ Nuisances visuelle (réseaux)</li> </ul> <p>3- Repérage espaces verts p30 (rue Cassin, Verdun, jardin de la naturelle, camping municipal)</p>	<p><b>C/</b></p> <p>1/ Le site de la crèche fait l'objet d'une procédure de classement qui permettra également une prise en compte cohérente de ce site avec un périmètre plus large que celui de la SPR de Wimereux. De plus, il a été fait le choix d'une présentation synthétique de la situation de la commune et des enjeux (paysage, ruralité, franges...), l'ensemble des éléments présentant un enjeu pour le SPR est identifié dans le dossier.</p> <p>2/ Les modifications/compléments demandés seront pris en compte sous réserve d'avoir un apport significatif sur le dossier SPR (ex : complément légendes de carte pour lecture). Il est souhaité par les services de la CAB et de la commune de conserver un document le plus synthétique possible. La notion de risques et aléas et par ailleurs explicitée dans le PLUI de la CAB et par les PPR pour lesquels la commune est concernée. L'impact des réseaux est effectivement un enjeu à traiter pour la commune, sa prise en compte est indiquée dans le règlement du SPR.</p> <p>3/ Le diagnostic présente la structure globale de la commune, l'échelle de la carte ne permet pas une identification exhaustive des espaces verts publics ce qui ne signifie pas que les espaces ne soient pas repris dans le plan de zonage et protection. La demande d'ajout des espaces verts publics rue Verdun, jardin de la naturelle sera prise en compte dans le dossier en tant qu'espace qualifié. Espace vert à l'angle de la rue Cassin et Bd Mitterrand est déjà repris dans le zonage. Le camping municipal ne constitue pas un espace vert de la commune.</p>

<p>4- Repérage systématique des jardins dans les espaces privés</p> <p>5- <b>Mobilité douce</b> : le diagnostic doit être complété afin de prendre en compte les difficultés rencontrées par les piétons...</p> <p><b>D/ Rapport de présentation :</b> 1- Complément cartes : p14 / 16 / p18 Points particuliers :</p> <p>2- P3: l'objectif tel que décrit dans la partie introductive est particulièrement insuffisant ...»</p> <p>3- P13 « valeur urbaines : « il est choquant de ne pas voir la falaise et ses abords identifiés ...»</p>	<p>4/ Les jardins privés et publics présentant un intérêt pour le dossier SPR ont été répertoriés. Une prise en compte « systématique » n'est pas souhaitée car ne répondant pas aux enjeux spécifiques du dossier qui se doit de donner un cadre réglementaire pour les espaces ayant un enjeu particulier.</p> <p>5/ La commune est concernée par l'EUROVELOROUTE n°4 qui est notamment inscrit dans le schéma directeur vélo de la CAB actuellement dans sa phase de mise en œuvre. Une mise à jour de cette thématique sera réalisée dans le dossier de diagnostic. Cependant le SPR n'a pas pour objet de définir la stratégie communale de déplacement au sein de la commune.</p> <p>D/ 1/ cartes ; les compléments apportés doivent ajoutés si lisibles ; le rapport de présentation n'a pas pour objet de définir de façon exhaustive les caractéristiques de la commune mais bien d'en présenter les grands principes. Les éléments non lisibles dans les cartes peuvent être repris dans le zonage. La référence à un document d'urbanisme antérieur n'est pas contradictoire avec l'élaboration du SPR. De Plus la commune est depuis le 4 avril 2017 concernée par un PLUi.</p> <p>2/- Le projet de SPR tient compte de l'ensemble des valeurs définies au rapport de présentation : architecture/patrimoine, paysage et environnement ruralité.</p> <p>3/La carte p13 évoque les « valeurs urbaines », il ne s'agit pas d'occulter la présence du patrimoine remarquable en entrée nord et sud de la commune. Rappelons également que ces espèces sont concernées par la LOI LITTORAL et identifiées au PLUi (espaces naturels et agricoles protégés) et qu'une procédure de classement est en cours sur le site de la crèche. Les falaises sont indiquées p12.</p> <p>4/ Le rapport de présentation fait clairement mention des valeurs paysagères et naturelles indissociables l'une de l'autre.</p> <p>5/ La notion de ruralité est clairement prise en compte dans le dossier. Il est évoqué le fait d'habiter un espace qui présente des caractéristiques différentes qu'on soit en milieu urbain ou rural. La valeur « urbaine » caractérise l'occupation du sol (bâti/artificialisé), elle n'est pas incompatible le milieu rural ou de centre bourg.</p> <p>6/ La notion de constructibilité n'est pas incompatible avec le secteur rural. Les possibilités de construction sont définies dans le PLUi et restent très limités dans les hameaux identifiés (ex : aucune extension de l'enveloppe urbaine). Le SPR n'a pas vocation à définir la constructibilité de la commune.</p> <p>7/ L'application de la loi littorale est déclinée dans le SCOT du Boulonnais et le PLUi. Il n'est pas du rôle du SPR de répondre à cette demande.</p> <p>8/Voir réponse spécifique Paragraphe G</p>
<p>4- « Il manque clairement la présentation des « valeurs naturelles » »</p> <p>5- « les valeurs rurales » doivent être identifiées pour elle-même »</p> <p>6- « intégrer les nouvelles constructions... » ; objectif jugé non approprié</p> <p>7- « Le rapport de présentation ne propose pas d'analyse juridique en matière de droit de l'urbanisme alors que la loi littorale est opposable... »</p> <p>8- Compléments à apporter - Liste des espaces à qualifier</p>	

**Enquête publique relative à la création du Site Patrimonial Remarquable à WIMEREUX  
Du Vendredi 8 février 2019 au Lundi 26 mars 2019 inclus.**



- Liste des espaces qualifiés	
<p><b>E/ REGLEMENT</b></p> <p>1- Carte 1 avec modification périmètre</p> <p>2- Carte 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ repérage de certains immeubles récents à retirer</li> <li>▪ complément à faire immeubles à caractère historique</li> <li>▪ zone verte à compléter sur certains espaces privés</li> <li>▪ repérage des éléments <u>jugés</u> en rupture avec l'architecture et l'image de la station.</li> <li>▪ Mise à jour des données récentes (ex Av FOCH)</li> </ul> <p>3- Carte 3 avec modification périmètre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Repérage à compléter</li> <li>▪ Localisation « historique » du tumulus dans le terrain des Orphelin d'Auteuil</li> </ul> <p>4- Carte 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Compléter le repérage</li> <li>▪ « rétablir le zonage espace vert protégé de l'ancien POS</li> <li>▪ Chemin entre golf et lotissement à inclure</li> <li>▪ Cadre 4 : légion d'Honneur à créer</li> </ul> <p>5- Compléments de texte : p7 / 13</p>	<p><b>E/</b></p> <p>1- CFB/</p> <p>2- L'analyse du bâti a été réalisée par un bureau d'étude spécialisé ; la notion d'immeuble récent n'est pas incompatible avec un repérage. Les éléments proposés pour ajout seront étudiés. Le SPR n'a pas pour objet de repérer les éléments <u>jugés</u> comme en rupture Le cadastre sera mis à jour pour tenir compte des évolutions récentes du bâti ; le repérage et la classification des espaces seront adaptés (ex : espace vert de l'avenue Foch bâti)</p> <p>3- Idem carte 2 pour le repérage et la mise à jour du cadastre. Le « tumulus » fait partie d'un espace repris en secteur OAP au PLUi et à préserver de toute construction. Son identification dans le SPR sera ajoutée.</p> <p>4- Compléter le repérage : idem carte 2 et 3. Il n'est pas du rôle du SPR de définir un espace vert protégé. Le chemin entre golf et lotissement n'existe plus. La Légion d'Honneur est un monument classé et fait donc l'objet d'une réglementation spécifique. De plus le site de la crèche en cours de classement inclut cette zone. Il n'y a pas d'enjeux spécifiques à gérer par le SPR sur ce secteur.</p> <p>5- Les modifications/compléments demandés seront pris en compte sous réserve d'avoir un apport significatif sur le dossier SPR.</p> <p>6- voir réponse spécifique <b>Paragraphe G</b></p> <p>7- il n'est pas du rôle du SPR d'imposer la réalisation d'études. De plus, cette démarche est en cours via l'agence d'urbanisme.</p> <p>8- L'entrée sud est dans le périmètre SPR ; il s'agit d'un espace non constructible au PLUi avec prise en compte de la Loi Littoral.</p> <p>9- Les travaux sont en cours sur l'Avenue Foch et intègrent un aménagement paysager. Le règlement inscrit déjà des principes d'aménagement demandés.</p> <p>10- Le secteur est concerné par le PPR falaise, un cheminement piéton n'est pas réalisable en bord de falaise et est reporté via l'avenue Foch</p> <p>11- Les espaces d'accès à la digue seront complétés et identifiés comme « espaces à qualifier »</p> <p>12- Placette rue Carnot : cet espace est déjà identifié à qualifier et il n'est pas du rôle du SPR de réglementer les enseignes. Un règlement de publicité est en cours d'élaboration. Concernant l'éclairage, ce n'est pas du rôle du SPR.</p> <p>13- Clôtures : à étudier avec architecte conseil</p> <p>14- Accompagnement végétal : recensement des arbres et haies : les espaces verts (privés ou publics) ayant un intérêt/rôle de l'organisation de la station ont été identifiés. Ces espaces verts intègrent des arbres et haies qui de ce fait sont concernés par le règlement. De plus, la commune est concernée par un PLUi qui identifie les éléments remarquables de la commune. Ce recensement pourra</p>
<p>6- Espaces qualifiés et à qualifier</p> <p>7- P23 : espaces publics à qualifier : étude plan de circulation et stationnement doit être réalisée</p> <p>8- P25 : entrée sud « étendre sur le plan le périmètre en bordure des lotissements d'entrée de ville »</p> <p>9- P25 Avenue FOCH : compléter le texte « plantation d'arbres... » « traitement paysager »</p> <p>10- P25 Accès au sentier : « rétablir un cheminement piéton »</p> <p>11- P25 D4 / accès sur la promenade de la digue « D4 » à compléter</p> <p>12- P26 : D5 : placette rue Carnot « limiter et regrouper les panneaux » ; « revoir l'éclairage avec mise en valeur »</p>	

**Enquête publique relative à la création du Site Patrimonial Remarquable à WIMEREUX  
Du Vendredi 8 février 2019 au Lundi 26 mars 2019 inclus.**



<p>13- Clôtures : P34/48/58/69/87</p> <p>14- Accompagnement végétal : p35, 49, 59, 88 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recensement des arbres remarquables / haies</li> <li>- Partie réglementaire pour les arbres protectrice et efficace (compléments à apporter)</li> </ul> <p>15- Façades commerciales P36/89 : compléter avec interdiction et limitation d'activités</p> <p>16- Les terrasses : p37/50/61/71... « tous les éléments constituant les terrasses doivent faire l'objet d'une demande d'occupation temporaire... »</p> <p>17- Villa les Mauriciens : complément à faire</p> <p>18- Complément : Bâtiments annexes : « interdire démolition ou transformation en local habitable d'un garage affecté à une villa... »</p> <p>19- Complément constructions neuves :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Implantation des constructions</li> <li>- Architecture contemporaine possible à condition d'interpréter et appliquer les codes de l'architecture balnéaire...</li> <li>- Affouillement avec étude géotechnique obligatoire</li> <li>- Construction interdite de caves et parkings souterrains dans un périmètre défini...</li> </ul>	<p>être complété dans le cadre d'une modification du document d'urbanisme.</p> <p>15- Façades commerciales : le SPR n'a pas pour objet de réglementer les activités autorisées par zone → cf. PLUi CAB approuvé et RLPI en cours d'élaboration</p> <p>16- Terrasses : ne relève pas du SPR</p> <p>17- Complément à faire villa des Mauriciens avec repérage sur le plan</p> <p>18- Le changement de destination est réglementé par le PLUi et en particulier la question du stationnement à maintenir.</p> <p>19- Les compléments demandés relèvent du PLUi approuvé (implantation, hauteurs) et du PPR (construction cave et sous-sol). Ces éléments pourront être regardés dans le cadre d'une modification du document d'urbanisme. Il n'est pas possible d'imposer des études spécifiques en cas de travaux.</p>
<p><b>F/ Plusieurs espaces verts publics n'ont pas été repérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Jardin public du stade</li> <li>▪ Espace sud résidence « la naturelle »</li> </ul> <p><b>G/ Compléter la liste des espaces qualifiés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Parc bordure de la Naturelle</li> <li>▪ Square de la rue du stade</li> <li>▪ Parc de la roselière</li> <li>▪ La gare et ses espaces verts</li> <li>▪ L'avenue Mitterrand et ses perspectives sur la mer</li> <li>▪ L'esplanade de la Légion d'Honneur</li> </ul>	<p>F/ La SPR ne constitue pas un élément de recensement exhaustif de tout espace vert. Sont répertoriés dans le document les espaces jugés comme ayant une valeur paysagère/nature et/ou historique particulière.</p> <p><b>G/ espaces qualifiés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Parc bordure de la Naturelle : proposé à ajouter pour enjeux paysagers en entrée de ville</li> <li>▪ Square de la rue du stade : aucun intérêt particulier lié au SPR. Cet espace est classé vert protégé au PLUi</li> <li>▪ Parc de la Roselière : aucun intérêt particulier lié au SPR. Cet espace est identifié espace vert protégé au PLUi et en zone N</li> <li>▪ La gare et ses espaces verts : la place de la Gare est située à Wimille. Les stationnements côté Wimereux seront intégrés au périmètre SPR mais ne constituent pas des « espaces qualifiés »</li> <li>▪ L'avenue Mitterrand et ses perspectives sur la mer : les perspectives depuis l'avenue Mitterrand sont indiquées au plan de zonage et une partie des espaces publics en bordure sont repris en espaces qualifiés (Q7 et Q9)</li> <li>▪ L'esplanade de la Légion d'Honneur : repéré monument historique ; son repérage n'aurait de sens qu'en incluant l'allée qui fait partie de la commune de Boulogne-sur-mer.</li> </ul>

**Compléter la liste des espaces à qualifier:**

- Général de Gaulle
- Rue de la source à prolonger
- Jardin du bon air à compléter

Lien entre Cimetière Commonwealth et rue du stade + complément d'écriture : « principe d'aménagement : revoir la conception du mur de clôture extérieur du cimetière... »

H/ Risques naturels : prise en compte des risques dans le document

**Espaces à qualifier:**

- Rue du G De Gaulles : la rue à fait l'objet de travaux récemment et a été requalifiée avec enfouissement des réseaux
- Rue de la source : peu d'intérêt à prolonger le repérage pour une voie de lotissement
- Jardin du Bon Air : le repérage sera complété avec la notion d'espace à qualifier vers le rond-point et vers la rue du tennis (espace vert privé)
- Cimetière Commonwealth : sera proposé un complément autour du square F Mitterrand pour la liaison entre rue du stade et Cimetière. **Complément d'écriture** : la protection et restauration est déjà indiquée

H/ Le SPR n'a pas pour rôle le diagnostic et/ou la gestion des risques. Le PLUi reprend l'ensemble des informations et précautions connues sur la thématique « risques, aléa, nuisances ». Il a rappelé que la commune fait l'objet de 3 PPRN :

- PPR falaise
- PPR littoral approuvé en juillet 2018
- PPRi Wimereux en cours d'élaboration

En vous remerciant de votre intérêt pour cette démarche, veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Vice-Président  
En charge de l'aménagement du territoire



Kaddour-Jean DERRAR

## 2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 2.1. Désignation du commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

09/10/2018

N° E18000153 /59 LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

#### Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 05/10/2018, la lettre par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable à WIMEREUX (AVAP) ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine, et notamment son article L. 642-3,

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : Monsieur Daniel PERET, responsable du service interface usage coordination portuaire de la direction d'exploitation déléguée du port de Boulogne-sur-Mer, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et à Monsieur Daniel PERET.

Fait à Lille, le 09/10/2018

Le Président,



Olivier COUVERT-CASTÉRA

Pour expédition conforme,  
Pour le greffier en chef,  
Le greffier,



## 2.2. Arrêté de mise à l'enquête publique



2019\_038

### Arrêté du Président

#### Arrêté prescrivant la mise à enquête publique pour la création d'un Site Patrimonial remarquable sur la commune de Wimereux

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement dite loi Grenelle II en son article 28 ;

Vu la loi n° 2010-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) et son article 114 disposant que :

« Les projets d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine mis à l'étude avant la date de publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L. 642-1 à L. 642-10 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la présente loi.

Au jour de leur création, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine deviennent des sites patrimoniaux remarquables, au sens de l'article L. 631-1 du code du patrimoine, et leur règlement est applicable dans les conditions prévues au III de l'article 112 de la présente loi. Ce règlement se substitue, le cas échéant, à celui de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager applicable antérieurement. »

Vu le Code du Patrimoine relatifs à l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et notamment ses articles L.642-1 à L.642-10 et L.612-1 ;

Vu le Code de l'Environnement relatifs à la Procédure et déroulement de l'enquête publique et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6 (relatifs à la Concertation) ;

Vu le PLUI de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 arrêtant le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la ville de Wimereux ;

Vu l'avis favorable de la commission local des AVAP en date du 12 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission de la commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture réuni le 11 décembre 2017 ;

Vu la décision de la Mission régionale d'Autorité Environnementale Région Hauts-de-France n° 2016-1284 du 18 décembre 2018 de ne pas soumettre l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Wimereux à évaluation environnementale.

Vu les différents avis recueillis sur le projet des personnes publiques associées consulté le 29 mai 2018 ;

Vu l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 10 octobre 2018 désignant M. Daniel PERET en tant que commissaire enquêteur ;

*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. L'arrêté ainsi pris, qu'il soit expresse ou implicite, pourra lui-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de création d'un site patrimonial remarquable de la Communauté d'agglomération du Boulonnais du **08 février 2019 au 11 mars 2019** à 17h00 heures, soit pendant 32 jours consécutifs.

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Environnement, l'enquête publique pourra être prolongée pour une durée maximale de quinze jours. Cette prolongation sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L.123-10 du Code de l'Environnement.

**Article 2** : Le siège de l'enquête publique est le siège de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, dont l'adresse est la suivante :

**Communauté d'Agglomération du Boulonnais**  
**1, bd du Bassin Napoléon**  
**BP 755**  
**62 321 Boulogne-sur-Mer cedex**

**Article 3** : M. Daniel PERET, retraité a été désigné commissaire enquêteur.

**Article 4** : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par M. le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et en l'hôtel de ville de Wimereux, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux.

Les jours et horaires d'ouverture de l'Hôtel de ville de Wimereux et du siège de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais sont les suivants :

<b>Lieux</b>	<b>Horaires d'ouverture au public</b>
Hôtel de Ville de Wimereux Place du Roi Albert 1er 62930 Wimereux	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Siège de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier à M. le

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

		62 321 Boulogne-sur-Mer cedex
--	--	-------------------------------

**Article 6 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par M. le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, M. le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 7 :** Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, M. le commissaire enquêteur transmettra à M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais son rapport et ses conclusions motivées. Le public pourra consulter une copie du rapport et des conclusions motivées de M. le commissaire enquêteur au siège de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et à l'Hôtel de Ville de Wimereux pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de M. le commissaire enquêteur sera aussi mise en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr), dans la rubrique dédiée à l'enquête pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 8 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le Département. Il sera également publié sur le site internet [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr) dans la rubrique dédiée à l'enquête.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté et l'avis seront publiés, par voie d'affiches, au siège de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et à Hôtel de Ville de Wimereux ainsi qu'en tous lieux habituels de leurs affichages légaux à l'attention du public, d'autres lieux d'affichage pourront être ajoutés pour permettre une large diffusion de l'information.

**Article 9 :** A l'issue de l'enquête publique, après accord du Préfet du Pas-de-Calais, le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur l'approbation de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, qui deviendra un Site Patrimonial Remarquable lors de son approbation.

Le Site Patrimonial Remarquable sera annexé au PLUi à l'issue de son approbation par le conseil communautaire par un arrêté du Président.

**Article 10 :** Pour toute information sur l'objet de l'enquête, il convient de contacter la Communauté d'Agglomération du Boulonnais par téléphone au 03 21 10 36 36 ou par courrier à l'adresse précisée à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 11 :** ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille ;
- Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles ;

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*



commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

**Communauté d'Agglomération du Boulonnais**  
**A l'attention de Monsieur le Commissaires Enquêteurs**  
**1 bd du Bassin Napoléon**  
**BP 755**  
**62321 Boulogne-sur-Mer cedex**

Le dossier d'enquête publique sera également disponible pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais à l'adresse suivante : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr). Un lien de téléchargement sera disponible dans la rubrique dédiée à l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique pourra aussi être consulté sur un poste informatique au siège de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et à l'Hôtel de ville de Wimereux, pendant les jours et horaires habituels d'ouverture au public des bureaux.

Les observations et propositions pourront également être envoyées par courrier électronique à l'adresse créée pour la durée de l'enquête : [enquete-spr-wimereux@agglo-boulonnais.fr](mailto:enquete-spr-wimereux@agglo-boulonnais.fr)

Les observations et propositions pourront également être effectuées sur le registre numérique, via un formulaire de contact spécifique, disponible sur le site internet de la CAB [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr) dans la rubrique dédiée à l'enquête.

Les observations et propositions formulées par voie électronique et recueillies par M. le commissaire enquêteur seront accessibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais à la rubrique dédiée à l'enquête et annexées dans le registre déposé au siège de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et dans celui déposé en mairie de Wimereux.

**Article 5 :** M. le commissaire enquêteur sera présent au siège de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et à Hôtel de ville de Wimereux pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux lieux, dates et heures suivants :

Date de la permanence	Horaires de la permanence	Lieu de la permanence
Vendredi 15 février 2019	9h00 – 12h00	Hôtel de Ville de Wimereux Place du Roi Albert 1er 62930 Wimereux
Mercredi 20 février 2019	13h00-16h00	Siège de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais 1bd du Bassin Napoléon 62 321 Boulogne-sur-Mer cedex
Samedi 2 mars 2019	9h00-12h00	Hôtel de Ville de Wimereux Place du Roi Albert 1er 62930 Wimereux
Jeudi 7 mars 2019	16h00-19h00	Siège de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais 1bd du Bassin Napoléon

*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. L'arrêté ainsi pris, qu'il soit expresse ou implicite, pourra lui-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*



- Mme l'Architecte des Bâtiments de France
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Commissaire enquêteur.
- Monsieur le Maire de la Ville de Wimereux.

Boulogne sur Mer, le 18 JAN. 2019

  
Frédéric CUVILLIER  
Président de la  
Communauté d'agglomération  
du Boulonnais

Transmis au contrôle: de légalité le : 28 JAN. 2019  
Publié le :

29 JAN. 2019

*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. L'arrêté ainsi pris, qu'il soit expresse ou implicite, pourra lui-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

## 2.3. Arrêté de prolongation d'enquête publique



2019\_067

### Arrêté du Président

#### ARRÊTE PRESCRIVANT LA PROROGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA CRÉATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement dite loi Grenelle II en son article 28 ;

Vu la loi n° 2010-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) et son article 114 disposant que :

« Les projets d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine mis à l'étude avant la date de publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L. 642-1 à L. 642-10 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la présente loi. Au jour de leur création, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine deviennent des sites patrimoniaux remarquables, au sens de l'article L. 631-1 du code du patrimoine, et leur règlement est applicable dans les conditions prévues au III de l'article 112 de la présente loi. Ce règlement se substitue, le cas échéant, à celui de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager applicable antérieurement. »

Vu le Code du Patrimoine relatifs à l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et notamment ses articles L.642-1 à L.642-10 et L.612-1 ;

Vu le Code de l'Environnement relatifs à la Procédure et déroulement de l'enquête publique et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6 (relatifs à la Concertation) ;

Vu le PLUI de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 arrêtant le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la ville de Wimereux ;

Vu l'avis favorable de la commission local des AVAP en date du 12 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission de la commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture réuni le 11 décembre 2017 ;

Vu la décision de la Mission régionale d'Autorité Environnementale Région Hauts-de-France n° 2016-1284 du 18 décembre 2018 de ne pas soumettre l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Wimereux à évaluation environnementale,

Vu les différents avis recueillis sur le projet des personnes publiques associées consulté le 29 mai 2018 ;

Vu l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 10 octobre 2018 désignant M. Daniel PERET en tant que commissaire enquêteur ;

« Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »

**Enquête publique relative à la création du Site Patrimonial Remarquable à WIMEREUX  
Du Vendredi 8 février 2019 au Lundi 26 mars 2019 inclus.**

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais en date du 18 janvier 2019, n°2 019\_038, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le SPR de Wimereux ;

Considérant que la participation des citoyens à l'enquête publique s'accroît alors que le terme de celle-ci approche,

Vu la demande du Commissaire-enquêteur et l'accord du Tribunal administratif pour proroger la durée de l'enquête publique,

Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'enquête publique sur le projet de création d'un site patrimonial remarquable de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur Wimereux qui devait se dérouler du 8 février au 11 mars 2019 est prorogée de 15 jours, soit jusqu'au mardi 26 mars 2019 inclus.

**Article 2** : l'ensemble des dispositions de l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais en date du 18 janvier 2019 demeurent applicables à l'exception de celles modifiées par le présent arrêté.

**Article 3** : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par M. le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et en l'hôtel de ville de Wimereux, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux.

Les jours et horaires d'ouverture de l'Hôtel de ville de Wimereux et du siège de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais sont les suivants :

Lieux	Horaires d'ouverture au public
Hôtel de Ville de Wimereux Place du Roi Albert 1er 62930 Wimereux	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Siège de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier à M. le commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*



Communauté d'Agglomération du Boulonnais  
A l'attention de Monsieur le Commissaires Enquêteurs  
1 bd du Bassin Napoléon  
BP 755  
62 321 Boulogne-sur-Mer cedex

Le dossier d'enquête publique sera également disponible pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais à l'adresse suivante : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr). Un lien de téléchargement sera disponible dans la rubrique dédiée à l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique pourra aussi être consulté sur un poste informatique au siège de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et à l'Hôtel de ville de Wimereux, pendant les jours et horaires habituels d'ouverture au public des bureaux.

Les observations et propositions pourront également être envoyées par courrier électronique à l'adresse créée pour la durée de l'enquête : [enquete-spr-wimereux@agglo-boulonnais.fr](mailto:enquete-spr-wimereux@agglo-boulonnais.fr)

Les observations et propositions pourront également être effectuées sur le registre numérique, via un formulaire de contact spécifique, disponible sur le site internet de la CAB [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr) dans la rubrique dédiée à l'enquête.

Les observations et propositions formulées par voie électronique et recueillies par M. le commissaire enquêteur seront accessibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais à la rubrique dédiée à l'enquête et annexées dans le registre déposé au siège de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et dans celui déposé en mairie de Wimereux.

**Article 4 :** en complément des permanences mentionnées dans l'article 5 de l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais n° 2019\_038 du 18 janvier 2019, le commissaire-enquêteur assurera la permanence supplémentaire suivante :

- Le lundi 25 mars 2019, de 15h00 à 18h00 en mairie de Wimereux

**Article 5 :** un avis au public annonçant la prorogation de la présente enquête publique sera publié par voies d'affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et à la mairie de Wimereux ainsi qu'en tous lieux habituels de leurs affichages légaux à l'attention du public, d'autre lieux d'affichage pourront être ajoutés pour permettre une large diffusion de l'information, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique, soit le 11 mars 2019.

L'avis sera également publié en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le Département.

Il sera également publié sur le site internet [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr) dans la rubrique dédiée à l'enquête.

\* voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille ;
- Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles ;
- Mme l'Architecte des Bâtiments de France
- Monsieur le Commissaire enquêteur.
- Monsieur le Maire de la Ville de Wimereux.

Fait à Boulogne-sur-Mer,  
le 6 mars 2019

Frédéric CUVILLIER  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Boulonnais

Boulogne sur Mer, le 06 MARS 2019

  
Frédéric CUVILLIER  
Le Président de la  
Communauté d'agglomération  
du Boulonnais

Transmis au contrôle de légalité le : 12 MARS 2019  
Publié le : 18 MARS 2019

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déléguée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

## 2.4. La publicité

### 2.4.1. Annonces légales d'ouverture d'enquête

#### o La Voix du Nord du 25 Janvier

**LA VOIX DU NORD** VENDREDI 25 JANVIER 2019



**Enquêtes publiques**

**Enquête publique**  
sur le projet d'aménagement linéaire intercommunal de BUSNES et LILLERS

2e insertion

Par arrêté en date du 6 décembre 2018, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aménagement linéaire intercommunal de Busnes et Lillers.

Cet effet, l'enquête d'ouverture de l'enquête sera également l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais (<http://www.pasdecalais.fr/Developpement-Aménagement/Enquetes-publiques>), Monsieur Jean-François BLOUQUIN a été désigné par le Tribunal Administratif, comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Busnes du 21 janvier 2019 au 21 février 2019 inclus.

- les mardis de 9h00 à 13h30 et de 13h30 à 17h00 et les jeudis et vendredis de 9h00 à 13h30.

Le dossier sera également consultable sur le site (<http://www.pasdecalais.fr/Developpement-Aménagement/Enquetes-publiques>) et sur un poste informatique dans les locaux du Département du Pas-de-Calais - Direction de l'Information et de l'Énergie Documentaire - Bâtiment F - rue de la Paix - 62118 ARRAS du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le commissaire enquêteur écrira à la mairie de Busnes :

- le lundi 21 janvier 2019 de 9h00 à 12h00

- le mardi 22 janvier 2019 de 9h00 à 12h00

- le mercredi 23 janvier 2019 de 9h00 à 12h00

- le jeudi 24 janvier 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations et le projet d'aménagement linéaire intercommunal des communes de Busnes et Lillers pourront être consignés sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Busnes. Elles pourront être également adressées par écrit en mairie ou en cas de commissaire enquêteur ou les transmettre par courrier électronique dans ce même délai à l'adresse électronique suivante : [amangement.lineraire@pasdecalais.fr](mailto:amangement.lineraire@pasdecalais.fr).

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter à l'Hôtel du département (Service Aménagement Foncier et du Bâtiment, ainsi que sur son site internet (<http://www.pasdecalais.fr/Developpement-Aménagement/Enquetes-publiques>)) ou en mairie de Busnes, Lillers, Polignac, Guisbœuf, et Saint-Venant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur aux heures et jours d'ouverture de la mairie pendant un an.

**Le réseau de transport d'électricité**

**CONSULTATION DU PUBLIC**

Le projet de mise en souterrain d'un tronçon de la ligne électrique à 225 Aériales - Courrières, fait l'objet d'une demande de dérogation d'utilité publique au profit de RTE Réseau de transport d'électricité.

Conformément aux articles L.523-2 et R.323-4 du code de l'énergie, le public a la possibilité de consulter le dossier de déclaration d'utilité publique et de formuler ses observations sur le registre déposé aux mairies d'Auby, Flers en Eschœuvres, Courvelles les Lains, Noyelles Godaert et Bourges du 21 janvier 2019 au 04 février 2019, aux jours et heures d'ouverture indiqués ci-dessous :

**COMMUNES - JOURS D'OUVERTURE - HEURES D'OUVERTURE**

- AUBY
  - Lundi au vendredi - 08h30 à 12h00 et 14h00 à 17h30
  - Samedi - 09h00 à 11h00
- FLERS EN ESCHŒUVRES
  - Lundi au vendredi - 08h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
  - Samedi - 09h00 à 12h00
- COURVELLES LES LAINS
  - Lundi au vendredi - 08h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30
  - NOYELLES GODAERT
    - Lundi au vendredi - 08h45 à 12h00 et 13h30 à 17h30
    - BOURGES
      - Lundi au vendredi - 08h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00
      - Samedi - 09h00 à 12h00

Pendant la même période que celle donnée ci-dessus, d'est-à-dire du 21 janvier 2019 au 04 février 2019, le public pourra également adresser ses observations par courrier, à l'adresse suivante :

RTE Réseau de transport d'électricité  
Centre Développement et Ingénierie Life  
Services SCEL - M. Benoît COUJANT  
82 rue Louis Delbes - TSA 71012  
59709 MARCQ EN BAROEUL Cedex

**VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES**

Arrêté de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.  
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

**SCP DECOSTER-CORRET-DELOZIERE-LECLERCQ**  
Associés  
40-42 Rue de l'Écuverie 62504 SAINT-OMER (03213811003)  
11 rue d'Amont 62200 BOULOGNE-SUR-MER  
26 avenue Wilson 62200 CALAIS

**A VENDRE :  
Aux ENCHÈRES PUBLIQUES**  
**Le Jeudi 14 mars 2019 à 14 Heures**

Devant le JUGE DE L'EXECUTION des saisies immobilières du TGI de SAINT-OMER, siégeant au Palais de Justice, 3 rue des Trésoriers à 62500 SAINT-OMER.

Au plus offrant et dernier enchérisseur :

**Commune de RACQUINGHEM**  
Une maison à usage d'habitation  
12 c/a des haillies  
Cadastre RE 53 pour s et 19 c/a  
**Mise à prix : 37.800 €**

Vente : Mardi 28 février 2019 de 12h à 14h

Les enchères se peuvent être portées que par un avocat exerçant près le TGI de SAINT-OMER

Le cahier des conditions de vente peut être consulté :  
- au greffe du JUGE DE L'EXECUTION du TGI de SAINT-OMER  
- ou Cabinet de la SCP DECOSTER-CORRET-DELOZIERE-LECLERCQ

**ANNONCES MARCHES PUBLICS**

Arrêté de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.  
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

**Marchés publics de travaux**  
Procédures adaptées de - 90 000 euros

**MAIRIE DE DUISANS**  
**AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE**  
RENOUVELLEMENT DE L'ÉCOLE CAMILLE COROT DE DUISANS  
MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : mairie de Duisans.  
Correspondant : Monsieur ERIC POULAIN, 14 RUE DE LA FONTAINE 62161 DUISANS  
Tél. : 03 21 99 52 07, Courriel : contact@duisans.fr, Adresse Internet du profil d'acheteur : <https://www.profilacheteur.fr/443717868>  
Objet du marché : RENOUVÈLEMENT DE L'ÉCOLE CAMILLE COROT DE DUISANS - MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.  
Type de marché : Travaux.  
Site ou lieu d'exécution principal : 1 RUE DE LA FONTAINE 62161 DUISANS.  
Lieu de livraison : 1 RUE DE LA FONTAINE 62161 DUISANS.  
Lieu impliquant un marché public.  
Type de procédure : Procédure adaptée.  
Date limite de réception des offres : 28 février 2019 à 12 heures.  
Autres renseignements : Numéro de référence relatif au marché par le pouvoir adjudicateur / contrat adjudicatoire : 2019-DUISANS/RSNO  
Date d'envoi du présent avis : 22 janvier 2019.

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Relative à la création d'un Site Patrimonial Remarquable  
(en procédure d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) sur la commune de WIMEREUX

En application des dispositions de l'arrêté de M. Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais en date du 18 janvier 2019, la création d'un Site Patrimonial Remarquable sur la commune de Wimereux sera soumise à enquête publique à compter du 8 février 2019 jusqu'au 11 mars 2019 inclus.

Monsieur Daniel PERET assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai suivant :

- Communauté d'agglomération du Boulonnais - 1 Boulevard du Bassin Napoléon à BOULOGNE-SUR-MER : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Mairie de Wimereux - Place du Roi Albert 1er à WIMEREUX : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête détaillé sera également consultable sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Boulonnais <http://www.agglo-boulonnais.fr> afin que chacun puisse en prendre connaissance et éventuellement adresser ses observations par écrit, pour être annexés aux registres d'enquête à M. Le Commissaire Enquêteur, à l'adresse suivante :

« Classement d'un Site Patrimonial Remarquable sur la commune de Wimereux »  
Communauté d'agglomération du Boulonnais  
1 Bd du Bassin Napoléon - BP 709 - 62221 BOULOGNE-SUR-MER

Les observations et propositions pourront également être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-spm@agglo-boulonnais.fr](mailto:enquete-spm@agglo-boulonnais.fr)

Les observations et propositions pourront aussi être déposées sur un registre numérique mis en place sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Boulonnais <http://www.agglo-boulonnais.fr> pendant toute la période de l'enquête publique.

Des présentations seront assurées par le Commissaire Enquêteur, afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, aux dates et heures suivantes :

Communauté d'agglomération du Boulonnais :

- le mercredi 08 février 2019 de 13h00 à 16h00
- le jeudi 7 mars 2019 de 10h00 à 13h00
- le vendredi 15 février 2019 de 9h00 à 12h00
- le samedi 2 mars 2019 de 9h00 à 12h00

**Publiez un bel hommage dans votre quotidien**

Les questions vous accompagnent dans la publication d'un acte de décès, de renouveau, de messe anniversaire, ou de pensée suite à la perte d'un être cher.

Mais nous informons également ceux qui font courtoisie, responsable de son cercle de relations : proches, amis, collègues de travail, membres d'associations, clubs sportifs, etc.

Où vous adresser ?  
- Notre entreprise de pompes funèbres près de chez vous  
- Notre service Annonces classées  
Tél. : 03 21 99 52 07 - Fax : 03 21 99 52 08  
Email : [annonces@lavoxdunordpublicite.fr](mailto:annonces@lavoxdunordpublicite.fr)

LA VOIX MÉDIAS

**LA VOIX DU NORD**

Vous avez une question concernant votre abonnement ?

Contactez votre Service Clients

Par téléphone en appelant le 03 66 880 200

VISITEZ NOTRE SITE : [www.lavoixdunord.fr](http://www.lavoixdunord.fr)

○ La Semaine du Boulonnais du 23 Janvier

MERCREDI  
23 JANVIER 2019

# LES ANNONCES

## ANNONCES LÉGALES

**MODIFICATIONS**  
EUROROL  
SAS au capital de 10.500.000 euros  
Siège social : Zone Industrielle -  
145 rue François Jacob - 62800  
Liévin - 421 559 576 RCS Arras  
En date du 21 décembre 2018, l'as-  
socié unique a décidé d'adopter à  
compter de ce jour CERELIA LIEVIN  
comme nouvelle dénomination socia-  
le et de modifier l'article 3 des sta-  
tuts.  
Pour avis  
1460269000

Votre annonce  
légale en  
quelques clics  
seulement  
entrepreneurs.legales.info  
A votre service  
Sylvie : 06 13 98 48 90



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Relative à la création d'un Site Patrimonial Remarquable  
(en procédure d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture  
et du Patrimoine) sur la commune de Wimereux**

En application des dispositions de l'arrêté de M. Le Président de la Com-  
munauté d'agglomération du Boulonnais en date du 18 janvier 2019  
La création d'un Site Patrimonial sur la commune de Wimereux sera sou-  
mise à enquête publique à compter du 8 février 2019 jusqu'au 11 mars  
2019 inclus.  
Monsieur Daniel PERET assumera les fonctions de Commissaire Enquê-  
teur.  
Pendant le délai susvisé : Un dossier avec registre d'enquête sera déposé  
au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ainsi qu'en  
mairie de Wimereux et sera consultable aux jours et heures habituels d'ou-  
verture à savoir :  
- Communauté d'agglomération du Boulonnais - 1 Boulevard du Bassin  
Napoléon à Boulogne-sur-Mer : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et  
de 14h00 à 17h30,  
- Mairie de Wimereux - Place du Roi Albert 1er à Wimereux : du lundi au  
vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17H00,  
Le dossier d'enquête dématérialisé sera également consultable sur le site  
internet de la Communauté d'agglomération du Boulonnais  
<http://www.agglo-boulonnais.fr> afin que chacun puisse en prendre con-  
naissance et éventuellement adresser ses observations par écrit (pour être  
annexées aux registres d'enquête) à M. Le Commissaire Enquêteur à  
l'adresse suivante:  
« Création d'un Site Patrimonial Remarquable sur la commune de Wime-  
reux »  
Communauté d'agglomération du Boulonnais - 1 Bd du Bassin Napoléon  
- BP 755 - 62321 BOULOGNE-SUR-MER  
Les observations et propositions pourront également être envoyées par  
courrier électronique à l'adresse suivante :  
[enquete-spr-wimereux@agglo-boulonnais.fr](mailto:enquete-spr-wimereux@agglo-boulonnais.fr)  
Les observations et propositions pourront aussi être déposées sur un re-  
gistre numérique mis en place sur le site internet de la Communauté d'ag-  
glomération du Boulonnais <http://www.agglo-boulonnais.fr> pendant toute  
la période de l'enquête publique.  
Des permanences seront assurées par le Commissaire Enquêteur, afin de  
répondre aux demandes d'information présentées par le public, aux dates  
et heures suivantes :  
Communauté d'agglomération du Boulonnais :  
- le mercredi 20 février 2019 de 13h00 à 16h00  
- le jeudi 7 mars 2019 de 16h00 à 19h00  
Mairie de Wimereux :  
- le vendredi 15 février 2019 de 9h00 à 12h00  
- le samedi 2 mars 2019 de 9h00 à 12h00

**AVIS DE CONSTITUTION**  
Par acte SSP du 14.12.2018, il a été constitué pour 99 ans à compter de sa  
immatriculation une SCI dénommée ROSE au capital de 500 Euros sise 8 ru-  
du Marais - 62770 VIEIL HESDIN et ayant pour objet l'acquisition, l'admini-  
stration et exploitation par tous moyens de tout immeuble ou biens immobiliers  
Cessions de parts libres entre associés, agrément de la collectivité dans les  
autres cas. Gérance : M. Mathieu FROGNET, demeurant 8 rue du Marais  
62770 VIEIL HESDIN. Immatriculation : RCS Boulogne Sur Mer. Pour avis,  
145982626

\*Suivant acte reçu par Me Philippe GRELAT, le 08 janvier 2019, enregistré  
BÉTHUNE, le 14/01/2019, sous le numéro 2019N26, M. Laurent Philippe BRUN  
CHOINET et Mme Claudie Gilberte Thérèse JOUAULT, son épouse, demeurant  
ensemble à MAMETZ (62120), 57 rue du Choquart ont cédé à La société  
dénommée FOREST AURELIE, Société à responsabilité limitée, au capital de  
DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,00 Euros), dont le siège soci-  
est à MAMETZ (62120), 82 Grand Rue, représentée par Madame Aurélie FO-  
REST DEWINTRE, demeurant à MAMETZ, 8 rue de l'Angle agissant en qualité  
de gérante. La fonds de commerce d'alimentation générale, fruits et légumes  
et divers au détail, gaz et dépôt de photos, exploité à MAMETZ (62120), 82  
Grand Rue, connu sous le nom de COCCIMARKET objet d'une immatriculation  
au Registre du commerce et des sociétés de BOULOGNE SUR MER, sous  
numéro 481276889, comprenant tous les éléments corporels et incorporels  
dudit fonds, moyennant le prix de 120.000,00 Euros, Entrée en jouissance  
été fixée au jour de l'acte. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les  
10 jours de la dernière en date des publications légales en l'étude de M  
GRELAT, Notaire à AIRE SUR LA LYS, où domicile a été élu à cet effet.\*  
Pour insertion - Me Philippe GRELAT  
14602239

**DE RÉGIME  
ONIAL**  
reçu par Me SE-  
à BOULOGNE  
d'Angleterre, le  
Caroline Josiane  
Monsieur Didier  
demeurant à  
FORT, 470 rue  
à BOULOGNE-  
1962 et M. à AU-  
., mariés sous le  
immunité d'ac-  
changement de  
nial en adoptant  
munauté univer-  
l'attribution inté-  
é au conjoint sur-  
adresser, s'il y a  
ois de la date de  
avis, par lettre re-  
mande d'avis de  
oit d'huissier, au-  
DURT, notaire à  
ER.  
r avis et mention.  
; notaire associé.  
1460025300

**LE SAVIEZ-VOUS ?**  
« Avec actulegales.fr  
vous consultez  
GRATUITEMENT  
les annonces  
légales  
de moins d'un an »  
»  
**Actulegales.fr**  
Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

**La Semaine**  
dans le Boulonnais  
[www.lasemainedansleboulonnais.fr](http://www.lasemainedansleboulonnais.fr)  
Habilité à recevoir les annonces judiciaires  
et légales pour tout le département  
du Pas-de-Calais  
Parait le mercredi  
Actionnaire principal :  
Groupe Rossel - La Voix SA  
Commission paritaire n° 1220 C 83857  
Fondé en 1957 - Dépôt légal à parution  
Édité par la Société  
Nouvelle Nord Littoral  
S.A. au capital de 193.936 euros

**ACPM  
OJD**

**Président**  
Marien Bonieux

**Directeur général et directeur  
de la publication**  
David Guévert

**Rédacteur en chef**  
Jean-François Duquene

**Rédaction**  
[redaction@lasemainedansleboulonnais.fr](mailto:redaction@lasemainedansleboulonnais.fr)

**Publicité**

**Ils attendent vos MARCHES sur**  
[www.lasemainedansleboulonnais.fr](http://www.lasemainedansleboulonnais.fr)

○ **La Voix du Nord du 14 Février 2019**

**LA VOIX DU NORD JEUDI 14 FÉVRIER 2019** **Carnets et avis 19**

---

**Avis de décès**

**Boulogne-sur-Mer**  
Madame Yvette PODEVIN (1), née épouse  
Ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-ils,  
Toute la famille,  
ont la douleur de vous faire part du décès de  
**Madame Yvette PODEVIN**  
née MAUBERT  
survenue le mercredi 6 février 2019, à l'âge de 94 ans.  
Selon sa volonté, son corps a été incrémé dans l'ossuaire  
familial et ses cendres déposées au columbarium du cimetière  
de l'Est à Boulogne-sur-Mer.  
Le présent avis tient lieu de faire-part.  
Vous pouvez déposer vos condoléances sur le site internet  
des pompes funèbres Soty : www.psoty.fr  
Pompes Funèbres SOTY : 03.21.86.33.33  
46-54 rue de Brépendegoc - 63200 BOULOGNE-SUR-MER  
49 route Nationale - 62160 BIQUES - 03.21.86.47.17

**Marquise**  
Agnès et Gilbert DUCHATELAI-PICHON,  
Génère DUTEL-PICHON,  
Marie-Claude et Jean-Pierre BOSSIER-PICHON,  
Et toute la famille,  
ont la douleur de vous faire part du décès de  
**Madame Gisèle PICHON**  
née FAYCL  
priant les personnes qui se sont associées à leur peine, de  
bien vouloir trouver, en l'expression de leurs plus vifs  
remerciements.  
Pompes Funèbres Regis TOUPET  
24 rue Rodolphe-Magnan - 62240 BEVERNES - 03.21.91.67.94  
71 rue Jean-Jacques - 62250 MARQUISE - 03.21.92.06.38

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE  
DE BAILLEUL-SIRE-BERTHOULT  
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1**  
En vigueur

Le Président de la Communauté Urbaine d'Avesnes informe la population qu'une procédure  
de modification simplifiée de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bailloult-Sire-Berthoult  
a été engagée.  
L'objet de la modification simplifiée consiste à modifier son étendue matérielle au plan de  
couverture relative à la délimitation du secteur 10 de la zone U.  
Par décision en date du 5 février 2019, l'assemblée communautaire n'a pas validé la modification  
simplifiée de la commune de Bailloult-Sire-Berthoult à l'évaluation environnementale.  
Cet avis est joint au dossier d'enquête publique et consultable dans les termes suivants.  
Toute information complémentaire relative à cette procédure et à l'organisation de la consultation  
du public peut être sollicitée auprès de la Communauté Urbaine d'Avesnes, Direction  
de l'Urbanisme, La Chapelle, 106 Allée de Bastion de la Ferme à Avesnes, siège de la consultation.  
Le dossier ainsi que les registres de consultation seront déposés pendant toute la durée de  
consultation du vendredi 22 février 2019 au lundi 25 mars 2019 inclus  
au Maire de Bailloult-Sire-Berthoult, Rue de l'Empereur 10280 Bailloult-Sire-Berthoult, aux  
heures habituelles d'ouverture.  
- à la Communauté Urbaine d'Avesnes, La Chapelle, 106 Allée de Bastion de la Ferme à Avesnes,  
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  
Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la Communauté Urbaine  
d'Avesnes : http://www.avesnes.fr, rubrique urbanisme.  
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consulter éventuellement ses observations  
sur les registres ouverts à cet effet (au Maire de Bailloult-Sire-Berthoult et à la  
Communauté Urbaine d'Avesnes), les déposer par courriel à l'adresse électronique  
urbanisme@avesnes.org ou les adresser par écrit au siège de l'enquête publique à :  
Monsieur le Président  
Communauté Urbaine d'Avesnes, Direction de l'Urbanisme  
La Chapelle, 106 Allée de Bastion de la Ferme  
CS 10346  
50910 Avesnes  
L'expéditeur du site de consultation du public, les registres ouverts et le signalé par le  
Président de la Communauté Urbaine d'Avesnes aux renseignements. Le bilan de la consultation  
du public sera dirigé par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine d'Avesnes.  
Il pourra de la consultation du public, le Conseil de la Communauté Urbaine d'Avesnes se  
procéder, sur décision, sur l'organisation de la modification simplifiée de Plan Local  
d'Urbanisme de la commune de Bailloult-Sire-Berthoult.

---

**Béthune et Jacky GAURE-BOURGAIN,  
Bertrand BOURGAIN,  
André et Joha GILLOFF-BOURGAIN,  
ses enfants  
Thomas, Mélanie, Johanna, ainsi qu'Éli, Zoé,  
ses petits-enfants  
Toute la famille,  
Michel et Henriette PICHONNIER-BENDRE,  
ses amis dévoués  
Et ses amis,  
ont la douleur de vous faire part du décès de  
**Monsieur Bernard BOURGAIN**  
Ancien chauffeur routier  
DR « l'Asphalte »  
survenu à Rang-du-Fiers, le dimanche 10 février 2019, à l'âge  
de 73 ans.  
Les funérailles auront lieu le vendredi 15 février 2019, à  
14 heures, au cimetière de La Roche, parc de l'Église,  
à Saint-Martin-Boulogne.  
Pas de glaces, s'il vous plaît.  
Dans l'attente des funérailles, Monsieur BOURGAIN repose  
au salon funéraire du Fiers - 43, impasse du Fiers à Beau-  
voisine (62390).  
Selon convenance de 9 heures à 19 heures.  
La famille sera présente ce jour-là de 16 heures à  
19 heures.  
Vous pouvez déposer vos condoléances sur  
www.pfwebin.fr  
Pompes Funèbres VERDIN-FERTY  
5290 BEAUVOSINE - 03.21.99.41.68  
6310 BEVERNES - 03.21.47.25.71**

**Le Portel**  
Si sûr, ses bien-aimés et beaux-amis,  
Et toute la famille,  
ont la douleur de vous faire part du décès de  
**Monsieur Michel GOURNAY**  
priant les personnes qui se sont associées à leur peine de  
bien vouloir trouver, en l'expression de leurs plus vifs  
remerciements.  
Pompes Funèbres BETTE - Le Chêne Funéraire  
14 PORTEL - 2, rue Nige-Hallébergue - 03.21.31.99.18  
OUTREAU - chemin de Bergues - 03.21.91.92.00

**ANNONCES ADMINISTRATIVES**  
Avis de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.  
Plus détaillé sur le site par colonne - Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.  
Enquêtes publiques et concertations

---

**Remerciements**

**Le Portel**  
Madame Bernadette CALUSOBIET, son épouse  
Sa fille, ses beaux-enfants,  
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,  
Et toute la famille,  
ont la douleur de vous faire part du décès de  
**Monsieur Jean-Louis CAUX**  
priant les personnes qui se sont associées à leur peine de  
bien vouloir trouver, en l'expression de leurs plus vifs  
remerciements.  
Pompes Funèbres BETTE - Le Chêne Funéraire  
14 PORTEL - 2, rue Nige-Hallébergue - 03.21.31.99.18  
OUTREAU - chemin de Bergues - 03.21.91.92.00

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Relative à la création d'un Site Patrimonial Remarquable  
(en procédure d'Avis de mise en Valeur de l'Architecture et de  
Patrimoine) sur la commune de WIMEREUX

En application des dispositions de l'article 61 de la Loi Relative à la Communauté d'Agglomération de  
Bailloult-Sire-Berthoult en date du 19 janvier 2018  
La création d'un Site Patrimonial Remarquable sur la commune de Wimeroux sera soumise à enquête  
publique à compter du 8 février 2019 jusqu'au 11 mars 2019 inclus.  
Monsieur Daniel PERET assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur.  
Président de l'état consulté  
Le dossier sera consultable au siège de la Communauté d'Agglomération de Bailloult-Sire-Berthoult  
et sera consultable au siège de la commune de Wimeroux et sera consultable au sein de l'ensemble  
des communes de la zone U.  
- Communauté d'Agglomération de Bailloult-Sire-Berthoult - 1 Boulevard de l'Europe Mousson à BOU-  
LOGNE-SUR-MER - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00  
- Siège de Wimeroux - Place du Général de Gaulle à WIMEREUX - du lundi au vendredi de 9h00 à  
12h00 et de 14h00 à 17h00  
Le dossier d'enquête simplifiée sera également consultable sur le site internet de la  
Communauté d'Agglomération de Bailloult-Sire-Berthoult : http://www.avesnes.fr  
Les observations et propositions pourront aussi être déposées par courrier électronique  
à l'adresse suivante : [enquetes@avesnes.fr](mailto:enquetes@avesnes.fr)  
Les observations et propositions pourront aussi être déposées sur un registre numérique  
mis en place sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Bailloult-Sire-Berthoult  
<http://www.avesnes.fr> pendant toute la période de l'enquête publique.  
Des renseignements seront apportés par le Commissaire Enquêteur, afin de répondre aux  
demandes d'information présentées par le public, sur lettre et heures ouvrées :  
Communauté d'Agglomération de Bailloult-Sire-Berthoult  
- le mardi 20 février 2019 de 10h00 à 16h00  
- le jeudi 7 mars 2019 de 10h00 à 16h00  
- le vendredi 15 février 2019 de 10h00 à 12h00  
- le samedi 2 mars 2019 de 9h00 à 12h00

**ANNONCES MARCHES PUBLICS**  
Avis de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.  
Plus détaillé sur le site par colonne - Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.  
Marchés publics de fournitures et services  
Procédures adaptées de + 90 000 euros

**sia habitat**  
PROTECTORIA  
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

UN IMMOBILIER  
Mme FLOURET - Directrice Générale  
47 Avenue des Palmiers - CS9049 - 59940 DOULAI  
Téléphone : 03 20 81 11 11  
Site internet : www.siahabitat.com  
Le présent avis implique un marché public  
sur : MARCHÉ DE MAINTIEN D'ÉQUIPE EN RUE DES TRIMARCS DE RENOVATION DE 43  
ÉLEMENTS COLLECTIFS INDIVIDUELS LES CYCLES A LA RUE  
Vendôme - Procédure adaptée  
sur le territoire : Procédure adaptée en lots - non  
sans affectation - Offre soumissionnée soumise en fonction  
à critères énoncés dans le cahier des charges (répondre de la consultation, lettre d'in-  
vite au dossier déposé).  
Date de clôture : 06/03/19 à 16h00 au plus tard.  
et à la publication le : 06/02/2019  
Le dossier de cette affaire sera impérativement remis par voie électronique,  
se renseigner sur site internet, numéro de RCS pour des questions à l'attention, déposer  
ou aller sur l'adresse : [www.siahabitat.com](http://www.siahabitat.com)

---

**LA VOIX DU NORD**  
dédié à la pêche  
DE LA VOIX DU NORD

12€  
C'est tout un monde de pêche et de  
plus beaux moments de la vie.  
Plus de 100 recettes et conseils plus  
de secrets pour vous.

En ce moment au kiosque

Sur [www.editions-lavoixdu-nord.com](http://www.editions-lavoixdu-nord.com)

**LA VOIX DU NORD**  
dédié à la pêche  
DE LA VOIX DU NORD

12€  
C'est tout un monde de pêche et de  
plus beaux moments de la vie.  
Plus de 100 recettes et conseils plus  
de secrets pour vous.

En ce moment au kiosque

Sur [www.editions-lavoixdu-nord.com](http://www.editions-lavoixdu-nord.com)

**LA VOIX DU NORD**  
dédié à la pêche  
DE LA VOIX DU NORD

12€  
C'est tout un monde de pêche et de  
plus beaux moments de la vie.  
Plus de 100 recettes et conseils plus  
de secrets pour vous.

En ce moment au kiosque

Sur [www.editions-lavoixdu-nord.com](http://www.editions-lavoixdu-nord.com)

o **La Semaine du Boulonnais du 13 Février 2019**

# LES ANNONCES

## ANNONCES LÉGALES

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 14.01.2019, il a été constitué pour 99 ans à compter de son immatriculation une SC dénommée **JEANMANUEL** au capital de 500 Euros et à son Coquelard - 82000 BOULOGNE SUR MER et ayant pour objet l'acquisition, l'administration et exploitation par tous moyens de tout immeuble ou biens immobiliers. Dotation de parts Mises entre associés, agencement de la collectivité dans les autres cas. Gérance : M. Jérôme DEBETTE, demeurant 11 rue Chapeau - 82000 BOULOGNE SUR MER. Immatriculation RCS Boulogne Sur Mer. 1401/2019

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 14.01.2019, il a été constitué pour 99 ans à compter de son immatriculation une SCI dénommée **DELALEAU** au capital de 1000 euros et à Rue Louis Meigne - 82164 AMBLETEUSE et ayant pour objet l'acquisition, l'administration et exploitation par tous moyens de tout immeuble ou biens immobiliers. Dotation de parts Mises entre associés, agencement de la collectivité dans les autres cas. Gérance : M. Mathieu DELALEAU et Mme Séverine DELALEAU, demeurant à rue Louis Meigne - 82164 AMBLETEUSE. Immatriculation : RCS Boulogne Sur Mer. 1401/2019

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP daté à Saint Martin-Boulogne le 14.01.2019, il a été constitué pour 99 ans à compter de son immatriculation, une SAS au capital de 8 000 euros sous le nom **INDOLES MARCOTTE** et à Rue de Calais - 82200 SAINT MARTIN BOULOGNE. Objet : prise de participation dans toute entreprise, acquisition de valeurs mobilières ou immobilières, placement de toute disponibilité, administration et gestion de toute participation. Président : M. Julien MARCOTTE, demeurant 101 ROUTE DE DESVRES - 62043 IMMOULLEHEN au RCS de BOULOGNE SUR MER. 1401/2019

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 17.01.2019 à BESSANT, il a été constitué pour 99 ans à compter de son immatriculation une SAS dénommée **CHEZ MAX** au capital de 8 000 euros sous le nom **Jean Moulin** - 82178 WISSANT et ayant pour objet l'exploitation d'un local de fabrication et vente de pizzas. Tout associé est admis aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription de ses actions dans les livres de la société et à défaut de vote il possède d'actions. Président : Mme SAUDIE Pascale demeurant 36 rue Jean Moulin - 82178 WISSANT. Immatriculation au RCS de Boulogne-sur-Mer. 1401/2019

Avisé le l'annexe 10375200 par le 02/02/2019, concernant la SAS Liane du Nord, à 06000 St. M. L'URGENTON Nord, demeurant 04 Rue de Wicquinghem 06000 ERGAY, est nommé Directeur général. 1402/2019

Votre annonce légale en quelques clics seulement !  
entrepreneurs.legales.info

LE SAVIEZ-VOUS ?  
Avec actulegales.fr, vous consultez GRATUITEMENT les annonces légales de moins d'un an

Actulegales.fr  
Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

Accueil - Petites annonces - Presse Dard 11, rue Grenolle 82000 Boulogne-sur-Mer Cedex  
Abonnement - Service clients  
Imprimerie  
Presse Flamande - 55, rue du Millau B.P. 139 Hazebrouck cedex - 59523

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOULOGNE/MER  
0 899 70 22 22  
www.infogrefre.fr

Par jugement du 06/02/2019, le Tribunal de Commerce de BOULOGNE SUR MER a arrêté le plan de cession de : **SCMTRANS (SARL)** - 5, route de Mézières Val 9 - 82142 Colombert. TRANSPORTS ROUTIERS : Services de transports de marchandises pour le compte d'autres TRANSPORTS ROUTIERS : Location de véhicules pour le transport routier de marchandises. 413 996 893 au profit de GILBERT BERNARD, Monsieur Jacques SELAR, RUTER RANDARTAINES ET ASSOCIES - RNSA - représentés par Maître Pascal RUFFIN - 5, place d'Angleterre 82000 Boulogne-sur-Mer. 1401/2019

Par jugement du 07/02/2019, le Tribunal de Commerce de BOULOGNE SUR MER a arrêté le plan de cession de : **SCMTRANS (SARL)** - 5, route de Mézières Val 9 - 82142 Colombert. TRANSPORTS ROUTIERS : Services de transports de marchandises pour le compte d'autres TRANSPORTS ROUTIERS : Location de véhicules pour le transport routier de marchandises. 413 996 893 au profit de GILBERT BERNARD, Monsieur Jacques SELAR, RUTER RANDARTAINES ET ASSOCIES - RNSA - représentés par Maître Pascal RUFFIN - 5, place d'Angleterre 82000 Boulogne-sur-Mer. 1401/2019

Par jugement en date du 07/02/2019, le Tribunal de Commerce de Boulogne Sur Mer a prononcé la liquidation judiciaire : **CAST EDEN (SARL)** - 98 R. rue de Luridan - 82020 La Touque. Paris Plage. Commissionnaire d'objets de décoration et de modes de confection. 752 941 187. Liquidateur : SELAS MUS PARTNERS représentés par Maître Nicolas SORNE - 11, rue d'Aumont - Haute Ville - 82000 Boulogne-sur-Mer. Les créanciers sont à déclarer, dans les deux mois du plus tard de l'insertion apparue au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse : <https://www.creditors-services.com> 1401/2019

Par jugement en date du 07/02/2019, le Tribunal de Commerce de Boulogne Sur Mer a prononcé la liquidation judiciaire : **CAST EDEN (SARL)** - 98 R. rue de Luridan - 82020 La Touque. Paris Plage. Commissionnaire d'objets de décoration et de modes de confection. 752 941 187. Liquidateur : SELAS MUS PARTNERS représentés par Maître Nicolas SORNE - 11, rue d'Aumont - Haute Ville - 82000 Boulogne-sur-Mer. Les créanciers sont à déclarer, dans les deux mois du plus tard de l'insertion apparue au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse : <https://www.creditors-services.com> 1401/2019

Retrouvez les marchés sur [francemarchés.com](http://francemarchés.com)

Communauté d'Agglomération du Boulonnais  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
Relative à la création d'un Site Patrimonial Remarquable (en procédure d'avis de mise en valeur de l'architecture et du Patrimoine) sur la commune de Wimereux

En application des dispositions de l'article 14 de la Loi n° 2010-1248 du 22 août 2010 relative à l'égalité territoriale, le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais en date du 18 janvier 2019 a décidé de créer un Site Patrimonial Remarquable sur la commune de Wimereux.

Le dossier d'enquête administrative sera également consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais <http://www.agglo-boulonnais.fr> afin que chacun puisse en prendre connaissance et éventuellement adresser ses observations par écrit (pour être annexées aux registres d'enquêtes) à M. Le Commissaire Enquêteur et à l'adresse suivante :

Création d'un Site Patrimonial Remarquable sur la commune de Wimereux

Communauté d'Agglomération du Boulonnais - 1, Bd du Bassin Nelson - BP 765 - 82201 BOULOGNE SUR MER

Les observations et propositions pourront aussi être déposées sur un registre sur lequel il est placé sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais <http://www.agglo-boulonnais.fr> pendant toute la période de l'enquête publique.

Des permanences seront assurées par le Commissaire Enquêteur, afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, aux dates et heures suivantes :

- Communauté d'Agglomération du Boulonnais
- le mercredi 20 février 2019 de 13h00 à 16h00
- le jeudi 7 mars 2019 de 10h00 à 16h00
- le vendredi 15 février 2019 de 9h00 à 12h00
- le samedi 2 mars 2019 de 9h00 à 12h00

1401/2019

**2.4.2. Annonces légales de prolongation d'enquête**

Prolongation de 15 jours

- **La Voix du Nord du 7 Mars 2019**

22 Carnets et avis

LA VOIX DU NORD JEUDI 7 MARS 2019

**22 Carnets et avis**

**AVIS DE DÉCÈS**

†

Auzin-Saint-Aubin

Le Seigneur a accueilli dans sa paix et sa sérénité  
**Madame Clotilde AUMARD**  
née HERBERT

Retraîtée de la mutualité générale des PTT  
Ancienne responsable d'aténis-sport-santé  
et des amis de la rampe  
Membre active de la paroisse d'Auzin-Saint-Aubin

passamment décédée à son domicile, le mercredi 6 mars 2019, à l'âge de 72 ans, marie du sacrement des malades.

La cérémonie religieuse sera célébrée le samedi 9 mars 2019, à 11 heures, en l'église d'Auzin-Saint-Aubin, où l'on se réunira à 10 h 30.

L'inhumation aura lieu de condoléances.

Selon la volonté de la défunte, son corps sera conduit à l'église de la cérémonie au cimetière de Beaumont, afin d'y être inhumé dans l'urne funéraire.

Les condoléances seront reçues au cimetière d'Auzin-Saint-Aubin.

Si fleurs, ni plaques, s'il vous plaît, les remplacer par un don au profit de l'association Pasque.

Une corbeille sera placée à cet effet à l'entrée de l'église.

De la part de :

Monsieur Jean-Marie AUMARD, son époux  
Bernadette et Maurice CHAPON-AUMARD, ses enfants  
Fédérique, sa petite-fille chère  
Blouard POUTILLIER, son beau-père  
Martiel et Marie-Paule HERBERT, ses frères  
Ses sœurs (7), beaux-frères et belles-sœurs,  
Ses frères, neveux et nièces,  
Toute la famille, ses voisins et nombreux amis.

Dans l'attente de ses funérailles, Clotilde repose au cimetière des pompes funèbres Dalloy à Saint-Catherine, où la famille recevra ces jeudi 7 et vendredi 8 mars 2019, de 16 heures à 18 h 30.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Un livre de condoléances est ouvert sur [www.pompesfuneraires-dalloy.com](http://www.pompesfuneraires-dalloy.com)

62225 Auzin-Saint-Aubin - 24, rue du Mont Robert  
Pompes Funèbres DALLOY et SAS  
DALYVILLE - 4 et 6, rue Angélique - 03.21.71.01.96  
SAINT-CATHERINE - 7 et 9, route de Béthune - 03.21.71.48.74

Saint-Nicolas-les-Arras

Nous avons la douleur de vous faire part du décès de  
**Monsieur Jean THOMAS**

survenu à son domicile, le mercredi 6 mars 2019, à l'âge de 81 ans.

Selon la volonté du défunt, ses funérailles auront lieu le samedi 9 mars 2019, au cimetière de Beaumont, dans la terre des amis (famille).

Les condolences seront reçues au cimetière de Saint-Nicolas. Ni fleurs, ni plaques, s'il vous plaît.

De la part de :

Madame Catherine THOMAS-FRANÇOISE, son épouse  
Jean THOMAS et Sandrine SERGIANT  
François THOMAS et Claudette GODELLEZ-BONSUARD,  
William et Sylvie THOMAS-DEMONTROND,  
Sandrine DUFRENNE, ses enfants  
Pauline, Colette, Joséphine, Jonathan, Jennifer,  
Christopher, Morgane, Zacharie, ses petits-enfants  
Élise, Émile, Nohem, Sébastien, ses arrière-petits-enfants  
Ses frères, sœurs, beaux-frères et belles-sœurs,  
Toute la famille et ses amis,  
Bernadette FLOREZIK, son infirmière dévouée.

Dans l'attente de ses funérailles, Jean repose au cimetière des pompes funèbres Dalloy à Saint-Catherine, où la famille recevra ces jeudi 7 et vendredi 8 mars 2019, de 16 heures à 18 h 30.

Un livre de condoléances est ouvert sur [www.pompesfuneraires-dalloy.com](http://www.pompesfuneraires-dalloy.com)

62225 Saint-Nicolas-les-Arras - 78, rue du 11 novembre  
Pompes Funèbres DALLOY et SAS  
DALYVILLE - 4 et 6, rue Angélique - 03.21.71.01.96  
SAINT-CATHERINE - 7 et 9, route de Béthune - 03.21.71.48.74

Perin

Très touchés des nombreuses marques de sympathie reçues lors du décès de  
**Monsieur Jean-François BRASSART**

Toute la famille remercie toutes les personnes présentes aux funérailles et celles qui, touchées, ont exprimé des sentiments de condoléances.

Pompes Funèbres Jonathan DEYNE  
62127 TINCQUES - Bld, a 2014-62-0008 - 06.33.69.29.22

**ANNONCES ADMINISTRATIVES**

Arrêté de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Pour l'année 2019, les tarifs sont : Tarif A 24 euros - Tarif B 15 euros.

**AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Relatif à la création d'un Site Patrimonial Remarquable.

(en application de l'arrêté de mise en valeur de l'habitat et de l'habitat sur la commune de Wimereux)

En application des dispositions de l'article M. Le Président de la Communauté d'Agglomération de Wimereux en date du 10 janvier 2018, la création d'un Site Patrimonial sur la commune de Wimereux sera soumise à enquête publique à compter du 8 février 2019 jusqu'au 10 mars 2019 inclus.

Monsieur David PERIT sollicite les fonctions de Commissaire Enquêteur. L'ordonnement des articles L221 et L222-8 du Code de l'Environnement, en application de l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de Wimereux en date du 06 mars 2018, il sera procédé à une prolongation de l'enquête publique pour une durée de 15 jours, soit jusqu'au 25 mars 2019.

Pour les motifs suivants :

Un dossier avec registre d'enquête sera déposé au siège de la Communauté d'Agglomération de Wimereux ainsi qu'au siège de la commune et sera consultable aux jours et heures habituels d'exercice de son activité :

- Communauté d'Agglomération de Wimereux - 1 Boulevard du Bassin Régulier à Beuzevaux-les-Bains ;
- Hôtel de ville de Wimereux - 12 rue de la République à Wimereux ;
- Hôtel de ville de Arras - 12 rue de la République à Arras ;
- Hôtel de ville de Valenciennes - 12 rue de la République à Valenciennes ;
- Hôtel de ville de Douai - 12 rue de la République à Douai ;
- Hôtel de ville de Cambrai - 12 rue de la République à Cambrai ;
- Hôtel de ville de Maubeuge - 12 rue de la République à Maubeuge ;
- Hôtel de ville de Valenciennes - 12 rue de la République à Valenciennes ;
- Hôtel de ville de Arras - 12 rue de la République à Arras ;
- Hôtel de ville de Douai - 12 rue de la République à Douai ;
- Hôtel de ville de Cambrai - 12 rue de la République à Cambrai ;
- Hôtel de ville de Maubeuge - 12 rue de la République à Maubeuge ;

Le dossier d'enquête sera consultable aux jours et heures habituels d'exercice de son activité :

- Communauté d'Agglomération de Wimereux - 1 Boulevard du Bassin Régulier à Beuzevaux-les-Bains ;
- Hôtel de ville de Wimereux - 12 rue de la République à Wimereux ;
- Hôtel de ville de Arras - 12 rue de la République à Arras ;
- Hôtel de ville de Valenciennes - 12 rue de la République à Valenciennes ;
- Hôtel de ville de Douai - 12 rue de la République à Douai ;
- Hôtel de ville de Cambrai - 12 rue de la République à Cambrai ;
- Hôtel de ville de Maubeuge - 12 rue de la République à Maubeuge ;

Les observations et propositions pourront être déposées sur un registre public mis en place sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Wimereux ([www.agglomeration-wimereux.fr](http://www.agglomeration-wimereux.fr)) pendant toute la période de l'enquête publique.

Des renseignements seront apportés par la Communauté d'Agglomération de Wimereux, les communes concernées par le dossier, aux dates et heures suivantes :

Communauté d'Agglomération de Wimereux : le jeudi 7 mars 2019 de 16h00 à 18h00  
Mairie de Wimereux : permanence agglomération le 25 mars 2019 de 16h00 à 18h00

Auzin-Saint-Aubin

Nous avons la douleur de vous faire part du décès de  
**Madame Marcelline FLAHAUT**  
née DERANCOURT

survenue à Vieux-Vimoutour, le 6 mars 2019, dans sa 94<sup>e</sup> année.

Les funérailles religieuses auront lieu ce vendredi 8 mars 2019, à 15 heures, en l'église d'Auzin, où l'on se réunira à 14 h 30, suivies de l'inhumation dans le caveau de famille au cimetière du lieu.

L'inhumation aura lieu de condoléances.

Dans l'attente, Madame FLAHAUT repose au salon Baptême Passoire, au 26, boulevard d'Arras à Sarpasans (près du cimetière), où la famille recevra ce jeudi 7 mars 2019, de 15 heures à 19 heures.

Pas de plaques s'il vous plaît.

De la part de :

M. Edouard FLAHAUT (7), son époux  
Anne-Marie et Christian BARRON-FLAHAUT,  
Philippe et Dominique FLAHAUT-DEBERCOURT,  
Pascale et Christian DELATRE-FLAHAUT,  
ses enfants  
Ses petits-enfants, arrière-petits-enfants,  
Toute la famille.

Et ses amis,  
Et tout le personnel bienveillant de l'ÉPIPAD Saint-Germain de Vieux-Vimoutour.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Pompes Funèbres JP LEBRAND - 63116 Bécoupy  
03.21.55.48.97

Héris-Beaumont

Le Seigneur a accueilli dans sa paix et sa sérénité  
**Monsieur François VOYEZ**

décédé à Lille, le lundi 4 mars 2019, à l'âge de 40 ans.

La célébration des funérailles aura lieu le vendredi 8 mars 2019, à 15 heures, en l'église Saint-Hermin d'Héris-Beaumont au cimetière de l'abbaye au cimetière François de la Chapelle.

L'inhumation aura lieu de condoléances.

Médico-légiste Jésus, donne-lui la repos éternel !

De la part de :

Mme Noémie VOYEZ-BUISSON, son épouse  
Aurore et Arthur, ses fils  
Et toute la famille.

Dans l'attente de ses funérailles, M. François VOYEZ repose au cimetière des pompes funèbres Héris-Beaumont 99 rue de l'abbaye à Héris-Beaumont. Ouvert tous les jours de 9 h 30 à 18 h 30. La famille recevra de 15 heures à 18 heures.

Vos témoignages sur [www.pompes-funeraires-herais.beaumont.fr](http://www.pompes-funeraires-herais.beaumont.fr) merci.

Pas de fleurs artificielles, s'il vous plaît.

101, place de la République - 62110 Héris-Beaumont  
Pompes Funèbres HERAIS-BEAUMONT  
99, rue de l'abbaye - 62110 HÉRIS-BEAUMONT  
03.21.75.95.10

Tincques

Très touchés des nombreuses marques de sympathie reçues lors du décès de  
**Monsieur Angélics CHRETIEN**

Madame Noémie CHRETIEN-TUTTE, son épouse  
Ses enfants,  
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,  
Et toute la famille,

remercient toutes les personnes présentes aux funérailles et celles qui, touchées, ont exprimé des sentiments de condoléances.

Pompes Funèbres Jonathan DEYNE  
62127 TINCQUES - Bld, a 2014-62-0008 - 06.33.69.29.22

Annexes au Rapport d'enquête publique du CE  
59

TAL n° E18000153 /

Page 29 sur 177

○ **La Semaine du Boulonnais du 13 Mars 2019**

MERCREDI  
13 MARS 2019

# LES ANNONCES

---

## ANNONCES LÉGALES

07/03/2019 le tribu-  
ce de BOULOGNE  
et une procédure de  
solaire contre :  
MME Séverine An-  
ée ROUTHIER - 38,  
e - 62200 Boulogne-  
articles de l'Immu-  
le loterie, bimbelot-  
sions à emporter 524

aire : SELARL RUF-  
ES ET ASSOCIES -  
ée par Maître Pascal  
d'Anglaterno 62200  
nt à déclarer, dans  
plus tard de l'ins-  
BODACC, auprès du  
aire ou sur le portail  
à l'adresse  
tors-services.com  
146421600

07/03/2019 le Tribu-  
ce de BOULOGNE  
noncé la liquidati-  
le de:  
sité, Jessy, Fanni  
Patencerie - 622  
ciation automobili-  
ipôt-vente RCS B

ARL RUFFIN MA-  
SSOCIES - RMS/  
Maître Pascal RU-  
glaterno 62200 Bo-

nt à déclarer, da-  
plus tard de l'ins-  
BODACC, auprès  
le portail électro-  
tors-services.com  
146421600

07/03/2019 le tri-  
ce de BOULOGNE  
t une procédure  
solaire contre :  
M Pascal - 08, ch-  
rds - 62170 Wail-  
e - estampage RT

aire : SELAS M.  
sentée par Mail-  
11, rue d'Aumor-  
D Boulogne-sur-M-  
it à déclarer, da-  
plus tard de l'ins-  
BODACC, auprès  
aire ou sur le port-  
à l'adres-  
tors-services.com  
146421600

**ENCE**

ce du Général de  
62 40 - Contact :

m - Cimetière du  
e des prestations

ativo du candidat  
imum d'exécution  
de notification de

**Commune d'Étaples-sur-mer**  
**AVIS PUBLIC A LA CONCURRENCE**

L'acheteur: Commune d'Étaples-sur-mer - Hôtel de Ville - Place du Général de Gaulle - BP 119 - 62630 ETAPLES/MER - Tél. :03 21 89 62 40 - Contact: marchespublicsetaples@gmail.com  
Objet du marché: Enlèvement et transport de résidus végétaux au profit de personnes démunies de moyen de transport.  
Durée du marché: du 1er avril 2019 au 31 mars 2020.  
Procédure: adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.  
Variantes: non autorisées  
Retrait du dossier de consultation des entreprises: <http://www.lavenirdelarfois.e-marchespublics.com/>  
Date limite de réception des offres: Mardi 26 mars 2019 à 11 heures - Seules les offres déposées électroniquement sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante seront acceptées: <http://lavenirdelarfois.e-marchespublics.com/>. Aucune offre papier ne peut-être déposée.

146421600

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS**  
**AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Relative à la création d'un Site Patrimonial Remarquable (en procédure d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) sur la commune de Wimereux

En application des dispositions de l'arrêté de M. Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais en date du 18 janvier 2019, la création d'un Site Patrimonial sur la commune de Wimereux sera soumise à enquête publique à compter du 8 février 2019 jusqu'au 11 mars 2019 inclus. Monsieur Daniel PERET assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Conformément aux articles L123-9 et L123-10 du code de l'Environnement, en exécution de l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais en date du 06 mars 2019, il sera procédé à une prolongation de l'enquête publique pour une durée de 15 jours, soit jusqu'au 26 mars 2019.

Pendant le délai susvisé :

Un dossier avec registre d'enquête sera déposé au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ainsi qu'en mairie de Wimereux et sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture à savoir :

- Communauté d'agglomération du Boulonnais - 1 Boulevard du Bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer: du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,
- Mairie de Wimereux - Place du Roi Albert 1er à Wimereux: du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête dématérialisé sera également consultable sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Boulonnais <http://www.agglo-boulonnais.fr> afin que chacun puisse en prendre connaissance et éventuellement adresser ses observations par écrit (pour être annexées aux registres d'enquête) à M. Le Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :> Création d'un Site Patrimonial Remarquable sur la commune de Wimereux ->

Communauté d'agglomération du Boulonnais 1, Bd du Bassin Napoléon - BP 795 - 62321 BOULOGNE-SUR-MER

Les observations et propositions pourront également être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-spr-wimereux@agglo-boulonnais.fr](mailto:enquete-spr-wimereux@agglo-boulonnais.fr)

Les observations et propositions pourront aussi être déposées sur un registre numérique mis en place sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Boulonnais <http://www.agglo-boulonnais.fr> pendant toute la période de l'enquête publique.

**Mairie de Wimereux : permanence supplémentaire le 25 mars 2019 de 15h00 à 18h00**

146421600

**COMMUNE DE MERLIMONT**  
**MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES**

 Maître d'ouvrage : COMMUNE DE MERLIMONT - Hôtel de ville - Place de la Haye 62155 MERLIMONT - Tél. 03.21.94.72.18. Contact : par téléphone Mr DEBRUXELLES Serge.

**Objet du marché :** Enlèvement et transport de résidus végétaux au profit de personnes démunies de moyens de transport sur le territoire de la commune de Merlimont.

Établi en application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Procédure Adaptée en application de l'article 27 dudit décret.

Procédure sans variante. Lot unique.

Décomposition en une tranche ferme.

Date du marché : avril 2019 pour une durée approximative de 12 mois.

**Retrait du dossier de consultation :** [www.lesechosdoutouquet.fr](http://www.lesechosdoutouquet.fr) (rubrique « marchés publics ») ou <http://lavenirdelarfois.e-marchespublics.com/>

**Remise des offres :** - par dépôt électronique par le biais de la plateforme : [www.lesechosdoutouquet.fr](http://www.lesechosdoutouquet.fr) (rubrique « marchés publics ») ou <http://lavenirdelarfois.e-marchespublics.com/>

**Date limite de remise des plis :** dimanche 24 mars 2019 à 17h00.

**Jugement des offres et critères de sélection :** fixés dans le règlement de consultation.

**Validité des offres :** 120 jours.

**Date d'envoi à la publication :** le 10 mars 2019.

**AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte SSP du 20.02.2019 à Boulogne sur Mer, il a été constitué pour 99 ans à compter de son immatriculation une SARL au capital de 2 000 Euros dénommée O'BROTHER sise 24 place Dalton 62200 Boulogne sur Mer. Objet : débit de boisson, snack, gérance : M. Martin Gourmay restaurateur 183 Rue Hippolyte Adam 2230 Outreau et M. Florent Walzer demeurant 33 Rue de Joinville 62200 Boulogne sur Mer. Immatriculation : RCS Boulogne sur Mer. 1462317400

**COMPAGNIE DU TOUQUET**

Société en nom collectif au capital de 10 000 euros

**Siège social : Allée des Cèdres Bleus - BP 194 62229 LE TOUQUET PARIS PLAGE CS BOULOGNE SUR MER 632 759 682**

Les termes d'un acte SSP en date à LE TOUQUET PARIS PLAGE, du 1/03/2019, M. Edouard DENIS, demeurant 1, Rue Léon Gareil 62520 LE TOUQUET PARIS PLAGE, a cédé à la société COMPAGNIE DU NORD « DN », dont le siège social est situé Allée des Cèdres Bleus 62520 LE TOUQUET PARIS PLAGE, immatriculée sous le numéro RCS BOULOGNE-SUR-MER 819 728 586, une part sociale qu'il détenait dans la société -dessus désignée.

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

La mention sera portée au RCS de BOULOGNE-SUR-MER.

Pour avis  
146431732

**VENTE DE FONDS - GÉRANCE**

Le contrat de location-gérance du fonds de commerce de restaurant à enseigne « McDonald's » sis Avenue de la Libération, Parc de la Porte Nord 62700 Bruy-la-Buissière, conclu entre la société McDonald's France (ayant son siège social sis 1, rue Gustave Eiffel 78280 Guyancourt, immatriculée sous le n° 722 003 936 RCS VERSAILLES), et Monsieur Amaury DESCAMPS, lequel a été transféré le même jour par avenant à la société BIRD SARL (ayant son siège social sis Parc de la Porte Nord, Avenue de la Libération - 62700 Bruy-la-Buissière, immatriculée sous le n° 421 394 032 RCS ARRAS) a pris fin le 2/2/2019. Un nouveau contrat a été consenti à effet du 3/2/2019, entre la société McDonald's France, et M. Amaury DESCAMPS, lequel a été transféré le même jour par avenant à la société BIRD SARL, pour une durée courant du 3/2/2019 au 2/2/2039.

Pour avis,  
146078360

**Légale express**

VOTRE NOUVEAU SITE D'ANNONCES LÉGALES

entrepreneurs.legales.info

LES +

Votre annonce légale en quelques clics seulement.

+ FACILE

+ RAPIDE

+ PRATIQUE

Annexes au Rapport d'enquête publique du CE  
59

TAL n° E18000153 /

Page 30 sur 177

### 2.4.3. Avis d'affichage légal ouverture d'enquête

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Relative à la création d'un Site Patrimonial Remarquable**  
(en procédure d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine)  
**sur la commune de Wimereux**

En application des dispositions de l'arrêté de M. Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais en date du 18 janvier 2019

La création d'un Site Patrimonial sur la commune de Wimereux sera soumise à enquête publique à compter du 8 février 2019 jusqu'au 11 mars 2019 inclus.

Monsieur Daniel PERET assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé :  
Un dossier avec registre d'enquête sera déposé au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ainsi qu'en mairie de Wimereux et sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture à savoir :

- Communauté d'agglomération du Boulonnais – 1 Boulevard du Bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,
- Mairie de Wimereux – Place du Roi Albert 1<sup>er</sup> à Wimereux : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,

Le dossier d'enquête dématérialisé sera également consultable sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Boulonnais <http://www.agglo-boulonnais.fr> afin que chacun puisse en prendre connaissance et éventuellement adresser ses observations par écrit (pour être annexées aux registres d'enquête) à M. Le Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :

« Création d'un Site Patrimonial Remarquable sur la commune de Wimereux »  
Communauté d'agglomération du Boulonnais  
1, Bd du Bassin Napoléon – BP 755 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER

Les observations et propositions pourront également être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-spr-wimereux@agglo-boulonnais.fr](mailto:enquete-spr-wimereux@agglo-boulonnais.fr)

Les observations et propositions pourront aussi être déposées sur un registre numérique mis en place sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Boulonnais <http://www.agglo-boulonnais.fr> pendant toute la période de l'enquête publique.

Des permanences seront assurées par le Commissaire Enquêteur, afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, aux dates et heures suivantes :

Communauté d'agglomération du Boulonnais :	- le mercredi 20 février 2019 de 13h00 à 16h00 - le jeudi 7 mars 2019 de 16h00 à 19h00
Mairie de Wimereux :	- le vendredi 15 février 2019 de 9h00 à 12h00 - le samedi 2 mars 2019 de 9h00 à 12h00

2.4.4. Avis d'affichage légal prolongation d'enquête de 15 jours

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
BOULONNAIS**

**AVIS DE PROLONGATION  
D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Relative à la création d'un Site  
Patrimonial Remarquable**  
(en procédure d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine)  
**sur la commune de Wimereux**

En application des dispositions de l'arrêté de M. Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais en date du 18 janvier 2019, la création d'un Site Patrimonial sur la commune de Wimereux sera soumise à enquête publique à compter du 8 février 2019 jusqu'au 11 mars 2019 inclus.  
Monsieur Daniel PERET assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Conformément aux articles L123-9 et L123-10 du code de l'Environnement, en exécution de l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais en date du 06 mars 2019, il sera procédé à une prolongation de l'enquête publique pour une durée de 15 jours, soit jusqu'au 26 mars 2019.

Pendant le délai susvisé :  
Un dossier avec registre d'enquête sera déposé au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ainsi qu'en mairie de Wimereux et sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture à savoir :

- Communauté d'agglomération du Boulonnais – 1 Boulevard du Bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,
- Mairie de Wimereux - Place du Roi Albert 1<sup>er</sup> à Wimereux : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,

Le dossier d'enquête dématérialisé sera également consultable sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Boulonnais <http://www.agglo-boulonnais.fr> afin que chacun puisse en prendre connaissance et éventuellement adresser ses observations par écrit (pour être annexées aux registres d'enquête) à M. Le Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :

« Création d'un Site Patrimonial Remarquable sur la commune de Wimereux »  
Communauté d'agglomération du Boulonnais  
1, Bd du Bassin Napoléon – BP 755 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER

Les observations et propositions pourront également être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-spr-wimereux@agglo-boulonnais.fr](mailto:enquete-spr-wimereux@agglo-boulonnais.fr)

Les observations et propositions pourront aussi être déposées sur un registre numérique mis en place sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Boulonnais <http://www.agglo-boulonnais.fr> pendant toute la période de l'enquête publique.

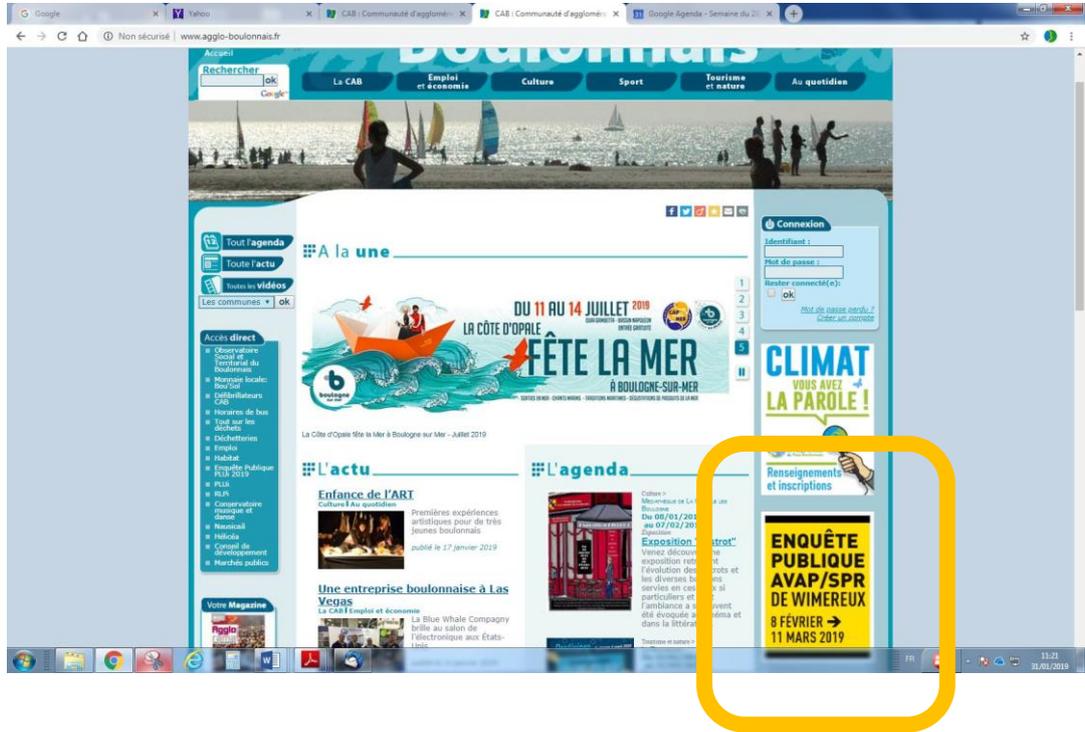
Des permanences seront assurées par le Commissaire Enquêteur, afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, aux dates et heures suivantes :

Communauté d'agglomération du Boulonnais : - le mercredi 20 février 2019 de 13h00 à 16h00  
- le jeudi 7 mars 2019 de 16h00 à 19h00

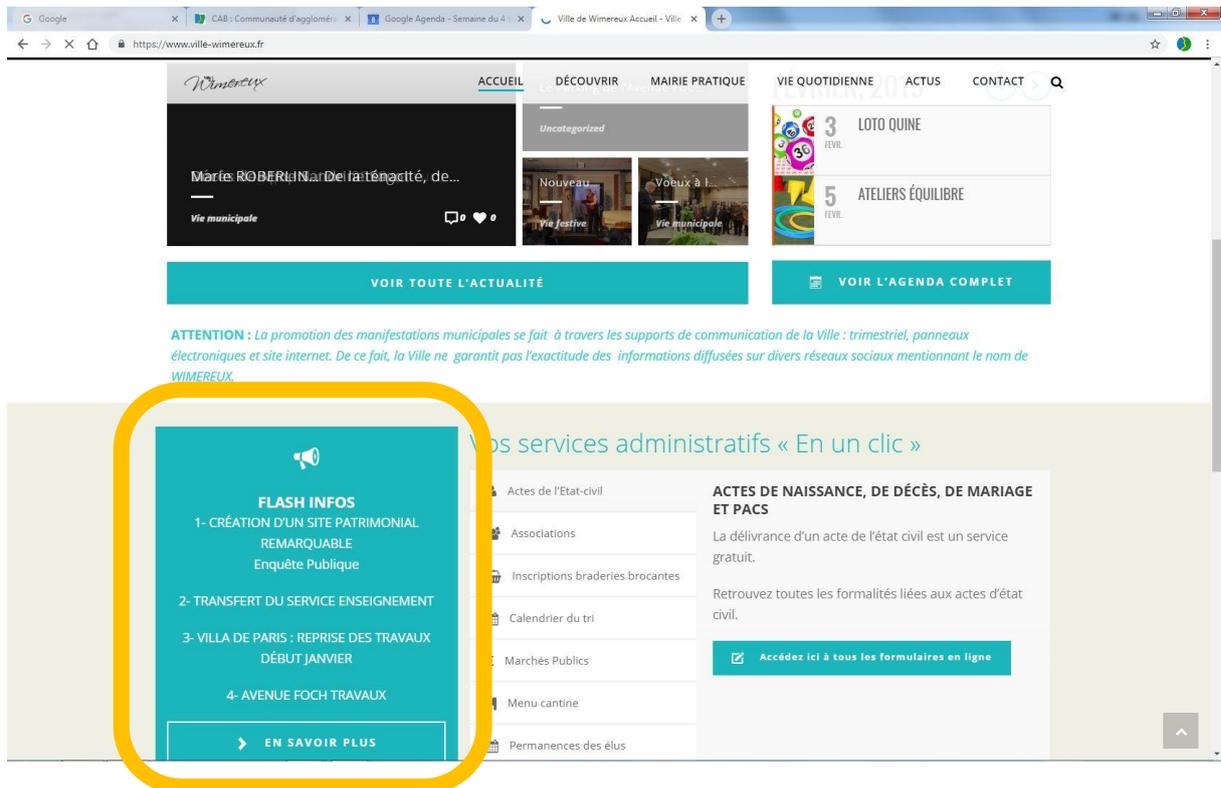
Mairie de Wimereux : - le vendredi 15 février 2019 de 9h00 à 12h00  
- le samedi 2 mars 2019 de 9h00 à 12h00  
- Permanence supplémentaire le 25 mars 2019 de 15h00 à 18h00

## 2.4.5. Autres formes de publicité

### 2.4.5.1. Site Internet d'accueil de la CAB



### 2.4.5.2. Site Internet de la Ville de Wimereux



#### 2.4.5.3. Publicité étendue dans le centre-ville

L'information a été étendue chez certains commerçants et de professionnels de santé situés dans le centre-ville afin d'informer leurs clientèles par affichage ou mise à disposition de flyers de l'avis en format A4 et A5, liste ci-dessous :

- « ACB » artisanat et création du boulonnais  
(6 rue Carnot, 62930 WIMEREUX)
- « CARREFOUR EXPRESS »  
(7 rue Carnot, 62930 WIMEREUX)
- « LA CIVETTE » Bouloy Chloé  
(24 rue Carnot, 62930 WIMEREUX)
- « SAMARCQ » Pharmacie  
(41 rue Carnot, 62930 WIMEREUX)
- « BRODBECK » Au Cours des Halles  
(34 rue Carnot, 62930 WIMEREUX)
- « PRESSE » Maison de la Presse  
(52 rue Carnot, 62930 WIMEREUX)
- « LA BELLE VIANDE » Boucherie-Charcuterie MARIE FRANCE  
(71 rue Carnot, 62930 WIMEREUX)
- « L'ATELIER » salon de coiffure  
(91 rue Carnot, 62930 WIMEREUX)
- « BUCAMP » Boulangerie-Pâtisserie  
(103 rue Carnot, 62930 WIMEREUX)
- « LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALE » Centre Biologique  
(115 rue Carnot, 62930 WIMEREUX)
- « BRITANNIA » Cabinet Médical  
(117 rue Carnot, 62930 WIMEREUX)
- « KINESITHERAPEUTE »  
(100 Bis rue Carnot, 62930 WIMEREUX)
- « LE GOURMET » Boucherie-Charcuterie  
(129 rue Carnot, 62930 WIMEREUX)
- « LE PIRATE » Restaurant  
(6 rue Napoléon, 62930 WIMEREUX)
- « CABINET MEDICAL » Médecins Généraliste  
(3 rue Georges Romain, 62930 WIMEREUX)
- « JULIE » Boulangerie-Pâtisserie  
(2 squares Emmanuel Chabrier, 62930 WIMEREUX)
- « OFFICE DU TOURISME »

(Quai Alfred Glard, 62930 WIMEREUX)

## 2.5. Contrôle de l’affichage légal et lieux d’enquête

### 2.5.1. Affichage officiel de l’enquête public du 8 février au 11 mars 2019

#### Affichage de l’avis d’information en extérieur des lieux d’enquête,

Sur les tableaux d’affichages officiels de la CAB et de la ville de Wimereux ainsi que dans les lieux de passages de la population. 12 lieux d’affichages ont été identifiés.

#### CAB Lieux d’affichages

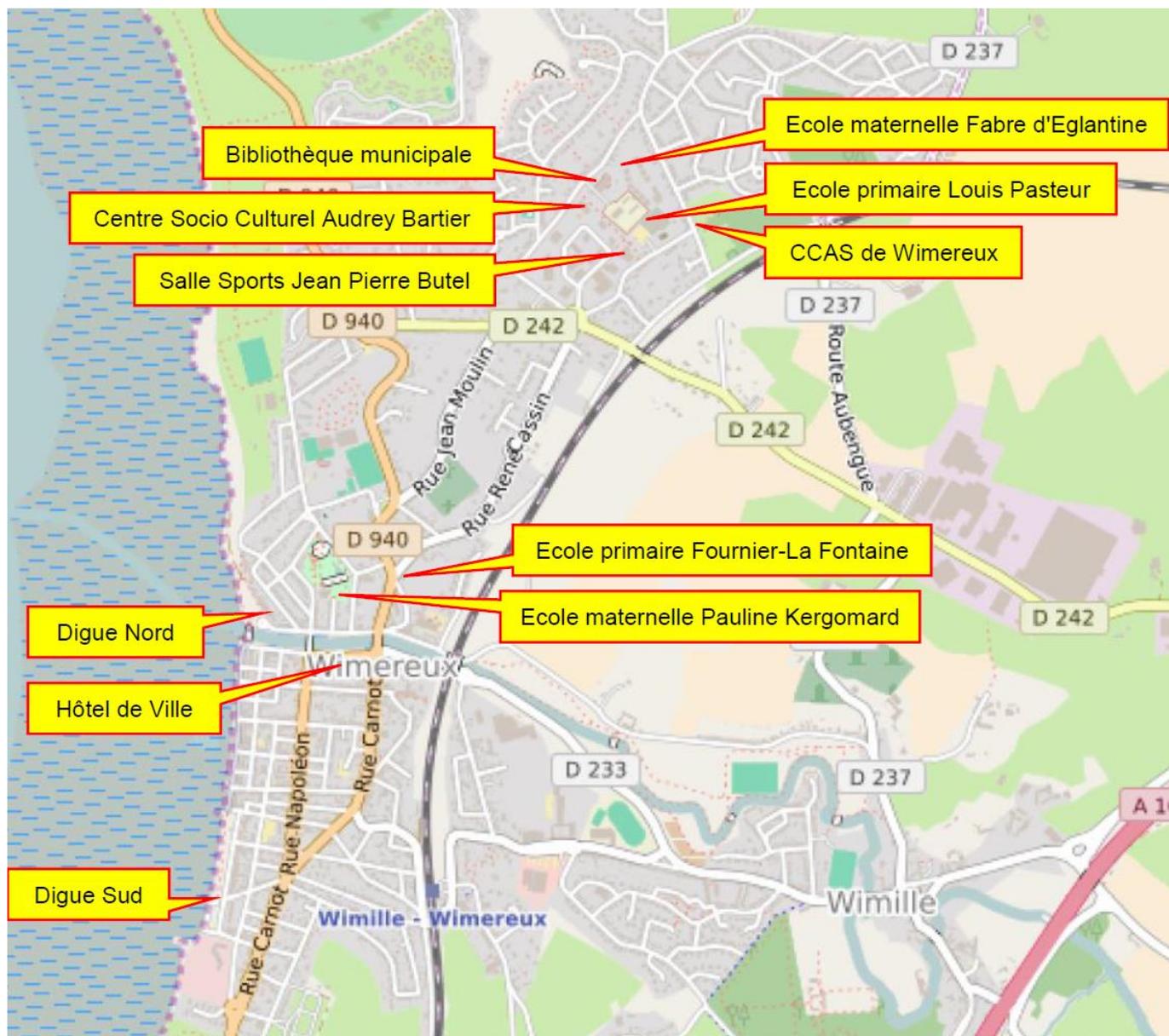
##### Siege de la CAB

(Hôtel Communautaire, 1 bd du Bassin Napoléon 62321 Boulogne-Sur-Mer)



## Ville de Wimereux

Les lieux d'affichages officiels sont repérés sur le plan ci-dessous est visualisables dans les pages suivantes :



## Wimereux Lieux d'affichages

Hôtel de Ville  
(Place du Roi Albert 1er, 62930 WIMEREUX)



Digue SUD  
(Centre régional de voile La Digue De Mer bd Alfred Thiriez, 62930 WIMEREUX)



**Digue Nord**  
**(La Digue De Mer Herne Bay, 62930 WIMEREUX)**



**Ecole maternelle Pauline Kergomard**  
**(4 r Pierre André Wimet, 62930 WIMEREUX)**



**Ecole primaire Fournier-La Fontaine  
(Rue Georges Romain, 62930 WIMEREUX)**



**(Rue Pilâtre de Rozier, 62930 WIMEREUX)**



**CCAS Wimereux**  
(Rue Hector Berlioz, 62930 WIMEREUX)



**Salle Sports Jean Pierre Butel**  
(Rue Du Chateau, 62930 WIMEREUX)



**Ecole primaire Louis Pasteur  
(Rue du Baston, 62930 WIMEREUX)**



**Ecole maternelle Fabre d'Eglantine  
(Rue du Baston, 62930 WIMEREUX)**



**Bibliothèque municipale  
(Rue du Baston, 62930 WIMEREUX)**



**Centre Socio Culturel Audrey Bartier  
(42 rue du Baston, 62930 WIMEREUX)**



## 2.5.2. Affichage de prolongation d'enquête public du 11 au 26 mars 2019

### Affichage de l'avis d'information en extérieur des lieux d'enquête,

Un second **contrôle aléatoire** a été effectué sur quelques tableaux d'affichages officiels de la CAB et de la ville de Wimereux ainsi que dans les lieux de passages de la population.

### CAB Lieux d'affichages

#### Siege de la CAB

(Hôtel Communautaire, 1 bd du Bassin Napoléon 62321 Boulogne-Sur-Mer)

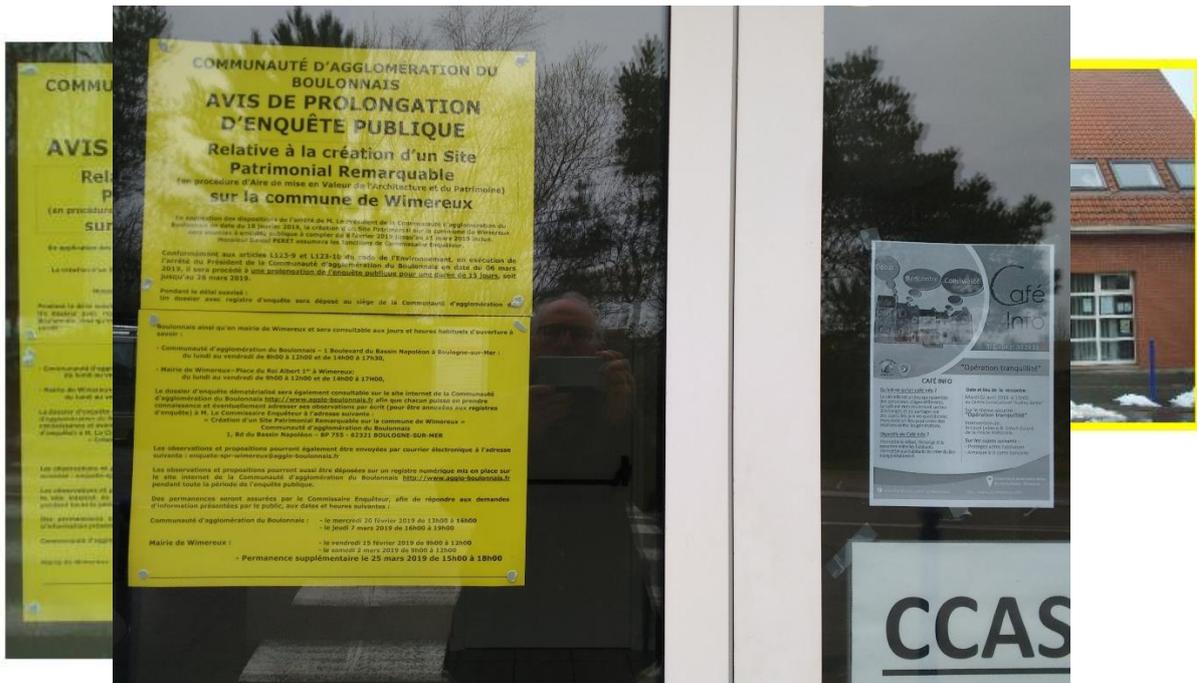


**Wimereux Lieux d'affichages**

**Hôtel de Ville  
 (Place du Roi Albert 1er, 62930 WIMEREUX)**



**CCAS Wimereux  
 (Rue Hector Berlioz, 62930 WIMEREUX)**

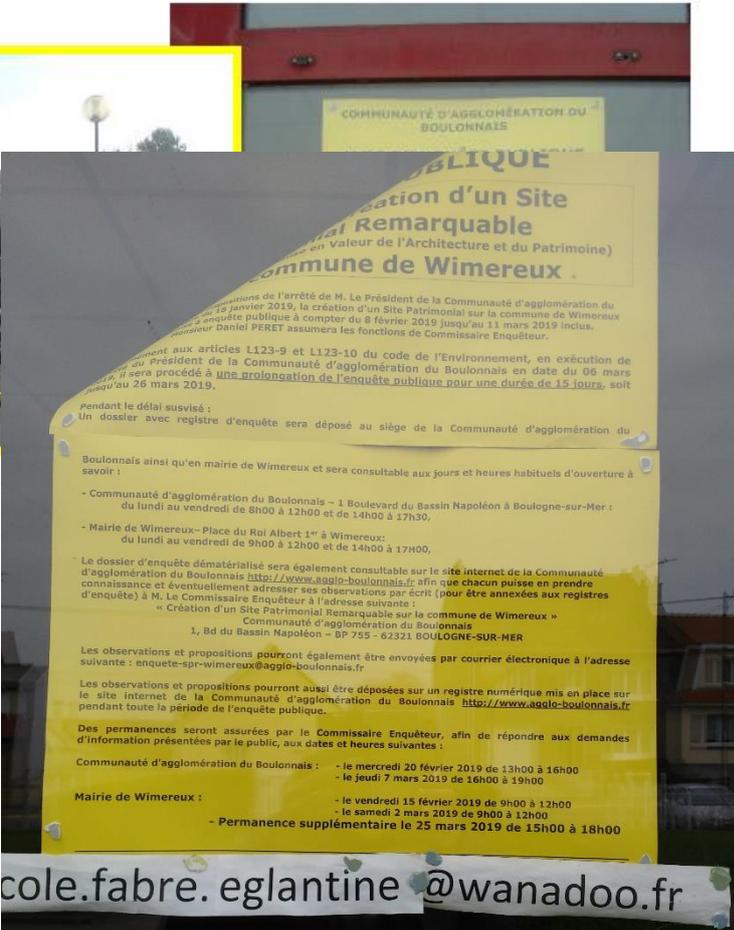


**Enquête publique relative à la création du Site Patrimonial Remarquable à WIMEREUX**  
**Du Vendredi 8 février 2019 au Lundi 26 mars 2019 inclus.**

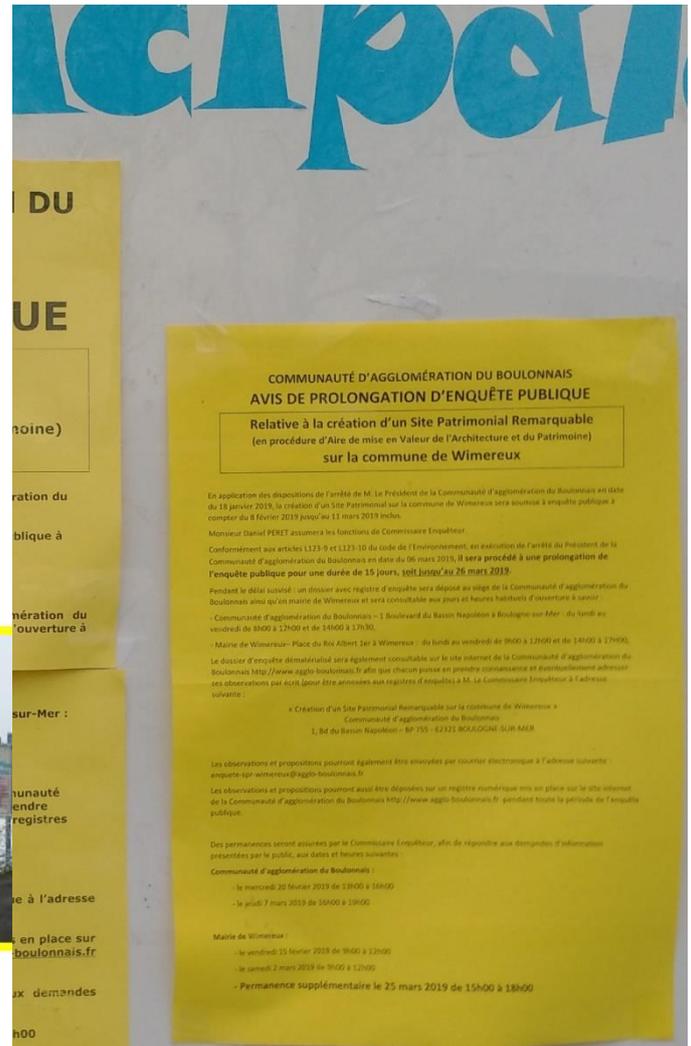
**Ecole primaire Louis Pasteur**  
**(Rue du Baston, 62930 WIMEREUX)**



**Ecole maternelle Fabre d'Eglantine**  
**(Rue du Baston, 62930 WIMEREUX)**



**Bibliothèque municipale  
(Rue du Baston, 62930 WIMEREUX)**



**Centre Socio Culturel Audrey Bartier  
(42 rue du Baston, 62930 WIMEREUX)**





**« LE GOURMET » Boucherie-Charcuterie  
(129 rue Carnot, 62930 WIMEREUX)**



**« BRITANNIA » Cabinet Médical  
(117 rue Carnot, 62930 WIMEREUX)**



**« LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALE » Centre Biologique  
(115 rue Carnot, 62930 WIMEREUX)**



**« BUCAMP » Boulangerie-Pâtisserie  
(103 rue Carnot, 62930 WIMEREUX)**



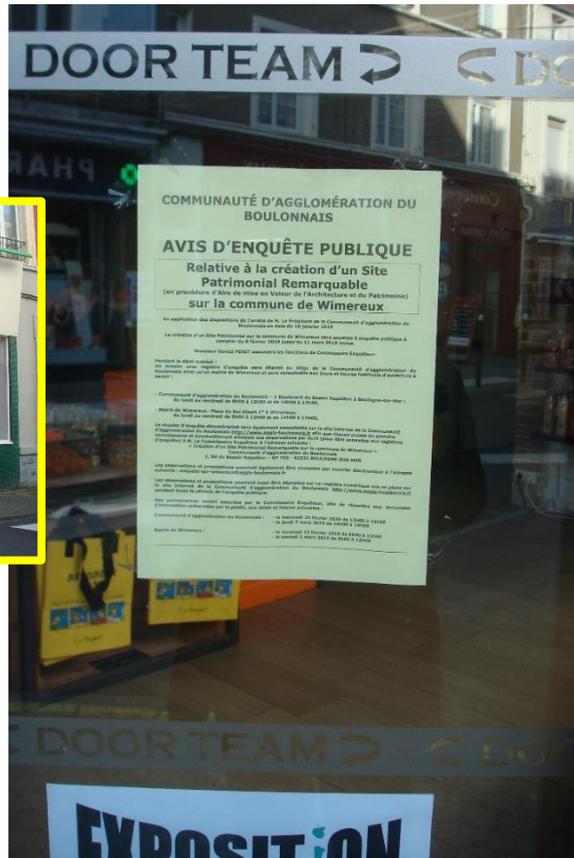
« L'ATELIER » salon de coiffure  
(91 rue Carnot, 62930 WIMEREUX)



« LA BELLE VIANDE » Boucherie-Charcuterie MARIE FRANCE  
(71 rue Carnot, 62930 WIMEREUX)



« BRODBECK » Au Cours des Halles  
(34 rue Carnot, 62930 WIMEREUX)



« SAMARCQ » Pharmacie  
(41 rue Carnot, 62930 WIMEREUX)



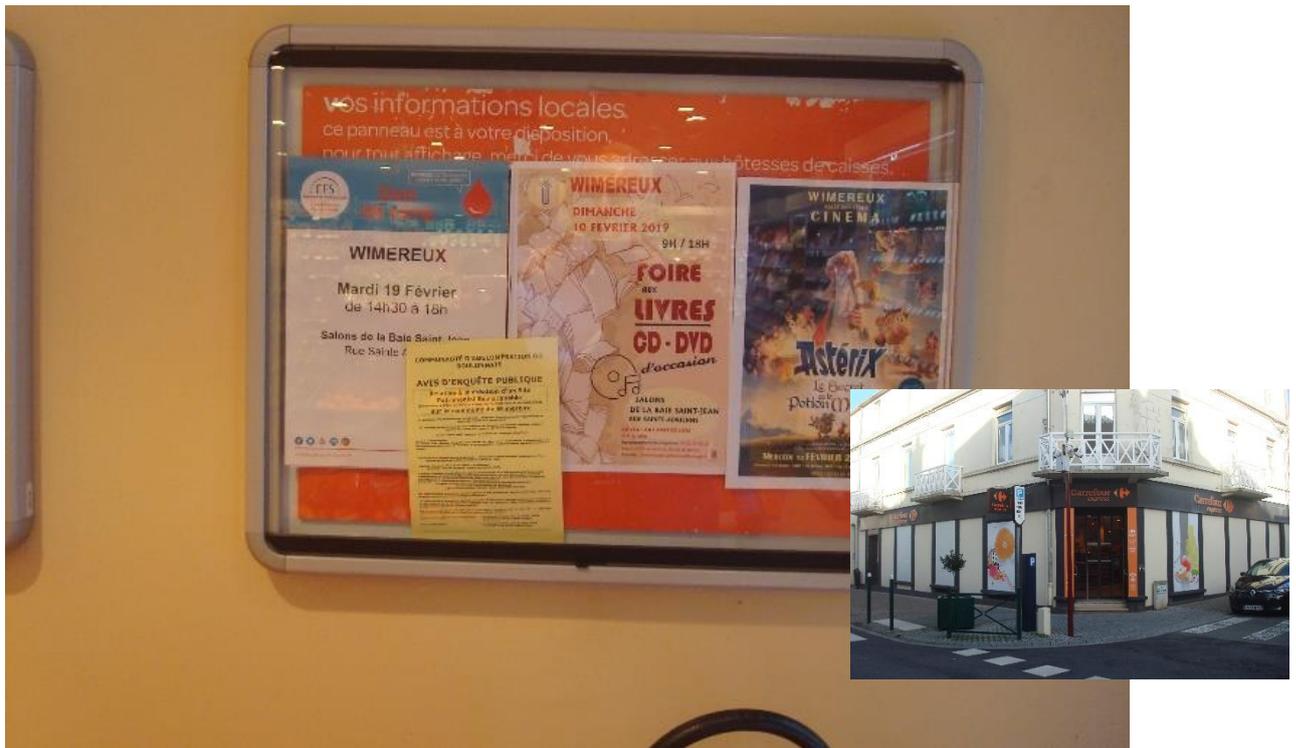
« PRESSE » Maison de la Presse  
(52 rue Carnot, 62930 WIMEREUX)



« LA CIVETTE » Bouloy Chloé  
(24 rue Carnot, 62930 WIMEREUX)



« CARREFOUR EXPRESS »  
(7 rue Carnot, 62930 WIMEREUX)



« ACB » artisanat et création du boulonnais  
(6 r Carnot, 62930 WIMEREUX)



« OFFICE DU TOURISME »  
(Quai Alfred Glard, 62930 WIMEREUX)



## 2.6. Collecte des certificats d'affichage légal

CAB 25 janvier 2019



# CERTIFICAT D’AFFICHAGE

## ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la création d'un Site Patrimonial Remarquable  
(en procédure d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine)  
sur la commune de Wimereux

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais certifie avoir fait procéder à l'affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, à compter du 25 janvier 2019 et jusqu'au 11 mars 2019, de l'avis d'enquête publique pour la création d'un site Patrimonial Remarquable (en procédure d'AVAP) sur la commune de Wimereux.

Fait à Boulogne-sur-Mer,

Le 25 JAN. 2019

Frédéric CUVILLIER

Ancien Maire de Boulogne-sur-Mer  
Président de la Communauté  
d'agglomération du Boulonnais

Hôtel communautaire / 1, boulevard du Bassin Napoléon - B.P. 755 - 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX  
Téléphone : 03 21 10 36 36 - Télécopie : 03 21 87 48 94 - Site : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président à l'hôtel communautaire

Mairie de Wimereux 5 février 2019



Le, 05/02/2019

Le Maire de WIMEREUX

à

**SERVICE URBANISME**

N/Réf. : SU/FB/n°19-106b

OBJET : enquête publique  
SPR/AVAP - lieux d'affichage

Monsieur le Président  
Communauté d'Agglomération  
Du Boulonnais  
1, Boulevard du Bassin Napoléon  
62321 BOULOGNE SUR MER

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE N°2**

Je soussigné Francis RUELLE, Maire de Wimereux, certifie l'affichage, à partir du Vendredi 25 Janvier 2019 et ce jusqu'au Lundi 11 Mars 2019 inclus, de l'avis d'enquête publique relative à la création d'un Site Patrimonial Remarquable (en procédure d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) sur la commune de Wimereux.

Les lieux de l'affichage sont le panneau extérieur du Centre Administratif Place Albert 1<sup>er</sup> à Wimereux ainsi que sur tous les autres bâtiments communaux, indiqués au verso.

En foi de quoi est délivré le présent certificat, pour servir et valoir ce que de droit.

Vu, le DCS  
*(Signature)*



Le Maire,  
F. RUELLE

CAB 8 mars 2019 (prolongation)

# CERTIFICAT D’AFFICHAGE

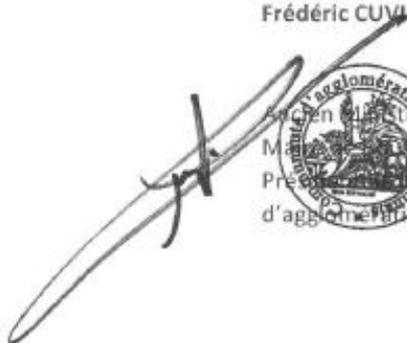
**DE PROROGATION DE L’ENQUETE PUBLIQUE**  
**Relative à la création d’un Site Patrimonial Remarquable**  
**(en procédure d’Aire de mise en Valeur de l’Architecture et du Patrimoine)**  
**sur la commune de Wimereux**

Le Président de la Communauté d’agglomération du Boulonnais certifie avoir fait procéder à l’affichage au siège de la Communauté d’agglomération du Boulonnais, à compter du 8 mars 2019 et jusqu’au 26 mars 2019, de l’avis de prorogation de l’enquête publique pour la création d’un site Patrimonial Remarquable (en procédure d’AVAP) sur la commune de Wimereux.

Fait à Boulogne-sur-Mer,

Le 08 MARS 2019

Frédéric CUVILLIER



Communauté d'agglomération du Boulonnais  
Siège en l'Île St-Jacques  
Mairie de Boulogne-sur-Mer  
Président de la Communauté  
d'agglomération du Boulonnais

Mairie de Wimereux 14 mars 2019 (prolongation)



Le, 14/04/2019

Le Maire de WIMEREUX

à

Monsieur le Président  
Communauté d'Agglomération du Boulonnais

1, Boulevard du Bassin Napoléon  
62200 BOULOGNE SUR MER

**SERVICE URBANISME**

N/Réf. : SU/FB/n°19-415

OBJET : Prolongation  
Enquête publique SPR/AVAP

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné, Francis RUELLE, Maire de Wimereux, certifie avoir procédé à l’affichage, en mairie et sur les bâtiments communaux, du 08 Mars 2019 au 26 Mars inclus, de l’avis de prorogation de l’enquête publique pour la création d’un Site Patrimonial Remarquable (en procédure d’AVAP) sur la commune de WIMEREUX.

En foi de quoi est délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Vu, le DGS

Le Maire,  
F. RUELLE

## 2.7. Réunions tenues sous couvert de la maîtrise d'ouvrage

### 2.7.1. Compte rendu de la réunion n°1

#### Communauté d'Agglomération du Boulonnais

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la ville de Wimereux

Enquête publique

**CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE  
SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX  
TA de Lille (E18000153/59)**

**REUNION N° 1 DU 30 octobre 2018**

Objet : premier contact après désignation du commissaire enquêteur.

<u>Participants</u>	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diffusions</u>
DESGARDINS Frédéric	Chargé de mission CAB	MO	X
PERET Daniel	Commissaire Enquêteur désigné par le président du TA de Lille (E18000153/59)	CE	X
<b><u>Diffusion complémentaire</u></b>			
<u>Personnes</u>	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diffusions</u>
Florence BENAMOR	Responsable urbanisme Wimereux/	/	X
Nicolas Coppin	Chargé de mission Boulogne-Développement Côte d'Opale	/	X

Après les présentations d'usage le CE propose pour cette première rencontre de faire le tour d'horizon de l'objet de l'enquête, son histoire, le dossier.

#### **Présentation du dossier en objet par la MO :**

Le présent dossier de création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la ville de Wimereux a pour objectif de préserver et de valoriser l'architecture exceptionnelle ainsi que le paysage de cette commune, En effet ces caractéristiques lui confèrent une valeur patrimoniale particulière dans le territoire de l'agglomération à ce titre lors de la démarche du PLUI de la CAB deux communes sont identifiées détenir un caractère exceptionnel (Condette et Wimereux).

Ce dossier de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine a été initié par la ville de Wimereux voici un peu plus de dix années. Puis au titre du transfert de compétences d'urbanisme à la Communauté d'agglomération par la ville de Wimereux s'est dessaisie du dossier AVAP en le confiant à la CAB, cette dernière approuvant la démarche en juin 2012. La délégation de compétence de gestion de ce dossier AVAP s'est accompagné par un transfert du marché public pris et conclu en 2006 entre la ville de Wimereux et le cabinet d'architecture SINTIVE.

#### Démarche entreprises au cours de l'étude :

Différentes procédures ont été engagées visant à informer la population et de recueillir l'avis des personnes publiques associées (PPA), dont :

- Une publicité par annonces légale dans deux journaux locaux ou régionaux plus un affichage en Mairie,

**Enquête publique relative à la création du Site Patrimonial Remarquable à WIMEREUX  
Du Vendredi 8 février 2019 au Lundi 26 mars 2019 inclus.**

CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX  
TA de Lille (E18000153/59)

- Un recueil d'avis du public sur registre légal a été mis en Mairie de Wimereux de Juin 2016 à Juin 2017,
- L'arrêt du projet a été pris par le conseil communautaire le 29 juin 2017.
- La concertation avec les associations patrimoniales de Wimereux a été maintenue depuis l'origine de l'initiative de cette démarche par la ville de Wimereux puis repris par la CAB.
- La consultation des PPA a été réalisée en mai 2018 (le traitement des questions est en cours par la CAB, Boulogne Développement et l'agence SINTIVE).

Représentation d'Elus sur les missions Urbanisme au sein de la CAB,

La CAB a mis en place une commission spécifique pour les AVAP,

- M. Christian BALY président délégué de la commission (Maire de Saint Martin Boulogne)
- M. Kaddour-Jean DERRAR Vice-président en charge de l'aménagement du territoire (Maire de Condette),
- M. Francis RUELLE (Maire de Wimereux),
- Mme Evelyne PORTOLAN (Ville de Wimereux),
- M. Charles FONTAINE (Ville de Boulogne sur mer),
- M. Claude ALLAN (Ville de Boulogne sur mer),
- M. Max PAPYLE (Ville de Boulogne sur mer),
- Mme Florence COLAS-HURTRELLE (Ville de Boulogne sur mer).

Remise de documents par la MO

- Le dossier arrêté de projet par le conseil communautaire du 29 juin 2017 comprenant :
  - o Délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017
  - o Rapport de présentation
  - o Diagnostic
  - o Règlement
  - o Documents graphiques  
(Cartes de repérage des qualités architecturales urbaines et paysagères) :
    - Plan général 1/5000
    - Centre sud 1/1000
    - Centre nord plus entrée nord-est 1/1000
    - Terlunthun plus Honvault et limite nord 1/2500
- Divers documents sur les procédures déjà engagées dont :
  - o En 2012 les décisions du conseil communautaire (délibération n° 9 du 2 Fév. 2012 et 10 du 30 juin 2012)
  - o En 2016 la consultation du public (extrait de parution locales)
  - o En 2017 le conseil communautaire (délibération n° 22C du 29 juin 2017)
  - o En 2018 les observations ou remarques des PPA

Remarques sur le dossier

- Le document diagnostique n'indique pas la période de ses relevés, à ce titre des remarques ont été faites par les PPA dont entre autres :
  - o L'époque de la prise en compte de l'aspect climatologique période 1961-1999 pour la rose des vents, 1971-2008 pour la pluviométrie et les températures, 2001- 2006 pour les apports solaires,
  - o Demande de précision sur les objectifs de la délimitation de zone et de périmètre de secteurs,
- Le règlement a suscité également des remarques par les PPA dont entre autres :
  - o Complément à apporter sur la zone de transition,
  - o Précision à apporter sur certaines prescriptions

**Enquête publique relative à la création du Site Patrimonial Remarquable à WIMEREUX  
Du Vendredi 8 février 2019 au Lundi 26 mars 2019 inclus.**

CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX  
TA de Lille (E18000153/59)

- Le repérage sur plan du cadastre date de 2009 (précision mise sur les plans), peut contenir des différences avec une constatations actuelle (immeubles et villas disparues, nouvelles constructions non identifiées et repérées)

**Echange entre la MO et le CE concernant le déroulement de la procédure d'enquête :**

01-. Objet de l'enquête, caractéristiques du projet

- L'intitulé de l'enquête est repris dans le titre de ce CR
- La période du déroulement de l'enquête est orientée sur le mois de décembre, toutefois la date du début de l'enquête n'est pas réellement fixée mais le souhait de la CAB est que des permanences aient lieu pendant la période de vacance scolaire d'hiver (15 décembre 2018 à courant janvier 2019)

02-. Lieux, jours et heures de consultation du dossier et de dépôt au registre, mention explicite du siège de l'EP

- Le siège de l'enquête est confirmé être à l'Hôtel Communautaire.
- L'hôtel de ville de Wimereux et l'Hôtel Communautaire seront dépositaire d'un registre papier, à ce titre les jours et heures d'ouverture seront précisées dans l'arrêté de prescription d'enquête et l'avis d'information au public,
- Un site internet avec registre dématérialisé seront mis en place, cela permet la consultation des documents et enregistrer le dépôt des requêtes,
- Le CE propose de mettre en place un « VADE MECUM » afin de décrire les consignes nécessaires pour le bon déroulement de l'enquête (affichage, tenue du registre, mise à disposition des documents),  
Pour mémoire « Toute personne peut à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier dès la publication de l'arrêté ».

03-. Lieux, jours et heures des permanences

- La consultation du public se fera en mairie de Wimereux et en l'Hôtel Communautaire,
- Il est convenu de :
  - o Prévoir 4 permanences dont, 2 en Mairie, 2 en période scolaire,
  - o Privilégier des journées significatives tel que, le jour du marché, le samedi ou dimanche matin, la fin d'après-midi par exemple 17-20h (à convenir avec la ville de Wimereux),
- D'un commun accord les dates de permanence possible seront définies lors d'une prochaine rencontre avec les représentants de la ville de Wimereux,

04-. Dates et lieux des réunions d'information envisagées

Pas envisagé pour le moment

05-. Durée et lieux de consultation du rapport du CE

A préciser lors d'une prochaine rencontre

06-. Identité des personnes responsables du projet

Pour la CAB M. Frédéric DESGARDINS, un complément sera précisé lors d'une prochaine rencontre afin de définir qui sera ajouté à quel titre, ainsi que son rôle pendant l'enquête,

07-. Adresse du site Internet avec informations sur l'enquête et les moyens de porter ses observations

**Enquête publique relative à la création du Site Patrimonial Remarquable à WIMEREUX  
Du Vendredi 8 février 2019 au Lundi 26 mars 2019 inclus.**

CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX  
TA de Lille (E18000153/59)

A préciser et définir lors d'une prochaine rencontre

08-. Complément à apporter au dossier d'enquête et précisions à confirmer :

Pour CAB :

- Une notice (résumé non technique),
- Une note d'explicative complémentaire pour la mise à jour du diagnostic et des documents graphiques,
- Le compte rendu de la réunion des PPA.

09-. Existence et modalités de consultation de l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat

Existence et modalités de consultation d'une évaluation environnementale, d'une étude d'impact ou de tout autre document d'information environnementale ?

**Pour mémoire la Directive européenne 2001/42 du 27 juin 2001**

*« Tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qui fixent le cadre ultérieur d'autorisations d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption ».*

Planifications hors documents d'urbanisme : R 122-17 du code de l'environnement - Concerne des planifications très diverses (FEDER, SDAGE, PGRI, CPER, SAGE, Plans déchets, SRCE, PLD, **AVAP**, zonages d'assainissements, etc ...)

10-. Pour mémoire

*Article L631-4 du code de l'environnement*

CR établi par Daniel PERET

## 2.7.2. Compte rendu de la réunion n°2

Communauté d'Agglomération du Boulonnais  
Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la ville de Wimereux

Enquête publique  
CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE  
SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX  
TA de Lille (E18000153/59)

REUNION N° 2 DU 23 Novembre 2018

Objet : Procédure de l'enquête et constitution du dossier.

<u>Participants</u>	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diffusions</u>
DESGARDINS Frédéric	Chargé de mission CAB	MO	X
PERET Daniel	Commissaire Enquêteur désigné par le président du TA de Lille (E18000153/59)	CE	X
<u>Diffusion complémentaire</u>			
<u>Personnes</u>	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diffusions</u>
Florence BENAMOR	Responsable urbanisme Wimereux/	/	X
Nicolas Coppin	Chargé de mission Boulogne-Développement Côte d'Opale	/	X

Le CE propose pour cette seconde rencontre de faire le tour d'horizon du déroulement de l'enquête et de la confection de documents suivant l'ordre du jour diffusé voici quelques jours.

Echange entre la MO et le CE concernant le déroulement de la procédure d'enquête :

### Pieces constituant le dossier d'enquête

#### Proposition pour la constitution du dossier d'enquête

- Une note introductive du dossier d'enquete
- Un résumé non technique,
- Le dossier administratif de l'enquête,
  - o La décision du Ta de Lille désignant le commissaire enquêteur,
  - o L'arrêté CAB de mise à l'enquête publique,
  - o Les mesures de publicité,
  - o Les attestations d'affichage de l'arrêté et de l'avis aux publics de messieurs le président de la CAB et le maire de Wimereux),
  - o Les délibérations du conseil de la CAB,
  - o Le calendrier de la procédure,
  - o Les procès-verbaux de dépôt du dossier au siège de la CAB et à la mairie de Wimereux,
  - o Le registre d'enquête du lieu de permanence et le tirage papier du registre numérique (suivant les dates du tirage).

CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX  
TA de Lille (E18000153/59)

- Le dossier de consultation des personnes publiques associées (PPA) après l'arrêt de projet,
  - o Une note introductive,
  - o Une note de synthèse (présentation des modifications apportées au projet suite à l'avis des PPA),
  - o Un tableau de synthèse des services consultés,
  - o L'avis formulé par les PPA à l'issue de l'arrêt de projet,
  - o L'avis de l'autorité environnementale,
  - o Le tableau des réponses que la CAB envisage d'apporter aux avis des PPA
  
- Le bilan des concertations antérieures à l'enquête,
  - o Enquête en mairie de Wimereux ouverte au public pour la réalisation d'une AVAP sur Wimereux (juin 2016) avec modalités de publicité,
  - o Les avis du public de cette époque (registre ouvert pendant une année),
  - o Réunions avec l'association « le charme de Wimereux » (les CR du ? et du ?)
  - o Réunions avec le GDEAM-62 (les CR du ? et du ?),
  - o Autre réunions et actions d'information du public ?
  
- Le dossier de présentation du projet SPR/AVAP
  - o Le rapport de présentation
  - o Le diagnostic et état initial de l'environnement,
  - o Le règlement,
  - o Les documents graphiques
    - Le plan général 1/5000
    - Le plan centre sud 1/1000
    - Le plan centre nord + entrée nord-est 1/1000
    - Le plan Terlincthun + Honvault + limite nord 1/2500

**Arrêté**

**Echange sur les précédentes questions par courriels :**

Précision à obtenir de la DDTM pour que la CAB officialise l'opposabilité aux tiers dans le PLUI :

- o Doit-il être mis en compatibilité avec les dispositions de l'AVAP (procédure simplifiée),
- o Intègre-t-il de fait le document car le PLUI comporte effectivement l'article précisant la démarche intégrant le SPR/AVAP,

Concernant la rédaction de l'arrêté il semble nécessaire que :

- o L'article 9 soit complété afin de préciser que "**le SPR/AVAP sera annexé au PLUI à l'issue de son approbation par le conseil communautaire**"
- o L'article 4 de l'arrêté soit complété afin de préciser que "**les observations et proposition du public sur le registre WEB ou par courriels et courriers postaux seront formulés uniquement dans la période du 17 décembre 2018 au 18 janvier 2019 inclus**" ceci afin d'éviter de prendre en compte des remarques trop tardives.

CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX  
TA de Lille (E18000153/59)

**Enquête et Avis au public**

- Complément fait sur le « Vademecum », les dates et heures de permanences, l'accès au registre électronique.
- Le texte de l'avis au public reprendra en partie les précisions de l'arrêté d'enquête (conformément à l'article L123-10 du code de l'environnement) dont :
  - o L'objet de l'enquête ;
  - o La ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et des autorités compétentes pour statuer ;
  - o Le nom et les qualités du commissaire enquêteur ;
  - o La date d'ouverture de l'enquête, sa durée et ses modalités ;
  - o Les lieux, dates et horaires de permanence du commissaire enquêteur
  - o L'adresse du sites internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté ;
  - o Les lieux ainsi que les horaires où le dossier de l'enquête peut être consulté sur support papier et le registre d'enquête accessible au public ;
  - o Les points et les horaires d'accès où le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique ;
  - o L'adresse à laquelle le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête.
  - o L'adresse du site internet où les éléments du dossier d'enquête peuvent être consulté ;
  - o L'adresse du site internet à laquelle un registre dématérialisé est accessible.
- Les lieux d'affichage à confirmer avec la ville de Wimereux :
  - o Emplacements obligatoires à préciser dans l'arrêté (Hôtel de Ville, affichage officiel, etc.),
  - o Emplacements complémentaires qui seront précisé dans l'attestation d'affichage du Maire de la commune,
  - o Idem pour la CAB
- La dématérialisation de l'enquête publique doit être décrite avec des adresses dédiées aux particuliers afin qu'ils puissent déposer leurs observations et visualiser les réponses à celles-ci de façon « dématérialisées » :
  - ⇒ Contributions déposées sur l'adresse mail dédiée
  - o Contributions déposées suivant le formulaire du site « registre numérique » exemple <https://www.registre-numerique.fr/elaboration-???????>

Par ailleurs les contributions devront être enregistrées de façon chronologique et consultables par le CE

**Registre électronique**

**Echange sur les précédentes questions par courriels :**

- Plusieurs essais ont été fait sur le registre électronique comme "pétitionnaire", dépôts des remarques sur le registre électronique, apparemment concluant, par **contre le public ne peut pas visualiser les contributions déposées ! (Obligation de l'article L 123-13 et R 123-11 du code ENV)**  
**Imaginer comment reporter les contributions du public et les réponses associées visibles en ligne par le public (extraction pdf et mise en ligne du fichier en lecture seul.**

CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX  
TA de Lille (E18000153/59)

- **Essais à faire sur le registre électronique en consultation CE**, afin de pouvoir apporter une réponse aux remarques et également procéder au : classement des contributions par thèmes, extractions afin de vérifier l'utilisation pour le rapport CE (recueil des contributions, statistique, etc.).  
**La CAB donnera un accès avant ouverture de l'enquête en vue d'essai du CE sur le site avec un mot de passe dédié, pendant l'enquête le CE aura un accès au site avec mot de passe individuel.**
- Extrait d'une présentation par la CNCE du **cadre que doit apporter l'outil, Echange sur les précédentes suggestions par courriels :**
  - 1) Les fonctionnalités recommandées de la dématérialisation**
    - Consultation et téléchargement du dossier d'enquête
    - Délivrance d'informations détaillées sur l'enquête
    - Prise en compte des observations du public
    - Le registre dématérialisé
    - L'adresse de messagerie (interfacée directement avec le registre).
    - Consolidation et publication de toutes les observations sur le registre
    - Publication du rapport d'enquête
  - 2) Les fonctionnalités détaillées du registre dématérialisé**
    - **Présentation de l'enquête (page d'accueil)**
      - Possibilité de délivrer toutes les infos utiles sur l'enquête (Coordonnées des parties prenantes, horaires, permanences, pièces du dossier, accès au registre, etc.)
      - Possibilité de rappeler des informations pratiques
    - **Tenue du registre**
      - Enregistrement chronologique avec horodatage (et téléchargement d'annexes)
      - Accusé de réception au rédacteur avec demande de validation et information au CE (et éventuellement au MO)
      - **Modération par le CE**
      - **Classification par le CE des observations par thèmes figurant dans les contributions**
    - **Consolidation des observations**
      - Intégration des observations des registres papier
      - Intégration des mails (« automatiquement » de préférence...)
      - Impression du registre
    - **Analyse et synthèse des observations**
      - **Tableau de bord**
      - **Statistiques croisées (export vers tableur)**
    - **Sécurité**
      - Sauvegardes des données - Redondance des systèmes garantissant une disponibilité 24/24
      - Gestion des droits d'accès (CE / MO / AO)

**Divers**

**Echange sur les précédentes questions par courriel :**

- Pour L'AVAP de Condette sa mise en application dans le PLUI à été officialisée en même temps que l'approbation des deux documents car les enquêtes publiques ont été concomitantes,
- Vérification des dates et appellations des principaux outils planificateurs :

CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX  
TA de Lille (E18000153/59)

- o Un schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé le 02 septembre 2013 incluant les territoires de la CAB et de Desvres-Samer,
- o Un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 6 avril 2017,
- Vérification des dates les documents réglementaire suivants :
  - o PPR littoral (juillet 2018), -
  - o PPRi Wimereux (en cours d'élaboration),
  - o PPR falaise (octobre 2017),
  - o RLPi CAB (en cours d'élaboration),
  - o Procédure de classement site de la crèche (en cours d'élaboration),
  - o Grand site des 2 caps (renouvelé en 2018).

**Echange entre la MO et le CE concernant la consultation de l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat**

**Pour mémoire la Directive européenne 2001/42 du 27 juin 2001**

*« Tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qui fixent le cadre ultérieur d'autorisations d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption ».*

Planifications hors documents d'urbanisme : R 122-17 du code de l'environnement - Concerne des planifications très diverses (FEDER, SDAGE, PGRI, CPER, SAGE, Plans déchets, SRCE, PLD, **AVAP**, zonages d'assainissements, etc ...)

La MO informe qu'un quiproquo s'est installé entre la AE et la CAB en effet Le pb est que :

- La CAB en 2016 a rempli un dossier (questionnaire) puis l'a transmis par courrier postal en AR à la DREAL afin de connaître les remarques de la AE,
- La AE aurait fait en 2016 un courrier en réponse incluant une demande de complément par envoi électronique sur le seul site de la ville de Wimereux au lieu de celui de la CAB ou par un courrier postal,
- Ce document « courriel » est resté sans suite, par ailleurs il n'est plus possible de vérifier s'il est arrivé à destination, en conclusion personne de la CAB n'en a eu connaissance, donc aucune réponse n'a été communiquée à la AE !

Aujourd'hui nous sommes à 3 semaines du début de l'enquête, l'affichage doit être en place pour ce vendredi 30 novembre.

Questionnement auprès de la DDTM :

- Est-il obligatoire d'avoir la réponse de la DREAL "haute autorité environnementale" pour ouvrir officiellement l'enquête SPR ou AVAP ?
- Si oui la CAB doit-elle reculer la date de l'enquête pour attendre la position de l'AE sur ce dossier ?

**Enquête publique relative à la création du Site Patrimonial Remarquable à WIMEREUX  
Du Vendredi 8 février 2019 au Lundi 26 mars 2019 inclus.**

CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX  
TA de Lille (E18000153/59)

**Conclusion et action de la CAB :**

- Relance de la DREAL pour connaître l'échéance prévisible de réception par la CAB de son avis sur le dossier, faire confirmer que la date de dépôt du dossier reste celle de 2016,
- Contacter la DDTM concernant l'obligation ou non de réponse de l'AE pour pouvoir ouvrir l'enquête,
- Confirmer avec la Ville les dates de permanences

Date de la permanence	Horaires de la permanence	Lieu de la permanence
Jeudi 27 décembre 2018	15h-18h	CAB
Vendredi 4 janvier 2019	8h30-11h30	Mairie de Wimereux
Samedi 12 janvier 2019	9h-12h	Mairie de Wimereux
Mercredi 16 janvier 2019	15h-18h	CAB

- Confirmer les dates de la période d'enquête (suivant retour DDTM et DREAL)
- Registre électronique en consultation CE, La CAB donnera un accès sur le site avec un mot de passe dédié,

CR établi par Daniel PERET

### 2.7.3. Compte rendu de la réunion n°3

**Communauté d'Agglomération du Boulonnais**  
**Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la ville de Wimereux**

**Enquête publique**  
**CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE**  
**SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX**  
**TA de Lille (E18000153/59)**

**REUNION N° 3 DU 15 Janvier 2019**  
**En mairie de Wimereux**

Objet : Procédure de l'enquête et constitution du dossier (réception avis haute autorité environnementale).

<u>Participants</u> (Mme et ou M.)	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diffusions</u>
FERNAGUT Joël	Adjoint au maire de Wimereux en charge de l'urbanisme.	VW	X
RENARD Claire	Chargé de mission urbanisme Wimereux	VW	X
DESGARDINS Frédéric	Chargé de mission CAB	MO	X
PERET Daniel	Commissaire Enquêteur désigné par le président du TA de Lille (E18000153/59)	CE	X
<b><u>Diffusion complémentaire</u></b>			
<u>Personnes</u>	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diffusions</u>
Gregory DALI	Responsable urbanisme CAB	MO	X
Florence BENAMOR	Responsable urbanisme Wimereux	VW	X
Nicolas Coppin	Chargé de mission Boulogne-Développement Côte d'Opale	BD	X

Le CE propose pour cette troisième rencontre avec la maîtrise d'ouvrage de faire le tour d'horizon du déroulement de l'enquête et de la confection du dossier d'enquête public ainsi que les documents manquants.

Pour mémoire la ville de Wimereux informe être l'objet de questionnements sur la période de l'enquête (annoncée initialement du 10 décembre 2018 au 11 janvier 2019) par les principales associations (Wimereux autrefois, Wimereux l'Avancée et le GEDAM,), des professionnels (architectes, promoteurs,) et de certains particuliers.

Le report de date est dû à un quiproquo d'échange de courriers entre la CAB et la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en 2016, ce quiproquo découvert début décembre 2018 a généré l'arrêt du lancement de l'enquête d'une part et d'autre part la communication de pièces complémentaires à la MRAE pour avis sur le dossier. Début janvier 2019 la CAB a reçu l'avis de la MRAE, qui évoque que « la procédure d'élaboration de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Wimereux (62), présentée par la communauté d'agglomération du Boulonnais n'est pas soumise à évaluation environnementale », la réception de cet avis permet le lancement de la procédure d'enquête.

CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX  
TA de Lille (E18000153/59)

1<sup>ère</sup> partie de la réunion

**Echange entre participants concernant le déroulement de la procédure d'enquête :**

01-. Objet de l'enquête, caractéristiques du projet

- L'intitulé de l'enquête est repris dans le titre de ce CR
- Bien vérifier auprès de la DDTM que la procédure peut être lancée sur la base de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, qui stipule en disposition transitoire dans son titre IV :

*« Titre IV : DISPOSITIONS DIVERSES, TRANSITOIRES ET FINALES  
Chapitre II : Dispositions transitoires  
Article 114*

*I. Les projets de plan de sauvegarde et de mise en valeur mis à l'étude avant la date de publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément à l'article L. 313-1 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction antérieure à la présente loi.*

*II. Les projets d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine mis à l'étude avant la date de publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L. 642-1 à L. 642-10 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la présente loi.*

*Au jour de leur création, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine deviennent des sites patrimoniaux remarquables, au sens de l'article L. 631-1 du code du patrimoine, et leur règlement est applicable dans les conditions prévues au III de l'article 112 de la présente loi. Ce règlement se substitue, le cas échéant, à celui de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager applicable antérieurement. »*

02-. Période de déroulement de l'enquête

- Orientée sur les mois de Février-Mars, afin de respecter l'idée initiale de la CAB et la Ville que certaines permanences aient lieu pendant la période de vacances scolaires d'hiver (10 au 24 Février 2019) afin de recueillir l'avis des propriétaires de résidences secondaires.
- Un consensus est trouvé pour une enquête du 8 Février 2019 (9h) au 11 Mars 2019 (17h), ce qui représente 32 jours consécutifs.

03-. Publicité et affichage

L'information du public se fera au minimum quinze jours avant le démarrage de l'enquête. Les publications se feront par voie de presse et par affichage au droit des lieux régulièrement fréquentés par la population de la CAB et principalement celle de Wimereux a cette fin l'orientation prise est :

- La période d'information se fera à partir du jeudi 24 janvier au 11 mars 2019
- L'affichage sera mis en place sur les panneaux d'affichages officiels, en Mairie (intérieur et extérieur visible 24h/24h), centre sportif, club nautique, en entrée de la

**Enquête publique relative à la création du Site Patrimonial Remarquable à WIMEREUX  
Du Vendredi 8 février 2019 au Lundi 26 mars 2019 inclus.**

**CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX  
TA de Lille (E18000153/59)**

digue promenade, écoles, centre socio culturel pour la ville de Wimereux, pour la CAB à l'hôtel communautaire (intérieur et extérieur visible 24h/24h), et autre espace communautaire.

Un PV « attestation d'affichage » sera rédigé et signé par le Pdt de la CAB et le Maire de la Ville de Wimereux afin d'officialiser la mise en place de l'affichage dans les lieux désignés (affichages officiels et ou des lieux représentatifs des fréquentations par la population) sous leur contrôle respectif.

- Les parutions dans la presse se feront pour la première 15 jours avant le début de l'enquête soit au plus tard le 24 Janvier, la seconde en début d'enquête si possible pendant un week-end pour toucher le maximum de lecteurs.

Concernant l'affichage, il devra être en place à partir du jeudi 24 janvier et être maintenu le temps de l'enquête publique jusqu'au 11 mars 2019, à ce titre une visite des lieux pour contrôle de la mise en place d'affichage est prévu le vendredi 25 janvier à partir de 9h30 par M. FERNAGUT et le CE. A ce titre la Ville de Wimereux fournira un plan de la commune avec le repérage des affichages.

04- Lieux de consultation du dossier et de dépôt au registre, mention explicite du siège de l'EP

- Le siège de l'enquête est confirmé être à l'Hôtel Communautaire.
- L'hôtel de ville de Wimereux et l'Hôtel Communautaire seront dépositaire d'un registre papier, à ce titre les jours et heures d'ouverture seront précisés dans l'arrêté de prescription d'enquête et l'avis d'information au public,
- *Un site internet (avec registre dématérialisé sera mis) en place permet déjà la consultation des documents et enregistrera le dépôt des requêtes,*
- Le CE évoque la mise à jour du « VADE MECUM » afin de décrire les consignes nécessaires pour le bon déroulement de l'enquête (affichage, tenue du registre, mise à disposition des documents),

Pour mémoire « Toute personne peut à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier dès la publication de l'arrêté ».

05- Lieux, jours et heures des permanences

- La consultation du public se fera en mairie de Wimereux et en l'Hôtel Communautaire,
- Il est convenu de :
  - o Prévoir 4 permanences dont, 2 en Mairie, 2 en période scolaire,
  - o Privilégier des journées significatives tel que, le jour du marché, le samedi ou dimanche matin, la fin d'après-midi par exemple 17-20h,
- D'un commun accord les dates de permanences convenues seront :
  - o Pour la ville de Wimereux, le vendredi 15 Février 2019 de 9h à 12h et le samedi 2 Mars de 9h à 12h (ce dernier jour est choisi du fait de la présence du marché ainsi du fait que la mairie est ouverte le matin du premier samedi de chaque mois)
  - o Pour la CAB M. Desgardins vérifiera la disponibilité d'une salle dans les créneaux du mercredi 20 - jeudi 21 Février de 13h à 16h et mercredi 6 - jeudi 7 Mars 2019 de 16 h 19h pour faciliter l'accueil du public travaillant sur Boulogne sur mer.

CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX  
TA de Lille (E18000153/59)

06-. Identité des personnes responsables du projet.

Pour la CAB M. Frédéric DESGARDINS,

07-. Adresse du site Internet avec informations sur l'enquête et les moyens de porter ses observations

[www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)

08-. Paraphage des pièces du dossier d'enquête et des registres papier

Concernant cette étape le CE doit contrôler la complétude des dossiers de l'enquête publique et viser l'ensemble des pièces des dossiers ainsi que les registres papier de l'enquête, cette action doit se faire avant les dépôts de dossiers dans les lieux de consultation par le public et des permanences du commissaire enquêteur.

L'idéal serait de faire cette opération au moins une semaine avant l'ouverture de l'enquête, il est proposé le 29 janvier à 9h dans les bureaux du siège de la CAB.

**2eme partie de la réunion**

**Echange entre la MO et le CE concernant le déroulement de la procédure d'enquête :**

**Pieces constituant le dossier d'enquête (pour mémoire CR n° 2)**

**Proposition pour la constitution du dossier d'enquête**

- Une note introductive du dossier d'enquête
- Un résumé non technique,
- L'arrêté de lancement de l'enquête pris par M. le Président de la CAB
- Le dossier administratif de l'enquête,
  - o La décision du Ta de Lille désignant le commissaire enquêteur,
  - o L'arrêté CAB de mise à l'enquête publique,
  - o Les mesures de publicité,
  - o Les attestations d'affichage de l'arrêté et de l'avis aux publics de messieurs le président de la CAB et le maire de Wimereux),
  - o Les délibérations du conseil de la CAB,
  - o Le calendrier de la procédure,
  - o Les procès-verbaux de dépôt du dossier au siège de la CAB et à la mairie de Wimereux,
  - o Le registre d'enquête du lieu de permanence et le tirage papier du registre numérique (suivant les dates du tirage).
- Le dossier de consultation des personnes publiques associées (PPA) après l'arrêt de projet,

CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX  
TA de Lille (E18000153/59)

- Une note introductive,
  - Une note de synthèse (présentation des modifications apportées au projet suite à l'avis des PPA),
  - Un tableau de synthèse des services consultés,
  - L'avis formulé par les PPA à l'issue de l'arrêt de projet,
  - L'avis de l'autorité environnementale,
  - Le tableau des réponses que la CAB envisage d'apporter aux avis des PPA
- Le bilan des concertations antérieures à l'enquête,
- Enquête en mairie de Wimereux ouverte au public pour la réalisation d'une AVAP sur Wimereux (juin 2016) avec modalités de publicité,
  - Les avis du public de cette époque (registre ouvert pendant une année),
  - Réunions avec l'association « le charme de Wimereux » (les CR du ? et du ?)
  - Réunions avec le GDEAM-62 (les CR du ? et du ?),
  - Autre réunions et actions d'information du public ?
- Le dossier de présentation du projet SPR/AVAP
- Le rapport de présentation
  - Le diagnostic et état initial de l'environnement,
  - Le règlement,
  - Les documents graphiques
    - Le plan général 1/5000
    - Le plan centre sud 1/1000
    - Le plan centre nord + entrée nord-est 1/1000
    - Le plan Terlincthun + Honvault + limite nord 1/2500

**Enquête et Avis au public**

- Complément fait sur le « Vademecum », les dates et heures de permanences, l'accès au registre électronique.
- Le texte de l'avis au public reprendra en partie les précisions de l'arrêté d'enquête (conformément à l'article L123-10 du code de l'environnement) dont :
- L'objet de l'enquête ;
  - La ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et des autorités compétentes pour statuer ;
  - Le nom et les qualités du commissaire enquêteur ;
  - La date d'ouverture de l'enquête, sa durée et ses modalités ;
  - Les lieux, dates et horaires de permanence du commissaire enquêteur
  - L'adresse du sites internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté ;
  - Les lieux ainsi que les horaires où le dossier de l'enquête peut être consulté sur support papier et le registre d'enquête accessible au public ;
  - Les points et les horaires d'accès où le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique ;
  - L'adresse à laquelle le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête.
  - L'adresse du site internet où les éléments du dossier d'enquête peuvent être consulté ;
  - L'adresse du site internet à laquelle un registre dématérialisé est accessible.
- Les lieux d'affichage à confirmer avec la ville de Wimereux :
- Emplacements obligatoires à préciser dans l'arrêté (Hôtel de Ville, affichage officiel, etc.),
  - Emplacements complémentaires qui seront précisé dans l'attestation d'affichage du Maire de la commune,

CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX  
TA de Lille (E18000153/59)

- o Idem pour la CAB
- La dématérialisation de l'enquête publique doit être décrite suivant Les adresses dédiées aux particuliers afin qu'ils puissent déposer leurs observations et visualiser les réponses à celles-ci de façon « dématérialisées »:
  - ⊖ Contributions déposées sur l'adresse mail dédiée
  - o Contributions déposées suivant le formulaire du site « registre numérique » exemple <https://www.registre-numerique.fr/elaboration-???????>

Par ailleurs les contributions devront être enregistrées de façon chronologique et consultables par le CE

### Registre électronique

#### Echange sur les précédentes questions par courriels :

- Plusieurs essais ont été fait sur le registre électronique comme "pétitionnaire", dépôts des remarques sur le registre électronique, apparemment concluant, par **contre le public ne peut pas visualiser les contributions déposées ! (Obligation de l'article L 123-13 et R 123-11 du code ENV)**  
**Imaginer comment reporter les contributions du public et les réponses associées visibles en ligne par le public (extraction pdf et mise en ligne du fichier en lecture seul.**
- **Essais à faire sur le registre électronique en consultation CE**, afin de pouvoir apporter une réponse aux remarques et également procéder au : classement des contributions par thèmes, extractions afin de vérifier l'utilisation pour le rapport CE (recueil des contributions, statistique, etc.).  
**La CAB donnera un accès avant ouverture de l'enquête en vue d'essai du CE sur le site avec un mot de passe dédié, pendant l'enquête le CE aura un accès au site avec mot de passe individuel.**
- Extrait d'une présentation par la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs (CNCE) du **cadre que doit apporter l'outil**,  
**Echange sur les précédentes suggestions par courriels :**

#### 1) Les fonctionnalités recommandées de la dématérialisation

- Consultation et téléchargement du dossier d'enquête
- Délivrance d'informations détaillées sur l'enquête
- Prise en compte des observations du public
- Le registre dématérialisé
- L'adresse de messagerie (interfacée directement avec le registre).
- Consolidation et publication de toutes les observations sur le registre
- Publication du rapport d'enquête

#### 2) Les fonctionnalités détaillées du registre dématérialisé

- **Présentation de l'enquête (page d'accueil)**
  - Possibilité de délivrer toutes les infos utiles sur l'enquête (Coordonnées des parties prenantes, horaires, permanences, pièces du dossier, accès au registre, etc.)
  - Possibilité de rappeler des informations pratiques
- **Tenue du registre**
  - Enregistrement chronologique avec horodatage (et téléchargement d'annexes)

CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX  
TA de Lille (E18000153/59)

- Accusé de réception au rédacteur avec demande de validation et information au CE (et éventuellement au MO)
- Modération par le CE
- Classification par le CE des observations par thèmes figurant dans les contributions
- **Consolidation des observations**
  - Intégration des observations des registres papier
  - Intégration des mails (« automatiquement » de préférence...)
  - Impression du registre
- **Analyse et synthèse des observations**
  - Tableau de bord
  - Statistiques croisées (export vers tableur)
- **Sécurité**
  - Sauvegardes des données - Redondance des systèmes garantissant une disponibilité 24/24
  - Gestion des droits d'accès (CE / MO / AO)

**Rappel des questions en attente des précédents CR**

Précision à obtenir de la DDTM pour que la CAB officialise l'opposabilité aux tiers dans le PLUI :

- o Doit-il être mis en compatibilité avec les dispositions de l'AVAP (procédure simplifiée),
- o Intègre-t-il de fait le document car le PLUI comporte effectivement l'article précisant la démarche intégrant le SPR/AVAP,

Concernant la rédaction de l'arrêté il semble nécessaire que :

- o L'article 9 soit complété afin de préciser que "**le SPR/AVAP sera annexé au PLUI à l'issus de son approbation par le conseil communautaire**"
- o L'article 4 de l'arrêté soit complété afin de préciser que "**les observations et proposition du public sur le registre WEB ou par courriels et courriers postaux seront formulés uniquement dans la période du 8 Février 2019 (9h) au 11 Mars 2019 (17h) inclus**" ceci afin d'éviter de prendre en compte des remarques trop tardives.

**Enquête publique relative à la création du Site Patrimonial Remarquable à WIMEREUX  
Du Vendredi 8 février 2019 au Lundi 26 mars 2019 inclus.**

CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX  
TA de Lille (E18000153/59)

**Conclusion et action de la CAB de la ville de Wimereux :**

- Confirmation de la période d'enquête du 8 Février 2019 (9h) au 11 Mars 2019 (17h) (32 jours).
- Période d'affichage à partir du jeudi 24 janvier au 11 mars 2019,
- Visite des lieux pour contrôle d'affichage le vendredi 25 janvier à partir de 9h30 par M. FERNAGUT et le CE.
- La Ville de Wimereux fournira le 25 janvier 9h le PV « attestation d'affichage » signé par le Maire de la Ville de Wimereux accompagné d'un plan de la commune avec le repérage des lieux d'affichages.
- La CAB fournira le 25 janvier 14h Un PV « attestation d'affichage » signé par le Pdt de la CAB accompagné d'un plan de repérage des lieux d'affichages.
- Contrôle et visas des dossiers d'enquêtes et des registres le 29 janvier 9h au siège de la CAB.
- parutions dans la presse :
  - o la première 15 jours avant le début de l'enquête soit au plus tard le 24 Janvier,
  - o la seconde en début d'enquête si possible pendant un week-end pour toucher le maximum de lecteur
- Confirmation des dates de permanences

Date de la permanence	Horaires de la permanence	Lieu de la permanence
Le vendredi 15 Février 2019	9h à 12h	Mairie de Wimereux
Le mercredi 20 février	13h à 16h	CAB
Le samedi 2 Mars	9h à 12h	Mairie de Wimereux
Le jeudi 7 Mars 2019	16 h 19h	CAB

- Faire certifier par Monsieur le Président de la CAB à la clôture de l'enquête, la continuité d'affichage du premier au dernier jour d'affichage (certificat d'affichage à compléter et signer),
- Mettre à disposition du Commissaire enquêteur, afin d'être clos par ses soins, les registres (papier et informatique). Ils seront collectés ainsi que les certificats d'affichage par les soins de la CAB pour être disponible le 12 mars 2019 à 9h.

CR établi par Daniel PERET

## 2.7.4. Compte rendu de la réunion n°4

Communauté d'Agglomération du Boulonnais  
Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la ville de Wimereux

Enquête publique  
CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE  
SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX  
TA de Lille (E18000153/59)

REUNION N° 4 DU 22 Janvier 2019  
A la CAB

Objet : Point sur affichage dématérialisé et registre électronique

<u>Diffusion aux présents</u>			
<u>Participants</u> (Mme et ou M.)	<u>Titre et Organisme</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diffusion</u>
DESGARDINS Frédéric	Chargé de mission CAB	MO	X
SEBILLE David	Webmaster Service Communication	VW	X
PERET Daniel	Commissaire Enquêteur désigné par le président du TA de Lille (E18000153/59)	CE	X
<u>Diffusion complémentaire</u>			
<u>Autres personnes</u>	<u>Titre et Organisme</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diffusion</u>
Gregory DALI	Responsable urbanisme CAB	MO	X

A la demande du CE une réunion est organisée avec le gestionnaire informatique de la CAB afin de vérifier l'ergonomie de l'application mise en œuvre pour répondre à la réglementation de dématérialisation de l'enquête publique, notamment l'article 123-13 du code de l'environnement.

La réunion est organisée en deux étapes.

### La première étape concerne les modalités de dématérialisation

La réglementation oblige le Maître d'Ouvrage à afficher les modalités de dématérialisation et d'échange électronique sur le dossier d'enquête.

- Site de consultation du dossier dématérialisé,
- Site de dépôt des contributions,
- Site du registre électronique,

Le gestionnaire informatique de la CAB propose :

- Un choix possible entre deux dématérialisations type registre ayant déjà été mis en œuvre pour les enquêtes publiques à initiative de la CAB :

**Enquête publique relative à la création du Site Patrimonial Remarquable à WIMEREUX  
Du Vendredi 8 février 2019 au Lundi 26 mars 2019 inclus.**

CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX  
TA de Lille (E18000153/59)

- o La première application présentée est le système de formulaire Google Forms, une inscription sur ce site est obligatoire par le déposant de contribution, cette formalité pose souci sur l'indépendance de l'enquête et sur le respect de l'anonymat du contributeur. Par ailleurs, il semble impossible de couvrir les lieux de stockage des données.
  - o La seconde application pouvant être mise en place pour le registre numérique, est hébergée sur le serveur d'applications web de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Le prestataire Informatique de la CAB est la société « Netvolution » basé à Lille.
- Avantage de cette application « Netvolution » :
- o Ce serveur fonctionne sous Linux Ubuntu Server. Les mises à jour de sécurité sont quotidiennes. Le serveur est hébergé chez « OVH » dans la région Hauts-de-France à Roubaix.
  - o L'applicatif Web utilisé est le système « Limesurvey » offre la possibilité technique de récupérer les observations, mais également d'enregistrer les documents sans inscription au préalable.
  - o Ce choix permettra de respecter la nouvelle loi sur la protection des données personnelles - RGPD du 25 mai 2018 (Toutes les données hébergées sont sécurisées).
  - o Cette application à l'avantage de ne pas requérir d'inscription sur « GOOGLE » ou autre prestataire.
- Dispositions particulières :
- o Mettre en place sur la WEB de la CAB une « icône » annonçant l'enquête publique. Un clic sur cette « icône » permettra d'ouvrir la page dédiée à l'enquête avec son objet et l'accès au dossier dématérialisé pour consultation.
  - o Les contributions déposées sur l'adresse mail de « dépôt de contribution » hors registre pour l'enquête arrive dans un outil de messagerie comportant un répertoire spécifique « [enquete-spr-wimereux@agglo-boulonnais.fr](mailto:enquete-spr-wimereux@agglo-boulonnais.fr) ». Les envois y sont donc archivés en vue de leurs consultation et exploitation. Une consigne sera mise en œuvre afin qu'automatiquement, pour chaque message qui y arrive, une copie soit envoyée sur l'adresse non publique mise en place pour le CE : [ceavapw@agglo-boulonnais.fr](mailto:ceavapw@agglo-boulonnais.fr). Pour y accéder, le CE se connectera à l'adresse : <https://mail.agglo-boulonnais.fr> à l'aide d'un mot de passe mis en place pour cette adresse une consultation des contributions sera possible en vue de leur traitement.

**La seconde étape concerne les explications sur les clauses du Règlement AVAP**

Après lecture et étude de ce document des compléments d'informations sont demandés à la CAB pour éviter les ambiguïtés de lecture ou d'interprétation.

CR établi par Daniel PERET

## 2.7.5. Compte rendu de la réunion n°5

**Communauté d'Agglomération du Boulonnais**  
**Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la ville de Wimereux**

**Enquête publique**  
**CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE**  
**SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX**  
**TA de Lille (E18000153/59)**

**REUNION N° 5 DU 25 Janvier 2019**  
**En mairie de Wimereux**

Objet : Contrôle de l'affichage des avis d'enquête.

<b><u>Diffusion aux présents</u></b>			
<b><u>Participants</u></b> (Mme et ou M.)	<b><u>Titre et Organisme</u></b>	<b><u>Sigle</u></b>	<b><u>Diffusion</u></b>
FERNAGUT Joël	Adjoint au maire de Wimereux en charge de l'urbanisme.	VW	X
VASSEUR Jean-Luc	Service technique	VW	X
PERET Daniel	Commissaire Enquêteur désigné par le président du TA de Lille (E18000153/59)	CE	X
<b><u>Diffusion complémentaire</u></b>			
<b><u>Autres personnes</u></b>	<b><u>Titre et Organisme</u></b>	<b><u>Sigle</u></b>	<b><u>Diffusion</u></b>
DESGARDINS Frédéric	Chargé de mission CAB	MO	X
Gregory DALI	Responsable urbanisme CAB	MO	X
Florence BENAMOR	Responsable urbanisme Wimereux	VW	X
RENARD Claire	Chargé de mission urbanisme Wimereux	VW	X

Conformément aux dispositions présent en réunion le 15 Décembre, une rencontre est prévue ce jour et présence de M. FERNAGUT pour effectuer le contrôle d'affichages de l'avis d'enquête mis en place sur le territoire de la Ville de Wimereux.

**Visite des lieux d'affichage :**

- Hôtel de Ville (pl Roi Albert 1er, 62930 WIMEREUX)
- Digue SUD (Centre Régional de Voile - La Digue De Mer bd Alfred Thiriez, 62930 WIMEREUX)
- CCAS Wimereux (r Hector Berlioz, 62930 WIMEREUX)
- Digue Nord (La Digue De Mer Heme Bay, 62930 WIMEREUX)
- Ecole maternelle Pauline Kergomard (4 r Pierre André Wimet, 62930 WIMEREUX)

**Enquête publique relative à la création du Site Patrimonial Remarquable à WIMEREUX  
Du Vendredi 8 février 2019 au Lundi 26 mars 2019 inclus.**

CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX  
TA de Lille (E18000153/59)

- Ecole primaire Fournier-La Fontaine (r Georges Romain, 62930 WIMEREUX)
- Salle Sports Jean Pierre Butel (r Du Chateau, 62930 WIMEREUX)
- Ecole primaire Louis Pasteur (r Baston, 62930 WIMEREUX)
- Ecole maternelle Fabre d'Eglantine (r Baston, 62930 WIMEREUX)
- Bibliothèque municipale (r Baston, 62930 WIMEREUX)
- Centre Socio Culturel Audrey Bartier (42 r Baston, 62930 WIMEREUX)

**Commentaires et échanges pendant la visite :**

- Ecole maternelle Pauline Kergomard 4 rue Pierre André Wimet, 62930 WIMEREUX, le service technique a rencontré quelques difficultés pour la pose des avis d'affichage : impossibilité d'ouvrir le panneau d'affichage en façade sur la rue, problème qui devrait se résoudre semaine 5.
- Ecole primaire Louis Pasteur rue du Baston, 62930 WIMEREUX, la fermeture de la grille n'a pas autorisé la constatation de l'affichage.  
Une contre visite par le CE pendant la sortie d'école (11h40) a permis de constater l'affichage, toutefois il s'avère que le lieu choisi n'est pas judicieux celui-ci n'est pas visible par les parents d'élèves, en effet ils ne pénètrent pas dans l'enceinte scolaire en franchissant la grille.  
Pour remédier à cette contrainte une piste serait de positionner l'affiche (plastifiée) sur la grille visible par les parents d'élèves.
- Ecole primaire Fournier-La Fontaine rue Georges Romain, 62930 WIMEREUX, l'affichage visible en bordure du RD940 mériterait d'être doublée sur la seconde entrée de l'école rue Georges Romain.
- Pendant la visite il est constaté que la répartition de l'affichage sur la commune ne couvre pas le centre-ville lieu prépondérant du règlement de l'AVAP, la municipalité ne possède pas de panneau d'affichage officiel dans le centre-ville mis à part celui de l'Hôtel de ville.  
Pour remédier à cette contrainte une piste serait sous l'accord des commerçants et établissements bancaires d'apposer l'affichage de l'avis en vitrine (format plus petit A3 ou A4) ainsi que de déposer des « tracts » format A5 sur les comptoirs. Autre piste campagne de distribution de tract dans les rues et pendant le marché ou dans les boîtes aux lettres. Autre piste l'office du tourisme, le bureau de poste quai Théophile Dobello.
- Une attention sera portée sur la confirmation d'adresse et de positionnement d'implantation d'affichage des « avis d'enquête publique » (cf. document annexe au CR n°5).

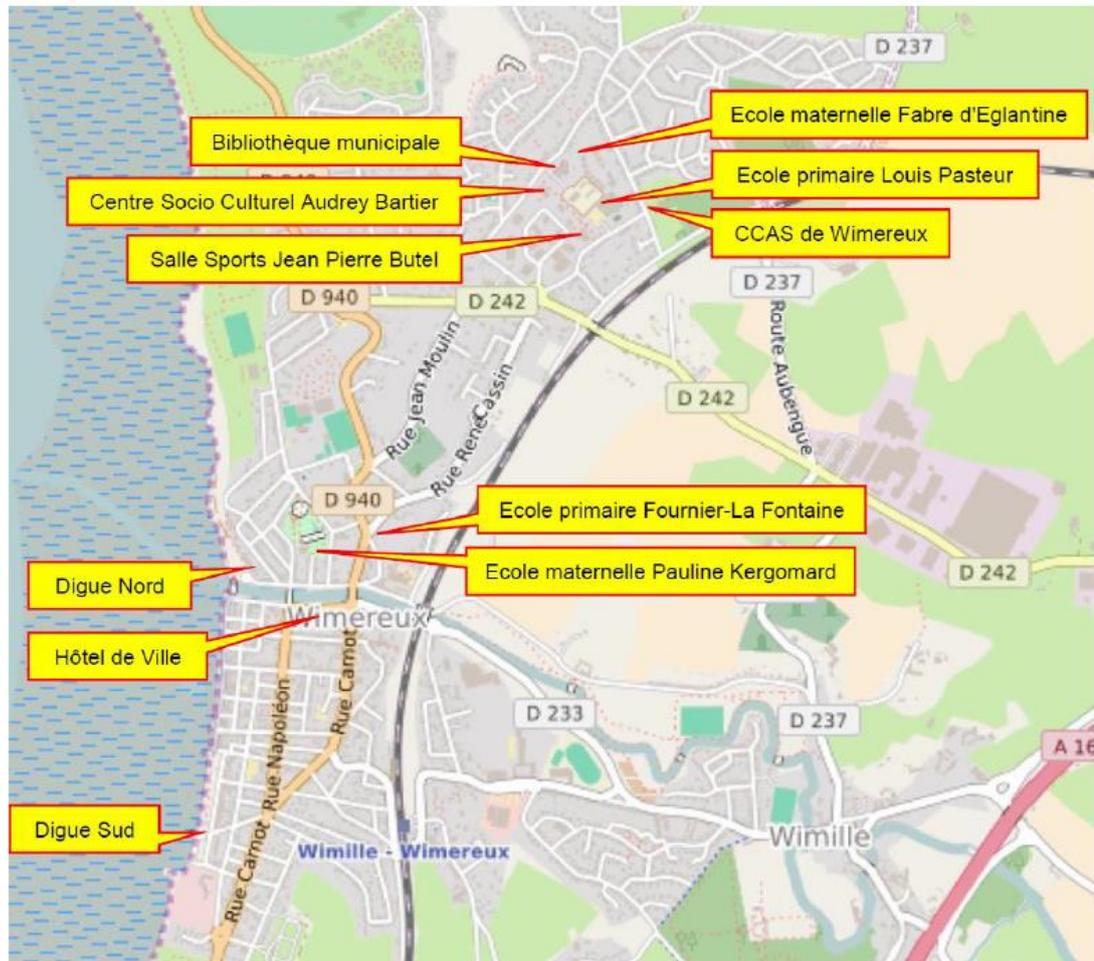
CR établi par Daniel PERET

CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX  
TA de Lille (E18000153/59)

Annexe au CR n°5

1- Ville de Wimereux

Plan de repérage général



Enquête publique relative à la création du Site Patrimonial Remarquable à WIMEREUX  
Du Vendredi 8 février 2019 au Lundi 26 mars 2019 inclus.

CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX  
TA de Lille (E18000153/59)

2- Wimereux Lieux d'affichages

- Hôtel de Ville

(pl Roi Albert 1er, 62930 WIMEREUX)



Enquête publique relative à la création du Site Patrimonial Remarquable à WIMEREUX  
Du Vendredi 8 février 2019 au Lundi 26 mars 2019 inclus.

CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX  
TA de Lille (E18000153/59)

- Digue SUD

(Centre Régional de Voile La Digue De Mer bd Alfred Thiriez, 62930 WIMEREUX)



- Digue Nord

(La Digue De Mer Herne Bay, 62930 WIMEREUX)



**Enquête publique relative à la création du Site Patrimonial Remarquable à WIMEREUX  
Du Vendredi 8 février 2019 au Lundi 26 mars 2019 inclus.**

**CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX  
TA de Lille (E18000153/59)**

- CCAS Wimereux

(r Hector Berlioz, 62930 WIMEREUX)



- Ecole maternelle Pauline Kergomard

(4 r Pierre André Wimet, 62930 WIMEREUX)



Enquête publique relative à la création du Site Patrimonial Remarquable à WIMEREUX  
Du Vendredi 8 février 2019 au Lundi 26 mars 2019 inclus.

CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX  
TA de Lille (E18000153/59)

- Ecole primaire Fournier-La Fontaine  
(r, Pilâtre de Rozier, 62930 WIMEREUX)



- (r Georges Romain, 62930 WIMEREUX)



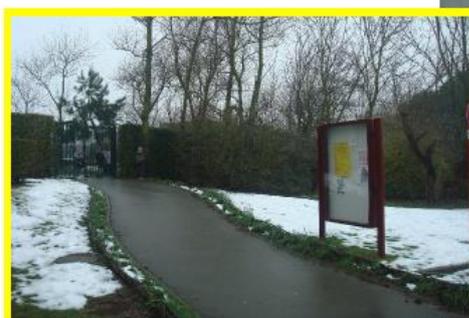
**Enquête publique relative à la création du Site Patrimonial Remarquable à WIMEREUX  
Du Vendredi 8 février 2019 au Lundi 26 mars 2019 inclus.**

**CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX  
TA de Lille (E18000153/59)**

- Salle Sports Jean Pierre Butel  
(r Du Chateau, 62930 WIMEREUX)



- Ecole primaire Louis Pasteur  
(r Baston, 62930 WIMEREUX)



**Enquête publique relative à la création du Site Patrimonial Remarquable à WIMEREUX  
Du Vendredi 8 février 2019 au Lundi 26 mars 2019 inclus.**

**CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX  
TA de Lille (E18000153/59)**

- Ecole maternelle Fabre d'Eglantine  
(r Baston, 62930 WIMEREUX)



- Bibliothèque municipale  
(r Baston, 62930 WIMEREUX)



Enquête publique relative à la création du Site Patrimonial Remarquable à WIMEREUX  
Du Vendredi 8 février 2019 au Lundi 26 mars 2019 inclus.

CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX  
TA de Lille (E18000153/59)

- Centre Socio Culturel Audrey Bartier  
(42 r Baston, 62930 WIMEREUX)



## 2.7.6. Compte rendu de la réunion n°6

Communauté d'Agglomération du Boulonnais  
Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la ville de Wimereux

Enquête publique  
CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE  
SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX  
TA de Lille (E18000153/59)

REUNION N° 6 DU 31 Janvier 2019  
A la CAB

Objet : Constitution du dossier d'enquête.

<u>Diffusion aux présents</u>			
<u>Participants</u> (Mme et ou M.)	<u>Titre et Organisme</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diffusion</u>
DESGARDINS Frédéric	Chargé de mission CAB	MO	X
PERET Daniel	Commissaire Enquêteur désigné par le président du TA de Lille (E18000153/59)	CE	X
<u>Diffusion complémentaire</u>			
<u>Autres personnes</u>	<u>Titre et Organisme</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diffusion</u>
Gregory DALI	Responsable urbanisme CAB	MO	X

La réunion est organisée en pour faire un point sur la constitution du « dossier d'enquête ».

**Pieces constituant le dossier d'enquête** (passage en revue des différentes pièces et sous dossiers)

- Une note introductive du dossier d'enquête (doit informer succinctement sur l'objet de l'enquête, la constitution du dossier d'enquête dont la consultation des PPA, précision et justification apportées par le CE avec un exemple)
- Un résumé non technique, (le document présenté répond aux besoins)
- Le dossier administratif de l'enquête, (**premier sous dossier**)
  - La décision du Ta de Lille désignant le commissaire enquêteur,
  - L'arrêté de lancement de l'enquête pris par M. le Président de la CAB (récupérer ce document à son retour du visa de légalité Pref. ensuite le communiquer pour affichage CAB et ville de Wimereux)
  - Les mesures de publicité,
  - Les attestations d'affichage de l'arrêté et de l'avis aux publics (récupérer les attestations d'affichage signées par messieurs le président de la CAB et le maire de Wimereux),

CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX  
TA de Lille (E18000153/59)

- Les délibérations du conseil de la CAB,
  - Le calendrier de la procédure, (retracer l'ensemble des actions depuis 2006 par la ville puis par la CAB, depuis l'arrêt de la mise en étude AVAP à la phase de mise en enquête, précision et justification apporté par le CE avec un exemple)
  - Les procès-verbaux de dépôt du dossier au siège de la CAB et à la mairie de Wimereux (récupérer les attestations signées par messieurs le président de la CAB et le maire de Wimereux),
  - Le registre d'enquête du lieu de permanence et le tirage papier du registre numérique (mise à jour « au fil de l'eau » suivant les dates du tirage numérique).
- Le dossier de consultation des personnes publiques associées (PPA) après l'arrêt de projet, **(second sous dossier)**
- Une note introductive,
  - Une note de synthèse (présentation des modifications prévisibles apportées au projet suite à l'avis des PPA),
  - Un tableau de synthèse des services consultés,
  - L'avis formulé par les PPA à l'issu de l'arrêt de projet,
  - L'avis de l'autorité environnementale,
  - Le tableau des réponses que la CAB envisage d'apporter aux avis des PPA, (possible de compléter avec les copies de correspondances)
- Le bilan des concertations antérieures à l'enquête, **(troisième sous dossier)**
- Enquête en mairie de Wimereux ouverte au public pour la réalisation d'une AVAP sur Wimereux (juin 2016) avec modalités de publicité,
  - Les avis du public de cette époque (si aucun avis n'est enregistré mettre le ou les registres ouvert pendant une année en précisant si il y a eu absence de contribution),
  - Réunions avec le GDEAM-62 (les différents CR),
  - Réunions avec l'association « le charme de Wimereux » (les différents CR s'ils ont été fait)
  - Autre réunions et actions d'information du public ?
- Le dossier de présentation du projet SPR/AVAP, **(quatrième sous dossier)**
- Le rapport de présentation
  - Le diagnostic et état initial de l'environnement,
  - Le règlement,
  - Les documents graphiques
    - Le plan général 1/5000
    - Le plan centre sud 1/1000
    - Le plan centre nord + entrée nord-est 1/1000
    - Le plan Terlincthun + Honvault + limite nord 1/2500

**Le CE attire l'attention sur le fait que l'ensemble des pièces des dossiers d'enquête et registre doivent être IMPERATIVEMENT visées par ses soins avant leurs mises à disposition de la Ville de Wimereux et de la CAB pour la consultation du public avant le 8 février soit un visa le 6 après midi ou le 7.**

CR établi par Daniel PERET

2.7.7. Compte rendu de la réunion n°7

Communauté d'Agglomération du Boulonnais  
Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la ville de Wimereux

Enquête publique  
CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE  
SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX  
TA de Lille (E18000153/59)

REUNION N° 7 DU 7 Février 2019  
A la CAB

Objet : Contrôle et visa des documents des dossiers d'enquêtes (Wimereux, CAB, « de secours »).

<u>Diffusion aux présents</u>			
<u>Participants</u> (Mme et ou M.)	<u>Titre et Organisme</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diffusion</u>
DESGARDINS Frédéric	Chargé de mission CAB	MO	X
PERET Daniel	Commissaire Enquêteur désigné par le président du TA de Lille (E18000153/59)	CE	X
<u>Diffusion complémentaire</u>			
<u>Autres personnes</u>	<u>Titre et Organisme</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diffusion</u>
Gregory DALI	Responsable urbanisme CAB	MO	X

La rencontre est organisée pour contrôler la présence des pièces des « dossiers d'enquêtes » en vu d'apporter le visa du CE avant mise à disposition sur les lieux de visite du public.

Ampliation des deux registres papier

Modification avec tirage et substitution dans les dossiers de certains documents :  
- concertation antérieur  
- sommaire du dossier

CR établi par Daniel PERET

## 2.7.8. Compte rendu de la réunion n°8

**Communauté d'Agglomération du Boulonnais**  
**Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la ville de Wimereux**

**Enquête publique**  
**CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE**  
**SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX**  
**TA de Lille (E18000153/59)**

**REUNION N° 8 DU 18 Février 2019**  
**Hôtel communautaire de la CAB**

Objet : Rendez-vous avec l'association le GDEAM62  
Hôtel de la CAB Bassin Napoléon Boulogne sur Mer.

<u>Participants</u> (Mme et ou M.)	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diffusions</u>
Edmond GRAS	Représente le GDEAM62		X
PERET Daniel	Commissaire Enquêteur désigné par le président du TA de Lille (E18000153/59)	CE	X
<b><u>Diffusion complémentaire</u></b>			
<u>Personnes</u>	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diffusions</u>
Gregory DALI	Responsable urbanisme CAB	MO	X
Florence BENAMOR	Responsable urbanisme Wimereux	VW	X
DESGARDINS Frédéric	Chargé de mission CAB	MO	X
RENARD Claire	Chargé de mission urbanisme Wimereux	VW	X
GDEAM	Président du GDEAM62		X

La rencontre a été sollicitée par le GDEAM62 par son représentant local M.GRAS hors permanence par souci de ne pas monopoliser le temps d'entretien entre le CE et les contributeurs particuliers.

Cette rencontre a pour objectif d'apporter au CE un éclairage sur les points de divergences contenu dans le projet AVAP, point de divergence déjà présenté au maître d'ouvrage par diverses interventions dont :

- Réunion du 9 octobre 2018
- Dépôts du courrier le 8 février 2019 (en annexe)

M. Gras remet un projet de courrier en date du 11 février et propose de l'utiliser en fil conducteur de ses propos pendant l'entretien avec le CE (en annexe),

CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX  
TA de Lille (E18000153/59)

**En préalable à la lecture du courrier.**

Le Ce demande l'avis du GDEAM sur l'opportunité du dossier AVAP ?

M. Gras évoque :

- Précision que le GDEAM est favorable à la mise en place d'un SPR,
- Retrace l'antériorité de la demande en classement spécifique (2002),

**Lecture du courrier en fil conducteur.**

- M. Gras expose le souci sur le périmètre du SPR qui exclue :
  - o Les espaces de domaine SNCF et certaines voies parallèles
  - o Le site de la légion d'honneur
  - o Les secteurs nord et nord-ouest (référence rapport de présentation PLUI 2017 p 436 AVAP Wimereux)
- M. Gras relate son inquiétude dans l'interprétation des documents « Diagnostic, Rapport de présentation, Règlement » tel que :
  - o La non réelle prise en compte du site de la « Crèche » vis-à-vis du risque d'occupation non respectueuse de l'environnement visuel.
  - o L'exclusion du périmètre AVAP du monument de la Légion d'Honneur,
  - o Imprécision sur les submersions maritimes,
  - o Manquement au principe de précaution en réaction du sol et sous-sol (gonflement-argile),
  - o Non réglementation d'incidence de la circulation routière,
  - o Absence de prise en compte des orientations du PLUI (réglementation renforcée pour les hameaux « Honvault, Therlincthun » et le site de la « crèche »
  - o Non réglementation d'un projet de parking en entrée sud de la ville qui porterait atteinte visuellement au site.
  - o Absence de règles pour le traitement des terrasses commerciales saisonnières tant sur les voies et espaces publics.
  - o Le manque d'ambition vis-à-vis d'autre document ZPPAUPP, AVAP et SPR tel que Dinard, Soulac-sur-mer,
- Le CE rappelle le fondement de l'AVAP qui n'est pas un outil planificateur d'aménagement du territoire mais un outil de protection patrimoniale à ce titre il ne peut se substituer aux préconisations du SCOT, du PLUI et d'autre documents prescriptifs en cours ou en période d'élaboration (code de l'urbanisme et de l'environnement). L'AVAP les accompagne dans un but précis de conservation avec mise en valeur du patrimoine sous le contrôle de la Direction générale des Patrimoines (code du patrimoine) à ce titre certaines requêtes sont hors champ d'application de l'AVAP dont :
  - o *L'exclusion du périmètre AVAP du monument de la Légion d'Honneur,*
  - o *Imprécision sur les submersions maritime,*
  - o *Manquement au principe de précaution en réaction du sol et sous-sol (gonflement-argile),*
  - o *Non réglementation d'incidence de la circulation routière,*
- Le CE prend note des requêtes afin d'apprécier leurs pertinences de transcription dans les pièces du dossier AVAP dont ;
  - o *La non réelle prise en compte du site de la « Crèche » vis-à-vis du risque d'occupation non respectueuse de l'environnement visuel.*
  - o *Absence de prise en compte des orientations du PLUI (réglementation renforcée pour les hameaux « Honvault, Therlincthun » et le site de la « crèche »*
  - o *Non réglementation d'un projet de parking en entrée sud de la ville qui porterait atteinte visuellement au site.*

**Enquête publique relative à la création du Site Patrimonial Remarquable à WIMEREUX  
Du Vendredi 8 février 2019 au Lundi 26 mars 2019 inclus.**

**CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX  
TA de Lille (E18000153/59)**

- o *Absence de règles pour le traitement des terrasses commerciales saisonnières tant sur les voies et espaces publics.*
  - o *Le manque d'ambition vis-à-vis d'autres documents ZPPAUP, AVAP et SPR tel que Dinard, Soulac-sur-mer,*
- M. Gras propose de mieux illustrer certains articles du règlement avec des schémas notamment sur la colorisation des façades.

En fin de rencontre un rendez vous est pris afin de finaliser la lecture du courrier et de réunir les éléments de réponse au interrogation du GDEAM , pour cette prochaine rencontre M. Michel BAILLIEU de l'association "l'Avancéé" sera present, une visite des sites sera organisée.  
La date du 4 mars matin 10H est retenue avec pour lieu de rendez-vous la mairie de Wimereux.

CR établi par Daniel PERET

Pj les courriers des 8 et 11 février 2019 de M. Gras au nom du GDEAM.

Enquête publique relative à la création du Site Patrimonial Remarquable à WIMEREUX  
Du Vendredi 8 février 2019 au Lundi 26 mars 2019 inclus.

CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX  
TA de Lille (E18000153/59)

**ANNEXES**

Wimereux le 8 février 2019

Int : Edmond GRAS,  
4 av de la Mer Wimereux  
membre du GDEAM

Monsieur le Commissaire Enquêteur

En 2001, suite à la signature d'un permis de construire autorisant la construction d'un immeuble dans le jardin de la villa « Le Bon Accueil » les Wimereusiens se mobilisaient avec la signature d'une pétition par 1300 habitants adressée à Monsieur le Maire de Wimereux demandant l'annulation du permis, la révision du POS et la mise en place d'une ZPPAUP.

De nombreuses infractions au code de l'urbanisme ainsi qu'au PLU ayant été décelées, Monsieur le Sous Préfet de Boulogne a annulé le permis permettant ainsi de préserver la villa dans son environnement paysager.

La création en 2001 d'une association « Le Charme de Wimereux » a permis d'assurer auprès des Wimereusiens l'information sur l'intérêt de la préservation du patrimoine architectural de la commune. Les articles du journal de l'association mentionnent 21 fois la demande d'une ZPPAUP entre 2002 et 2012.

En octobre 2003, la décision de réviser le PLU de la commune de Wimereux était prise par Mr le Président de l'agglomération du Boulonnais.

En 2004, le conseil municipal de Wimereux refusait la mise en place d'une ZPPAUP.

Suite à l'inscription à l'inventaire des monuments historiques de la villa Les Mauriciens en 2005, la municipalité prend la décision en 2006 de lancer les études pour la mise en place d'une ZPPAUP à Wimereux. Une version provisoire est rendue par l'architecte conseil en 2010.

Suite aux modifications législatives : création des AVAP à la place des ZPPAUP, mise en place des PLU intercommunaux et reprise de la maîtrise d'œuvre par la Communauté d'Agglomération, les études de création d'une AVAP ont été relancées auprès de l'architecte conseil de la ville de Wimereux.

L'association GDEAM agréée départemental au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement a pu être associée dans l'élaboration du projet. Des observations et compléments ont ainsi pu être retenus sur la version initiale ZPPAUP.

Toutefois, la version finale AVAP – SPR arrêtée par les élus de la Communauté d'Agglomération soumise aujourd'hui à l'enquête publique n'a pu être préalablement communiquée à l'association pour remarques éventuelles.

Ces dernières ont été formulées lors de la consultation des PPA et associations et qui sont jointes à la présente enquête publique.

Viollet-le-Duc disait: « les vrais hommes de progrès sont ceux qui ont pour point de départ un profond respect du passé ». A Wimereux, ce sont les villas et leurs jardins, les paysages naturels et urbains, le cadre de vie en général qui doivent être respectés.



Edmond GRAS

CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX  
TA de Lille (E18000153/59)

GDEAM/E.G.

Wimereux le 11 février 2019

Edmond Gras  
4 avenue de la mer  
62930 Wimereux  
membre du GDEAM

Objet : Enquête publique sur le projet de SPR de la ville de Wimereux

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Nous sommes favorables à la mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable sur la commune de Wimereux. En effet c'est une demande ancienne (2002) de ses habitants qui parvient aujourd'hui au stade de l'enquête publique.

Dans le cadre de la consultation des PPA et Associations, nous avons formulé un certain nombre de remarques qui pour une part seront probablement retenues. D'autres renvoient au PLUI. Ce dernier ayant été élaboré afin d'avoir un règlement commun par zone, les spécificités propres à Wimereux n'ont pas toujours pu être précisées. Aussi nous demandons soit de les inclure lorsque cela est possible dans le présent SPR soit de proposer une modification du PLUI

En complément aux remarques formulées lors de la consultation nous apportons les précisions ci après :

**Périmètre SPR :** La demande de complément concerne bien la rue Pompidou , ses parkings et espaces verts coté Wimereux, gare de Wimille-Wimereux ainsi que la rue du Transvaal et le chemin le long de la voie ferrée jusqu'au hameau d'Honvault qui est un cheminement pédestre qui mérite d'être entretenu.

Dans la sous zone 2 sud, deux petites zones NI au PLUI le long de la voie ferrée ont été exclues sans raison du périmètre. A remarquer qu'au PLUI le zonage UFc (camping Eté Indien) inclut les voies ferrées !

L'exclusion du périmètre du monument de la légion d'honneur qui est bien situé sur la commune de Wimereux est difficilement compréhensible. Le chemin historique d'accès à la Crèche et au monument depuis Boulogne a été partagé en deux avec Boulogne (voir cadastre) C'est également le parcours du sentier pédestre : Sentier Impérial qui relie les monuments Napoléoniens.

Nous maintenons la demande d'extension du périmètre du SPR à la zone nord proche du golf, ce secteur encore préservé est aujourd'hui menacé (des possibilités de partage de parcelles avec des constructions futures non réglementées par le SPR demeurent). Nous remarquons que la version initiale ZPPAUP comportait en page 45 de l'analyse architecturale la photo d'une villa représentative d'un « modèle importé plus récent dégradé ». Le secteur de cette villa avec ses voisines était repéré en page 60 le long du chemin aux oies (repris en page 16 du rapport de présentation du SPR). Une autre habitation à caractère rural se situe à l'angle du chemin aux oies et du golf (voir plan 4 cadre 3) hors limite actuelle.

De plus, nous joignons un extrait du rapport de présentation p 426 du PLUI approuvé le 6 avril 2017 :

« Etat initial de l'Environnement  
V. Paysage et patrimoine  
A) cadre réglementaire  
3) Les AVAP Wimereux »

CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX  
TA de Lille (E18000153/59)

GDEAM/E.G

« Le périmètre englobe l'ensemble du secteur rural du Sud de la commune et l'ensemble de la partie balnéaire de la ville ainsi que les secteurs d'entrée de ville du Nord-Est au Nord-Ouest. »

La forêt des enfants n'est pas entretenue (présence de ronciers...) et un programme d'aménagement élaboré par la DREAL n'a pas été retenu jusqu'à présent. D'où la demande de l'inclure dans le périmètre,

**Diagnostic :** Le périmètre précis du classement du site de la Crèche n'est pas défini aujourd'hui. Des incertitudes demeurent pour les hameaux d'Honvault et Terlincthun où l'occupation des lieux dans le paysage : bâtiments, clôtures, terrains mérite d'être détaillé étant situés dans le périmètre du SPR

**Risques, pollutions, nuisances :** Un volet environnemental a complété dans le SPR le projet initial de ZPPAUP. Il s'appuie en partie sur le PLUI et les PPR concernés. Le constat doit être fait de leur impact sur le patrimoine architectural, paysager et environnemental :

Pour le risque submersion, il peut être également mentionné que certaines études récentes doivent faire l'objet du principe de précaution : Rapport du GIEC d'octobre 2018 envisageant l'impact d'un réchauffement climatique à + 1,5 °C ou +2 °C et une hausse du niveau de la mer à + 1 m en 2100 ! Le SPR peut prendre des dispositions imposant un soubassement de l'ordre d'un mètre dans un périmètre sensible proche du Wimereux. (à compléter en page 19 du rapport de présentation)

Le PLUI prend en compte l'aléas retrait gonflement argiles et non le risque sols meubles qui est portant présent à Wimereux. S'il ne peut être inclus dans le SPR une modification du PLUI est nécessaire.

Pour la pollution et les nuisances, le SPR peut recommander des modifications de la circulation côtière prévues dans les études préalables à l'Opération Grand Site des deux Caps.

L'EUROVELOROUTE doit être complétée pas des itinéraires voies douces en ville afin de limiter la circulation automobile en ville.

**Rapport de présentation :** En page 18 la présentation d'un ancien POS qui prévoit les ¾ de la zone en 10 NA (urbanisation future dans le cadre d'un plan d'ensemble) est inacceptable sachant qu'elle est classée NI ou AI dans le PLUI...

En page 12, il pourrait être mentionné au chapitre falaises : *L'anticlinal de la crèche est le témoignage de la submersion marine qui a touché la région il y a quelques 145 millions d'années, et des bouleversements tectoniques survenus à l'ère tertiaire dans le cadre du plissement alpin.*

*« la pointe de la Crèche est un site naturel rare dont l'intérêt écologique et géologique est indéniable »* Christian Defebvre (historien)

En page 17 dans les orientations, compléter après maîtriser les extensions : *et les constructions nouvelles : préserver les vues sur le patrimoine balnéaire existant et les jardins de ville*

La zone ruralité comporte des hameaux où les extensions sont strictement limitées par la loi littoral et le PLUI. La réglementation doit être renforcée pour les hameaux historiques d'Honvault, Terlincthun et Crèche où l'utilisation des sols ; dépôts de terre, sable, véhicules divers, ballots plastiques, mobiles homes... perturbe la vue sur un site remarquable.

**Règlement :** La légende « rupture » est bien utilisée dans les documents graphiques de l'architecte conseil. Elle est bien appliquée pour certains bâtiments, clôtures ...

En ce qui concerne l'espace vert protégé de la ferme d'Honvault, s'il ne peut être rétabli au niveau SPR, à rétablir au niveau PLUI !

Le chemin entre le golf et le lotissement des dunes existe toujours le long d'une ancienne voie ferrée dans le prolongement du chemin aux oies !

Pour l'entrée sud il s'agit de « paysager » l'entrée de ville et son lotissement peu valorisant. Le règlement actuel ne mentionne pas le projet de parking d'entrée de ville sud pour les automobiles, autocars et campings car et qui sera très visible en entrée de ville !

En complément pour les espaces verts de qualité il est demandé d'inclure le jardin à l'angle de l'avenue de la manche et avenue Foch afin de préserver les vues sur la villa Lutétia repérée degré 3  
**Légion d'Honneur :** voir ci-dessus.

**Avenue Foch,** la plantation d'arbres initialement prévue a été supprimée sauf pour le parking Foch

2

CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX  
TA de Lille (E18000153/59)

GDEAM/E.G

**Accès aux sentiers nord et sud** : Au nord, le chemin existant jusqu'à la rue Ziers n'est pas entretenu et est emprunté par de nombreux marcheurs. Le recul de la falaise a été contenu par un enrochement régularisé auprès des services de l'état. Au sud le terrain du LOG est protégé par une ancienne digue. La placette Omer Dewavrin est à intégrer à l'espace qualifié de la rue Carnot (ne pas confondre avec la place Leclerc).

**Les enseignes** sont bien traitées dans le règlement du SPR pour les commerces intégrés aux immeubles. Par contre le mobilier temporaire ainsi que ses accessoires sur le domaine public... ne sont pas prévus sous le contrôle de l'architecte conseil et ABF. L'effet visuel, olfactif... est aujourd'hui désastreux ! A Dinard ces éléments temporaires sont réglementés dans le cadre de l'ex ZPPAUP...

**Jardins** : Le diagnostic montre qu'il y a peu d'arbres en ville, d'où la demande de renforcer leur protection.

**Pour les façades commerciales**, le SPR prévoit de les réglementer. La demande consiste à autoriser quelques façades commerciales (poissonneries par ex) dans la zone nord ruralité le long de la D 940. Pour la zone sud en cours de classement interdire toute activité ayant un impact visuel ou d'occupation du domaine public.

**Terrasses** : voir ci-dessus l'exemple de Dinard...

**Monument de la Légion d'Honneur**. Son exclusion du SPR n'est pas acceptable et doit être complétée d'un repère. En effet la table d'orientation d'origine (1809) précisait les monuments, constructions... visibles à l'époque. (voir texte de JF Henri).

**Espaces qualifiés et espaces à qualifier** : nous maintenons l'ensemble des demandes d'espaces qualifiés et à qualifier. Les espaces proposés correspondent à des priorités en matière d'aménagement. Les espaces retenus dans le SPR sont pour la plupart des axes parallèles à la plage, le plus souvent aménagés pour la circulation automobile (sauf la digue et les quais). Le Parc Naturel dans ses observations sur le SPR a mis l'accent sur les rues perpendiculaires à la digue qui sont les voies d'accès à la plage empruntées par les piétons.

Nos propositions vont dans le même sens : rue du Général de Gaulle (contrairement à la réponse de la CAB, l'enfouissement ne sera pas réalisé entre les Mauriciens et la rue Carnot), avenue de la mer qui pourrait être prolongée par la rue Delattre de Tassigny vers la gare et complétée par la rue des Anglais...

Le secteur nord aujourd'hui peu qualifié a besoin d'améliorer son environnement urbain. Les liaisons à qualifier entre les sites historiques qualifiés sont aussi l'occasion d'aménager les liaisons douces vers le haut de Wimereux par ailleurs demandées par le Conseil Général pour permettre aux élèves du collège Pilatre de Rozier de se rendre à vélo à Wimille.

D'une manière générale il y a lieu de s'inspirer des ZPPAUP existantes, par exemple Soulac-sur-mer qui rénove en totalité ses voiries depuis 2007 date de la mise en place de la ZPPAUP, ce qui donne un caractère homogène à l'environnement urbain du patrimoine architectural remarquable de la commune.

**Application du règlement :**

La réalisation d'une plaquette avec des schémas explicatifs (voir la lettre de Mr Nicolas Huret) permettant d'expliquer quelques principes pour les rénovations de façades, les clôtures, les menuiseries... est souhaitée.

Bien que voté par la CAB en juin 2017, le règlement n'est pas appliqué : des travaux de voirie sont actuellement réalisés par la commune sans enfouissement des réseaux malgré les possibilités de subvention. Dans le cas de l'avenue Foch et les rues perpendiculaires, les reprises de branchement sont effectuées sur les façades des villas en étant visibles depuis le domaine public. Des façades ont été dégradées par des câbles sur les 3 villas repère rue du Général de Gaulle, en fond d'avenue Foch !

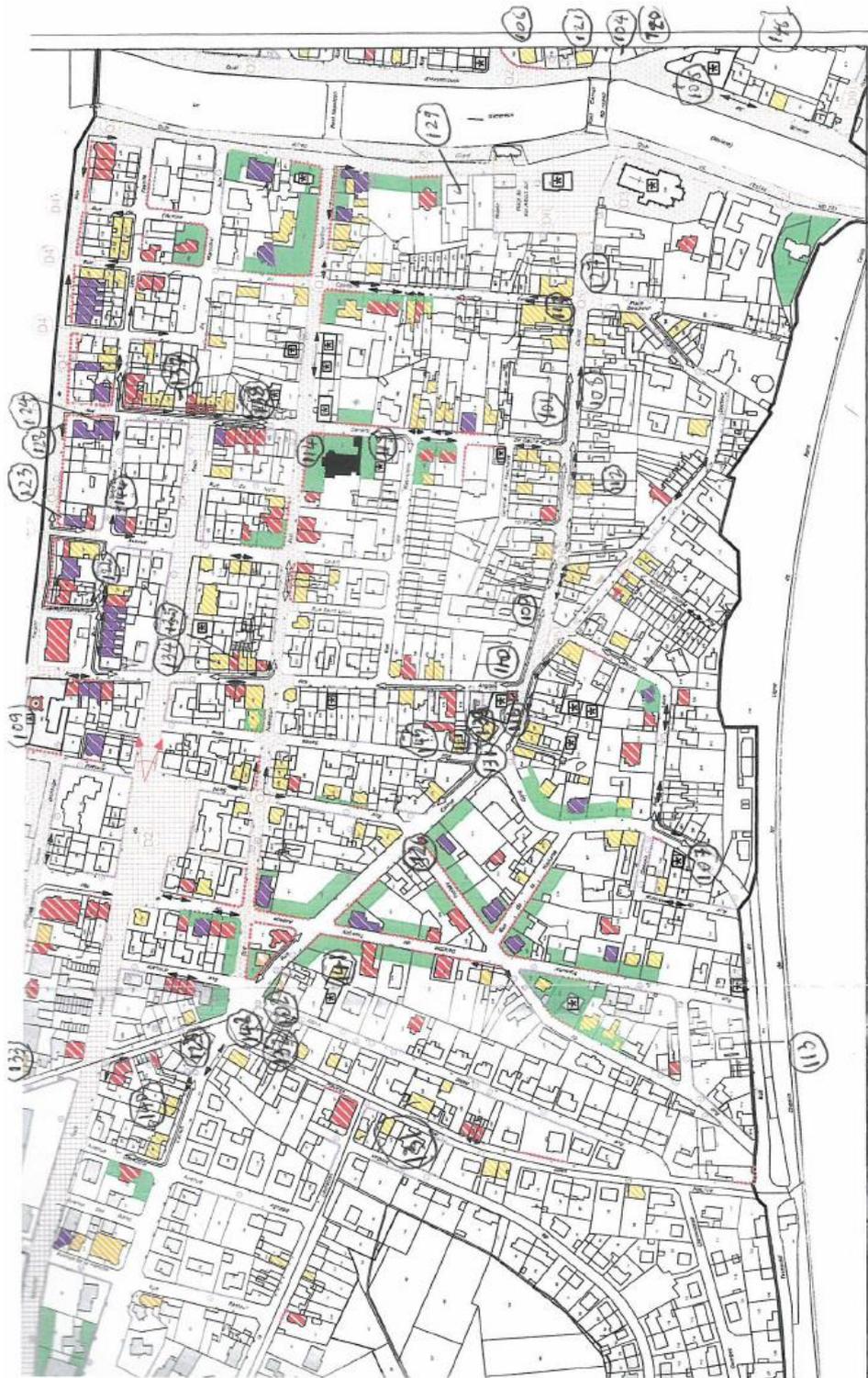
Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces remarques et propositions, et vous prions de recevoir l'expression de nos salutations distinguées.

  
Edmond Gras

IS. Plan d'identité fonction anciens Hôtels

3

CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX  
TA de Lille (E18000153/59)



*GDEAT PJ Génie du 11 fév 2019  
S. taction amén Hôtels -*

## 2.7.9. Compte rendu de la réunion n°9

**Communauté d'Agglomération du Boulonnais**  
**Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la ville de Wimereux**

**Enquête publique**  
**CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE**  
**SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX**  
**TA de Lille (E18000153/59)**

**REUNION N° 9 DU 4 mars 2018**  
**Hôtel de ville de Wimereux**

Objet : 2eme Rendez-vous avec l'association le GDEAM62 (visite des sites).

<u>Participants</u> (Mme et ou M.)	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diffusions</u>
Edmond GRAS	Représente le GDEAM62		X
PERET Daniel	Commissaire Enquêteur désigné par le président du TA de Lille (E18000153/59)	CE	X
<u>Diffusion complémentaire</u>			
<u>Personnes</u>	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diffusions</u>
Gregory DALI	Responsable urbanisme CAB	MO	X
Florence BENAMOR	Responsable urbanisme Wimereux	VW	X
DESGARDINS Frédéric	Chargé de mission CAB	MO	X
RENARD Claire	Chargé de mission urbanisme Wimereux	VW	X
GDEAM	President du GDEAM62		X

La seconde rencontre fixé le matin à 10h a été prise avec le GDEAM62 hors permanence par souci de ne pas monopoliser le temps d'entretien entre le CE et les contributeurs particuliers.

Cette rencontre a pour objectif de compléter l'échange de la précédente rencontre du 18 février afin de vérifier sur site la démarche du GDEAM62 concernant les points de divergences contenus dans le projet AVAP, points de divergences exprimés dans le courrier du 8 février.

Le CE propose avant d'effectuer la visite des sites de préciser certains points évoqués durant la précédente rencontre, il attire à nouveau l'attention sur le fait que « le fondement de l'AVAP n'est pas un outil planificateur d'aménagement du territoire mais un outil de protection patrimoniale à ce titre il ne peut se substituer aux préconisations du SCOT, du PLUI et d'autres documents prescriptifs en cours ou en période d'élaboration (code de l'urbanisme et de l'environnement). L'AVAP les accompagne dans un but précis de conservation avec mise en valeur du patrimoine sous le contrôle de la Direction Générale des Patrimoines (code du patrimoine) à ce titre certaines requêtes sont hors champ d'application de l'AVAP.

CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX  
TA de Lille (E18000153/59)

Sur le périmètre AVAP :

- « Les espaces de domaine SNCF et certaines rues parallèles devraient faire l'objet d'un complément dans l'AVAP », point déjà précisé dans le courrier du 8 février (Réf. CAB : KJD/JMP/FS/GD/FD/CC/2019/520) et du CR du 9 octobre 2018,
- « Le site de la Légion d'Honneur exclu du périmètre AVAP » la démarche initiale serait une volonté afin de maintenir le rayon (500) d'intervention ABF sur la commune de Boulogne sur Mer,
- « Les secteurs nord et nord-ouest (référence rapport de présentation PLUI 2017 p 436 « AVAP Wimereux ») » orientation d'étendre le périmètre.
- « La non réelle prise en compte du site de la « Crèche » vis-à-vis du risque d'occupation non respectueuse de l'environnement visuel. » repris dans le PLUI de 2017,
- « Imprécision sur les submersions maritimes, » repris dans le PLUI de 2017,
- « Manquement au principe de précaution en réaction du sol et sous-sol (gonflement-argile), » repris dans le PLUI de 2017,
- « Non réglementation d'incidence de la circulation routière, » repris dans le PLUI de 2017 notamment son PADD,
- « Absence de prise en compte des orientations du PLUI (réglementation renforcée pour les hameaux « Honvault, Therlincthun » et le site de la « crèche » » point déjà précisé dans le courrier du 8 février (réf. CAB : KJD/JMP/FS/GD/FD/CC/2019/520),
- « Non réglementation d'un projet de parking en entrée sud de la ville qui porterait atteinte visuellement au site » La question sera posée au Maitre d'Ouvrage,
- « Absence de règles pour le traitement des terrasses commerciales saisonnières tant sur les voies et espaces publics. » La question sera posée au Maitre d'Ouvrage car la lecture du règlement semble ambiguë sur les prescriptions « terrasse »,
- « Le manque d'ambition vis-à-vis d'autres documents ZPPAUP, AVAP et SPR tels que Dinard, Soulac-sur-Mer, » La question sera posée au Maitre d'Ouvrage s'il envisage de prendre des dispositions plus fortes,
- « Mieux illustrer certains articles du règlement avec des schémas notamment sur la colorisation des façades » La question sera posée au Maitre d'Ouvrage car la lecture du règlement semble ambiguë sur les prescriptions colorisations et dans l'annexe « les nuanciers »,

La rencontre s'est poursuivie par la visite des sites :

- Rue Sainte Adrienne,
- Rue Dagobert Soehlin,
- Rue Jeanne d'Arc,
- Rue Napoléon,
- Rue Leon Fahyolle,
- Rue du General de Gaulle,
- Rue Notre Dame,
- Rue des Anglais,

**Enquête publique relative à la création du Site Patrimonial Remarquable à WIMEREUX  
Du Vendredi 8 février 2019 au Lundi 26 mars 2019 inclus.**

**CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX  
TA de Lille (E18000153/59)**

- Avenue Maréchal Foch,
- Rond-point de la Crèche,
- Monument de la Légion d'Honneur,
- Hameau de Therlincthun
- Rue de Honvault,
- Rue de la Libération,
- Rue de Verdun
- Rue Georges Clémenceau,
- Rue de la Gare,
- Rue Carnot,
- Rue François Mitterrand,
- Rue Jean Mermoz,
- Rue du Bon Air,
- Rue Jean Moulin,

Retour Mairie de Wimereux

Fin de rencontre 12h40

CR établi par Daniel PERET

2.7.10. Compte rendu de la réunion n°10

**Communauté d'Agglomération du Boulonnais**  
**Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la ville de Wimereux**

**Enquête publique**  
**CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE**  
**SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX**  
**TA de Lille (E18000153/59)**

**REUNION N° 10 DU 5 mars 2019**  
**En mairie de Wimereux**

Objet : Rendez-vous avec l'architecte conseil de la ville de Wimereux.

<u>Participants</u> (Mme et ou M.)	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diffusions</u>
SINTIVE Etienne	Architecte conseil de la Ville (maitre d'œuvre du dossier AVAP)	AC	x
PERET Daniel	Commissaire Enquêteur désigné par le président du TA de Lille (E18000153/59)	CE	x
FERNAGUT Joël	Adjoint au maire de Wimereux en charge de l'urbanisme.	VW	x
Florence BENAMOR	Responsable urbanisme Wimereux	VW	x
DESGARDINS Frédéric	Chargé de mission CAB	MO	x
<b><u>Diffusion complémentaire</u></b>			
<u>Personnes</u>	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diffusions</u>
Gregory DALI	Responsable urbanisme CAB	MO	x
RENARD Claire	Chargé de mission urbanisme Wimereux	VW	x

La rencontre avec M. L'Architecte conseil de la ville est d'une initiative commune entre le MO, la responsable urbanisme et le CE de la ville de Wimereux. Cette rencontre a pour but de faire le point des questions et interrogations reprises dans les contributions à ce stade de l'enquête publique.

Cette rencontre a également pour objectif d'apporter au CE un éclairage sur les points de divergences contenu dans le projet AVAP, dont :

- Points de divergence déjà présentés au maître d'ouvrage par diverses interventions d'associations et ayant fait l'objet de CR ou de correspondances :
  - o Réunion du 9 octobre 2018 avec le GDEAM62,
  - o Réunion du 11 novembre 2018 avec le « Charme de Wimereux »,
  - o Courriers en réponse du 8 février 2019 aux requêtes du GDEAM62 et du « Charme de Wimereux »,
- Cohérence avec les documents et règlements de niveau supérieur.
- Analyse du règlement AVAP de Wimereux en devenir « règlement SPR » par le CE évoqué avec le Maître d'ouvrage en janvier.

**En préalable au traitement des points de divergences.**

- M. SINTIVE (AC) par un rapide exposé présente la genèse de ce dossier, en précisant les difficultés rencontrées par l'évolution de la réglementation pendant la dernière décennie (ZPPAUP, AVAP, SPR), ainsi que le transfert de compétences Urbanisme de la Ville à la CAB avec la refonte des outils de planification (SCOT, PLUI).

En 1991 l'agence SINTIVE est missionnée par la municipalité de l'époque pour assurer le rôle « architecte conseil » en vue de prévenir le risque de disparition d'identité « cité balnéaire XIX-XXème », à ce titre un premier repérage des villas est réalisé afin de valoriser le patrimoine « balnéaire ».

De cette époque ce diagnostic établi a permis d'identifier : le noyau d'origine 1804-1900, la cité balnéaire 1867-1940 avec la première vague de densification 1914-1940, le constat des déséquilibres 1940-2000 avec la rupture 1945-1965 puis la seconde vague de densification par la période du développement en ville résidentielle 1965-2005.

La méthode d'analyse associe les différents diagnostics paysager et végétal, urbain, architectural, voir sociologique, cette méthode s'appuie sur une démarche en 5 thèmes : « Exploiter les lieux », « Vivre autrement », « Être le même ailleurs », « Montrer sa différence », « Résider en marge ».

Le montage du dossier AVAP découle du travail de repérage et d'analyse des vingt dernières années, les documents ont subi quelques modifications du fait de leurs destinations d'origine (ZPPAUP) puis l'évolution réglementaire avec l'apport initié dans les réunions par les associations, les instances publiques étatiques ou territoriales motivées dans le souci d'« excellence » ou par l'évolution législatif et normatif au fil des années. Toutefois ce long délai a conduit au fil du temps une rupture dans la mise à jour et une dérive possible de l'objectif initial des prescriptions, cela se traduit dans les différentes pièces du dossier (diagnostic, rapport de présentation, règlement, documents graphiques).

- Le CE rappelle l'origine du dispositif AVAP au sens la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle II », et exprime avoir des interrogations vis-à-vis de la lecture qu'il en a eu dans le règlement d'une part et d'autre part au regard des différentes contributions reçues en permanences et sur les registres.

A ce titre il propose de se positionner dans le contexte évoqué supra afin de convenir que l'AVAP est un outil de protection patrimoniale et non un outil planificateur d'aménagement du territoire et d'urbanisme ou normatif réglementaire thermique (RT), l'AVAP ne peut se substituer aux préconisations du SCOT, du PLUI (code de l'urbanisme et de l'environnement) et d'autres documents prescriptifs effectifs, en cours d'approbation ou en période d'élaboration applicable après leurs arrêts (PPRI Wimereux).

Par référence à la « circulaire relative aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine » (NOR : MMCC126718C) de la Direction Générale des patrimoines du 2 mars 2012 (cf. annexe) qui reprend la philosophie de la loi et en fixe le cadre de l'AVAP suivant les modalités de « *gestion cohérente de territoire et de conservation avec mise en valeur du patrimoine associé aux objectifs de développement durable* », et apporte l'interprétation à avoir sur des domaines jusque-là uniquement de sensibilité ABF, mais modifié comme suit au :

- o **2-3-3 économies d'énergie** 4em alinéas « *il ne peut s'agir d'émettre des interdictions de principe.....et si une telle interdiction devait être émise, elle devrait être justifiée.* ».

CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX  
TA de Lille (E18000153/59)

- **2-3-4 Exploitation des énergies renouvelables** « l'exploitation des énergies renouvelables présente, au regard de la protection et de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine des caractéristiques et des impacts très différents d'un procédé à l'autre. L'évolution technologique connue concernant les matériels et matériaux d'exploitation constitue un facteur à prendre en considération. »
- **3-2-3 Règlement** 3em alinéas : Les dispositions écrites ne sont pas limitées à des « prescriptions particulières » comme en ZPPAUP mais peuvent s'exprimer tout aussi bien par des dispositions « cadre » .....pouvoir d'énoncer une prescription particulière.

Par référence à un second document de la direction régionale des affaires culturelles hauts-de-France « procédures de création et de suivi » pour site patrimonial remarquable (SPR) et plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) du 21 septembre 2017.

A la page 11 dans le chapitre 2.2. **Élaboration du projet de PVAP** il est indiqué que ; **Le règlement** résulte des conclusions du rapport de présentation, en application des objectifs définis par celui-ci, s'appuyant sur les éléments du diagnostic. Il comprend :

- **Des prescriptions** relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes, aux matériaux ainsi qu'à leur implantation, leur volumétrie et leurs abords (aménagement, maintien) ;
- **Des règles relatives** à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains ;
- **La délimitation des immeubles**, espaces publics, monuments, sites, cours et jardins, l'identification des plantations et mobiliers urbains à protéger et à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et les prescriptions permettant d'assurer leur conservation ou leur restauration ;
- **Un document graphique** faisant apparaître le périmètre couvert par le plan, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation, la restauration, la mise en valeur ou la requalification est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie, aux dimensions des constructions et aux matériaux du clos et du couvert.

Au regard de ces documents il est constaté que le projet AVAP de Wimereux est dans son ensemble conforme à leurs champs d'application.

Néanmoins au regard des remarques présentées par les PPA ainsi que celles des contributeurs en permanences et dans les registres à ce stade de l'enquête, il est nécessaire de vérifier ensemble si elles peuvent être prises en compte ou au contraire rejetées par la MO (certaines ont déjà fait l'objet d'un examen par la MO avec réponses argumentées par courrier en date du 8 Février cf. dossier d'enquête) notamment celles de :

- La MRAE : « les possibilités de développement des énergies renouvelables et de rénovations thermiques des bâtiments doivent rester ouvertes ».
- La CRPA : sur le règlement compléter la définition « Abords de monuments historiques » (page 7) en précisant l'article L621-30-11, puis (page 6) « définition d'autorisation » à corriger. Remplacer l'usage des termes « zone » et « sous zone » par « aire ».
- Parc Naturel Régional des Caps : sur le règlement au 11-5 «La préservation des bâtiments » compléter par « ou dénaturés » (page 15).
- Les associations « Le charme de Wimereux », « GDEAM » : les trois documents de l'AVAP font l'objet de nombreuses remarques ne remettant pas en cause la démarche ni le fond du dossier, ces remarques ont par ailleurs fait l'objet de rencontre officiel, et de réponse oral et écrite par CR ou courriers par la maîtrise. Toutefois outre la mise à

**Enquête publique relative à la création du Site Patrimonial Remarquable à WIMEREUX  
Du Vendredi 8 février 2019 au Lundi 26 mars 2019 inclus.**

CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX  
TA de Lille (E18000153/59)

jour des documents graphiques (précédente mise à jour date de 2012 non mentionnée sur les plans) la partie règlement nécessite également des précisions et compléments dans les différents articles afin d'être compris et applicable sans ambiguïtés.

- o Les contributions « permanences et registres » font état de remarques sur la partie réglementaire notamment l'interaction entre PLUI, PPR sur les prescriptions à la parcelle pouvant être contradictoire ou sans cohérence.
- Concernant la mise à jour des documents graphiques l'AC propose avec l'accord de la MO de l'effectuer s'il dispose d'un support dématérialisé du cadastre mis à jour d'une date proche de celle de l'arrêté de projet et de la période d'enquête (juin 2017 - février 2019). La mise à jour comprendra la disparition des références de planche cadastrale (plan 1), les étiquettes (légende 3.8/Ruptures) ainsi que l'identification des bâtiments nouveaux ou détruits seront complétées là où cela manque (plan 2,3 et 4), la date de mise à jour sera inscrite sur les documents. Par ailleurs l'AC précise avoir déjà procédé courant troisième trimestre 2018 à un repérage pour mise à jour des documents (reportage photos et cartes 2 et 3), ce repérage faisait suite aux remarques de l'été 2018 des PPA dont les associations « GDEAM62 » et « Charme de Wimereux »,
- Le « règlement » présente des clauses de prescriptions contestées, en effet leur lecture et interprétation paraissent imprécises voire ambiguës, à ce titre pour illustrer son propos le CE propose la lecture du règlement, (celle-ci permet de vérifier collégialement la compatibilité des prescriptions avec les documents prescripteurs de niveau supérieur, conscient que la non application des prescriptions de l'AVAP est soumise à des sanctions pénales, il est intéressant également de faire le point sur les moyens mis en œuvre par la ville de Wimereux pour le contrôle afin de faire respecter les prescriptions, et pour l'encadrement des travaux notamment ceux effectués par les STé et organisme en charge des réseaux publics) :

➤ **Chapitre 2 « LA PRESERVATION DES VALEURS URBAINES (ECHELLE DE LA RUE) »**

- o Page 17 - article 21.0 « LES ESPACES LIBRES PUBLICS » (11<sup>em</sup> alinéas) « *Rester simple dans le traitement des sols (limiter le nombre de nature de sols, gérer les jonctions entre matériaux différents, interdire l'effet « rustine », etc.)* » cette prescription doit attirer l'attention de la Ville dans la gestion des interventions sur réseaux avec ouverture et comblement de tranchée dans les zones traitées en produit de surface sans « calepinage » (asphalte, béton, enrobé bitumineux, etc.).
- o Page 17 - article 21.1 les prescriptions en matière d'éclairage urbain « *Les lampes installées devront être d'une durée de vie > 10 000 heures. Eviter les ampoules à UV en faveur des lampes à sodium (les éclairages « orange » sont les moins impactants). Les sources lumineuses à base de lampes vapeurs de mercure sont interdites.* » n'autorisent pas l'usage des nouvelles sources peu consommatrices d'énergie telles que les LED (référence au Grenelle II).
- o Page 21 - article Q4 (3<sup>em</sup> alinéas) « *Concernant le perré (parcelles privées en limite de digue).* » prescription en partie reprise dans le PLUI « Zone UBb »,
- o Page 23 - article 21.12 (1<sup>er</sup> alinéas) « *les matériaux d'origine locale afin de limiter l'énergie consommée dans les transports (distance maximale du fournisseur : 200 kms).* » quel est l'objectif de cette prescription ? le fournisseur est un commerçant (grossiste ou détaillant) pas un industriel ou artisan qui fabrique, de plus cette

Page 4 sur 11

CR N°10 AVAP CAB-W - validé

CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX  
TA de Lille (E18000153/59)

consigne est à mieux maîtriser et expliciter car contraire aux règles de libre concurrence Européenne.

- Page 24 - article 21.13 (4em alinéas) « *fournisseurs locaux (distance maximale du fournisseur : 200 kms) et garantissant une diversité génétique des sujets (la conservation du patrimoine végétale et de la diversité génétique n'est pas garantie avec des variétés horticoles et des clones)* » quel est l'objectif de cette prescription ? le terme « fournisseur » n'est pas un sylviculteur, arboriculteur ou horticulteur, par ailleurs il pourrait être nécessaire de relayer les prescriptions du PLUI « *ANNEXE 1 : Liste des essences locales préconisées.* » en précisant celles qui seraient spécifique pour les « aires » de l'AVAP.  
(5em alinéas) « *Le recours aux produits phytosanitaires est interdit sur ces espaces qui seront gérés via un mode de gestion différenciée adapté* » doublon déjà repris par la loi.
- **Chapitre 2 « LA PRESERVATION DES VALEURS ARCHITECTURALES ET VEGETALES (ECHELLE DE LA PARCELLE) »** ce chapitre concerne les différentes typologies d'architecture de l'AVAP elle concerne :
  - ✓ **Les immeubles et espaces libres existants**
  - ✓ **Les immeubles protégés au titre des monuments historiques.**
  - ✓ **Les bâtiments d'intérêt architectural, urbain ou historique.**
  - ✓ **Les bâtiments représentatifs d'une architecture balnéaire.**
  - ✓ **Les bâtiments représentatifs de l'habitat rural.**
  - ✓ **Les limites privées/publiques qualifiées.**
  - ✓ **Les espaces libres privés, de qualité.**
- Page 30 - article 31.4c (5em alinéas) « *Ces châssis de toit devront être en double vitrage avec une performance thermique minimum de  $U=1,6\text{wm}^2$ . Leur occultation par des volets roulants extérieurs est interdite (les stores intérieurs seront préférés). Dans le cas de châssis de toit orientés Sud et Sud-Ouest, le facteur solaire devra être au moins de 0,25.* » quel est l'objectif de cette prescription ? en effet les objectifs du Grenelle II et la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ont engendré dans la réglementation des orientations plus performantes notamment pour la RT2012 que remplacera la RT2020 (cf. annexe à ce CR).  
Remarque idem que précédemment pour « Page 46 - article 33.8b » et autre article de même nature de prescription.
- Page 31 - article 31.5 « *La composition de la façade.* »
  - article 31.5a (3em alinéas) « *Les pignons sur mitoyen des immeubles pourront être isolés par l'extérieur en intégrant le caractère patrimonial du bâti et cela sans dénaturer la composition du bâti ( $R=2,5\text{m}^2.\text{k/w}$  maxi).* » remarque idem que précédemment RT (cf. annexe).
  - article 31.5d (6em alinéas) « *La création d'une porte de garage ou porte cochère. Une porte de garage ne peut être créée dans une façade qu'à condition que la porte d'entrée et au moins une fenêtre principale soient conservées. Cette adaptation n'est pas autorisée dans les immeubles de moins de 6 ml de largeur et de moins de 3 travées de façade.* » cette prescription s'applique sur l'ensemble de l'aire des « immeuble existants » sans distinction de spécificité du lieu de situation de

CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX  
TA de Lille (E18000153/59)

- Page 35 - article 31.12a, 12b, les prescriptions doivent être plus explicite car peut-être contraire aux règles du code civil ou un jugement de « droit au soleil », l'exigüité de certains lieux ne pourrait permettre la plantation de 4 arbres.  
Article 31.12c, 12d, remarque idem que précédemment « Page 24 - article 21.13 (4em alinéas) »

- Page 37 - article 31.15 « *Les terrasses.* »
  - de quel type ; privée, commerciale, les deux ?
  - sur quel espace, privé, public, les deux ?Par ailleurs une remarque formulée par le GDEAM dans son courrier du 8 février 2019 repris dans le registre d'enquête évoque « *Le manque d'ambition vis-à-vis d'autres documents ZPPAUP, AVAP et SPR tels que Dinard, Soulac-sur-Mer,* » à ce titre y aurait-il une volonté de prendre des dispositions plus fortes,

Remarque idem que précédemment pour « Page 50 - article 33.16 » et autre article de même nature de prescription,

- Page 38 - article 31.16 « *L'intégration des éléments techniques.* »
  - article 31.16a la prescription « *doivent être positionnés sur des parties de l'immeuble ou de la maison non visibles depuis le domaine public.* » doit être plus explicite sur la qualification de domaine public (Wimereux se situe dans une vallée donc tout ou parties des installations privées se trouvent visible des hauteurs en domaine publiques) il semble préférable de préciser « depuis la rue en façade, et ou des rues adjacentes par transparence des clôtures, etc. » ! en effet bon nombre de toiture ne sont pas visible depuis la rue par exemple c'est le cas pour la rue Carnot,

- article 31.16b « *Les câblages ou canalisations.* » Quid des câbles posés par les gestionnaires de réseaux public, à préciser si dérogation ou application de la prescription « *En cas de stricte nécessité, ces éléments seront positionnés de façon à minimiser leur impact sur la façade (dessus de corniche ou bandeau) et de même couleur que le support.* »

- article 31.16c « *Les nouvelles technologies.* » la prescription « *ne doit pas être visible depuis le domaine public.* » doit être plus explicite sur la qualification de domaine public (remarque idem que pour l'article 31.16a) il semble préférable de préciser si « depuis la rue en façade, et ou des rues adjacentes par transparence des clôtures, etc. » ! en effet bon nombre de toiture ne sont pas visible depuis la rue par exemple c'est le cas pour la rue Carnot,

Remarques idem que précédemment pour « Page 50 - article 33.17 » et autre article de même nature de prescription,

✓ **Les constructions neuves**

- Page 81 - article 39.2 « *L'adaptation au sol.* » alinéas « *Spécificité pour la Zone 1 COEUR BALNEAIRE* » la précision suivante « *les solutions procédant uniquement par décollement (pilotis) seront à proscrire.* » demande un complément d'interprétation vis à vis des recommandations du PPRI dans les zones urbanisées, les réhabilitations d'immeuble et les constructions neuves.
- Page 81 - article 39.3 « *La hauteur.* » (3em alinéas) « *Par principe, les toitures terrasse sont interdites.* » prescription d'interprétation ambiguë avec l'article suivant

CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX  
TA de Lille (E18000153/59)

l'immeuble ni de la période de sa construction, une précision serait nécessaire pour que cette prescription soit comprise et admise vis-à-vis de l'existant.

Remarques idem que précédemment pour « Page 45 - article 33.6b » et autre article de même nature de prescription, à ce titre une illustration de travées serait nécessaire pour distinguer la notion de travée époque du XIXème de celle liée à des modifications de façade ou rescindement de constructions depuis la deuxième moitié du XXème.

- Page 32 - article 31.6 (5em alinéas) « *Tout effet de texture mécanique (enduit à la tyrolienne, etc.) est proscrié.* » il serait préférable de préciser quel rendu est à proscrire plutôt que le moyen, (Alinéas suivant) remarque idem que précédemment « Page 23 - article 21.12 (1em alinéas) »
- Page 33 - article 31.7 (alinéas nommé 34.7b ?) remarque idem que précédemment « Page 30 - article 31.4c (5em alinéas) »
- Page 34 - article 31.9 (2em alinéas) « *Le choix des couleurs à utiliser se basera sur une recherche motivée des matériaux et couleurs d'origine et conforme au nuancier joint au règlement.* » Ces précisions paraissent ambiguës vis-à-vis de ceux de la page 32 - article 31.6 (1 et 2em alinéas) « *Préserver les matériaux d'origine et traditionnels, dans leur mise en œuvre et dispositifs traditionnels, en respect des dispositions originelles (formats de briques, épaisseur des joints, modénature, nature et type de pierre, taille, appareillage, enduit, badigeon, nature et aspect de l'enduit...).* »  
*Rechercher l'unité et la cohérence des matériaux de construction sur le bâtiment existant : tous ajout, placage, collage ou imitation (fausse pierre, plaquette, briquette, bardage...) sont interdits. Les bardages sur façade pourront être tolérés sous réserve de ne pas dénaturer l'harmonie et l'architecture de la construction, ni de porter atteinte au caractère, à l'harmonie ou à l'intérêt des lieux avoisinants.* » confère le « diagnostic AVAP » page 43,

Remarque idem que précédemment pour « Page 47 - article 33.10 » et autre article de même nature de prescription

- article 31.9 (4em alinéas) « *Leur mise en œuvre respectera des principes suivants :*  
- *les couleurs claires, pastelées ou légèrement saturées seront réservées pour la surfaces importantes enduites de la façade (maçonnerie). Les jeux de plans, le soubassement... pourront être soulignés par des nuances de la teinte de base.*  
- *les couleurs plus soutenues ou vives seront réservées aux éléments menuisées (encadrements, fenêtres, balcons bois, chéneaux...) afin de renforcer la personnalisation de l'immeuble.* » deux remarques ont été formulées par le GDEAM dans son courrier du 8 février 2019 et par un contributeur repris dans le registre d'enquête, ils évoquent « *Mieux illustrer certains articles du règlement avec des schémas notamment sur la colorisation des façades* » en effet la lecture du règlement semble ambiguë sur les prescriptions colorisations et dans l'annexe « les nuanciers » les exemples permettraient une meilleur compréhension (confère le « diagnostic AVAP » page 43),

Remarque idem que précédemment pour « Page 47 - article 33.10 » et autre article de même nature de prescription,

CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX  
TA de Lille (E18000153/59)

94.4 « La forme et les contours » (3em alinéas) « Par principe, les toitures terrasse sont interdites. Elles sont tolérées seulement lorsqu'elles sont accessibles, aménagées et situées en prolongement d'une pièce habitable principale. Elles sont admises également en couverture d'éléments de liaison entre deux corps de bâtiments. Le motif d'acrotère devra rester discret et simple en participant du couronnement de la façade. La toiture-terrasse pourra être végétalisée, favorisant l'accueil de petits animaux et insectes. » Une harmonisation de ces deux articles est nécessaire pour avoir une lecture précise de ce qui est permis et ce qui ne l'est pas (cf. orientation de la circulaire « NOR : MMCC126718C » évoquée supra), une précision sera apportée sur la notion « en prolongement d'une pièce habitable principale » dans tous les cas de figure ou uniquement si elle ne sont pas « en couverture d'éléments de liaison entre deux corps de bâtiments » et « toiture-terrasse...végétalisée ».

- o Page 83 - article 39.5 « La composition de la façade. »  
- article 39.5a « L'articulation. »  
« Dans le cas d'un projet concernant un linéaire de façade supérieure à 6 mètres ou d'un projet regroupant plusieurs unités foncières, les constructions nouvelles devront, par leur expression architecturale, exprimer l'articulation d'une séquence composée. » la lecture de cet article attire l'attention sur le traitement des projets d'un linéaire de façade inférieure à 6 mètres, ou si il est à interpréter avec le 1<sup>er</sup> alinéa « Dans le cas d'une construction limitée à une unité foncière en front à rue (maison de ville), on respectera une composition rythmée selon une logique verticale. » ? une précision sera à apporter.

- article 39.5a « La composition. »  
« Spécificité pour la Zone 1 COEUR BALNEAIRE. Pour les nouvelles constructions, la hauteur de la façade du rez-de-chaussée sera d'une hauteur minimale de 3,00 mètres par rapport au sol. » la hauteur de 3m maximum est elle cohérente avec l'alinéa « L'aspect des façades neuves devra être en relation directe avec les immeubles environnants. Le raccordement aux édifices voisins tiendra compte de la modénature, des égouts de toit et des niveaux d'étages. »

« Spécificité pour la Zone 2 NATURE ET RURALITE. Pour les nouvelles constructions, la hauteur de la façade du rez-de-chaussée sera d'une hauteur maximale de 2,70 mètres par rapport au sol. On évitera les rez-de-chaussée trop hauts, respectant ainsi l'effet d'horizontalité caractéristique du bâti existant. » la hauteur de 2,70m maximum est-elle cohérente avec le diagnostic, page 38 il est décrit la spécificité rurale relatif au relief des lieux ou la notion de hauteur max n'est pas exprimé de cette façon mais plutôt en référence à la « longère Boulonnaise » avec un rapport de proportion entre la façade et la toiture.

- o Page 91 - article 39.16 « L'intégration des éléments techniques. »  
Les prescriptions de ce type d'article posent question vis-à-vis en effet les objectifs du Grenelle II et la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ont engendré dans la réglementation des orientations plus performante notamment pour la RT2012 que remplacera la RT2020 (cf. annexe à ce CR). Par ailleurs :
  - Remarques idem que précédemment pour - article 31.16c « Les nouvelles technologies. » la prescription « ne doit pas être visible depuis le domaine public. » doit être plus explicite sur la qualification de domaine public (remarque idem que pour l'article 31.16a) il semble préférable de préciser si « de la rue en

CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX  
TA de Lille (E18000153/59)

- façade d'immeuble, des rues adjacentes par transparence des clôtures, etc. » !  
en effet bon nombre de toitures ne sont pas visibles depuis la rue par exemple  
c'est le cas pour la rue Carnot,
- Le diagnostic de l'AVAP évoque dans l'encadré page 59 que « *Les dispositifs dont l'AVAP ne peut interdire l'usage sans motivation particulière comprennent les toitures et murs végétalisés, les dispositifs de récupération des eaux pluviales, les installations solaires ainsi que les pompes à chaleur. Les éoliennes ne sont pour l'instant pas comprises dans ces dispositifs.* »
  - La remarque de la MRAE : « les possibilités de développement des énergies renouvelables et de rénovations thermiques des bâtiments doivent rester ouvertes ».
- Page 91 - article 39.19 « Architecture bio-climatique » cet article préconise que « *Les constructions neuves pourront mettre en oeuvre les principes de l'architecture bio-climatique, dans la mesure où ils ne sont pas contradictoires avec les autres prescriptions du règlement de l'AVAP, afin de favoriser les économies d'énergie et le confort des habitations.* » cette prescription est ambiguë vis-à-vis de l'article 39.16 « L'intégration des éléments techniques. ».

➤ « LES ANNEXES »

- Page 92 - article 4.01 « *LES NUANCIERS.* »  
Prendre en référence la marque d'une entreprise privée et non d'une norme suscite interrogation déontologique vis-à-vis d'un document officiel de prescriptions publiques, en effet « *Pantone LLC est une filiale à 100 % de X-Rite. X-Rite, Inc. est également un fabricant de produits de mesure et de gestion de la couleur, situé aux États-Unis. Ces entreprises sont créatrices de pigments et de peintures* »

La référence au PLUI sans être parfaite semble plus cohérente notamment par son Nuancier « secteur de préservation de l'identité balnéaire » qui est y est donné sur la base du nuancier RAL (norme Allemande) « *Reichsausschuß für Lieferbedingungen (Comité impérial pour les conditions de livraison) ou RAL est un système de codification des couleurs développé en 1927 par l'Institut allemand pour l'assurance qualité et le marquage associé, en partenariat avec KemaNobel.* »

Page 94 - article 4.02 « *LES VEGETAUX.* »

Tel que déjà évoqué supra « Page 24 - article 21.13 (4<sup>em</sup> alinéas) » il pourrait être nécessaire de relayer ces prescriptions aux annexes du PLUI « *ANNEXE 1 : Liste des essences locales préconisées.* » en précisant celles qui seraient spécifiques pour les « aires » de l'AVAP. Par ailleurs à la lecture des prescriptions de cet article de l'AVAP « *paysages littoraux et arrières littoraux* » il est fait état que les graminées prescrites sont le « jonc maritime » et la « lâiche des sables » ! aucune autre graminée d'autorisée ?

Par ailleurs dans la « *Palette végétale des essences ornementales en coeur de ville.* » il y est écrit « *NB : Les graminées s'adaptent facilement aux sols pauvres et sablonneux et s'accordent bien avec le paysage dunaire et de bord de mer de Wimereux.* » comment interpréter ces différentes orientations sur le choix des graminées.

**Enquête publique relative à la création du Site Patrimonial Remarquable à WIMEREUX  
Du Vendredi 8 février 2019 au Lundi 26 mars 2019 inclus.**

CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SUR LA COMMUNE DE WIMEREUX  
TA de Lille (E18000153/59)

- Concernant la mise à jour des documents dont le règlement l'AC propose avec l'accord de la MO de l'effectuer après l'enquête suivant les recommandations du CE si l'avis est favorable avec ou sans réserve, en effet le parti pris de la MO était de lancer l'enquête sur un projet ancien dont l'essentiel des documents étaient établis en 2006 (encadrement ZPPAUP) avec toilettage en 2012 (encadrement AVAP) à ce jour si la procédure AVAP n'avait pu se faire l'encadrement serait SPR.

CR établi par Daniel PERET

Pj : ANNEXES

- A. Réglementation thermique (résumé de l'orientation)
- B. Circulaire relative aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine » (NOR : MMCC126718C) de la Direction Générale des patrimoines du 2 mars 2012
- C. Document de la direction régionale des affaires culturelles hauts-de-France « procédures de création et de suivi » pour site patrimonial remarquable (SPR) et plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) du 21 septembre 2017

## ANNEXES

### A. Réglementation thermique

(synthèse issue de divers documents dont « guide-pratique-construire-maison-avec-rt2012 », et textes législatifs repris dans les commentaires)

- **Le respect de la RT 2012** implique des exigences de résultats en termes de performance globale du bâtiment (et pas seulement de performance des matériaux et des équipements, pris isolément).

En construction nouvelle le dépôt du permis de construire implique de joindre l'attestation de prise en compte de la RT 2012 pour qu'il soit instruit.

Pour les bâtiments anciens, la construction d'une extension de plus de 30% de la surface existante est soumise à la réglementation RT 2012. Le permis de construire pour extension de maison, nécessite que le projet respecte les exigences de la norme RT2012. Par ailleurs les obligations dans l'existant « Arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants. NOR: SOCU0751906A » implique que depuis le 1er novembre 2007, la réglementation thermique par élément exige que lorsque des travaux d'isolation sont réalisés dans les bâtiments existants (installation ou remplacement), ils correspondent à un niveau minimal de performance thermique. Concernant les parois, les exigences sur les résistances thermiques R sont données dans ce tableau :

	Valeur R pour bénéficier du crédit d'impôt	Valeur R de la réglementation par élément
<b>Combles perdus</b>	R ≥ 7.0	R ≥ 4.5
<b>Combles aménagés</b>	R ≥ 6.0	R ≥ 4.0
<b>Murs</b>	R ≥ 3.7	R ≥ 2.3**
<b>Planchers</b>	R ≥ 3.0	R ≥ 2.3***
<b>Toiture-terrasse</b>	R ≥ 4.5	R ≥ 2.5

\*\* cette valeur dépend du type de mur

\*\*\* cette valeur dépend du type de plancher

Exigences minimales fixées par l' [arrêté du 3 mai 2007](#) relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants, publié au Journal Officiel le 17 mai 2007, [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr).

- **L'objectif de la RT 2020**

La RT 2020 remplacera la RT 2012 en matière de normes à respecter pour la construction d'une maison. Le principal objectif de la RT 2020 est de ramener la performance énergétique de tous les bâtiments construits après 2020 à un niveau passif. Concrètement, ils devront produire autant d'énergie qu'ils en consomment. Ces bâtiments sont dits « à énergie passive ou positive » (BePOS).

Les normes de la RT 2020 sont très précises :

- Consommation de chauffage n'excédant pas 12 kWh/m² et par an, grâce à une isolation performante, une ventilation efficace et une conception bioclimatique satisfaisante ;
- Consommation totale d'énergie primaire (c'est-à-dire le chauffage, l'eau chaude sanitaire, l'éclairage et les appareils électriques) inférieure à 100 kWh/m² et par an ;
- Production d'énergie renouvelable couvrant les besoins énergétiques de la maison (bilan passif) ou les surpassant (bilan positif) par la production in situ d'énergies renouvelable (éolienne, photovoltaïque, etc.).
- L'énergie produite grâce à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques, d'un puits canadien, d'un poêle à bois ou de ballons thermodynamiques est consommée pour pallier les besoins de la maison, ou réinjectée dans le réseau local ou national d'énergie en cas de surplus.

## 2.8. Comptes rendus des permanences

### ENQUETE PUBLIQUE AVAP Wimereux /CAB

#### COMPTE RENDU n°1 DE PERMANENCE

<u>DATE :</u>	le 15 février 2019
<u>Lieux de la permanence :</u>	Hôtel de Ville de Wimereux
<u>Permanence de</u>	9 H à 12 H 30
<u>Lieu d'accueil du CE :</u>	Salle du conseil (1 <sup>er</sup> étage)
<u>Accès aux personnes à mobilité réduite :</u>	Un bureau au rez-de-chaussée sera libéré pour faciliter la rencontre avec le CE et déposer les contributions
<u>Accès à un ordinateur, un téléphone. :</u>	OUI
<u>Vérification de l'affichage durant de la permanence :</u>	OUI
<u>Lieu d'affichage vu :</u>	Celui de l'Hôtel de Ville
<u>Événement survenu au cours de la permanence :</u>	RAS
<u>Nombre d'observations sur le registre à l'arrivée :</u>	1
<u>Nombre de visites reçues lors de la permanence :</u>	6
<u>Nombre d'observations reçues pendant la permanence :</u>	6
<u>Compte rendu des observations lors de la permanence :</u>	voir document joint (scan page du registre aux dates des contributions évoquées supra)

Le commissaire enquêteur

Daniel PERET

## ENQUETE PUBLIQUE AVAP Wimereux /CAB

### COMPTE RENDU n°2 DE PERMANENCE

<u>DATE :</u>	le 20 février 2019
<u>Lieux de la permanence :</u>	Hôtel Communautaire Boulogne-sur-Mer
<u>Permanence de</u>	13 H à 16 H 15
<u>Lieu d'accueil du CE :</u>	Salle des commissions n°2 (1 <sup>er</sup> étage)
<u>Accès aux personnes à mobilité réduite :</u>	Un bureau au rez-de-chaussée sera libéré pour faciliter la rencontre avec le CE et déposer les contributions
<u>Accès à un ordinateur, un téléphone, :</u>	OUI
<u>Vérification de l'affichage durant de la permanence :</u>	OUI
<u>Lieu d'affichage vu :</u>	Celui de l'Hôtel Communautaire
<u>Événement survenu au cours de la permanence :</u>	RAS
<u>Nombre d'observations sur le registre à l'arrivée :</u>	1
<u>Nombre de visites reçues lors de la permanence :</u>	1
<u>Nombre d'observations reçues pendant la permanence :</u>	1
<u>Compte rendu des observations lors de la permanence :</u>	voir document joint (scan page du registre aux dates des contributions évoquées supra)

Le commissaire enquêteur

Daniel PERET

## ENQUETE PUBLIQUE AVAP Wimereux /CAB

### COMPTE RENDU n°3 DE PERMANENCE

<u>DATE :</u>	le 2 mars 2019
<u>Lieux de la permanence :</u>	Hôtel de Ville de Wimereux
<u>Permanence de</u>	9 H à 12 H 40
<u>Lieu d'accueil du CE :</u>	Salle du conseil (1 <sup>er</sup> étage)
<u>Accès aux personnes à mobilité réduite :</u>	Un bureau au rez-de-chaussée sera libéré pour faciliter la rencontre avec le CE et déposer les contributions
<u>Accès à un ordinateur, un téléphone, :</u>	OUI
<u>Vérification de l'affichage durant de la permanence :</u>	OUI
<u>Lieu d'affichage vu :</u>	Celui de l'Hôtel de Ville
<u>Evénement survenu au cours de la permanence :</u>	RAS
<u>Nombre d'observations sur le registre à l'arrivée :</u>	1
<u>Nombre de visites reçues lors de la permanence :</u>	12
<u>Nombre d'observations reçues pendant la permanence :</u>	11
<u>Compte rendu des observations lors de la permanence :</u>	voir document joint (scan page du registre aux dates des contributions évoquées supra)

Par ailleurs il est à noter que certaines interventions de ce jour sont hors champs du dossier d'enquête, en effets elles reposent sur le contexte « sociologique de l'urbanisme de Wimereux » vis avis d'une mixité sociale en disparition et du devenir de la ville face à une recrudescence d'opérations de promotion immobilière de vacance entraînant une élévation du cout du foncier et l'immobilier au détriment des résidents actuel ou en devenir.

Le commissaire enquêteur

Daniel PERET

**ENQUETE PUBLIQUE  
AVAP Wimereux /CAB**

COMPTE RENDU n°4 DE PERMANENCE

<u>DATE :</u>	le 7 mars 2019
<u>Lieux de la permanence :</u>	Hôtel Communautaire Boulogne-sur-Mer
<u>Permanence de</u>	16 H à 19 H 15
<u>Lieu d'accueil du CE :</u>	Salle en R de Z
<u>Accès aux personnes à mobilité réduite :</u>	Salle accessible
<u>Accès à un ordinateur, un téléphone, :</u>	OUI
<u>Vérification de l'affichage durant de la permanence :</u>	OUI
<u>Lieu d'affichage vu :</u>	Celui de l'Hôtel Communautaire
<u>Événement survenu au cours de la permanence :</u>	RAS
<u>Nombre d'observations sur le registre à l'arrivée :</u>	aucun
<u>Nombre de visites reçues lors de la permanence :</u>	4
<u>Nombre d'observations reçues pendant la permanence :</u>	2
<u>Compte rendu des observations lors de la permanence :</u>	voir document joint (scan page du registre aux dates des contributions évoquées supra)

Le commissaire enquêteur

Daniel PERET

**ENQUETE PUBLIQUE  
AVAP Wimereux /CAB**

COMPTE RENDU n°5 DE PERMANENCE

<u>DATE :</u>	le 25 mars 2019
<u>Lieux de la permanence :</u>	Hôtel de Ville de Wimereux
<u>Permanence de</u>	15 H à 18 H
<u>Lieu d'accueil du CE :</u>	Bureaux des adjoints, premier étage
<u>Accès aux personnes à mobilité réduite :</u>	Un bureau au rez-de-chaussée sera libéré pour faciliter la rencontre avec le CE et déposer les contributions
<u>Accès à un ordinateur, un téléphone, :</u>	OUI
<u>Vérification de l'affichage durant de la permanence :</u>	OUI
<u>Lieu d'affichage vu :</u>	Celui de l'Hôtel de Ville
<u>Evénement survenu au cours de la permanence :</u>	RAS
<u>Nombre d'observations sur le registre à l'arrivée :</u>	1
<u>Nombre de visites reçues lors de la permanence :</u>	0
<u>Nombre d'observations reçues pendant la permanence :</u>	0
<u>Compte rendu des observations lors de la permanence :</u>	néant

Le commissaire enquêteur

Daniel PERET

## 3. CONTRIBUTION PUBLIQUE

### 3.1. Contributions du public (Registres et correspondances)

#### Le 8 février 2019

Contributions au registre de Wimereux :

Remise de courrier du GDEAM62 en mairie de Wimereux repris dans le registre de Wimereux (page 2)

Wimereux le 8 février 2019

Le  
Daniel P.

Int : Edmond GRAS,  
4 av de la Mer Wimereux  
membre du GDEAM

Monsieur le Commissaire Enquêteur

En 2001, suite à la signature d'un permis de construire autorisant la construction d'un immeuble dans le jardin de la villa « Le Bon Accueil » les Wimereusiens se mobilisaient avec la signature d'une pétition par 1300 habitants adressée à Monsieur le Maire de Wimereux demandant l'annulation du permis, la révision du POS et la mise en place d'une ZPPAUP.

De nombreuses infractions au code de l'urbanisme ainsi qu'au PLU ayant été décelées, Monsieur le Sous Préfet de Boulogne a annulé le permis permettant ainsi de préserver la villa dans son environnement paysager.

La création en 2001 d'une association « Le Charme de Wimereux » a permis d'assurer auprès des Wimereusiens l'information sur l'intérêt de la préservation du patrimoine architectural de la commune. Les articles du journal de l'association mentionnent 21 fois la demande d'une ZPPAUP entre 2002 et 2012.

En octobre 2003, la décision de réviser le PLU de la commune de Wimereux était prise par Mr le Président de l'agglomération du Boulonnais.

En 2004, le conseil municipal de Wimereux refusait la mise en place d'une ZPPAUP.

Suite à l'inscription à l'inventaire des monuments historiques de la villa Les Mauriciens en 2005, la municipalité prend la décision en 2006 de lancer les études pour la mise en place d'une ZPPAUP à Wimereux. Une version provisoire est rendue par l'architecte conseil en 2010.

Suite aux modifications législatives : création des AVAP à la place des ZPPAUP, mise en place des PLU intercommunaux et reprise de la maîtrise d'œuvre par la Communauté d'Agglomération, les études de création d'une AVAP ont été relancées auprès de l'architecte conseil de la ville de Wimereux.

L'association GDEAM agréée départemental au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement a pu être associée dans l'élaboration du projet. Des observations et compléments ont ainsi pu être retenus sur la version initiale ZPPAUP.

Toutefois, la version finale AVAP – SPR arrêtée par les élus de la Communauté d'Agglomération soumise aujourd'hui à l'enquête publique n'a pu être préalablement communiquée à l'association, pour remarques éventuelles

Ces dernières ont été formulées lors de la consultation des PPA et associations et qui sont jointes à la présente enquête publique.

Viollet-le-Duc disait : « les vrais hommes de progrès sont ceux qui ont pour point de départ un profond respect du passé ». A Wimereux, ce sont les villas et leurs jardins, les paysages naturels et urbains, le cadre de vie en général qui doivent être respectés.

  
Edmond GRAS

  
Daniel PERRET

Par sa contribution M. GRAS évoque la genèse de la démarche en 2001 par le fait de la disparition d'une villa « le bon Accueil » qui a suscité la mobilisation des wimereusiens avec

une pétition de 1300 signatures, cette pétition avait pour objet l'annulation du PC avec la révision du POS et la création d'une ZPPAUP.

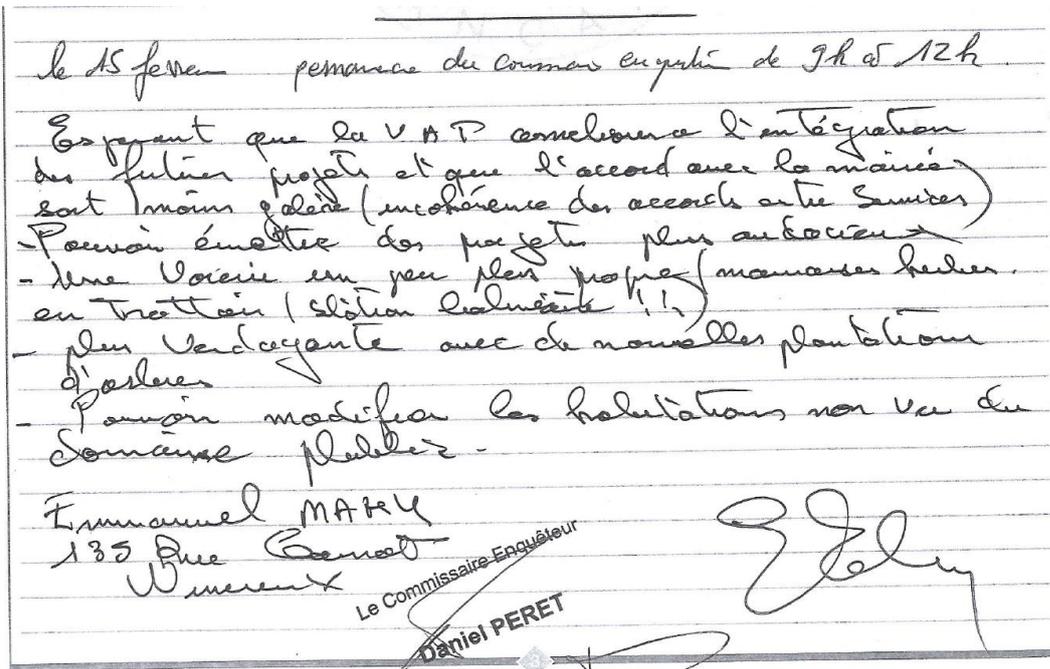
La création de l'association « le charme de Wimereux » en 2001, et ses différentes actions et interventions à ce jour, ainsi que l'engagement de la Municipalité pour la mise en étude du présent dossier soumis à enquête,

Informe ainsi le CE de l'origine pour la Municipalité de Wimereux du lancement de la démarche pour la protection du patrimoine,

**Ce courrier ne demande aucune réponse du CE.**

### Le 15 février 2019 - 1

Contributions au registre de Wimereux (page 3) en permanence du Ce :



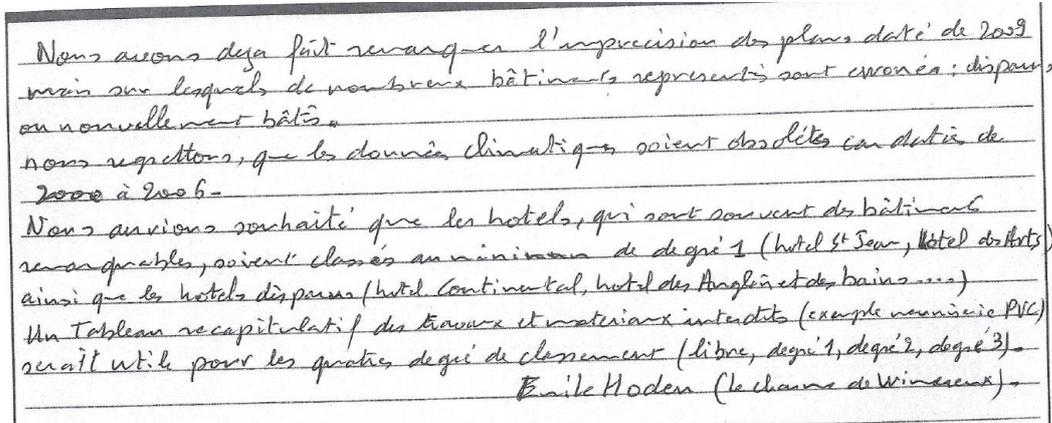
Par sa contribution M. MAHY, Souhaite que le SPR intègre mieux les futurs projets et que les démarches de demande de PC soient plus simples, que les voiries soient plus propres et mieux entretenues et agrémentées de végétaux

### **Le CE a répondu comme suit :**

L'instruction des dossiers PC et DT entre dans le cadre général du code de l'urbanisme par application du décret qui pérennise les dispositions transitoires de la loi patrimoine : pour les projets situés dans les abords des monuments historiques ou dans le périmètre d'un SPR, le délai d'instruction est majoré d'un mois (R 423-24 c).

### Le 15 février 2019 - 2

Contributions au registre de Wimereux (page 4) en permanence du Ce :



Nous avons déjà fait remarquer l'imprécision des plans datés de 2009  
mais sur lesquels de nombreux bâtiments représentés sont effacés ; disparus,  
ou nouvellement bâtis.  
Nous souhaitons, que les données climatiques soient des dites, conduites de  
2000 à 2006 -  
Nous aurions souhaité que les hôtels, qui sont souvent des bâtiments  
remarquables, soient classés au minimum de degré 1 (hôtel St Sœur, hôtel des Arts)  
ainsi que les hôtels disparus (hôtel Continental, hôtel des Angles et des bains...)  
Un tableau récapitulatif des travaux et matériaux interdits (exemple neonic P.V.C.)  
serait utile pour les quotas de degré de classement (libre, degré 1, degré 2, degré 3).  
Émile Hoden (le charme de Wimereux)

Par sa contribution M. HODEN au nom de l'association « le charme de Wimereux », rappelle les précédentes remarques de l'association dans les diverses correspondances et réunions, ou étaient évoquées la nécessité de la mise à jour des documents du fait d'imprécision tant dans le « diagnostic » que pour recensement des « villas » ou il manque des « hôtels » d'intérêt historique et de repère pour la population, enfin le souhait que soit établi un tableau synthétique de ce qui est autorisé ou interdit,

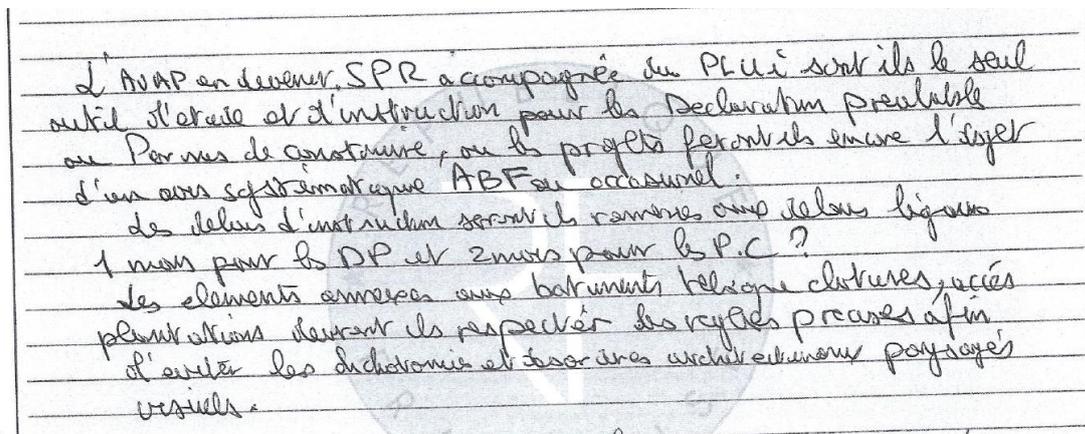
#### **Le CE a répondu comme suit :**

Nous notons vos remarques afin de les soumettre au Maître d'Ouvrage et à son maître d'œuvre qu'ils puissent lever les remarques et apporter des précisions à vos demandes.

### Le 15 février 2019 - 3

Contributions au registre de Wimereux (page 4) en permanence du Ce :

Contribution non signée,



L'AVAP en devenant SPR accompagnée du P.L.U.I sont ils le seul  
outil d'étude et d'instruction pour la Déclaration préalable  
ou Permis de construire, ou les projets feront ils encore l'objet  
d'un avis systématique ABF ou occasionnel.  
des délais d'instruction seront ils ramené aux délais légaux  
1 mois pour les DP et 2 mois pour les P.C. ?  
les éléments annexes aux bâtiments tels que clôtures, accès  
présentations doivent ils respecter les règles précises afin  
d'éviter les dichotomis et écorchés architecturaux payés  
visuels.

Par sa contribution ce particulier, souhaite avoir confirmation : si après approbation du SPR (AVAP) les dossiers de PC et DT seront toujours soumis aux avis systématiques de l'ABF, si les délais d'instruction seront ceux des délais communs soit pour les PC (2 mois) et les DT

(1 mois), si le SPR s'appliquera sur les clôtures et bâtiments annexes aux constructions principales,

**Le CE a répondu comme suit :**

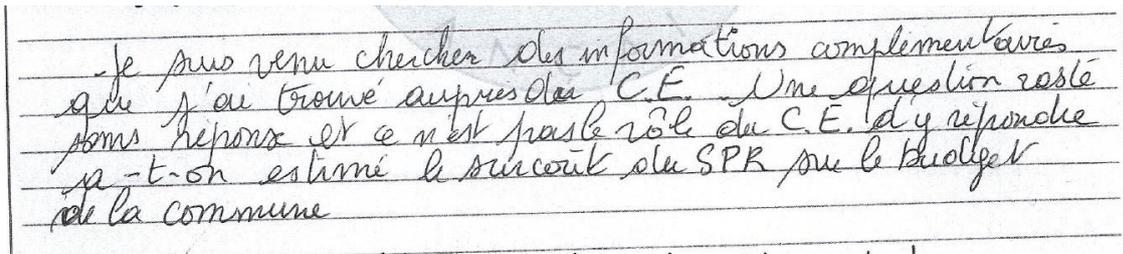
L'instruction des dossiers PC et DT entre dans le cadre général du code de l'urbanisme par application du décret qui pérennise les dispositions transitoires de la loi patrimoine : pour les projets situés dans les abords des monuments historiques ou dans le périmètre d'un SPR, le délai d'instruction est majoré d'un mois (R 423-24 c).

Concernant l'application SPR aux clôtures et bâtiments annexes la réponse est positive suivant le lieu dans le zonage AVAP, en absence de règle AVAP c'est celle du PLUI, et à défaut le CODE CIVIL.

**Le 15 février 2019 - 4**

Contributions au registre de Wimereux (page 4) en permanence du Ce :

Contribution non signée,



Je suis venu chercher des informations complémentaires que j'ai trouvé auprès du C.E. Une question reste sans réponse et ce n'est pas le rôle du C.E. d'y répondre n-t-on estimé le surcoût du SPR sur le budget de la commune

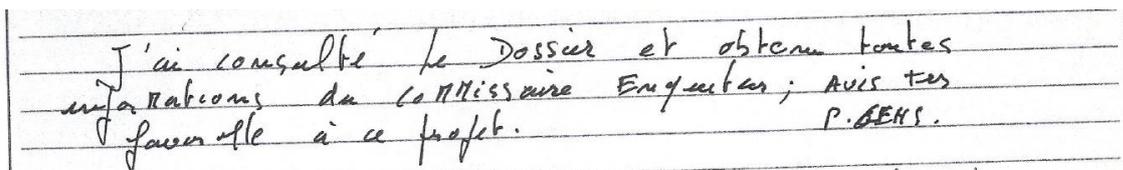
Par sa contribution ce particulier, Déclare avoir trouvé auprès du CE réponse à ses questions, toutefois il souhaite connaître si la mise en place du SPR a été chiffré pour sa prise en compte dans le budget de la Municipalité,

**Le CE a répondu comme suit :**

Le projet n'a pas fait l'objet de chiffrage vis-à-vis du budget Municipal, les orientations d'aménagements publics de l'AVAP ne sont pas contraintes par un planning prévisionnel de réalisation, la validation des projets pour travaux seront donc soumis aux contraintes du budget Municipal.

**Le 15 février 2019 - 5**

Contributions au registre de Wimereux (page 4) en permanence du Ce :

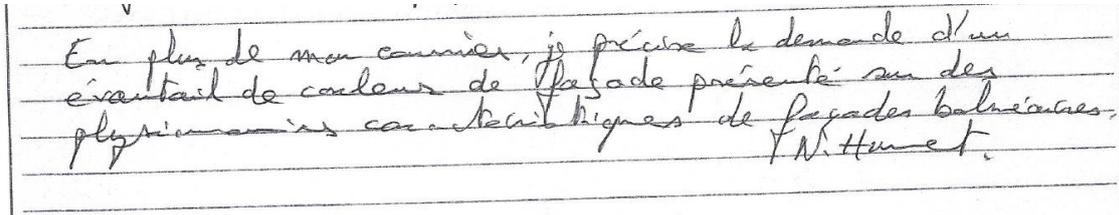


J'ai consulté le dossier et obtenu toutes les informations du Commissaire Enquêteur; Avis très favorable à ce projet. P. GEHS.

Par sa contribution M. GEHS, déclare être favorable à la mise en place d'un SPR pour la commune et avoir trouvé auprès du CE réponse à ses questions,

**Le 15 février 2019 - 6**

Contributions au registre de Wimereux (page 4 et 5) en permanence du Ce :



Par sa contribution M. HURET, souhaite que l'éventail des couleurs soit présenté sur des physionomies caractéristiques de façades balnéaires afin de démontrer le rendu souhaité par les prescriptions du règlement AVAP,

Remet un courrier en date du 15 mars 2019 qui évoque, être favorable à la mise en place d'un SPR pour la commune, une modification du règlement sur les articles :

- 34.16C pour plus de souplesse à la mise en œuvre de panneaux solaires (photovoltaïques),
- 4.01A plus de précision et de souplesse sur la colorisation des façades enduites car le règlement ne le préconise que le cas d'une base claire et une colorisation foncée pour le relief, qu'en est-il pour le cas inverse existant ?

Souhaite l'organisation d'une réunion publique,

**Le CE a répondu comme suit :**

Nous notons vos remarques afin de les soumettre au Maitre d'Ouvrage et à son maitre d'œuvre qu'ils puissent qu'ils puissent lever les anomalies et apporter des précisions à vos demandes.

Concernant la tenue d'une réunion publique, son organisation est en pourparlers avec la Maitrise d'ouvrage, toutefois pour ce type de projet il n'existe aucune obligation légale.

Détail de la correspondance de M. Huret à la page suivante

J. Nicolas HURET  
16 rue du viaduc  
62126 WIMILLE

Le 15 / 02 / 2019  
Mairie de Wimereux

A l'attention de Mr le Commissaire enquêteur

Objet : Enquête publique sur le SPR.

Monsieur,

Je suis tout à fait favorable à la mise en place de ce SPR sur Wimereux et, compte tenu des enjeux, je pense qu'il serait vraiment souhaitable de provoquer une réunion publique sur le sujet. Pour s'assurer qu'un maximum de gens soit informé de cette réunion, il faudrait au moins qu'un courrier d'invitation soit déposé dans toutes les boîtes aux lettres des secteurs concernés.

Voici deux remarques concernant le règlement :

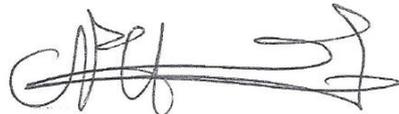
Art. 34.16 C Les panneaux solaires sont interdits sur les bâtiments répertoriés. Des dérogations devraient cependant être admises si ces panneaux n'étaient pas visibles des espaces publics comme par exemple des toitures avec terrasson ou visibles uniquement depuis l'intérieur des flots.

Art. 4.01 A propos des façades enduites : « La couleur de base sera accompagnée d'un ton plus clair sur les parties moulurées (encadrements de baies, corniches, cordons ...) ». Dans le cas d'une couleur de base foncée, il est effectivement logique que les modénatures de façades soient contrastées en plus claires. Par contre si la couleur de base est claire (pastel), il devient logique que les modénatures puissent être contrastées en plus foncées : pour éviter toute ambiguïté, il conviendrait de spécifier cela dans le règlement.

Il serait également souhaitable de présenter dans le règlement plusieurs possibilités de mise en couleurs sur des façades caractéristiques pour faciliter le choix dans le cadre des déclarations de ravalement.

Vous remerciant de prendre en compte ces remarques, veuillez recevoir, monsieur le commissaire, l'expression de mes salutations distinguées.

J. Nicolas Huret



## Le 18 février 2019 - 1

Contribution sur le site « ceavapw@agglo-boulonnais.fr » :

26/03/2019

Zimbra

Zimbra

ceavapw@agglo-boulonnais.fr

---

### SPR Wimereux - Demande de réunion publique

---

**De :** jacques boinne <jacques.boinne@wanadoo.fr>

lun., 18 févr. 2019 18:30

**Objet :** SPR Wimereux - Demande de réunion publique

**À :** enquete-spr-wimereux@agglo-boulonnais.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête d'utilité publique concernant la Ville de Wimereux, **je propose la tenue d'une réunion publique** afin que les habitants puissent évaluer *concrètement* l'impact du SPR:

Sur les constructions récentes

Par exemple:

- . La "démolition" du Petit Bonheur, avec abattage d'un pin remarquable et la construction d'une villa moderne face à la Villa "classée" des Mauriciens aurait-elle pu avoir lieu ?
- . La construction "cubique" en briques face à l'entrée des Jardins de la Baie Saint-Jean aurait-elle pu voir le jour ?
- . De manière générale toutes les constructions "cubiques" pourraient-elles être permises ?

Sur les constructions futures:

Les permis de construire déposés, dont l'instruction est en cours ou à venir vont-ils être revus ou vus à l'aune du SPR et laissés en suspens si ne correspondant pas au futur SPR ?

Merci pour votre réponse

Cordialement

Jacques Boinne

Par sa contribution M. BOINNE,

- Sollicite la tenue d'une réunion publique afin que la population de Wimereux puisse mesurer l'impact du SPR,
- Pose des questions telles que :
  - La disparition de la villa « du petit bonheur » avec abattage d'un arbre remarquable et l'édification d'une villa moderne auraient-ils pu être évité ?
  - L'édification de villa dite « cubique » face à l'entrée des jardins de la baie de St Jean serait-elle autorisée ?
  - L'édification de villas dite « cubique » seraient-elles autorisées ?
  - Les permis de construire en cours sont-ils assujettis aux prescriptions du SPR

### **Le CE a répondu comme suit :**

Monsieur merci pour votre contribution, J'ai étudié avec soins vos observations pertinentes.

L'instruction des dossiers PC et DT entre dans le cadre général du code de l'urbanisme par application du décret qui pérennise les dispositions transitoires de la loi patrimoine : pour les projets situés dans les abords des monuments historiques ou dans le périmètre d'un SPR, le délai d'instruction est majoré d'un mois (R 423-24 c).

Concernant la tenue d'une réunion publique, son organisation est en pourparlers avec la Maitrise d'ouvrage, toutefois pour ce type de projet il n'existe aucune obligation légale.

**Le 18 février 2019 - 2**

Remise au registre de la CAB (page 2) d'un courrier du GDEAM62 en date du 11 février 2019 (auteur M. Gras) qui évoque :

GDEAM/E.G.

Wimereux le 11 février 2019

Edmond Gras  
4 avenue de la mer  
62930 Wimereux  
membre du GDEAM

Objet : Enquête publique sur le projet de SPR de la ville de Wimereux

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Nous sommes favorables à la mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable sur la commune de Wimereux. En effet c'est une demande ancienne (2002) de ses habitants qui parvient aujourd'hui au stade de l'enquête publique.

Dans le cadre de la consultation des PPA et Associations, nous avons formulé un certain nombre de remarques qui pour une part seront probablement retenues. D'autres renvoient au PLUI. Ce dernier ayant été élaboré afin d'avoir un règlement commun par zone, les spécificités propres à Wimereux n'ont pas toujours pu être précisées. Aussi nous demandons soit de les inclure lorsque cela est possible dans le présent SPR soit de proposer une modification du PLUI

En complément aux remarques formulées lors de la consultation nous apportons les précisions ci après :

**Périmètre SPR :** La demande de complément concerne bien la rue Pompidou , ses parkings et espaces verts coté Wimereux, gare de Wimille-Wimereux ainsi que la rue du Transvaal et le chemin le long de la voie ferrée jusqu'au hameau d'Honvault qui est un cheminement pédestre qui mérite d'être entretenu.

Dans la sous zone 2 sud, deux petites zones NI au PLUI le long de la voie ferrée ont été exclues sans raison du périmètre. A remarquer qu'au PLUI le zonage UFc (camping Eté Indien) inclut les voies ferrées !

L'exclusion du périmètre du monument de la légion d'honneur qui est bien situé sur la commune de Wimereux est difficilement compréhensible. Le chemin historique d'accès à la Crèche et au monument depuis Boulogne a été partagé en deux avec Boulogne (voir cadastre) C'est également le parcours du sentier pédestre : Sentier Impérial qui relie les monuments Napoléoniens.

Nous maintenons la demande d'extension du périmètre du SPR à la zone nord proche du golf, ce secteur encore préservé est aujourd'hui menacé (des possibilités de partage de parcelles avec des constructions futures non réglementées par le SPR demeurent). Nous remarquons que la version initiale ZPPAUP comportait en page 45 de l'analyse architecturale la photo d'une villa représentative d'un « modèle importé plus récent degré2 ». Le secteur de cette villa avec ses voisines était repéré en page 60 le long du chemin aux oies (repris en page 16 du rapport de présentation du SPR). Une autre habitation à caractère rural se situe à l'angle du chemin aux oies et du golf (voir plan 4 cadre 3) hors limite actuelle.

De plus, nous joignons un extrait du rapport de présentation p 426 du PLUI approuvé le 6 avril 2017 :

« Etat initial de l'Environnement  
V. Paysage et patrimoine  
A) cadre réglementaire  
3) Les AVAP Wimereux »

GDEAM/E.G. 7

« Le périmètre englobe l'ensemble du secteur rural du Sud de la commune et l'ensemble de la partie balnéaire de la ville ainsi que les secteurs d'entrée de ville du Nord-Est au Nord-Ouest. »

La forêt des enfants n'est pas entretenue (présence de ronciers...) et un programme d'aménagement élaboré par la DREAL n'a pas été retenu jusqu'à présent. D'où la demande de l'inclure dans le périmètre,

**Diagnostic :** Le périmètre précis du classement du site de la Crèche n'est pas défini aujourd'hui. Des incertitudes demeurent pour les hameaux d'Honvault et Terlincthun où l'occupation des lieux dans le paysage : bâtiments, clôtures, terrains mérite d'être détaillé étant situés dans le périmètre du SPR

**Risques, pollutions, nuisances :** Un volet environnemental a complété dans le SPR le projet initial de ZPPAUP. Il s'appuie en partie sur le PLUI et les PPR concernés. Le constat doit être fait de leur impact sur le patrimoine architectural, paysager et environnemental :

Pour le risque submersion, il peut être également mentionné que certaines études récentes doivent faire l'objet du principe de précaution : Rapport du GIEC d'octobre 2018 envisageant l'impact d'un réchauffement climatique à + 1,5 °C ou +2 °C et une hausse du niveau de la mer à + 1 m en 2100 ! Le SPR peut prendre des dispositions imposant un soubassement de l'ordre d'un mètre dans un périmètre sensible proche du Wimereux. (à compléter en page 19 du rapport de présentation)

Le PLUI prend en compte l'aléas retrait gonflement argiles et non le risque sols meubles qui est portant présent à Wimereux. S'il ne peut être inclus dans le SPR une modification du PLUI est nécessaire.

Pour la pollution et les nuisances, le SPR peut recommander des modifications de la circulation côtière prévues dans les études préalables à l'Opération Grand Site des deux Caps.

L'EUROVELOROUTE doit être complétée pas des itinéraires voies douces en ville afin de limiter la circulation automobile en ville.

**Rapport de présentation :** En page 18 la présentation d'un ancien POS qui prévoit les  $\frac{3}{4}$  de la zone en 10 NA (urbanisation future dans le cadre d'un plan d'ensemble) est inacceptable sachant qu'elle est classée NI ou AI dans le PLUI...

En page 12, il pourrait être mentionné au chapitre falaises : *L'anticlinal de la crèche est le témoignage de la submersion marine qui a touché la région il y a quelques 145 millions d'années, et des bouleversements tectoniques survenus à l'ère tertiaire dans le cadre du plissement alpin.*

*« la pointe de la Crèche est un site naturel rare dont l'intérêt écologique et géologique est indéniable »* Christian Defebvre (historien)

En page 17 dans les orientations, compléter après maîtriser les extensions : *et les constructions nouvelles : préserver les vues sur le patrimoine balnéaire existant et les jardins de ville*

La zone ruralité comporte des hameaux où les extensions sont strictement limitées par la loi littoral et le PLUI. La réglementation doit être renforcée pour les hameaux historiques d'Honvault, Terlincthun et Crèche où l'utilisation des sols ; dépôts de terre, sable, véhicules divers, ballots plastiques, mobiles homes... perturbe la vue sur un site remarquable.

**Règlement :** La légende « rupture » est bien utilisée dans les documents graphiques de l'architecte conseil. Elle est bien appliquée pour certains bâtiments, clôtures ...

En ce qui concerne l'espace vert protégé de la ferme d'Honvault, s'il ne peut être rétabli au niveau SPR, à rétablir au niveau PLUI !

Le chemin entre le golf et le lotissement des dunes existe toujours le long d'une ancienne voie ferrée dans le prolongement du chemin aux oies !

Pour l'entrée sud il s'agit de « paysager » l'entrée de ville et son lotissement peu valorisant. Le règlement actuel ne mentionne pas le projet de parking d'entrée de ville sud pour les automobiles, autocars et campings car et qui sera très visible en entrée de ville !

En complément pour les espaces verts de qualité il est demandé d'inclure le jardin à l'angle de l'avenue de la manche et avenue Foch afin de préserver les vues sur la villa Lutétia repérée degré 3

**Légion d'Honneur :** voir ci-dessus.

**Avenue Foch,** la plantation d'arbres initialement prévue a été supprimée sauf pour le parking Foch

GDEAM/E.G

**Accès aux sentiers nord et sud** : Au nord, le chemin existant jusqu'à la rue Ziers n'est pas entretenu et est emprunté par de nombreux marcheurs. Le recul de la falaise a été contenu par un enrochement régularisé auprès des services de l'état. Au sud le terrain du LOG est protégé par une ancienne digue. **La placette Omer Dewavrin** est à intégrer à l'espace qualifié de la rue Carnot (ne pas confondre avec la place Leclerc).

**Les enseignes** sont bien traitées dans le règlement du SPR pour les commerces intégrés aux immeubles. Par contre le mobilier temporaire ainsi que ses accessoires sur le domaine public... ne sont pas prévus sous le contrôle de l'architecte conseil et ABF. L'effet visuel, olfactif... est aujourd'hui désastreux ! A Dinard ces éléments temporaires sont réglementés dans le cadre de l'ex ZPPAUP...

**Jardins** : Le diagnostic montre qu'il y a peu d'arbres en ville, d'où la demande de renforcer leur protection.

Pour les **façades commerciales**, le SPR prévoit de les réglementer. La demande consiste à autoriser quelques façades commerciales (poissonneries par ex) dans la zone nord ruralité le long de la D 940. Pour la zone sud en cours de classement interdire toute activité ayant un impact visuel ou d'occupation du domaine public.

**Terrasses** : voir ci-dessus l'exemple de Dinard...

**Monument de la Légion d'Honneur**. Son exclusion du SPR n'est pas acceptable et doit être complétée d'un repère. En effet la table d'orientation d'origine (1809) précisait les monuments, constructions... visibles à l'époque. (voir texte de JF Henri).

**Espaces qualifiés et espaces à qualifier** : nous maintenons l'ensemble des demandes d'espaces qualifiés et à qualifier. Les espaces proposés correspondent à des priorités en matière d'aménagement. Les espaces retenus dans le SPR sont pour la plupart des axes parallèles à la plage, le plus souvent aménagés pour la circulation automobile (sauf la digue et les quais). Le Parc Naturel dans ses observations sur le SPR a mis l'accent sur les rues perpendiculaires à la digue qui sont les voies d'accès à la plage empruntées par les piétons.

Nos propositions vont dans le même sens : rue du Général de Gaulle (contrairement à la réponse de la CAB, l'enfouissement ne sera pas réalisé entre les Mauriciens et la rue Carnot), avenue de la mer qui pourrait être prolongée par la rue Delattre de Tassigny vers la gare et complétée par la rue des Anglais...

Le secteur nord aujourd'hui peu qualifié a besoin d'améliorer son environnement urbain. Les liaisons à qualifier entre les sites historiques qualifiés sont aussi l'occasion d'aménager les liaisons douces vers le haut de Wimereux par ailleurs demandées par le Conseil Général pour permettre aux élèves du collège Pilatre de Rozier de se rendre à vélo à Wimille.

D'une manière générale il y a lieu de s'inspirer des ZPPAUP existantes, par exemple Soulac-sur-mer qui rénove en totalité ses voiries depuis 2007 date de la mise en place de la ZPPAUP, ce qui donne un caractère homogène à l'environnement urbain du patrimoine architectural remarquable de la commune.

#### Application du règlement :

La réalisation d'une plaquette avec des schémas explicatifs (voir la lettre de Mr Nicolas Huret) permettant d'expliquer quelques principes pour les rénovations de façades, les clôtures, les menuiseries... est souhaitée.

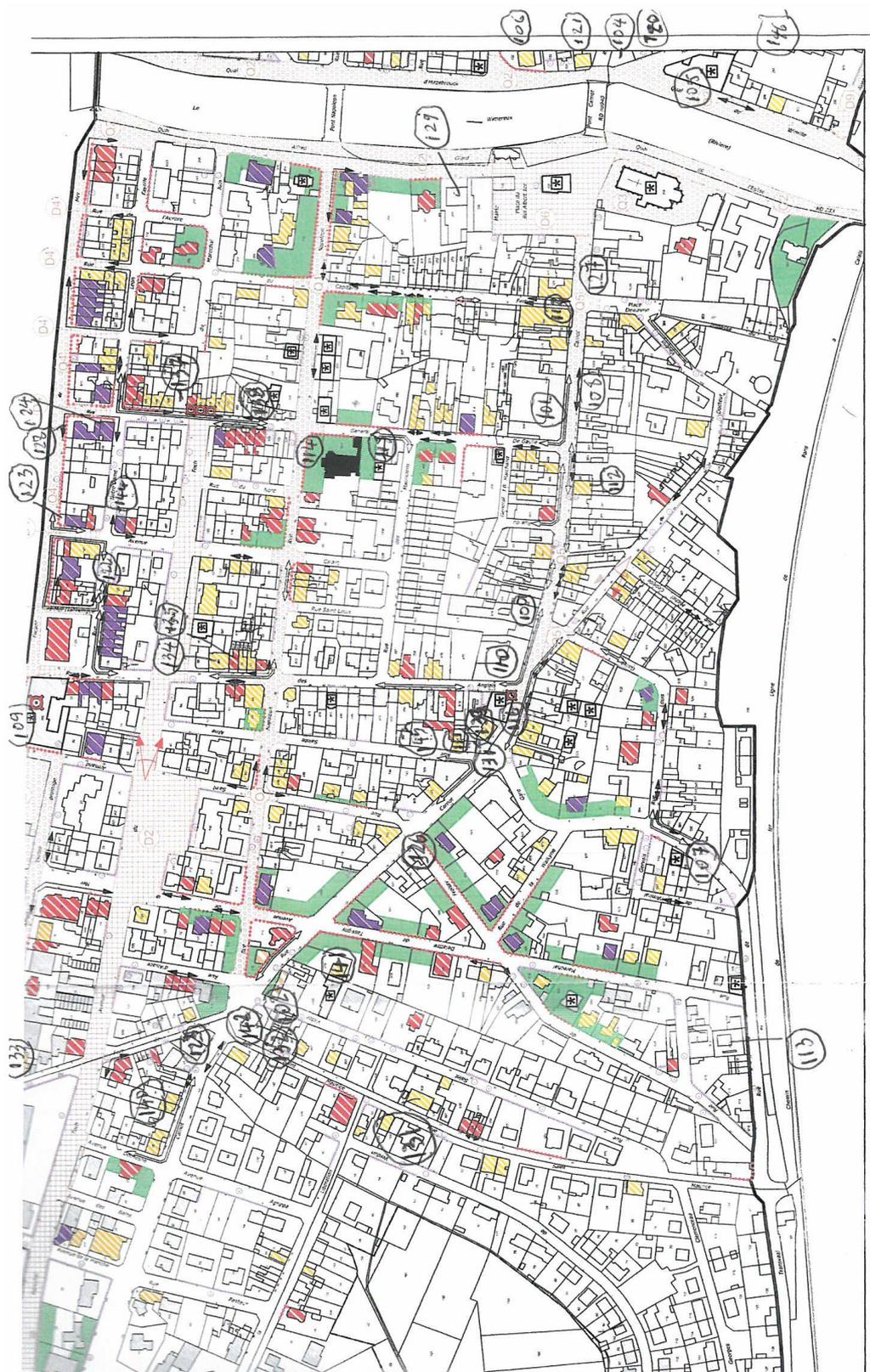
Bien que voté par la CAB en juin 2017, le règlement n'est pas appliqué : des travaux de voirie sont actuellement réalisés par la commune sans enfouissement des réseaux malgré les possibilités de subvention. Dans le cas de l'avenue Foch et les rues perpendiculaires, les reprises de branchement sont effectuées sur les façades des villas en étant visibles depuis le domaine public. Des façades ont été dégradées par des câbles sur les 3 villas repère rue du Général de Gaulle, en fond d'avenue Foch !

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces remarques et propositions, et vous prions de recevoir l'expression de nos salutations distinguées.



Edmond Gras

PS. Plan identification anciens Hôtels



Par sa contribution M. Gras évoque être favorable à la mise en place d'un SPR pour la commune, et souhaite une extension du périmètre du SPR sur l'ensemble du territoire de la commune, le manque de précisions dans :

- Le « Diagnostic » sur le classement du site de la « Crèche » et des hameaux voisins, le volet environnemental (risques, pollution, nuisances) serait à compléter,

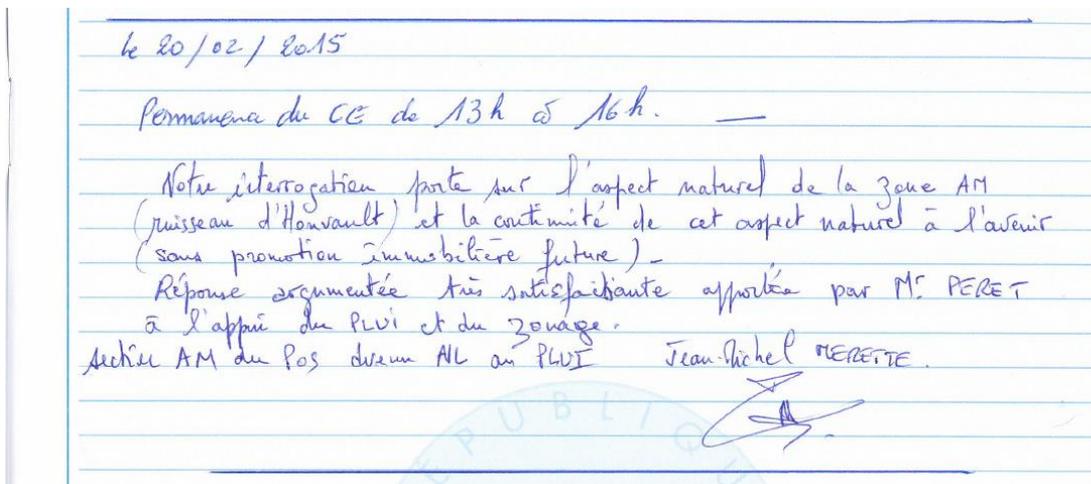
- Le « Rapport de présentation » fait référence au POS devenu obsolète, le chapitre falaise serait à compléter, précision à apporter à la notion de vues sur le patrimoine,
- Le « Règlement » prescriptions à apporter dans le SPR ou le PLUI concernant :
  - L'espace vert de la ferme d'Honvault,
  - L'espace du monument « Légion d'Honneur »,
  - L'avenue Foch plantation d'arbre en alignement,
  - L'accès aux sentiers nord sud,
  - La placette Omer Dewavrin,
  - Les Enseignes et mobilier urbain, les jardins privés, les façades commerciales, les terrasses, les câbles réseaux public en façade de villa,
- Disposer pour le public de plaquettes avec schémas explicatifs sur les principes de rénovations des façades, clôtures, menuiseries, ainsi que la chromatique des façades,
- Joint au courrier un plan de situation des principaux hôtels particuliers « pensions de vacances » et villas à reprendre dans l'inventaire,

**Le Ce a répondu comme suit :**

Monsieur, La prise en compte de votre contribution présente le risque de faire attendre plus que de raisonnable les autres contributeurs présents, aussi je vous propose de prendre rendez-vous pour m'exposer en détail votre contribution, nous pourrions même si nécessaire faire la visite des lieux objets de vos remarques. Proposition acceptée avec prise de date cf. CR 8 et 9.

**Le 20 février 2019**

Contributions au registre de la CAB (page 3) en permanence du CE :



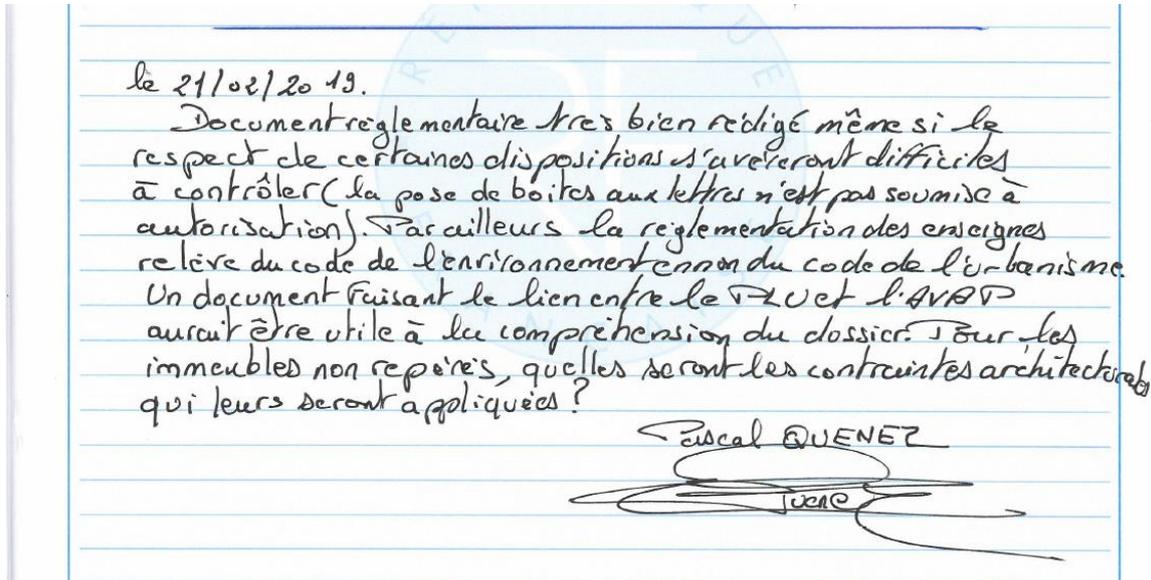
Par sa contribution M. MERETTE, Interroge sur l'aspect naturel de zone « AM » de la carte 1 (hameau d'Honvault) vis-à-vis de programme immobilier.

**Le Ce a répondu comme suit :**

Sur la base du réglementaire au PLUI,

### Le 21 février 2019

Contributions au registre de la CAB (page 3) :



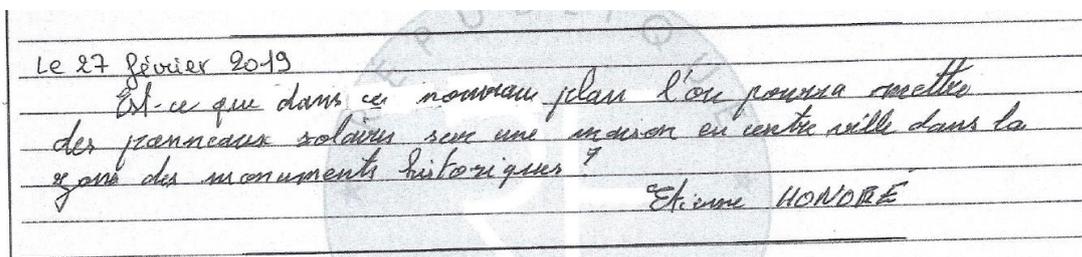
Par sa contribution M. QUENEZ, approuve le dossier, mais émet quelques réserves sur le contrôle de certaines prescriptions. Souhaite qu'un document fasse le lien entre les règles du PLUI et du futur SPR notamment pour les immeubles non classés,

#### **Le CE a répondu comme suit :**

Nous notons vos remarques afin de les soumettre au Maître d'Ouvrage et à son maître d'œuvre qu'ils puissent apporter des précisions à vos demandes.

### Le 27 février 2019

Contributions au registre de Wimereux (page 6) :



Par sa contribution M. HONORE, questionne si dans ce nouveau plan l'on pourra mettre des panneaux solaires sur une maison en centre-ville proche des monuments historiques ?

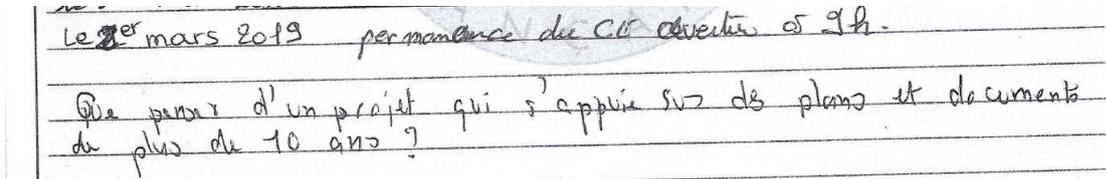
#### **Le CE a répondu comme suit :**

Nous notons vos remarques afin de les soumettre au Maître d'Ouvrage et à son maître d'œuvre qu'ils puissent apporter des précisions à vos demandes.

**Le 02 mars 2019 - 1**

Contributions au registre de Wimereux (page 6) en permanence du Ce :

- Contribution non signée,



Le 2<sup>er</sup> mars 2019 permanence du CE ouverte à 9h.  
Que penser d'un projet qui s'appuie sur des plans et documents du plus de 10 ans ?

Par sa contribution ce particulier, S'interroge sur le bien-fondé d'un projet qui s'appuie sur des documents et des plans établis voici une dizaine d'années,

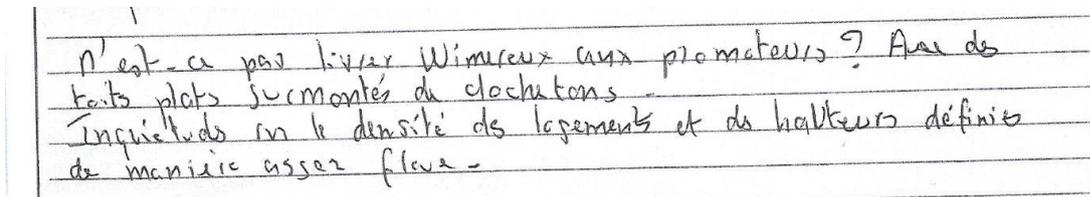
**Le CE a répondu comme suit :**

Nous notons vos remarques afin de les soumettre au Maitre d'Ouvrage et à son maitre d'œuvre qu'ils puissent apporter des précisions à vos demandes.

**Le 02 mars 2019 - 2**

Contributions au registre de Wimereux (page 6) en permanence du Ce :

- Contribution non signée



N'est-ce pas livrer Wimereux aux promoteurs ? Avec des toits plats surmontés de clochetons.  
Inquiétude en la densité de logements et de hauteurs définies de manière assez floue.

Par sa contribution ce particulier, évoque si l'incidence du règlement fait la part belle aux activités des promoteurs, Prescription sur les toits plats incitant à y édifier des « clochetons » ! Un manque de définition encadrant la densité des logements et les hauteurs de bâtiments,

**Le CE a répondu comme suit :**

Nous notons vos remarques afin de les soumettre au Maitre d'Ouvrage et à son maitre d'œuvre qu'ils puissent apporter des précisions à vos demandes.

**Le 02 mars 2019 - 3**

Contributions au registre de Wimereux (page – et 7) en permanence du Ce :

NIEVANS Cédric Architecte à Wimereux  
nombreuses incohérences comme la mise à jour du plan (2009)  
manque beaucoup de projet construit entre 2012 et  
2019.  
incohérence sur des demandes en réglementation thermique  
et en bio climatisme, demande en contradiction avec la  
RT2012 et la RE 2020. (problème? qui respecter?)

beaucoup de phrase trop floue: "Harmonie"  
"matérialisation harmonieuse" etc... "Architecture de type  
balnéaire"  
- incompatibilité avec le PLU: (31.5, 31.5b et 39.1)  
Comment faire quand le stationnement en façade est  
interdit et la porte de garage aussi mais la création de  
stationnement obligatoire? impossible sauf à faire  
un parking souterrain. Un retrait de 6m ou moins devient  
inconstructible.  
Refus des toits plats en construction neuve est incohérent  
toutes les constructions faites en toit plat depuis  
2012 et même en face du MH.

Par sa contribution M. NIEVANS (architecte), Précise son analyse du dossier où il a détecté de nombreuses incohérences :

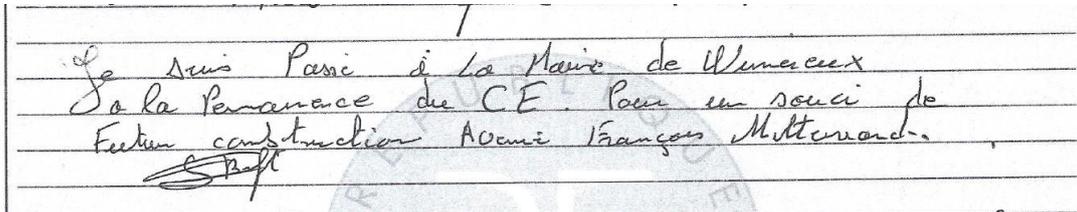
- Support des documents graphiques et recensement des « villas » de 2009,
- Prescriptions thermiques du règlement en contradiction avec la réglementation thermique en vigueur (RT 2012 et la RE 2020),
- Des prescriptions du règlement sont imprécises voir interprétables telles que « harmonie », « matérialisation harmonieuse », architecture de type balnéaire », etc.,
- Incompatibilité de prescription AVAP « interdit le percement de porte de garage en front à rue » (art : 31.5, 31.5b, 39.1) avec celles du PLU qui oriente le stationnement de véhicule sur les espaces privés et conditionne l'autorisation de construire avec le stationnement de VL hors domaine public avec un retrait possible de façade à 6m, problème d'inconstructibilité pour les parcelles de façade inférieure à 6m avec un alignement sur les façades riveraines en front à rue,
- Remise en question pour les constructions neuves d'une architecture contemporaine a physionomie de toiture plate, autorisé jusqu'à présent par l'ABF par exemple la villa récemment construite face au MH « les Mauriciens »,

**Le CE a répondu comme suit :**

Nous notons vos remarques afin de les soumettre au Maître d'Ouvrage et à son maître d'œuvre qu'ils puissent apporter des précisions à vos demandes.

**Le 02 mars 2019 - 2**

Contributions au registre de Wimereux (page 7) en permanence du Ce :



Je suis Parti à la Mairie de Wimereux  
Je la Permanence du CE. Pour un souci de  
Futur construction Avenue François Mitterrand.  
Brefort

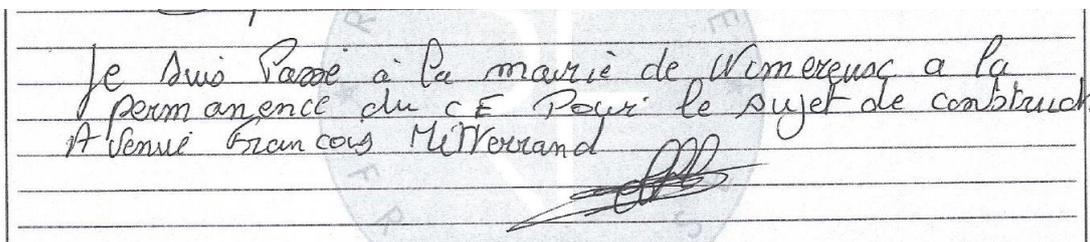
Par sa contribution M. BREFORT, est venu chercher des précisions règlementaires vis-à-vis de la vente récente d'une propriété à un promoteur avenue François Mitterrand, à ce titre il exprime son inquiétude quant à l'incidence de voisinage que posera un futur projet immobilier,

**Le Ce a répondu comme suit :**

Sur la base du réglementaire au PLUI,

**Le 02 mars 2019 - 4**

Contributions au registre de Wimereux (page 7) en permanence du Ce :



Je suis Parti à la mairie de Wimereux à la  
permanence du CE Pour le sujet de construction  
A l'avenue François Mitterrand

Par sa contribution M. « voisin de M. BREFORT », aux mêmes remarques que le contributeur précédent : Venu chercher des précisions règlementaires vis-à-vis de la vente récente d'une propriété à un promoteur avenue François Mitterrand, inquiétude exprimée quant à l'incidence de voisinage que posera un futur projet immobilier,

**Le Ce a répondu comme suit :**

Sur la base du réglementaire au PLUI,

**Le 02 mars 2019 - 5**

Contributions au registre de Wimereux (page 7) en permanence du Ce :

Mme HIMPENS Capucine, Architecte à Boulogne-sur-Mer.

Quelques points à préciser sur le SPR (liste non exhaustive):

- mise à jour des plans.
- Compléter les cartes : limite et nom des zones / cercle des bâtiments classés / il manque des légendes sur certaines limites videttes K? G?.....
- Attention sur prescriptions énergétiques obsolètes (limite au double vitrage et le triple? SW etc...)
- Quel sera la fréquence de mise à jour des plans?
- A sur RAL (et non pantone) préconisées pour la ville, une ville balnéaire doit-elle être monotone? Est-ce l'image des cités de bord de mer?
- Restriction sur les panneaux solaires, quelle production d'énergie pour demain?

~~AS~~

Par sa contribution Mme HIMPENS (architecte), Confirme son analyse du dossier où elle a détecté des points à préciser :

- o La mise à jour des plans
- o Compléter les cartes avec limites et nom des zones (planches cadastrales)
- o Préciser l'identification des « ruptures » (front à rue façades et clôtures)
- o Prescriptions thermiques obsolètes du règlement en contradiction avec la réglementation thermique en vigueur (RT 2012 et la RE 2020),
- o La fréquence de mise à jour du SPR,
- o Prescription du nuancier en référence à la marque « PANTONE » plutôt que la norme « RAL » de plus l'éventail de couleur prescrite risque de donner une vision de ville balnéaire monotone ! est-ce l'image des cités de bord de mer ?
- o Prescription sur les panneaux solaires ! quelles productions d'énergie pour demain ?

**Le CE a répondu comme suit :**

Nous notons vos remarques afin de les soumettre au Maître d'Ouvrage et à son maître d'œuvre qu'ils puissent apporter des précisions à vos demandes.

**Le 02 mars 2019 - 6**

Contributions au registre de Wimereux (page 7 et 8) en permanence du Ce :

Merci de trouver ci-joint ma contribution, qui peut se résumer comme suit: « un site patrimonial remarquable » oui (ce qui veut dire une notion qui doit rester vivante et non pas figée dans un

pastiche du passé) - oui, donc, mais dans quel enjeu, quelles perspectives pour la ville: attirer une clientèle touristique (belge) au détriment d'une ville conçue d'abord pour ses habitants permanents ?

J.P. Devos, quai Grand

## Site Patrimonial Remarquable de Wimereux.

Enquête publique.

1. Nous souscrivons aux remarques formulées par l'association « le charme de Wimereux » sur la nécessaire actualisation des documents cartographiques de référence.  
Wimereux est une ville qui bouge ! il y a des chantiers partout !

2. Au-delà d'une définition, pour le futur, du « patrimoine » de Wimereux - notion qui doit rester vivante et pas figée dans des pastiches du passé - , se pose la question plus globale de l'évolution urbaine de la commune.

Aujourd'hui à l'évidence, la main est laissée aux promoteurs immobiliers, qui privilégient les résidences secondaires. la population résidente, permanente, de la ville, diminue ; on vient d'avoir les chiffres du dernier recensement: en-dessous de 7.000 habitants désormais. Avec les conséquences que cela entraîne.

Wimereux ne devra-t-elle vivre que pendant les beaux week-ends du printemps et de l'automne et pendant les deux mois de vacances d'été ? On connaît sur la Côte d'Opale des communes dont c'est devenu la réalité ...

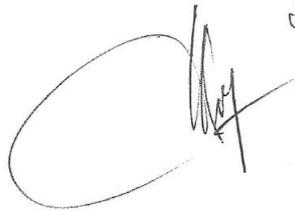
« le site patrimonial remarquable » ne doit pas concerner que les futurs touristes, mais aussi ceux qui habitent la commune.

3. A partir de quel seuil de population secondaire peut-on, à l'expérience d'autres villes touristiques et patrimoniales,

considérer qu'il y aura irréversibilité ?  
De quels moyens réels et efficaces, la municipalité - et sans doute plus encore aujourd'hui la communauté d'agglomération, dont l'urbanisme est devenu la compétence - peuvent disposer pour ne pas faire de Wimereux qu'une "belle vitrine patrimoniale", propre à attirer la clientèle touristique belge ? Le SPR et le PLU doivent faire partie de cette panoplie de moyens, avec une convergence de leurs objectifs fondamentaux.

le 2 mars 2019

Jean Paul DEVOS, 19 quai Grand,  
Wimereux



Par sa contribution M. DEVOS sur le registre et la Remise d'un courrier ci-après il évoque :

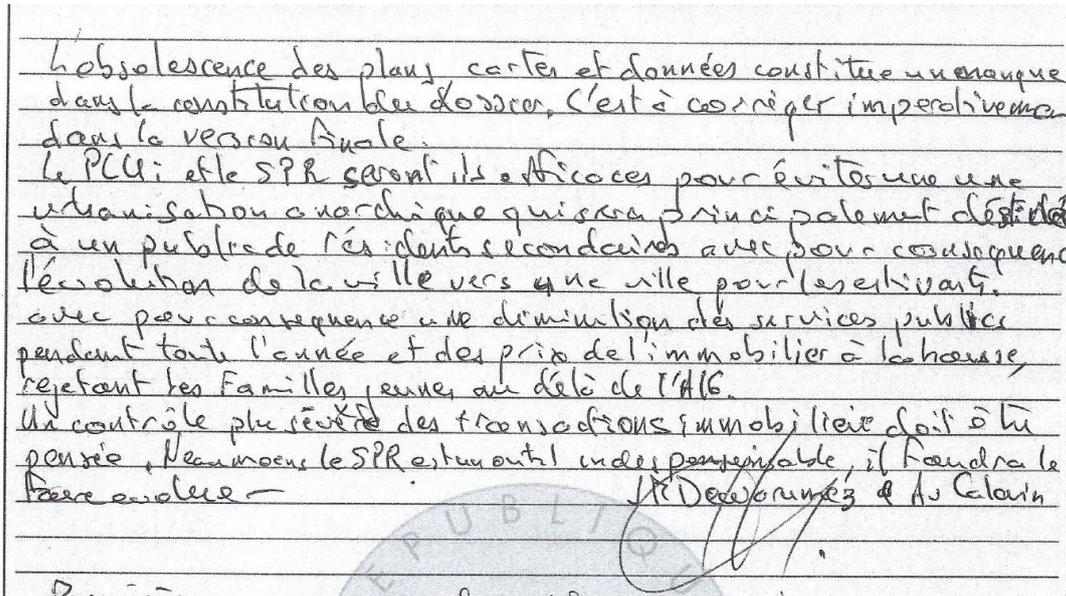
- Souscrire aux remarques formulées par l'association « le charme de Wimereux »,
- Nécessité d'actualiser les documents de référence du dossier AVAP,
- Précise être favorable à la démarche de « patrimoine remarquable », mais à la condition que pour le futur la cité doit rester vivante et ne doit pas être figée dans le « pastiche du passé »,
- Constate que pour lui ce projet privilégie les résidences secondaires et les promoteurs immobiliers, orientation contribuant à la baisse de la population permanente au profit des touristiques de court séjour,
- Propose que la Ville et la CAB : s'interrogent sur la typologie et la morphologie sociale urbaine à adopter pour la ville de Wimereux, se dotent d'outils pour éviter de créer « une belle vitrine patrimoniale » en vue d'attirer une clientèle touristique Belge au détriment de la population autochtone, la ville doit être conçue principalement pour ses habitants permanents,

**Le CE a répondu comme suit :**

Nous notons vos remarques afin de les soumettre au Maître d'Ouvrage et à son maître d'œuvre qu'ils puissent apporter des précisions à vos demandes.

**Le 02 mars 2019 - 7**

Contributions au registre de Wimereux (page 9) en permanence du Ce :



Par sa contribution M. DEWORIMEZ, Précise son analyse du dossier :

- La mise à jour impérative des plans du fait de leurs obsolescences,
- Ce dossier AVAP et le PLU sont-ils efficaces afin de ne pas perpétuer une urbanisation anarchique produite par les résidences secondaires et les promoteurs immobiliers,
- Propose que la ville soit principalement organisée pour et autour de ses habitants permanents,
- Préconise un contrôle plus sévère sur les transactions immobilières,
- Reconnaît que le SPR est un outil indispensable mais à condition de le faire évoluer,

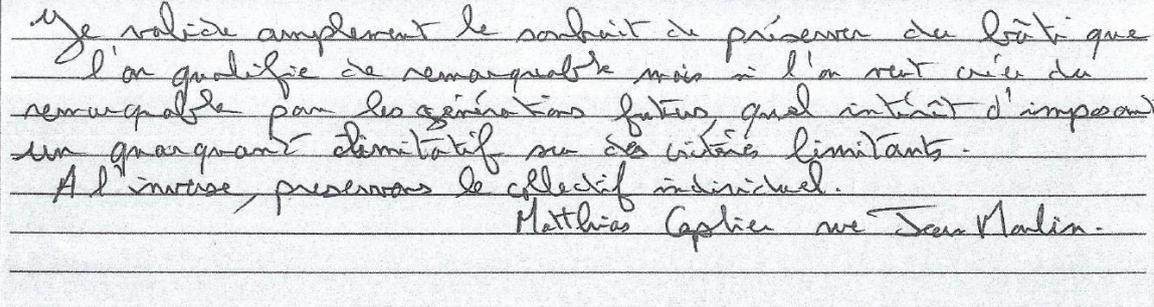
**Le CE a répondu comme suit :**

Nous notons vos remarques afin de les soumettre au Maître d'Ouvrage et à son maître d'œuvre qu'ils puissent apporter des précisions à vos demandes.



### Le 02 mars 2019 - 9

Contributions au registre de Wimereux (page 10) en permanence du Ce :



Je valide amplement le souhait de préserver de l'architecture dite remarquable mais si l'on veut créer du remarquable pour les générations futures, quel intérêt d'imposer un carcan restrictif sur des critères limitants. A l'inverse, préservons le collectif individuel.  
Matthias Caplier rue Jean Martin.

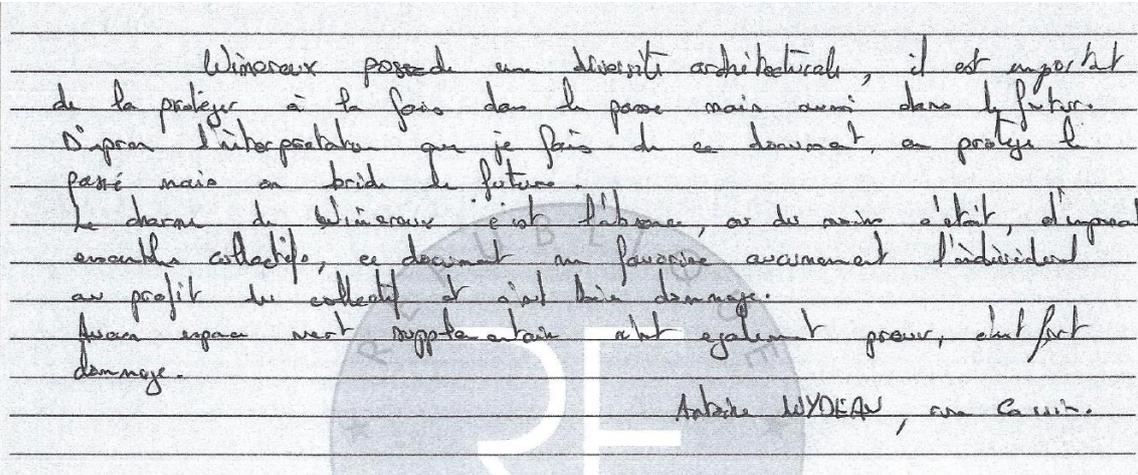
Par sa contribution M. CAPLIER, Valide ce souhait de préserver cette architecture dite remarquable pour les générations futures à la condition que cela n'impose pas un « carcan restrictif sur des critères trop limitants », Propose de préserver le collectif individuel,

### **Le CE a répondu comme suit :**

Nous notons vos remarques afin de les soumettre au Maître d'Ouvrage et à son maître d'œuvre qu'ils puissent apporter des précisions à vos demandes.

### Le 02 mars 2019 - 10

Contributions au registre de Wimereux (page 10) en permanence du Ce :



Wimereux possède une diversité architecturale, il est important de la protéger à la fois dans le passé mais aussi dans le futur. D'un point d'interposition que je fais de ce document, on protège le passé mais on bride le futur. Le charme de Wimereux est l'absence, au des années d'être, d'un grand ensemble collectif, ce document au contraire favorise apparemment l'individuel au profit du collectif et n'est bien dommage. L'espace vert suggère à la fois est également pour, quel fait dommage.  
Antoine WYDEAU, rue Caubert.

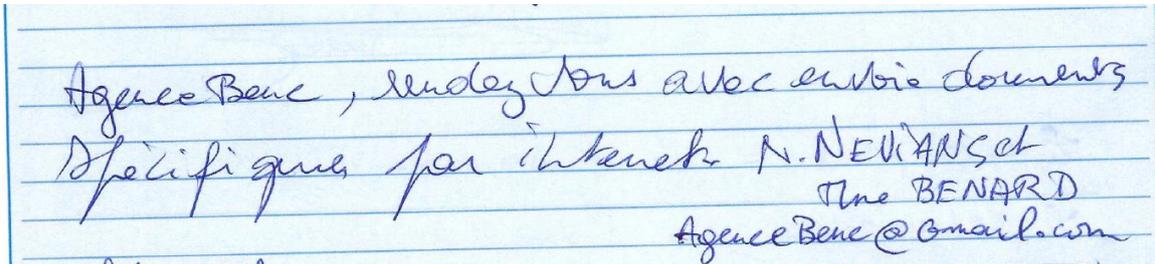
Par sa contribution M. WYDEAU,

- Attire l'attention sur le fait que Wimereux propose une diversité architecturale à protéger,
- Exprime sa perception que charme de Wimereux reposait sur une absence d'ensemble collectifs, apparemment cette orientation disparaît au détriment de l'individuel ce qui est dommageable,



**Le 07 mars 2019- 2**

Contributions au registre de la CAB (page 4) en permanence du Ce :



Agence Benc, rendez vous avec envoi documents  
Spécifiques par internet M. NEVIANS et  
Mme BERNARD  
Agence Benc@gmail.com

Par leurs contributions Mme BERNARD et M. NEVIANS (agence Benc), Evoque (oralement) leurs inquiétudes en tant que professionnel sur l'orientation prise par cette réglementation notamment sur les prescriptions s'appliquant au futur projet hors immeuble et villas classées, l'esprit de l'architecture contemporaine à tendance balnéaire ou résidentiel, En fin d'entretien précise qu'ils communiqueront par messagerie dématérialisés un « document descriptif en mémoire »,

**Le CE a répondu comme suit :**

J'étudierais avec soin votre mémoire sur vos sujets de préoccupations.

## Le 08 mars 2019

Contribution sur le site « ceavapw@agglo-boulonnais.fr » évoqué part :

28/03/2019

Zimbra

Zimbra

ceavapw@agglo-boulonnais.fr

---

### Recommandations / enquête SPR

---

**De :** Thierry Romain <thi.romain@gmail.com>

ven., 08 mars 2019 11:30

**Objet :** Recommandations / enquête SPR

**À :** enquete-spr-wimereux@agglo-boulonnais.fr

Bonjour,

Je tiens à remercier Monsieur le Commissaire Peret pour son accueil et les réponses formulées lors de notre rendez-vous à la CAB.

Merci de bien vouloir confirmer les points ci-dessous. :

Le SPR doit être compris comme étant des **recommandations** élaborées conjointement par les Bâtiments de France, la Ville de Wimereux et la CAB. Les permis de construire restent assujettis à l'accord des Bâtiments de France pour l'ensemble des secteurs du SPR.

Les associations locales de défense du patrimoine seront associées à la réflexion globale de tout projet d'aménagement, de changement d'emprise ou de création d'espace public.

Les recommandations du SPR n'entraîneront pas de mesures correctives, par exemple pour des éléments commerciaux n'ayant pas respecté les règles en vigueur, les enseignes commerciales ou les terrasses.

Les sujets comme l'aménagement de végétaux dans l'avenue Foch, l'harmonisation des terrasses de la digue ou des enseignes commerciales sont de l'autorité du PLU et non du SPR.

Recommandations concernant l'information des Wimereusiens :

Les 150 pages du règlement étant peu digestes, je vous recommande d'élaborer des fiches techniques «simplifiées» résumant les principales recommandations par type de maison et de travaux, le règlement du SPR restant la référence.

Nous espérons la mise en place rapide du SPR de Wimereux définissant un cadre plus clair pour **l'ensemble** des propriétaires. Il sera important de mettre en place un organe de contrôle du respect de l'application du SPR, pas uniquement lors d'une demande de permis (cela existe) mais pendant et après les travaux afin d'éviter la technique du fait accompli fort répandue à Wimereux et non sanctionnée. En corollaire il faut définir les sanctions pour non respect (p.ex. démontage).

Wimereusiennement vôtre,

Thierry Romain

22 Rue du Général De Gaulle  
62930 Wimereux Plage - France  
+33 6 10 81 14 32  
[thi.romain@gmail.com](mailto:thi.romain@gmail.com)

Par sa contribution M. ROMAIN,

- Souhaite avoir confirmation quelles prescriptions du SPR ne suspend pas l'instruction des dossiers de PC par l'ABF ?
- Les associations de défense locales seront-elles associées ou consultées pour les projets d'aménagements, de changement d'emprise ou de création d'espace public ?
- Y aura-t-il des mesures correctives pour les éléments commerciaux non autorisés par le SPR ?

- Sur les sujets d'aménagement avenue Foch, terrasses commerciales de la digue et enseignes commerciales sont-ils de prescriptions PLUI ou SPR ?
- Préconise d'élaborer des fiches techniques mais synthétiques pour illustrer les prescriptions des 150 pages du règlement,
- Aspire que le SPR soit opposable rapidement, et qu'un organe de contrôle soit dédié pour le respect du SPR et intervenir de façon policière pour éviter l'acceptation de principe « fait accompli » (sanction, démolition),

### Le CE a répondu comme suit :

Monsieur merci pour votre contribution, J'ai étudié avec soins vos observations pertinentes.

L'instruction des dossiers PC et DT entre dans le cadre général du code de l'urbanisme par application du décret qui pérennise les dispositions transitoires de la loi patrimoine : pour les projets situés dans les abords des monuments historiques ou dans le périmètre d'un SPR, le délai d'instruction est majoré d'un mois (R 423-24 c).

Par ailleurs nous notons vos remarques afin de les soumettre au Maître d'Ouvrage et à son maître d'œuvre qu'ils puissent apporter des précisions à vos demandes.

### Le 25 mars 2019 - 1

Contribution sur le site « ceavapw@agglo-boulonnais.fr » :

26/03/2019

Zimbra

Zimbra

ceavapw@agglo-boulonnais.fr

---

#### reponse SPR enquete publique.pdf

---

**De :** Agence BENC <agencebenc@gmail.com>  
**Objet :** reponse SPR enquete publique.pdf  
**À :** enquete-spr-wimereux@agglo-boulonnais.fr

lun., 25 mars 2019 18:39

📎 1 pièce jointe

--

Agence BENC  
BENARD-NEVIANS  
NEVIANS Cédric  
Architecte D.P.L.G.  
Spécialiste filière Sèche et "S.C.I.S.L."  
Spécialiste Construction BOIS (M.B.O.C.)  
Spécialiste Energies renouvelables et qualité environnementale

3 rue rene cassin  
62930 Wimereux

tel : 03.21.32.86.58  
portable : 06.07.99.56.87

email : nevians.architecte@orange.fr  
Agence : agencebenc@gmail.com

Site Web : <http://www.agence-benc.fr/>  
facebook : <http://www.facebook.com/Agence-BENC-16351153676872/>

SIREN/SIRET : 791 473 200 00016 C.C.I Boulogne sur mer  
TVA intracommunautaire : FR 68 791473200  
-----

---

 reponse SPR enquete publique.pdf  
2 Mo

---

**Enquête publique relative à la création du Site Patrimonial Remarquable à WIMEREUX  
Du Vendredi 8 février 2019 au Lundi 26 mars 2019 inclus.**

NEVIANS cedric  
3 Rue René Cassin  
62930 Wimereux

Monsieur l'enquêteur public  
Mairie de wimereux

Le 25/03/2019

A l'attention de Mr le commissaire enquêteur

Objet : Enquête public sur le SPR

Monsieur, je devrais être favorable, à une mise en place d'une zone de protection pour Wimereux, or à la lecture des documents émis pour l'enquête public, nous ne sommes pas favorables à l'application de ces règlements et ses plans, car dans leur état actuel, ces textes réglementaires sont inapplicables, voir autocratique (L'autocratie est un pouvoir qui n'a d'autre justification et légitimité que lui-même)

Le classement des villas, selon leurs critères, ne pose pas de soucis, à part quelques immeubles qui ne sont plus présent ou des nouveaux arrivés entre temps (10 ans !).

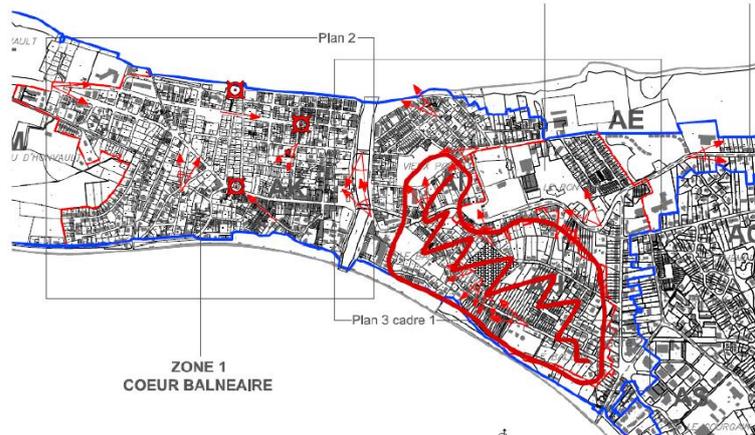
Le SPR dans sa version actuelle, mettrait Wimereux « sous une cloche de verre » avec un risque accru d'avoir un effet « Villages Potemkine », plus vulgairement, « à la Disney world ». Le risque du pastiche est grand, veut-on une ville vivante ou une ville musée ?

Le but d'une AVAP, n'est pas de restaurer les bâtiments historiques en utilisant des moyens de l'époque (de laquelle d'ailleurs.), mais bien de conserver une esthétique « urbaine » qui fait sa particularité et son attrait. Il faudrait pour cela que le SPR puisse interdire les « vaisseaux » collectifs de résidence secondaire et permettre à tout à chacun d'avoir sa « villa » ou son « petit château », répondant pour cela à l'architecture balnéaire de toutes les époques et non pas seulement d'une seule époque (1800 – 1900 – 1960 -etc ...)

De plus, les zones ne sont pas correctement inscrites sur les plans ou difficilement lisibles.

Une grande partie de la zone 1 dite « Cœur balnéaire » déborde sur la rue René Cassin et la rue Jean Moulin, mais pas sur une partie de l'avenue François Mitterrand, or ces rues sont d'un type urbain qui deviendraient incompatible avec les demandes du SPR (création d'un rapport au sol etc ...) qui sont à appliquer au Cœur de Wimereux, mais pourquoi sur cette partie ? Et dans cette partie, comment faire quand le stationnement en façade est interdit et la porte de garage aussi (contraire au PLUi !) donc avoir une porte, une fenêtre et un garage devient impossible et rend, dans cette toute cette zone, un terrain ayant moins de 6 m de large, inconstructible.

**Enquête publique relative à la création du Site Patrimonial Remarquable à WIMEREUX  
Du Vendredi 8 février 2019 au Lundi 26 mars 2019 inclus.**



D'ailleurs, le règlement interdit les toits plats (ou Toit terrasse) par principe, or nous avons cherché et n'avons pas trouvé ce principe expliqué et/ou explicité dans un seul document du SPR. De quel principe le rédacteur parle-t-il ? En effet, si un projet est environné par des toits plats (paysage avoisinant, etc.), pourquoi le refuser ? par quel principe ? L'Architecture balnéaire du 21<sup>ème</sup> siècle présente bien des toits plats et même le monument historique à la base du SPR, à bien eu une esquisse à toit plat, son architecte étant anglais et ayant plusieurs constructions à Londres en toit plat, même la base Mérimée (base de données de l'architecture et du patrimoine du ministère de la culture) en parle (avec un « toit terrasse construit »). Le toit plat n'est pas exceptionnel dans l'environnement du Monument historique.

**La Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine**  
ARCHITECTURE Base Mérimée - Immeubles protégés au titre des Monuments Historiques

[>> Liste des réponses](#)   
 [Affiner la recherche](#)   
 [Autre recherche](#)

Réponse n° 1

<b>Villa "Les Mauriciens"</b>
<b>Localisation</b> Nord-Pas-de-Calais ; Pas-de-Calais ; Wimereux
<b>Adresse</b> Général-de-Gaule (rue du) 21
<b>Date protection</b> 2016/02/02:inscrit MH
<b>Préc. Protection</b> En totalité, la villa « Les Mauriciens » avec son jardin, son mur d'enceinte, ses grilles et ses portails, et son terrain d'assise (cad. AK 99, 1047) : inscription par arrêté du 2 février 2016
<b>Dénomination</b> maison ; station balnéaire
<b>Éléments MH</b> vestibule ; escalier ; salle de billard ; décor intérieur ; élévation
<b>Siècle</b> 4 <sup>e</sup> quart 19 <sup>e</sup> siècle ; 1 <sup>er</sup> quart 20 <sup>e</sup> siècle
<b>Date(s)</b> 1897
<b>Historique</b> Demeure construite en 1897, représentée avec un toit terrasse construit, un jardin d'hiver et un jardin dessiné avec une importante colonnade. Après les années 1920, la villa subit des transformations. Elle acquiert son aspect actuel en 1930. L'originalité de cette villa se situe dans la conservation du décor intérieur original dans cinq pièces du rez-de-chaussée et la salle de billard à l'étage, décor marqué des influences anglaises, du style Louis XV ou Louis XVI et des détails Art Nouveau.
<b>Statut propriété</b> propriété d'une personne privée
<b>Observations</b> inscription 10 02 2005 (Le terrain d'assise, les façades et les toitures de la villa (à l'exception de la véranda moderne), le décor intérieur des pièces du rez-de-chaussée, le vestibule, la cage d'escalier et l'escalier, la salle de billard au premier étage) (arrêté) abrogée
 <b>Contact service producteur</b>
© Monuments historiques, 2005 PA6200062

Donc dans un environnement construit comme dans la zone des 500m du MH, on retrouve une série de maison diverse (temps, architecture, etc.) construite en toit plat :

En face du monument historique : Rue du général De gaulle , on peut parler de co-visibilité, je pense...



2-4 avenue calain (83 m de distance)



2-6 Rue Jean Herlem (80 m de distance du MH)



31 rue Louis Gallet (200m du MH)

ou 48 Rue Napoléon (Villa Casamar, Architecte Colladant Alexandre et son « extension »)



Les exemples de toits plats terrasses ou non accessibles sont légions, déjà dans la zone des 500m du monument historique. Donc toutes les constructions qui sont en toit plat et de moins de 10 ans (qui n'apparaissent pas sur le plan) vont devenir illégal ? comment expliquer aux personnes qui vont construire, qu'ils ne pourront pas faire comme leur voisin ?

Exemple Rue René Cassin :



Rue jean moulin :



Vue qui offre du toit plat, mais aussi du toit à 4 pans de couleur noire, qui n'a théoriquement rien à faire Wimereux ?

Rue de l'avancée :



Voilà, des projets modernes et contemporains qui n'auraient jamais vu le jour avec le SPR et son refus des toits plats.

De plus, Wimereux souffre d'une problématique d'eau pluviale importante. Il va falloir faire de la rétention d'eau à la parcelle. Cela sera impossible sans les toits plats végétalisés.

On finit par se demander comment appliquer le SPR en même temps que le PPRL et de respecter

l'accessibilité PMR. Autant dire que toutes constructions devant respecter les articles 3.3, et surtout le 3.9 (constructions neuves) devront créer « une architecture de type balnéaire », mais laquelle ? de quelle époque ? qu'est-ce qu'une Architecture Balnéaire ? Que de termes flous et abscons « matérialisation harmonieuse », etc. non seulement le SPR sera incompatible avec le PLU (au regard des articles sur le stationnement, rendant les terrains de moins de 6m de large, inconstructible), le refus à l'alignement de proscrire les architectures sur pilotis n'est même pas expliqué (article 39.2).

Ce règlement va figer des constructions déplorables des années 60-70-80-90, qui devraient pouvoir être corrigé, or cela va devenir impossible et rendre le SPR contreproductif dans sa mission de rendre un caché architectural et urbain à Wimereux.

On n'ose même pas parler du nuancier qui est aberrant (cité un RAL soit, un PANTONE est une marque déposée, interdite à utiliser seul dans un document public sans la mention « ou équivalent ») Un nuancier tout en pastel, alors que l'image de la villa la plus utilisée dans les journaux pour parler de Wimereux, est une villa qui ne pourrait même pas être repeinte !! (Croisement rue du général De Gaulle et rue Léon Fayolle)



En conclusion, nous ne pouvons être en accord avec ce texte et ce règlement, qui a été écrit il y a déjà plus de 10 ans et qui ne correspond plus à la réalité actuelle de Wimereux.

Si ce texte devait être appliqué demain, il interdirait toute construction en dehors du pastiche et rendrait Wimereux comme une station balnéaire « morte », refusant le présent et ses enjeux futurs. Ce ne serait plus une ville mais un musée voué à une mort « lente ».

NEVIANS cedric Architecte



Par sa contribution le gérant M. NIEVENS de l'Agence BENC adresse un courrier au CE en date du 25 mars 2019 qui évoque :

- Sa non adhésion à l'approbation de l'AVAP/SPR dans sa forme actuelle, en effet il considère les prescriptions « autocratiques »,
- Le classement des villas n'est pas à jour,
- La crainte d'une « mise sous cloche » avec le risque d'engendrer une architecture de « pastiche »,
- L'intérêt de l'AVAP est de maintenir l'esthétique « urbaine » en proscrivant l'apparition de « vaisseaux » collectifs de résidence secondaire,
- Permettre de développer une architecture balnéaire intemporelle ou temporelle pouvant ainsi marquer son époque d'édification,
- Le manque de lisibilité du zonage ou « aire »,
- L'incompréhension d'étendue de la zone « cœur balnéaire » qui englobe les quartiers contigus à la rue « René CASSIN », « Jean MOULIN » qui sont de type urbain de transition et où les prescriptions du règlement remettraient en cause la constructibilité des espaces dit en « dents creuses » façade de parcelle inférieure à 6m,
- « Par principe, les toitures terrasses sont interdites » cette affirmation est-elle destinée uniquement aux toitures terrasses d'usage « solarium » et, où à l'ensemble des toitures de très faible pente non accessibles pour un autre usage ? à ce titre plusieurs exemples de réalisation ancienne et plus récente sont présentés en photos,
- Pour mémoire du CE des villas du XXe à physionomie de toit plat sont répertoriées de degré 2 (angle Avenue FOCH avec la rue Fort de CROY) et de niveau 1 (2-6 angle avenue FOCHE avec la rue Jean Herlem),
- Prescription du nuancier en référence à la marque « PANTONE » (sans mention d'équivalence) plutôt que la norme « RAL » (prescription du PLUI) n'apporte qu'un éventail de couleur tout en pastel, cette prescription ne permet pas le maintien ni la reproduction de la villa « la FREGATE » répertorié de degré 3 (angle rue du Général de GAULLE avec la rue Léon FAYOLLE) dont l'image illustre régulièrement des parutions ou articles de journaux sur Wimereux,
- Enfin que si le SPR devenait applicable en l'état, la station balnéaire de Wimereux perdrait l'attractivité de son caractère balnéaire (diagnostic « montrer sa différence »),

#### **Le CE a répondu comme suit :**

Madame, Monsieur merci pour votre contribution, J'ai étudié avec soins vos observations pertinentes.

J'ai pris acte de vos remarques afin de les soumettre au Maître d'Ouvrage et à son maître d'œuvre qu'ils puissent apporter des précisions à vos demandes.

## Le 25 mars 2019 - 2

Contribution sur le site « ceavapw@agglo-boulonnais.fr » évoqué part :

26/03/2019

Zimbra

Zimbra

ceavapw@agglo-boulonnais.fr

### Site Patrimonial Remarquable de Wimereux, remarque sur les accès et déplacements

**De :** Daniel DURIEZ <d.dzdx@wanadoo.fr> lun., 25 mars 2019 16:23  
**Objet :** Site Patrimonial Remarquable de Wimereux, remarque sur les accès et déplacements  
**À :** enquete-spr-wimereux@agglo-boulonnais.fr  
**Cc :** Daniel DURIEZ <d.dzdx@wanadoo.fr>

Bonjour Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Reprenant quelques points du document « Diagnostic », je suis étonné de ne pas trouver d'analyse des accès au site et de l'impact de la circulation automobile dans la cité. La prégnance actuelle de l'automobile n'est pas évaluée et analysée.

Quelles que soient les énergies, le déplacement et les impacts de l'automobile resteront encore longtemps une réalité qui semble ignorée dans ce projet.

Le diagnostic semble promouvoir de nouvelles façons de se déplacer pour les Wimereusiens mais ne tient pas compte des modes de déplacement actuels et de l'incitation au changement.

L'interférence des solutions douces de déplacement (vélo, marche, transports en commun) avec l'automobile ne sont pas évoqués ?

#### Page 51

*La ville est reliée aux communes voisines d'Ambleteuse, Boulogne-sur-Mer et Wimille par des lignes de bus depuis le Nord, le Sud et l'Est. Des arrêts de bus régulièrement répartis permettent de desservir aussi bien les quartiers balnéaires du Sud de la ville que les quartiers résidentiels du plateau septentrional. La ligne de chemin de fer Calais-Boulogne marque la limite avec la commune voisine de Wimille. La gare de Wimille-Wimereux domine la station balnéaire et se situe à 10 minutes à pied du front de mer. Une piste cyclable permet de rallier Boulogne-sur-Mer en longeant la côte par le site de la Crèche. Les promeneurs peuvent emprunter le « chemin des douaniers » qui longe les falaises au Nord et au Sud de la ville. Des cheminements pédestres transversaux relient également la côte à la roselière au Nord de la ville et la zone humide de la Plaine d'Houlouve (commune de Wimille) en suivant les quais du Wimereux.*

#### Page 52

*Un schéma directeur cyclable est en cours de réalisation à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais. Sur la commune de Wimereux, la priorité est donnée à la réalisation de la véloroute européenne qui longe le littoral depuis la Belgique. Cette route cyclable s'inscrit dans l'ensemble des aménagements prévus dans le cadre du Grand Site de France. Des liaisons cyclables transversales sont également envisagées en direction de la zone d'activité de la Trésorerie, du centre village de Wimille en longeant le cours du Wimereux et de la gare. Une autre liaison permettra de relier les quartiers nord de la ville au collège Pilâtre de Rozier à Wimille.*

*L'ensemble des itinéraires correspond à des pistes dédiées ou à de la voirie partagée.*

#### Page 93

*La commune comprend trois axes bruyants avec des largeurs affectées comprises entre 30 et 250 mètres, ce qui correspond à des niveaux sonores compris dans une fourchette 65-81 dB dans la journée et 60-76 dB la nuit : la voie ferrée Boulogne-Calais, la RD 940 (« route de la côte »), la RD 96 (« bretelle A16 »)*

#### Page 95

*Accessibilité et mobilité douce Desserte par lignes de bus et gare SNCF Cheminements et voies cyclables existants et en cours d'aménagement le long de la côte Mobilité décarbonée favorable à la mise en valeur du patrimoine (moins de véhicules, valorisation des perspectives visuelles d'entrée de ville)*

*Les ensembles d'habitations concernés correspondent principalement à l'Est du quartier du Baston, au quartier du Ballon, à l'Est de la partie balnéaire, au quartier de la butte de la gare et au hameau de Terlinthun.*

>>> Remarques :

Sur les déplacements et la circulation automobile, l'analyse ne répond pas à la réalité de la vie de la ville et surtout du centre ville qui subit deux phénomènes propres à la situation de la ville et à son activité :

1. Le flux **non maîtrisé des véhicules en transit** par les deux accès Nord et Sud amenés par la RD qui se scindent en deux parcours étranlés :
  - L'un descendant, Nord/Sud par l'avenue François Mitterand, les quais Giard ou Hazebroucq puis la Rue Napoléon et la rue Carnot vers Boulogne...
  - L'autre montant, Sud/Nord par la rue Carnot puis l'avenue François Mitterand vers Calais et les 2 Caps...
2. L'afflux **massif de véhicules lors des WE et de la période estivale** :
  - Dépassant considérablement la capacité d'accueil en stationnement et en parking... le seul Parking Sud est non visualisé et peu accessible et carrossable...
  - Bloquant fréquemment les deux axes précités, mettant donc en difficulté la circulation et augmentant les pollutions, mais surtout ralentissant les accès des secours.

<https://mail.agglo-boulonnais.fr/h/printmessage?id=280&tz=Europe/Brussels&xim=1>

1/2

26/03/2019

Zimbra

Respectueuses Salutations

Daniel DURIEZ  
14 rue Napoléon  
62930 WIMEREUX

Tél : 03 21 33 77 82  
Port : 06 79 48 32 04

---

Par sa contribution M. DURIEZ :

- S'étonne que le « diagnostic » ne présente pas d'analyse d'impact de la circulation automobile dans la cité,
- Ne retrouve pas d'orientation politique favorisant le déplacement dit « doux » dans la cité malgré un « diagnostic » qui en fait état,
- Regrette que le SPR ne traite pas du pb de circulation dans la commune notamment les weekends et ne propose aucune prescription pour maitriser les flux de véhicules en transit, et la gestion du stationnement,

**Le CE a répondu comme suit :**

Monsieur merci pour votre contribution, J'ai étudié avec soins vos observations pertinentes.

J'attire votre attention que l'AVAP/SPR à une vocation de protéger le patrimoine et non de définir les objectifs de circulation pour cela il y a lieu de se référer au SCOT et au PLUi.

Par ailleurs j'ai pris acte de vos autres remarques afin de les soumettre au Maitre d'Ouvrage et à son maitre d'œuvre qu'ils puissent apporter des précisions à vos demandes.

## Le 26 mars 2019

Contribution sur le site « ceavapw@agglo-boulonnais.fr » :

26/03/2019

Zimbra

Zimbra

ceavapw@agglo-boulonnais.fr

---

### Contributions Enquête Publique SPR AVAP Wimereux Mars 2019

---

**De :** Antoine <antoine.wydeau@gmail.com>

mar., 26 mars 2019 08:14

**Objet :** Contributions Enquête Publique SPR AVAP Wimereux Mars 2019

**À :** enquete-spr-wimereux@agglo-boulonnais.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à mon passage lors de votre permanence le samedi 2 Mars, je me permet par ce mail de compléter ma 1ère contribution.

- Un projet qui se base sur des éléments et des idées dépassées et vieilles de 10ans.

En effet les documents qui ont servis de base de travail, comme les plans par exemple, ne sont pas à jour et ne font pas apparaître certaines constructions récentes (d'une dizaine d'années).

L'évolution urbaine et les problèmes qu'elle engendre, ne sont pas donc pas tous pris en compte, normal il ne s'agit pas d'un règlement sur l'urbanisme (même si on y tend un peu quand même) mais c'est surtout comme ça que nos élus nous le vendent.

La réflexion aurait donc du se porter sur une « personnalisation » du PLUI plus spécifique aux besoins de notre ville. Ce projet de règlement n'empêchera pas de voir disparaître des espaces de verdure ou certaines maisons dont l'architecture ne présente aucun intérêt au profit d'autres ensembles plus imposants et densifiants.

- Une découpage de Wimereux en 3 zones ce n'est pas forcément très clairs et justifiés.

Pourquoi avoir intégré des zones résidentielles comme lune partie du Ballon ou du quartier de la Gare qui sont des quartiers à vocation plutôt résidentielles à la zone Balnéaire? les zones déjà définies par le PLUI ne suffisaient elles pas?

**Les règles strictes qui vont s'y appliquer dans la rénovation et la construction (matériaux, alignement, création de garage) seront décourageantes pour leurs habitants et les pousseront à délaisser ces quartiers devant tant de contraintes et les surcoûts qu'elles entraînent.**

- Un règlement plein d'approximations et de choses peu claires et transparentes.

Quid des perspectives cadrées (art 11.1 à 11.3), elles offrent en effet une vue mais quels en sont les éléments protégés?

De même concernant les espaces publics à qualifier (art 21.9), pourquoi ne le faisons nous pas tout de suite? Concernant les voies de circulation principales et secondaires plus précisément, les habitants/usagers seront ils concertés? sur quels critères exactement? (nbre de véhicule/jour? places de stationnement? écoles desservies? commerces à proximité?)

- La Digue dans le brouillard

Le règlement prévoit de libérer le perré (art 31.15), un espace privé exploité commercialement par certains restaurateurs, les accès au public y sont bloqués par des piquets et autres barrières. De plus il s'agit d'un espace privé, est ce que ceci est bien légal?

Aucune trace des cabines dans le SPR, elles dont tout de même parties intégrante de l'histoire balnéaire de notre ville. D'ailleurs pourquoi les toits plats, interdits (partiellement?) dans le règlement, sont à privilégier sur les cabines qui historiquement sont à toit pointu?

Le règlement, toujours dans son article 31.15, préconise une autorisation pour installer du mobilier de jardin sur sa terrasse visible depuis le domaine public, on frôle la privation de liberté... (A ce rythme là nous allons devoir demander une autorisation préalable pour la couleur et les motifs de nos rideaux pour les fenêtres donnant sur la rue?)

- Un Règlement Technique dépassé, trop couteux et beaucoup trop contraignant pour le particulier

Les particuliers se doivent de rendre au maximum invisible leurs réseaux (art 31.16), ils en sont même contraints à ne pas avoir d'antenne visible depuis le domaine public. La majorité des réseaux (électrique, téléphonique, etc.) de Wimereux sont aériens ou en façade. La commune se mettra t elle rapidement aux normes qu'elles imposent aux habitants?

La solution pour supprimer antennes, câbles téléphoniques c'est la fibre. Le déploiement de la fibre a plus de 2ans de retard, il y a un retard et tout le réseau ne sera même pas enterrer puisqu'il empruntera à certains endroits l'existant aérien...

<https://mail.agglo-boulonnais.fr/h/printmessage?id=282&tz=Europe/Brussels&xim=1>

1/2

**Enquête publique relative à la création du Site Patrimonial Remarquable à WIMEREUX  
Du Vendredi 8 février 2019 au Lundi 26 mars 2019 inclus.**

26/03/2019

Zimbra

De même le recours au photovoltaïque est interdit si on le voit depuis le domaine public, donc selon l'orientation de votre maison vous pouvez ne pas le faire mais votre voisin d'en face oui. Ce n'est pas très juste ni responsable!

Les lumières orange avec lampe à sodium moins importantes sont préconisées pour l'éclairage public (art 21.1), ce dernier vient d'être remplacé par des lampes à LED (éclairage blanc), on va tout refaire ou serait ce une nouvelle preuve que le règlement est technologiquement dépassé?

Idem dans l'art 2 où l'harmonie des espaces publics est mise en avant, elle n'est pas respectée avec une digue blanche et bleu et le reste de la ville aux couleurs des parcs et marais d'opale.

Les toits terrasses non accessibles sont proscrits (art 39.3), mais la moitié des maisons (villa Madonna, Les Ramiers, etc) et immeubles de la digue ainsi que plusieurs bâtiments publics (bâtiment administratifs, école P.Kergomard) sont témoins de cette architecture. De plus cette architecture possède de nombreux avantages techniques en bords de mer et permet également de réduire l'impact (en hauteur) du bâtiment auprès des bâtiments voisins, pour moins d'ombre, de vis à vis etc... l'architecture balnéaire utilise du cubique et du toit plat.

Le recours aux menuiseries bois est obligatoire (ou vivement conseillé) dans l'art 31.7 entre autre. Bois et bords de mer ne font pas toujours bon ménage, surtout quand l'entretien (ex des type secondaire) n'est pas au rendez vous.

Dans plusieurs articles (les séquences art2.2, art 31.9) il est fait référence au nuancier des couleurs balnéaires, ce dernier déjà très limité dans le PLUI, est réduit ici au strict minimum. Le choix restreint va nous amener des façades qui seront toutes pastels et monotones. De plus aucun accord de couleurs n'est proposé afin d'accompagner les propriétaires dans la recherche d'harmonie pour le choix des peintures de leurs façades et de leurs menuiseries. Les bords de mer ont une tendance (du fait de leur histoire) à utiliser des couleurs vives sur les maisons (et ça ne choque personne).

De plus il me semble que Pantone est une marque privée et que la norme est plutôt le RAL non?

Dans les articles 31.1 & 31.5b il est indiqué que l'aménagement de parking en façade (en cas de maison en retrait) ou de garage en façade n'est autorisé que dans certaines situations de largeurs de façade et présence au minimum d'une porte et d'une fenêtre pour le dernier cité. Notre ville étouffe par le manque de stationnement et on en interdit la création. Comment se mettre aux normes du PLUI qui impose 1stationnement/tranche de 50m2 habitable?

Le recours aux fournisseurs locaux (200km à la ronde), c'est très bien mais cela ne favorisera pas l'activité local, les entreprises lilloises ou belges voir néerlandaises pourront toujours intervenir chez le particulier ou le promoteur à Wimereux et avoir d'impact sur l'activité et les emplois au local!

Je vais m'arrêter là car il y a encore plein d'autre incohérence dans ce règlement. Cette étude devrait être modifiée selon l'époque à laquelle nous vivons ou tout simplement abandonnée car selon moi elle n'empêchera pas la transformation de Wimereux vers la résidence secondaire.

Ce règlement me semble dangereux dans le sens où il enlève une bonne partie de ses pouvoirs à l'architecte des bâtiments de France qui ne pourra plus autoriser/interdire certains projets qui seraient de nature à avoir un impact ou non, du fait de leurs situations, sur leur environnement proche.

De plus le problème de Wimereux se situe plus sur la disparition de maison individuelle au profit de gros ensemble collectifs qui ne peuplent la ville que durant quelques semaines par an. Wimereux a besoin du balnéaire mais aussi et surtout d'habitants à l'année!

Bien à vous, vous remerciant à nouveau pour votre disponibilité

Antoine WYDEAU, riverain de la Rue R.Cassin

Par sa contribution M. WYDEAU évoque :

- Un projet qui n'est pas à jour et qui ne reprend pas l'évolution urbain, il eut mieux valu de personnaliser les articles prescriptifs du PLUI pour Wimereux,
- Le découpage en 3 zones ne trouve pas de réelle justification, pour exemple une partie du quartier du « BALLON » est en « Cœur Balnéaire » ! de plus les prescriptions sont pénalisantes pour les propriétaires telle que création d'un garage,
- Le règlement manque de précision car beaucoup de prescriptions approximatives, telles que « perspectives cadrées » (art : 11.1 à 11.3), « espaces publics à qualifier » (art : 21.9),
- La prescription sur la Digue avec libération du perré (art : 31.15) est ce légal de redonner un accès public sur des espaces privés ?

- Le traitement des cabines de digue n'est pas encadré dans le SPR, or elles font partie intégrante de l'histoire balnéaire de Wimereux, à ce titre les toits plats sont à privilégier en opposition au toit pointu historiquement à leur origine,
- Son incompréhension (art : 31.15) sur les prescriptions des « terrasses », début intrusif sur la privation de liberté privée,
- Que le règlement est dépassé avec trop de contraintes voir de répercussions coûteuses,
- Le manque d'ambition pour l'intégration du photovoltaïque,
- Les prescriptions sur l'éclairage public dépassé,
- La prescription (art : 39.3) sur les toitures terrasse incompréhensible car fait partie du patrimoine de Wimereux à titre d'exemple sur la digue « villa MADONNA », classée en degré 3 « Villas Les Ramiers, La Goélette, Le Torpilleur, Rayon vert et Brise lames, aujourd'hui Melpomène, », de plus ce principe de construction apporte de nombreux avantages dont minimiser la masse des constructions,
- Les menuiseries bois obligatoire, interdit de minimiser le coût entretien en bordure de mer,
- Prescription du nuancier (art : 2.2 et 31.9) n'apporte qu'un éventail de couleur tout en pastel et monotone, Souhaite que l'éventail des couleurs soit présenté pour accompagner les propriétaires dans la recherche l'harmonie (physionomies caractéristiques de façades balnéaires afin de démontrer le rendu souhaité par les prescriptions du règlement AVAP),
- L'Incompatibilité de prescriptions AVAP (art : 31.1, 31.5b,) avec celles du PLUI ce dernier oriente le stationnement de véhicule sur les espaces privatifs et conditionne l'autorisation de construire avec la capacité d'un stationnement de VL par tranche de 50 m2 habitable,
- Le recours obligatoire aux fournisseurs locaux distant de moins de 200 km ne garantit en rien l'activité locale ni avoir un impact sur l'emploi de proximité,
- Le besoin de mettre en cohérence le règlement dans l'époque de son utilisation car il ne permet pas de protéger la ville d'une orientation en cité de « résidence secondaire » avec la disparition de maison individuelle au profit d'ensemble collectif à occupation temporaire et saisonnier. La ville a besoin de maintenir un volume d'habitants permanents pour assurer une morphologie sociale urbaine active,
- Ce document à ses yeux est dangereux car il prive l'ABF de son pouvoir d'accepter des projets de qualité,

**Le CE a répondu comme suit :**

Monsieur merci pour votre contribution J'ai étudié avec soins vos observations pertinentes, j'ai pris acte de vos remarques afin de les soumettre au Maitre d'Ouvrage et à son maitre d'œuvre qu'ils puissent apporter des précisions à vos demandes.

### 3.2. Réponses du Commissaire Enquêteur (par thématique)

**Certains contributeurs ont précisé leurs étonnements, remarques, souhaits, ils sont retranscrits dans le « Volume II ANNEXES au RAPPORT d'Enquête Publique »**

Ces contributions afin d'obtenir une vision détaillée des observations et des réponses apportées sont reclassées par thématique et sous thèmes dans les alinéas suivants en *italique* et repérés par les « puces ○ ou • » du traitement de texte :

#### **A Dossier et documents,**

*Les contributeurs questionnent, évoquent ou dénoncent le manque de précision, ainsi que d'avoir détecté de nombreuses incohérences nécessitant la modification et ou la mise à jour des documents :*

##### **a) Délais d'instruction**

- *Si après approbation du SPR (AVAP) les dossiers de PC et DT seront toujours soumis aux avis systématiques de l'ABF,*
- *Si les prescriptions du SPR ne suspend pas l'instruction des dossiers de PC par l'Architect des Bâtiments de France ?*
- *Si le projet AVAP/SPR va apporter une modification sur les démarches de demande de PC soient plus simples.*
- *Les permis de construire en cours sont-ils assujettis aux prescriptions du SPR.*
- *Si les délais d'instruction seront ceux des délais communs soit pour les PC (2 mois) et les DT (1 mois),*
- *Que le SPR intègre mieux les futurs projets et que les démarches de demande de PC soient plus simples, que les voiries soient plus propres et mieux entretenues et agrémentées de végétaux,*

#### **Le CE a répondu comme suit :**

L'instruction des dossiers PC et DT entre dans le cadre général du code de l'urbanisme par application du décret qui pérennise les dispositions transitoires de la loi patrimoine : pour les projets situés dans les abords des monuments historiques ou dans le périmètre d'un SPR, le délai d'instruction est majoré d'un mois (R 423-24 c).

##### **b) Mise à jour des documents**

- *La nécessité de la mise à jour des documents du fait d'imprécisions tant dans le « diagnostic » que pour recensement des « villas » ou il manque des « hôtels » d'intérêt historique et de repère pour la population,*
- *Le « Diagnostic » sur le classement du site de la « Crèche » et des hameaux voisins, le volet environnemental (risques, pollution, nuisances) serait à compléter,*
- *Le « Rapport de présentation » fait référence au POS devenu obsolète, le chapitre falaise serait à compléter, précision à apporter à la notion de vues sur le patrimoine,*
- *Le « Règlement » prescriptions à apporter dans le SPR ou le PLUI concernant, L'espace vert de la ferme d'Honvault, L'espace du monument « Légion d'Honneur*

», L'avenue Foch plantation d'arbre en alignement, L'accès aux sentiers nord sud, La placette Omer Dewavrin, Les Enseignes et mobilier urbain, les jardins privatifs, les façades commerciales, les terrasses, les câbles réseaux public en façade de villa,

- Plan de situation des principaux hôtels particuliers « pensions de vacances » et villas à reprendre dans l'inventaire,"
- S'interroge sur Le bien-fondé d'un projet qui s'appuie sur des documents et des plans établis voici une dizaine d'années,
- Après analyse du dossier la mise à jour impérative des plans du fait de leurs obsolescences,
- Les plans du dossier ne sont pas réactualisés, des erreurs persistes, l'absence de classement de certaines villas,
- Nécessité d'actualiser les documents de référence du dossier AVAP,"
- Support des documents graphiques et recensement des « villas » de 2009,
- Compléter les cartes avec limites et noms des zones (planches cadastrales)
- Le manque de précision dans le « Diagnostic » sur le classement du site de la « Crèche » et des hameaux voisins, le volet environnemental (risques, pollution, nuisances) serait à compléter,
- Le classement des villas n'est pas à jour, le manque de lisibilité du zonage (ou aire),
- Le projet n'est pas à jour et il ne reprend pas l'évolution urbain, il eut mieux valu de personnaliser les articles prescriptifs du PLUI pour Wimereux,
- Le découpage en 3 zones ne trouve pas de réelle justification, pour exemple une partie du quartier du « BALLON » est en « Cœur Balnéaire » ! de plus les prescriptions sont pénalisantes pour les propriétaires telle que création d'un garage,
- Le règlement manque de précision car beaucoup de prescriptions approximatives, telles que « perspectives cadrées » (art : 11.1 à 11.3), « espaces publics à qualifier » (art : 21.9),
- La prescription sur la Digue avec libération du perré (art : 31.15) est ce légal de redonner un accès public sur des espaces privés ?
- Le recours obligatoire aux fournisseurs locaux distant de moins de 200 km ne garantit en rien l'activité locale ni avoir un impact sur l'emploi de proximité,
- Le besoin de mettre en cohérence le règlement dans l'époque de son utilisation car il ne permet pas de protéger la ville d'une orientation en cité de « résidence secondaire » avec la disparition de maison individuelle au profit d'ensemble collectif à occupation temporaire et saisonnier. La ville a besoin de maintenir un volume d'habitants permanent pour assurer une morphologie sociale urbaine active,
- Le découpage en 3 zones ne trouve pas de réelle justification, pour exemple une partie du quartier du « BALLON » est en « Cœur Balnéaire » ! de plus les prescriptions sont pénalisantes pour les propriétaires telle que création d'un garage,
- Si le SPR s'appliquera sur les clôtures et bâtiments annexe aux constructions principales,

- *Souhaite une extension du périmètre du SPR sur l'ensemble du territoire de la commune,*
- *Le manque de précision dans Le « Diagnostic » sur le classement du site de la « Crèche » et des hameaux voisins, le volet environnemental (risques, pollution, nuisances) serait à compléter,*
- *S'étonne que le « diagnostic » ne présente pas d'analyse d'impact de la circulation automobile dans la cité,*

**Le CE a répondu comme suit :**

Nous notons vos remarques afin de les soumettre au Maître d'Ouvrage et à son maître d'œuvre qu'ils puissent lever les anomalies et apporter des précisions à vos demandes.

**La CAB a complété par son mémoire comme suit :**

*« Enclenchée depuis de nombreuses années, mis à l'arrêt, relancée, modifiée, l'élaboration des documents de l'AVAP repose sur des cartographies et parfois des notions qu'il faut en effet actualiser impérativement. Nous nous engageons également à mettre à jour l'inventaire et le classement des bâtiments, démarche que nous avons déjà embrayée comme vous l'avez constaté. Il nous semble également utile de repenser certains aspects de la présentation des cartes réglementaires pour faciliter la compréhension ».*

*« Une attention sera portée à la question du stationnement pour les parcelles avec peu de linéaire de façade. Le sujet du stationnement constitue en effet un enjeu urbain conséquent pour une commune attractive comme Wimereux. ».*

**B) Prescriptions en Nuancier,**

- *4.01A plus de précision et de souplesse sur la colorisation des façades enduites car le règlement ne le préconise que le cas d'une base claire et une colorisation foncée pour le relief, qu'en est-il pour le cas inverse existant ?*
- *Prescription du nuancier en référence à la marque « PANTONE » plutôt que la norme « RAL » de plus l'éventail de couleur prescrite risque de donner une vision de ville balnéaire monotone ! est-ce l'image des cités de bord de mer ?*
- *Prescription du nuancier en référence à la marque « PANTONE » (sans mention d'équivalence) plutôt que la norme « RAL » (prescription du PLUI) n'apporte qu'un éventail de couleur tout en pastel, cette prescription ne permet pas le maintien ni la reproduction de la villa « la FREGATE » répertorié de degré 3 (angle rue du Général de GAULLE avec la rue Léon FAYOLLE) dont l'image illustre régulièrement des parutions ou articles de journaux sur Wimereux, "*
- *Prescription du nuancier (art : 2.2 et 31.9) n'apporte qu'un éventail de couleur tout en pastel et monotone, Souhaite que l'éventail des couleurs soit présenté pour accompagner les propriétaires dans la recherche l'harmonie (physionomies caractéristiques de façades balnéaires afin de démontrer le rendu souhaité par les prescriptions du règlement AVAP),*

**Le CE a répondu comme suit :**

Nous notons vos remarques afin de les soumettre au Maître d'Ouvrage et à son maître d'œuvre qu'ils puissent lever les remarques et apporter des précisions à vos demandes.

**La CAB a complété par son mémoire comme suit :**

*« Dans le contexte de l'AVAP, le nuancier repose sur l'observation des spécificités appliquées au sein de la commune. Toutefois, le sujet sera réexaminé en relation des prescriptions du PLUi. Il convient également de noter qu'un bâtiment faisant exception à ce qui est habituellement ne peut suffire à faire règle ».*

**C) Prescriptions en Photovoltaïque,**

- *34.16C pour plus de souplesse à la mise en œuvre de panneaux solaires (photovoltaïques),*
- *Confirme son analyse du dossier et a détecté des points à préciser Prescription sur les panneaux solaires ! quelles productions d'énergie pour demain ?*
- *Le manque d'ambition pour l'intégration du photovoltaïque, les prescriptions sur l'éclairage public dépassé,*

**Le CE a répondu comme suit :**

Nous notons vos remarques afin de les soumettre au Maitre d'Ouvrage et à son maitre d'œuvre qu'ils puissent lever les remarques et apporter des précisions à vos demandes.

**La CAB a complété par son mémoire comme suit :**

*« Ce sujet fera l'objet de l'attention des partenaires du projet. Le principe était de ne pas rendre visible depuis le domaine public ces équipements dans un souci de préservation visuelle de l'identité de la commune. La notion de domaine public apparaît certes très générale et nous pouvons étudier une formulation plus restreinte. »*

**D) Prescriptions thermiques,**

- *Prescriptions thermiques du règlement en contradiction avec la réglementation thermique en vigueur (RT 2012 et la RE 2020),*
- *Prescriptions thermiques obsolètes du règlement en contradiction avec la réglementation thermique en vigueur (RT 2012 et la RE 2020),*

**Le CE a répondu comme suit :**

Nous notons vos remarques afin de les soumettre au Maitre d'Ouvrage et à son maitre d'œuvre qu'ils puissent lever les remarques et apporter des précisions à vos demandes.

**La CAB a complété par son mémoire comme suit :**

*« En effet, les données apparaissent trop anciennes. Par ailleurs, il semble délicat d'afficher des valeurs alors que les normes évoluent. Nous supprimerons ces références et veillerons donc à fixer des objectifs réalistes. ».*

**E) Toit terrasse ou de faible pente,**

- *S'interroge sur le fait que la Prescription sur les toits plats inciterait à y édifier des « clochetons ».*
- *Évoque : « Par principe, les toitures terrasses sont interdites » cette affirmation est-elle destinée uniquement aux toitures terrasses d'usage « solarium » et, où à l'ensemble des toitures de très faible pente non accessibles pour un autre usage*

? à ce titre plusieurs exemples de réalisation ancienne et plus récente sont présentées en photos, Pour mémoire du CE des villas du XXe à physionomie de toit plat sont répertoriées de degré 2 (angle Avenue FOCH avec la rue Fort de CROY) et de niveau 1 (2-6 angle avenue FOCHE avec la rue Jean Herlem),"

- Le traitement des cabines de digue n'est pas encadré dans le SPR, or elles font partie intégrante de l'histoire balnéaire de Wimereux, à ce titre les toits plats sont à privilégier en opposition au toit pointu historiquement à leur origine,
- La prescription (art : 39.3) sur les toitures terrasse incompréhensible car fait partie du patrimoine de Wimereux à titre d'exemple sur la digue « villa MADONNA », classée en degré 3 « Villas Les Ramiers, La Goélette, Le Torpilleur, Rayon vert et Brise lames, aujourd'hui Melpomène, », de plus ce principe de construction apporte de nombreux avantages dont minimiser la masse des constructions, »,

#### **Le CE a répondu comme suit :**

Nous notons vos remarques afin de les soumettre au Maître d'Ouvrage et à son maître d'œuvre qu'ils puissent lever les remarques et apporter des précisions à vos demandes.

#### **La CAB a complété par son mémoire comme suit :**

« Ces notions semblent interroger à plusieurs reprises. Il convient donc de procéder à une réécriture plus simple, ne prêtant pas le flanc à des incompréhensions. ». ».

#### **F) Construction contemporaine ou dite "cubique",**

- Précise être favorable à la démarche de « patrimoine remarquable », mais à la condition que pour le futur la cité doit rester vivante et ne doit pas être figée dans le « pastiche du passé »,
- La disparition de la villa « du petit bonheur » avec abattage d'un arbre remarquable et l'édification d'une villa moderne auraient-ils pu être évités ?
- L'édification d'une villa dite « cubique » face à l'entrée des jardins de la baie de Saint Jean serait-elle autorisée ?
- En règle générale après approbation du SPR l'édification de villas dites « cubiques » seraient-elles autorisées ?
- Quelle raison de remise en question pour les constructions neuves d'une architecture contemporaine à physionomie de toiture plate, autorisée jusqu'à présent par l'ABF par exemple la villa récemment construite face au MH « les Mauriciens »,
- Évoque (oralement) leurs inquiétudes en tant que professionnel sur l'orientation prise par cette réglementation notamment sur les prescriptions s'appliquant au futur projet hors immeuble et villas classés, l'esprit de l'architecture contemporaine à tendance balnéaire ou résidentiel,
- Évoque : La crainte d'une « mise sous cloche » avec le risque d'engendrer une architecture de « pastiche », à l'inverse permettre de développer une architecture balnéaire intemporelle ou temporelle pouvant ainsi marquer son époque d'édification. Enfin que si le SPR devenait applicable en l'état, la station balnéaire de Wimereux perdrait l'attractivité de son caractère balnéaire (diagnostic « montrer sa différence »),
- Propose que les nouvelles constructions devraient s'inspirer d'un modèle type local afin d'éviter une anarchie architecturale de type « cubique »,

- *S'interroge sur cette remise en question pour les constructions neuves d'une architecture contemporaine a physionomie de toiture plate, autorisé jusqu'à présent par l'ABF par exemple la villa récemment construite face au MH « les Mauriciens »,*

**Le CE a répondu comme suit :**

Concernant les constructions récentes ou les démolitions, les autorisations ont été données après instructions des dossiers par le service de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et l'obtention d'un avis favorable. Le règlement AVAP qui deviendra SPR après son approbation ne sera applicable qu'à partir de sa date d'approbation, dans le contretemps ce sont les règles du PLUI avec l'avis de L'ABF qui s'appliquent, par ailleurs le SPR permettra toujours dans une certaine mesure des constructions dans un style dit contemporain.

**La CAB a complété par son mémoire comme suit :**

*« Ces notions semblent également soulever des interrogations et des regards subjectifs. Le repérage, le classement des élément bâtis, tiennent compte de caractéristiques qui ne sont pas nécessairement liées à l'époque des constructions. ».*

**G) Fiche de synthèse du règlement,**

- *Souhait que soit établi un tableau synthétique de ce qui est autorisé ou interdit,*
- *Souhaite que l'éventail des couleurs soit présenté sur des physionomies caractéristiques de façades balnéaires afin de démontrer le rendu souhaité par les prescriptions du règlement AVAP,*
- *Disposer pour le public de plaquettes avec schémas explicatifs sur les principes de rénovations de de façades, clôtures, menuiseries, ainsi que la chromatique des façades,*
- *Souhaite qu'un document fasse le lien entre les règles du PLUI et du future SPR notamment pour les immeubles non classés,*
- *Préconise d'élaborer de fiches techniques mais synthétiques pour illustrer les prescriptions des 150 pages du règlement,*
- *Prescription du nuancier (art : 2.2 et 31.9) n'apporte qu'un éventail de couleur tout en pastel et monotone, Souhaite que l'éventail des couleurs soit présenté pour accompagner les propriétaires dans la recherche l'harmonie (physionomies caractéristiques de façades balnéaires afin de démontrer le rendu souhaité par les prescriptions du règlement AVAP),*

**Le CE a répondu comme suit :**

Nous notons vos remarques afin de les soumettre au Maitre d'Ouvrage et à son maitre d'œuvre qu'ils puissent apporter des précisions à vos demandes.

**La CAB a complété par son mémoire comme suit :**

*« Un éclairage à propos des rapports entre ce règlement AVAP et le PLUi sera à apporter au niveau des explications en introduction. Le principe étant que les prescriptions de l'AVAP s'ajoutent ou se superposent, mais ne doivent pas entrer en opposition avec celles du PLUi. »*

#### H) Organisation d'une réunion publique,

- *Souhait d'une plus large concertation sur le projet objet de l'enquête publique*
- *Souhaite l'organisation d'une réunion publique,*
- *Sollicite la tenue d'une réunion publique afin que la population de Wimereux puisse mesurer l'impact du SPR,*

#### **Le Ce a répondu comme suit :**

La tenue d'une réunion publique, son organisation est en pourparlers avec la Mairie de Wimereux, toutefois pour ce type de projet il n'existe aucune obligation légale.

#### **Le CAB a répondu comme suit :**

*« M. PERET,*

*Ces derniers jours, nous constatons avec la mairie de Wimereux, un accroissement significatif des contributions à l'enquête en cours pour le projet de SPR sur cette commune.*

*La municipalité de Wimereux, ainsi que la Communauté d'agglomération, étant désireuses de permettre la participation du public à ce projet, nous vous exprimons donc notre demande de proroger l'enquête publique d'une durée de 15 jours. Cela amènera son terme au 26 mars 2019 et donnera plus d'opportunités aux citoyens pour déposer des contributions.*

*Dans l'attente de votre décision à ce sujet,*

*Bien cordialement, ».*

#### I) Remarques hors AVAP/SPR et ou inquiétude "collectifs de résidence balnéaire",

*Précisent leurs pensées, questionnement et inquiétude sur des sujets différents que ceux évoqués supra ou qui seraient hors champ et vocation du projet objet de l'enquête :*

##### **a) Stationnement pour les parcelles de faible largeur**

- *Dénonce l'incompatibilité de prescriptions AVAP « interdit le percement de porte de garage en front à rue » (art : 31.5, 31.5b, 39.1) avec celles du PLUI qui oriente le stationnement de véhicule sur les espaces privatifs et conditionne l'autorisation de construire avec le stationnement de VL hors domaine public avec un retrait possible de façade à 6m, problème d'inconstructibilité pour les parcelles de façade inférieure à 6m avec un alignement sur les façades riveraines en front à rue,*
- *L'incompatibilité de prescriptions AVAP (art : 31.1, 31.5b,) avec celles du PLUI ce dernier oriente le stationnement de véhicule sur les espaces privatifs et conditionne l'autorisation de construire avec la capacité d'un stationnement de VL par tranche de 50 m2 habitable,*

**Le CE a répondu comme suit :**

Nous notons vos remarques afin de les soumettre au Maitre d'Ouvrage et à son maitre d'œuvre qu'ils puissent lever les anomalies et apporter des précisions à vos demandes.

**La CAB a complété par son mémoire comme suit :**

*« Une attention sera portée à la question du stationnement pour les parcelles avec peu de linéaire de façade. Le sujet du stationnement constitue en effet un enjeu urbain conséquent pour une commune attractive comme Wimereux. ».*

**b) Impact financier et travaux pour la collectivité**

- *Souhaite connaitre si la mise en place du SPR a été chiffrée pour sa prise en compte dans le budget de la Municipalité,*

**Le CE a répondu comme suit :**

Nous notons vos remarques afin de les soumettre au Maitre d'Ouvrage et à son maitre d'œuvre qu'ils puissent apporter des précisions à vos demandes.

**c) Mobilier Balnéaire**

- *Le traitement des cabines de digue n'est pas encadré dans le SPR, or elles font partie intégrante de l'histoire balnéaire de Wimereux, à ce titre les toits plats sont à privilégier en opposition au toit pointu historiquement à leur origine,*
- *Les sujets d'aménagement avenue Foch, terrasses commerciales de la digue et enseignes commerciales sont-ils de prescriptions PLUI ou SPR ?*

**Le CE a répondu comme suit :**

Concernant les cabines de plage un règlement existe à la ville il s'intègre dans les conditions de location du domaine public. Concernant les terrasses commerciales effectivement elles sont traitées dans le « Règlement » à la Page 37 - article 31.15 « Les terrasses. », à la lecture de l'article une ambiguïté s'installe pour imaginer de quel type ; privée, commerciale, les deux ? et également sur quel espace, privé, public, les deux ? Nous notons vos remarques afin de les soumettre au Maitre d'Ouvrage et à son maitre d'œuvre afin qu'ils puissent apporter des précisions et répondre à vos demandes.

**d) Impact et Inquiétude sur les projets « promoteurs » en cours et futurs**

- *Interroge sur l'aspect naturel de zone « AM » de la carte 1 (ruisseau d'Honvault) vis-à-vis de programme immobilier, le CE a répondu sur la base du réglementaire au PLUI,*
- *Venu chercher des précisions règlementaires vis-à-vis de la vente récente d'une propriété à un promoteur avenue François Mitterrand, à ce titre il exprime son inquiétude quant à l'incidence de voisinage que posera un futur projet immobilier,*
- *Ce dossier et le PLUI feront-ils suffisant afin de perpétuer une urbanisation anarchique produite par les résidences secondaires et les promoteurs immobiliers,*

- *L'intérêt de l'AVAP est de maintenir l'esthétique « urbaine » en proscrivant l'apparition de « vaisseaux » collectif de résidence secondaire, Exprime sa perception que charme de Wimereux reposait sur une absence d'ensemble collectif, apparemment cette orientation disparaît au détriment de l'individuel ce qui est dommageable,*

**Le CE a répondu comme suit :**

L'AVAP/SPR à une vocation de protéger le patrimoine et non de définir les objectifs de développement pour cela il y a lieu de se référer au SCOT dans le DIUO et au PLUi dans le PADD.

**e) Impact sur l'organisation sociologique et physique de la Ville**

- *Propose que la ville soit principalement organisée pour et autour de ses habitants permanents,*
- *Critique que le dossier ne s'oriente pas sur le devenir de la ville, constate une mort lente de la cité par la baisse de population, coût prohibitif du logement locatif ou accession donc difficile d'accès pour les jeunes couple,*
- *Propose que la Ville et la CAB : s'interrogent sur la typologie et la morphologie sociale urbaine à adopter pour la ville de Wimereux, se dotent d'outils pour éviter de créer « une belle vitrine patrimoniale » en vue d'attirer une clientèle touristique Belge au détriment de la population autochtone, la ville doit être conçue principalement pour ses habitants permanents,*
- *Attire l'attention sur le fait que Wimereux propose une diversité architecturale à protéger,*
- *Un manque de définition encadrant la densité des logements et les hauteurs de bâtiments,*
- *Constate que pour lui ce projet privilégie les résidences secondaires et les promoteurs immobiliers, orientation contribuant à la baisse de la population permanente au profit des touristiques de court séjour,*
- *Si le SPR s'appliquera sur les clôtures et bâtiments annexe aux constructions principales,*
- *Le besoin de mettre en cohérence le règlement dans l'époque de son utilisation car il ne permet pas de protéger la ville d'une orientation en cité de « résidence secondaire » avec la disparition de maison individuelle au profit d'ensemble collectif à occupation temporaire et saisonnier. La ville a besoin de maintenir un volume d'habitants permanent pour assurer une morphologie sociale urbaine active,*

**Le CE a répondu comme suit :**

Concernant l'ensemble de ces sous items leurs réponses reposent sur les orientations du PAADD au PLUI, pour certains sont hors champs d'application du présent projet, les remarques seront transmises au Maître d'ouvrage et à la Ville afin qu'ils puissent apporter des précisions à vos demandes.

**f) Critiques sur les éléments prescriptifs « règlement – cartes »**

- *Souhaite que le SPR « n'emprisonne pas » les sites remarquables,*

- *La crainte d'une « mise sous cloche » avec le risque d'engendrer une architecture de « pastiche »,*
- *Si le SPR devenait applicable en l'état, la station balnéaire de Wimereux perdrait l'attractivité de son caractère balnéaire (diagnostic « montrer sa différence »),*
- *Ce document à ses yeux est dangereux car il prive l'ABF de son pouvoir d'accepter des projets de qualité,"*
- *Considère les prescriptions « autocratiques »,*

**Le CE a répondu comme suit :**

L'AVAP/SPR à une vocation de protéger le patrimoine et non de définir les objectifs de développement pour cela il y a lieu de se référer au SCOT et au PLUi. Néanmoins il a le rôle de fixer un cadre prescriptif consensuel entre la Maitrise d'Ouvrage, la Municipalité et la Direction Régionale des Affaires Culturelles, à ce titre l'Architecte des Bâtiments de France maintient son rôle prépondérant pour l'instruction des dossiers sur l'aire ou zone de l'AVAP/SPR.

**g) Prise en compte des modes de déplacement**

- *Regrette que le SPR ne traite pas du pb de circulation dans la commune notamment les weekends et ne propose aucune prescription pour maîtriser les flux de véhicules en transit, et la gestion du stationnement,*
- *Ne retrouve pas d'orientation politique favorisant le déplacement dit « doux » dans la cité malgré un « diagnostic » qui en fait état,*
- *S'étonne que le « diagnostic » ne présente pas d'analyse d'impact de la circulation automobile dans la cité, »,*

**Le CE a répondu comme suit :**

L'AVAP/SPR à une vocation de protéger le patrimoine et non de définir les objectifs de circulation pour cela il y a lieu de se référer au SCOT et au PLUi.

**h) Impact sur d'autre thématique**

- *Souhaite que les voiries soient plus propres et mieux entretenues et agrémentées de végétaux,*
- *Pose de questions telle que : La disparition de la villa « du petit bonheur » avec abattage d'un arbre remarquable et l'édification d'une villa moderne auraient-ils pu être évité ?"*
- *Reproche la délivrance par le passé de Permis de Construire et de démolir pour des projets non conformes aux l'orientations de l'AVAP,*
- *La fréquence de mise à jour du SPR,*
- *Questionne si Les associations de défense locales seront-elles associées ou consultées pour les projets d'aménagements, de changement d'emprise ou de création d'espace public ?*
- *Y aura-t-il des mesures correctives pour les éléments commerciaux non autorisés par le SPR ?*
- *Préconise un contrôle plus sévère sur les transactions immobilières,*

- *Aspire que le SPR soit opposable rapidement, et qu'un organe de contrôle soit dédié pour le respect du SPR et intervenir de façon policière pour éviter l'acceptation de principe « fait accompli » (sanction, démolition),*
- *Le recours obligatoire aux fournisseurs locaux distant de moins de 200 km ne garantit en rien l'activité locale ni avoir un impact sur l'emploi de proximité,*

**Le CE a répondu comme suit :**

Concernant l'ensemble de ces sous items dont certains sont hors champs d'application du présent projet, les remarques seront transmises au Maitre d'ouvrage et à la Ville afin qu'ils puissent opter sur une posture à tenir.

Par ailleurs les autorisations de construire ont été accordé au regard de la réglementation en vigueur à l'époque d'instruction de leurs demandes, elles sont donc légales. Toutefois ci ces constructions venaient à être modifiées, leurs projets seraient instruit selon les règles du SPR après son officialisation.

## 4. PV DE CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le procès-verbal de clôture d'enquête, ainsi que le relevé exhaustif des observations formulées a été transmis à la CAB en date du 27 mars 2019.

Commissaire enquêteur  
M. PERET

M. Le Président  
Communauté d'Agglomération  
du Boulonnais  
Hôtel Communautaire  
1 bd du Bassin Napoléon  
62321 Boulogne-sur-Mer

Le 27/03/19

Objet : Enquête publique relative à la création d'un site remarquable sur la commune de Wimereux.

Arrêté en date du 18 janvier 2019.

### Procès-verbal de clôture d'enquête publique et relevé détaillé des observations.

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'arrêté communautaire du 18 janvier 2019 et de l'arrêté de prolongation en date du 6 mars 2019, j'ai conduit l'enquête publique préalable à la création d'un site remarquable sur la commune de Wimereux, qui a eu lieu du 8 février 2019 au 26 mars 2019 inclus, comprenant une prolongation d'enquête de 15 jours.

J'ai l'honneur de vous communiquer, sous ce pli, **le procès-verbal de clôture d'enquête, ainsi que le relevé exhaustif des observations formulées** au cours de cette enquête.

Vous pourrez constater à la lecture de ce procès-verbal qu'aucun incident n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête, et que la participation du public à celle-ci a été modeste en rapport de la population de la commune de Wimereux. **En effet, 28 observations ont été portées par le public sur les registres d'enquête.**

**Enquête publique relative à la création du Site Patrimonial Remarquable à WIMEREUX  
Du Vendredi 8 février 2019 au Lundi 26 mars 2019 inclus.**

Je me suis tenu à la disposition du public aux lieux, dates et heures repris ci-après :

Date de la permanence	Horaires de la permanence	Lieu de la permanence
Le vendredi 15 Février	9h à 12h	Mairie de Wimereux
Le mercredi 20 février	13h à 16h	CAB
Le samedi 2 Mars	9h à 12h	Mairie de Wimereux
Le jeudi 7 Mars	16h à 19h	CAB
Le lundi 25 mars	15h à 18h	Mairie de Wimereux

Lors des 5 permanences tenues en mairie de Wimereux et en l'hôtel de la Communauté d'agglomération, nous avons reçu 28 contributions référencées ci-dessous :

- 1 contribution orale,
- 4 contributions numériques WEB de la CAB (site Zimbra)
- 2 courriers
- 23 contributions aux registres papier (dont les deux courriers).
  - o Registre CAB : 6
  - o Registre ville de Wimereux : 17

2 associations se sont prononcées.

De par la bonne information au sujet de l'enquête (11 lieux d'affichage et les flyers déposés chez 16 professionnels, en soins de santé, commerce en contact avec la population), il y a eu sur le site numériques WEB de la CAB (dossier dématérialisé) :

- 258 visiteurs
- 370 nombres de visite (visiteurs ayant consulté plusieurs fois le dossier)

A ce titre voici un graphique de fréquentation pendant la période de l'enquête,



**Enquête publique relative à la création du Site Patrimonial Remarquable à WIMEREUX  
Du Vendredi 8 février 2019 au Lundi 26 mars 2019 inclus.**

Pour une population de la ville de Wimereux avoisinant les 6 800 habitants dont environ 5 840 au-delà de 18 ans, le dossier a fait l'objet d'une faible participation pendant l'enquête, mais a été bien consulté par le public.

L'ensemble de ces contributions vous est joint en annexe qui reprend l'ensemble des contributions : orale, papier et numérique.

Pour ces 28 contributions, j'ai classé l'ensemble des remarques exprimées en 10 thèmes récurrents :

- Favorable à l'AVAP/SPR : 8
- Mise à jour ou modifications des documents : 11
- Nuancier à mieux définir : 4
- Photovoltaïque prescription à revoir : 3
- Thermiques prescription à revoir : 2
- Toit terrasse ou de faible pente à mieux définir : 3
- Construction contemporaine ou dite "cubique" : 2
- Fiche de synthèse du règlement à produire : 6
- Organisation d'une réunion publique : 3
- Hors AVAP/SPR, mais inquiétudes (collectif de résidence balnéaire) : 23

**Par ailleurs, je m'interroge par rapport à l'avis des personnes publiques associées, sur les questions et souhaits formulés dans leurs différentes correspondances :**

- Le compte rendu de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, (du 11 décembre 2017),
- Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (du 26 juillet 2018),
- Association « Charme de Wimereux » (du 26 juillet 2018),
- Conseil Départemental du Pas de Calais, (du 20 juillet 2018),
- Association du GDEAM62, (du 8 juillet 2018),

**En effet les courriers en réponse de la CAB aux remarques et avis des PPA évoqué ci-dessus en date du 8 février 2019 apportent des réponses qui engagent des adaptations aux documents AVAP/SPR soumis à enquête, l'une des réponses évoque que pour l'actualisation des documents « cela sera effectué après l'enquête publique afin de bénéficier de l'analyse du commissaire enquêteur ».**

- La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, sollicite le changement de définition « zonage » en « aire » il apparait que cette remarque soit pertinente car elle participe à dissocier l'application des règles AVAP/SPR a celles du PLUI avec le zonage réglementaire du code de l'urbanisme,
- Le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, attire l'attention sur les circulations et trafics routiers hors champs prescriptif de l'AVAP/SPR, mais il propose des adaptations sur les éléments prescriptifs de matériaux vis-à-vis des différents types d'immeuble,

- L'Association « Charme de Wimereux », précise leurs doléances ayant fait l'objet de CR entre la CAB et la ville de Wimereux la réponse de la CAB argumente chaque point d'adaptation à apporter aux documents AVAP/SPR,
- Le Conseil Départemental du Pas de Calais, sollicite un traitement réglementaire adapté au cimetière commémoratif anglais,
- Association du GDEAM62, confirme leurs doléances ayant fait l'objet de CR entre la CAB et la ville de Wimereux la réponse de la CAB argumente chaque point d'adaptation à apporter aux documents AVAP/SPR, par ailleurs en cours d'enquête des rendez-vous avec le GDEAM62 ont été assurés par le CE afin de répondre au besoin et de comprendre le fond des requêtes.

**De plus, il ressort des observations les questions suivantes par thèmes :**

- Mise à jour ou modifications des documents :
  - o De nombreuses personnes ont apporté des critiques sur l'ancienneté des documents dont l'inventaire des bâtiments remarquables ainsi que leurs classements, et les supports graphiques de repérage de ces bâtiments (remarques déjà exprimées dans le CR n°10),
- Nuancier à mieux définir :
  - o Apparemment les prescriptions sur ce thème posent souci et appellent à une adaptation en relation aux prescriptions du PLUI « Nuancier secteur de préservation de l'identité balnéaire » (page 263 à 265 du règlement de Avril 2017),
  - o Des demandes sont également exprimées pour disposer de fiches présentant des exemples de mise en application du nuancier sur des physionomies caractéristiques fictives ou repris depuis l'inventaire des villas,
- Photovoltaïque prescription à revoir :
  - o Un besoin est exprimé sur un allègement prescriptif en vue de la mise en place de dispositif de production d'énergie dans la zone urbaine, (remarques déjà exprimées dans le CR n°10),
- Thermique prescription à revoir :
  - o Des remarques sont formulées par les prescripteurs professionnels évoquant l'obsolescence des prescriptions du règlement AVAP/SPR vis-à-vis des règles énergétiques apparues depuis quelques années, (remarques déjà exprimées dans le CR n°10),
- Toit terrasse ou de faible pente à mieux définir :
  - o Une précision est à formuler afin de clarifier les prescriptions « Par principe, les toitures terrasse sont interdites » de quelle toiture est-il

question « solarium accessible en terrasse aménagée » ou toiture de très faible pente similaire à celle existante sur les villas en façade de digue du XXe ?

(Remarques déjà exprimées dans le CR n°10),

- Construction contemporaine ou dite "cubique" :
  - o Point de vue divergeant dans les remarques car pour d'aucuns les constructions contemporaines sont hideuses pour d'autres c'est la manière de marquer son époque, à ce titre le repérage de l'inventaire classe « les naturelles » en degré 1, une précision sera à apporter dans l'inventaire et le règlement pour clarifier l'encadrement prescriptif des futurs projets avec ce type d'architecture contemporaine (remarques déjà exprimées dans le CR n°10),
  
- Fiche de synthèse du règlement à produire :
  - o De nombreuses personnes n'ont pas su interpréter le règlement ou le confronter aux règles zonage du PLUI, même après l'avoir téléchargé chez elles, sont venues nous consulter pour avoir une interprétation de ce règlement.
  - o Il semble nécessaire d'établir des fiches explicatives concises et précises du règlement, illustrant les règles en association ou contradiction à celles du PLUI, notamment pour la notion de stationnement en espace privatif pour les parcelles de modeste linéaire de façade ?  
(Remarques déjà exprimées dans le CR n°10),
  
- Organisation d'une réunion publique :
  - o Quelques contributeurs ont souhaité ce thème, la réglementation n'étant pas contraignante à ce sujet et après concertation avec le MO, la période du Grand Débat National à pousser la MO à solliciter le CE en vue de prolonger l'enquête de 15 jours,
  
- Hors AVAP/SPR, mais inquiétude (collectif de résidence balnéaire) :
  - o De nombreuses personnes ont déposé des remarques hors cadre du dossier AVAP/SPR, dont
    - Leurs inquiétudes sur l'accroissement d'édification des immeubles de rapport à vocation touristique,
    - Leurs intérêts de connaître la politique en matière de typologie et morphologie sociale urbaine à adopter pour la ville de Wimereux,

L'analyse du dossier associé aux différentes contributions pendant l'enquête m'ont apporté une connaissance précise du dossier, à ce stade et sans préjuger de l'avis que je pourrais donner dans le rapport d'enquête il me paraît nécessaire de connaître les modalités et les délais nécessaires pour l'adaptation que vous ferez porter aux documents actuels.

**Enquête publique relative à la création du Site Patrimonial Remarquable à WIMEREUX  
Du Vendredi 8 février 2019 au Lundi 26 mars 2019 inclus.**

Nous vous laissons le soin d'apprécier si vous souhaitez apporter des éléments supplémentaires à l'ensemble des questions énumérées ci-dessus, et à d'autres points que vous souhaitez développer.

Nous vous prions de croire à l'expression de nos salutations distinguées.

Le commissaire enquêteur,



M. PERET Daniel

## 5. MEMOIRE EN REPONSE DE LA CAB

La CAB par un mémoire en réponse annonce ses observations et propositions.



Pernes-les-Boulogne

St-Martin-Boulogne

Neufchâtel-Hardelot

St-Etienne-au-Mont

Hesdin-l'Abbe

St-Léonard

Wimereux

Le Portel

Pitrefaux

Outreau

Wimille

Nesles

Isques

Dannes

Condette

Baincthun

Echinghen

Équihen-Plage

Boulogne-sur-Mer

Conteville

La Capelle

Hesdigneul-Hes-Boulogne

Boulogne-sur-Mer,

le 12 AVR. 2019

M. Daniel PERET  
16 allée des Prairies  
62360 Condette

M. le commissaire enquêteur,

Nous accusons bonne réception de votre procès-verbal de clôture de l'enquête publique relative à la mise en place d'un site patrimonial remarquable, en procédure d'AVAP, sur la commune de Wimereux et vous retournons quelques commentaires à propos du relevé des observations.

Avant cela, nous souhaitons vous confirmer que selon la procédure dont relève la démarche en cours, votre rapport détaillé et vos conclusions de cette enquête publique seront analysés avec soin. La CAB présentera en commission locale de l'AVAP votre rapport, vos conclusions, avec des propositions concrètes pour améliorer, préciser, actualiser les documents. Sur avis favorable de la commission locale, ce projet devra ensuite être transmis auprès de M. le Préfet pour son avis. Si celui-ci s'avère positif, il permettra au conseil communautaire de voter la création de l'AVAP, qui sera de fait un site patrimonial remarquable.

Nous constatons que parmi les contributions, les deux thèmes les plus prégnants concernent la nécessité d'actualiser les documents du projet ainsi que les avis favorables à la mise en place d'un site patrimonial remarquable.

En ce qui concerne les retours formulés auprès des personnes publiques associées, nous vous confirmons que les points pour lesquels nous nous sommes engagés à revoir les documents seront abordés et proposés en adaptation. La Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine évoquait de modifier la terminologie de « zones » en « aires », ce qui semble en effet gage d'une plus grande clarté.

### « Mise à jour ou modification des documents »

Enclenchée depuis de nombreuses années, mis à l'arrêt, relancée, modifiée, l'élaboration des documents de l'AVAP repose sur des cartographies et parfois des notions qu'il faut en effet actualiser impérativement. Nous nous engageons également à mettre à jour l'inventaire et le classement des bâtiments, démarche que nous avons déjà embrayée comme vous l'avez constaté. Il nous semble également utile de repenser certains aspects de la présentation des cartes réglementaires pour faciliter la compréhension.



« Nuancier à mieux définir »

Dans le contexte de l'AVAP, le nuancier repose sur l'observation des spécificités appliquées au sein de la commune. Toutefois, le sujet sera réexaminé en relation avec les prescriptions du PLUi. Il convient également de noter qu'un bâtiment faisant exception à ce qui est pratiqué habituellement ne peut suffire à « faire la règle ».

Il est envisageable de proposer des exemples de mise en application du nuancier au sein du règlement

« Photovoltaïque prescription à revoir »

Ce sujet fera l'objet de l'attention des partenaires du projet. Le principe était de ne pas rendre visible depuis le domaine public ces équipements dans un souci de préservation visuelle de l'identité de la commune. La notion de domaine public apparaît certes très générale et nous pouvons étudier une formulation plus restreinte.

« Thermique prescription à revoir »

En effet, les données apparaissent trop anciennes. Par ailleurs, il semble délicat d'afficher des valeurs alors que les normes évoluent. Nous supprimerons ces références et veillerons donc à fixer des objectifs généralistes.

« Toits terrasses ou de faible pente à mieux définir »

Ces notions semblent interroger à plusieurs reprises. Il convient donc de procéder à une réécriture plus simple, ne prêtant pas le flanc à des incompréhensions.

« Construction contemporaine ou dite « cubique » »

Ces notions semblent également soulever des interrogations et des regards subjectifs. Le repérage, le classement des éléments bâtis, tiennent compte de caractéristiques qui ne sont pas nécessairement liées à l'époque des constructions.

Il convient cependant de nous interroger sur ces points et de produire une écriture plus précise au sein du règlement pour disposer d'un cadrage ne laissant pas de marges d'incompréhensions et donc d'interprétations.

« Fiche de synthèse du règlement à produire »

Un éclairage à propos des rapports entre ce règlement AVAP et le PLUi sera à apporter au niveau des explications en introduction. Le principe étant que les prescriptions de l'AVAP s'ajoutent ou se superposent, mais ne doivent pas entrer en opposition avec celles du PLUi.



Une attention sera portée à la question du stationnement pour les parcelles avec peu de linéaire de façade. Le sujet du stationnement constitue en effet un enjeu urbain conséquent pour une commune attractive comme Wimereux.

« Hors AVAP/SPR, mais inquiétudes (collectif de résidence balnéaire) »

Comme vous le mentionnez, ces remarques sont hors du cadre du projet d'AVAP/SPR. Pendant la durée de l'enquête publique, la presse a relayé divers sujets à propos de Wimereux, dont les questions autour de la pression touristique, de la poursuite de projets immobiliers..., dont nous trouvons logiquement des échos dans l'enquête publique. Les élus de Wimereux, pleinement associés aux démarches pour la création du Site patrimonial remarquable sont donc informés de ces commentaires, de ces avis.

Suite à un échange avec la DRAC, nous vous confirmons que nous pouvons présenter à la commission locale une évolution des limites entre les zones au sein du périmètre de l'AVAP et lui faire valider ce changement, si elle l'accepte.

Au regard du travail partenarial conséquent pour la mise à jour des plans règlementaires, des divers documents, avec une attention particulière à porter au règlement, nous programmons de réunir une commission locale à la rentrée 2019 afin de lui exposer la teneur de votre rapport et les propositions d'adaptations afin d'aboutir à un document actualisé répondant aux enjeux de Wimereux et de l'agglomération.

Je souhaite par ailleurs vous remercier pour votre implication, votre disponibilité, votre attention tout long de cette enquête publique.

Jean-Marc PLOUVIN

Directeur Général des Services  
de la Communauté d'agglomération du  
Boulonnais

